ANECDOTES OU MEMOIRES SECRETS. SUR LA CONSTITUTION…

ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS.

Sur la Conſtitution UNIGENITUS.

TROISIÉME EDITION.

SECONDE PARTIE.



A UTRECHT,
Chez CORNEILLE GUILL. LE FEBVRE.
M DCC XXXIV.



PREFACE.

LA Bulle *Unigenitus*, &c. au commencement du nouveau regne, parut attaquée & défendue sous une nouvelle forme, & l'on vit aussi-tôt ses apologistes & ses censeurs changer de contenance & d'allure, sans néanmoins changer ni de desseins ni de sentimens. Comme le simple récit des faits peut n'en avoir pas découvert tous les motifs, il est bon de les déveloper, & de montrer la différente maniére dont tant d'acteurs ont joué leurs rôles, soit pendant la vie du feu Roi, soit depuis qu'il ne regne plus. On a vû tous les ressorts que mirent en mouvement les Jésuites pour avoir de Rome la Constitution, & que dans le tems qu'ils la solliciterent avec tant d'ardeur & tant de cabales, ils avoient déja pour le Cardinal de Noailles un éloignement qui n'a fait que s'accroître de jour en jour. Cette animosité fondée sur les principes de leur politique, ne pouvoit manquer de les conduire à toutes sortes d'extrémitez. Aussi, dès l'origine & dans tout le cours de l'affaire, on les voit ne se point démentir, suivre toujours le plan qu'ils se sont formé pour perdre ce Cardinal, l'attaquer plus ou moins ouvertement, selon la diversité des conjonctures; mais ne point démordre, ni se décourager de rien, & n'avoir en vûe que de le dépouiller de ses dignités & de tous ses titres. Ce dessein paroît dans les moindres démarches du Pere Tel-

lier, & dans tous ceux de ses confreres qu'il honoroit de sa confidence, & qu'il avoit associés aux manœuvres de son projet.

Il est vrai que de grands intérêts les faisoient agir, & qu'ils n'entreprenoient pas peu de chose. La doctrine de Molina donnée à l'Eglise comme la règle de la foi, & celle de Saint Augustin & de S. Thomas confondue avec les erreurs de Calvin, le triomphe de la morale corrompue, l'établissement du Despotisme Ultramontain sur l'Eglise de France, la déposition d'un Archevêque de Paris, Cardinal; que ne doit-on pas sacrifier aux succès de telles entreprises? Est-ce quelque chose en comparaison de la division de l'Episcopat & des autres malheurs qui l'ont suivie?

La Cour Romaine, toujours si vive sur les progrès de sa domination, se laissa volontiers éblouir à l'appas flateur qu'on lui présentoit, pour avoir une Bulle avec les plus favorables conditions qu'elle pouvoit souhaiter; & le Pape étoit trop livré lui même aux Ministres qui la poursuivoient, & à ses propres préjugés, pour ne pas consentir à les satisfaire, sur tout voyant le Roi si bien disposé pour les prétentions du S. Siege. C'étoit pour le Cardinal de la Trémouille une situation fort embarassante, que d'avoir à solliciter cette Bulle. Il avoit toujours eu sous le feu Roi les meilleures intentions du monde; mais il eût bien voulu concilier ensemble les ordres & l'honneur du maître dont il étoit le Ministre, son amitié pour le Cardinal de Noailles, & sa déférence pour le S. Pere. Il lui étoit mal-aisé de se tenir dans cet équilibre. Le sacré College, à la réserve de ceux que les Jésuites avoient gagnés, étoit assez indifférent à toute l'intrigue, quoiqu'il vît bien

bien qu'elle étoit menée peu sincérement. Pour ce qui est des Cardinaux de France, jusqu'à l'arrivée de la Bulle, dont ils ne s'imaginoient pas trop les suites, ils paroissoient désintéressés: mais dans l'esprit du Cardinal de Rohan, la neutralité ne dura pas. Dès qu'il est nommé Président au Bureau des six Commissaires de l'Assemblée, on voit qu'il se propose une soumission aveugle aux volontés du feu Roi, qui lui donne l'Evêque de Meaux * pour Docteur, & le Pere Tellier pour Préfet. Soit que le dessein de se rendre agréable au Roi l'ait engagé d'abord à prendre le parti des Jésuites, ou qu'eux-mêmes l'y aient déterminé, soit qu'il ait espéré de se faire par cette voie un grand nom, qu'il eût sans doute plus honorablement acquis par des voies tout opposées; on le voit peu à peu se détacher du Cardinal de Noailles, ménager quelque tems avec lui les cérémonies d'une liaison qui se va rompre; mais enfin rendre publique son opposition à son Confrere, & bien-tôt après devenir son plus cruel adversaire.

* M. de Bissi.

L'Episcopat se partage alors en plusieurs classes; la politique ou la timidité d'une part, l'ignorance & la prévention de l'autre; une droiture infléxible dans quelques-uns, une modération judicieuse dans les autres. Si ceux que leur équité rigide distingua toujours parmi leurs Confreres, surent se contenir par le respect pour le feu Roi, ceux que leur asservissement aux Jésuites avoient rendus de vrais esclaves, se prostituerent à toutes les opérations qu'on éxigea d'eux: & le Pere Tellier eut soin de leur donner à chacun un Préfet qui les entretînt dans ces sentimens, & qui lui rendit un compte exact de tous ceux qui les approchoient,

& qui auroient voulu les tirer de cet esclavage.

L'Evêque de Meaux, entr'autres, fut intéressé par des espérances plus élevées; il ne s'épargnoit pas, & il n'oublioit rien pour se rendre digne de ce qu'on lui avoit promis. Delà, toutes ces vivacités si peu convenables contre le Cardinal de Noailles, parce que plus il s'en déclaroit l'adversaire, plus il devenoit susceptible des graces, ou de la Cour de Rome, ou de celle de France.

Ces principes le gouvernent tant que dure l'Assemblée, & l'aveuglent de telle sorte qu'il ne voit, ni ce qu'il perd dans l'estime du public, ni tous les écueils où son zéle imprudent le précipite. Cela paroît encore plus dans ses variations & ses manéges, pendant les conférences de l'Abbaïe, où les deux Cardinaux médiateurs s'en aperçurent tant de fois.

De Saint Germain.

Le Cardinal d'Estrées, que son âge dispensoit des discussions pénibles dans cette médiation, & qui s'en mêloit assez par la sagesse de ses avis, & par l'exemple de ses procédés magnanimes, laissoit le soin & le détail des mouvemens au Cardinal de Polignac, qui dans sa maniére de négocier & de faire ses rapports à la Cour, montre toujours un admirable génie, mais en même tems le desir de remplir divers desseins, qu'il tâche de réunir ensemble. Il veut contenter le Roi; donner satisfaction au Cardinal de Noailles, dont la cause lui paroît juste; & finir l'affaire honorablement pour lui-même. Toute sa conduite annonce ces trois vûes; elles se retracent dans tout ce qu'il dit & ce qu'il fait: mais à la fin le caractere de Courtisan l'emporte sur tout le reste, & ne laisse plus voir dans son cœur que le seul chagrin d'avoir déplu au Prince.

Quoi-

Quoique le Cardinal de Rohan observât plus de mesures que l'Evêque de Meaux, qui n'étoit pas encore Cardinal, & qu'il ménageât mieux les bienséances, il n'en étoit pas plus fléxible aux accommodemens qu'on négocioit. Dès que l'Assemblée fut finie, il en adopta tellement l'Instruction, qu'il la regardoit comme son ouvrage; aussi en fit-il en son particulier la révision avant qu'elle parût, & il voulut ensuite que toutes les voies de conciliation qui se proposoient, aboutissent à s'y conformer. S'il paroît quelque-fois se prêter aux expédiens qu'on met en avant, au bout de deux jours il les élude, & souvent il fait venir de Rome des obstacles aux projets qu'il avoit consentis, & reconnus convenables.

Pour se conserver un tribunal où ses sentimens personnels fussent mieux confondus dans ceux des autres; de son autorité seule, & sans pouvoirs de l'Assemblée, il continue, après qu'elle est finie, & que les Evêques se sont séparés, à tenir encore des Bureaux composés des mêmes Commissaires, qu'il ne rassemble pourtant que pour la forme, & qui la plus-part du tems sont combatus, d'un côté par leur équité naturelle, & de l'autre, par leur dévouement à la Cour.

M. Voisin, qui figure beaucoup dans le cours des événemens, y tient une conduite fort inégale; tant qu'il n'est que simple Ministre, il se montre neutre; devenu Chancelier, il devient partial, & se déclare enfin tout-à-fait contre le Cardinal de Noailles, que l'intérêt de sa fortune l'oblige de sacrifier. Ce fut pour les Jésuites une conquête bien avantageuse; car le Roi commençoit à prendre en lui plus de confiance que dans les Cardinaux

de Rohan & de Biſſi, qu'il trouvoit de tems-en-tems trop animés.

Mais enfin, celui de tous, dont les Jéſuites ſont plus les maîtres, c'eſt le Nonce Bentivoglio, qui leur convenoit mieux que nul autre, pour entrer aveuglément dans leurs idées. Un brillant avenir qu'ils lui ouvroient, les ſupplémens qu'ils lui procuroient pour ſoutenir plus commodément les dépenſes de ſa Nonciature, ſon peu de connoiſſance & d'habitude dans l'adminiſtration des affaires Eccléſiaſtiques; tout concouroit à le dévoüer à la Société, qui s'étoit ſi fort emparée de ſon eſprit, que toutes ſes depêches portoient à Rome, à chaque ordinaire, le réſultat de ſes conférences avec eux, & le précis de leurs machinations ſecretes.

Sur la fin du regne, on a pu remarquer combien les deux Cardinaux Conſtitutionaires, ſont alarmés de voir au départ de M. Amelot les négociations principales tourner vers Rome, & que dans la crainte de n'avoir plus la ſurintendance de l'affaire, ils ſuſcitent en France des négociateurs, employés néanmoins ſans conſéquence, & qui travaillent, pour ainſi dire, ſous leurs ordres.

Mais plus les tems s'écoulent, & plus on découvre en eux de véhémence, auſſi bien que dans le P. Tellier; ce qui leur fait imaginer à tous trois cette déclaration qu'ils fabriquent, & qu'on veut vérifier au Parlement. Ils en avoient fait ſi bien entrer dans l'eſprit du Roi l'importance, qu'on eſt redevable, à la fermeté des Magiſtrats, ſurtout aux lumiéres & au déſintereſſement intrepide du Procureur Général †, d'en avoir empêché l'enregiſtrement.

† Dagueſſeau depuis Chancelier.

Enfin

Enfin les deux Cardinaux & les Jésuites, désesperés de ne réussir en rien, n'ont point d'autres ressources pour s'en consoler, que d'interdire au Roi mourant la vûe & les exhortations de son prémier Pasteur.

En quelque endroit de cette prémiére partie de l'Histoire qu'on éxamine le Cardinal de Noailles, on le verra toujours uniforme dans ses idées & dans ses démarches; soutenir la nécessité d'expliquer la Constitution, de mettre à couvert par un Mandement doctrinal les vérités de la foi en péril, la morale de l'Evangile, les maximes du Royaume, les droits de l'Episcopat & la liberté de nos Ecoles; & d'exprimer dans ce Mandement une relation bien marquée, entre ces précautions nécessaires qu'on aura prises, & l'acceptation de la Bulle qu'on fait ensuite. Sans jamais s'écarter de ces principes, on l'a vû pendant deux ans en butte à la contradiction & aux artifices, soutenir seul le poids de cette grande affaire; il essuie tous les assauts, & ne paroît ébranlé, ni par les divers tours & la subtilité des raisonnemens, ni par la véxation & les menaces, ni par les calomnies & les atteintes portées à sa réputation, ni par les instances de ses amis, ni par la disgrace enfin d'un Roi puissant qui l'a comblé de bienfaits, & dont la colere est si redoutable & si sensible à son cœur. Voilà le spectacle que la scene vient de nous fournir sous le regne précédent, considérons-la maintenant sous celui-ci.

Le prémier usage que M. le Duc d'Orléans fait de l'autorité souveraine, c'est de changer au même instant la situation du Cardinal de Noailles. Instruit de la conduite qu'il avoit tenue depuis la naissance de l'affaire, il le rap-

pelle avec éclat à la Cour, lui donne des marques de l'estime la plus distinguée, & le charge d'emplois importans.

Ce nouveau lustre, loin de soustraire cette Eminence à la persécution des Jésuites, ne sert qu'à la redoubler: & quoique moins puissans, ils n'en sont pas moins animés. D'abord ils se trouverent étourdis de leur chute, & vacillans sur le parti qu'ils avoient à prendre. La seule imputation de Jansénisme leur avoit suffi, pour donner au feu Roi telle impression qu'ils vouloient de tout homme qui leur déplaisoit; ils sentent avec dépit sous le Roi mineur un si bon instrument se briser entre leurs mains; mais ils se sont bien-tôt forgé d'autres armes; & comme leur politique sait s'accommoder aux conjonctures, sans perdre de vûe leur objet, ils méditent d'autres expédiens. On les verra se transformer à la Cour du Prince, chercher les routes pour parvenir à sa confiance, & par des souterrains détournés, en sonder toutes les avenues. Le Pere Tellier, après s'être long-tems débattu pour ne pas tomber tout-à-fait, se traîne enfin dans le lieu de son éxil, d'où il remue ses créatures aussi facilement que s'il étoit encore le dispensateur des fortunes. Sa fureur n'y peut être oisive. Les libelles audacieux sortent en foule de sa tête ou de celle de ses travailleurs. Les Prélats dévoués à ses fantaisies, mettent en combustion leurs Diocéses, & souscrivent des Mandemens indiscrets. On répand dans le public des ouvrages si capables de le soulever, que les Magistrats de tous les Tribunaux supérieurs sont obligés d'élever leurs voix pour contenir les séditieux. Mais rien n'arrête ces esprits brouillons, non pas même parmi les Do-

Docteurs Constitutionaires, qui par leurs propres imprudences se jettent eux-mêmes dans la fosse qu'ils creusoient aux autres, servent à dégager la vérité devenue captive au milieu de la Sorbonne; & délient la langue aux Théologiens intimidés.

Rome avoit été consternée à la nouvelle des révolutions imprévûes dans le gouvernement du Roiaume, & seroit alors entrée dans toutes les propositions de paix qu'elle avoit si fiérement rejettées, quand M. Amelot les lui offroit. Mais le Nonce empêcha le succès de ces heureuses dispositions. Ce Ministre déconcerté par la décadence de ses amis, & voyant évanouïr tous ses projets ambitieux, pour retenir le fantôme de crédit qui lui échape, crut qu'il falloit dans ses dépêches flatter encore les espérances du S. Pere par de frivoles promesses. Les Jésuites le bercent & l'amusent de ces pitoiables ressources, & lui font mander que la Régence va faire accepter la Constitution purement & simplement, quoiqu'ils sachent qu'il n'en est rien, mais seulement dans la vûe d'aigrir le Pape contre le Cardinal de Noailles, dont ils veulent toujours la déposition, & d'engager le souverain Pontife à traiter en toute rigueur cette Eminence, en supposant que n'étant plus soutenue de l'autorité Royale, elle ne devoit plus être ménagée, puisqu'il n'y avoit plus rien à craindre.

Le Pape qui aime à se flatter, donne tellement dans cette imposture, qu'il est ensuite fort surpris que l'Abbé Chevalier étant à Rome, démontre clairement aux Cardinaux que la Bulle n'est reçue que relativement. Delà ces impatiences d'éloigner un homme qui n'annonce que des vérités importunes. Delà cette

Laffiteau. cette Ambaſſade d'un Jéſuite, qui, pour faire diverſion à la négotiation, d'Italie, vient faire en l'air au nom du Pape des propoſitions, que nos Miniſtres croient ſinceres; & de plus on a la douleur de voir que le Cardinal de la Trémouille a part à l'intrigue. Tant qu'il n'avoit auprès de lui que des hommes d'un bon conſeil, il en avoit ſuivi les idées; mais ſi-tôt que les Jéſuites les ont écartés pour les remplacer, il ſe livre à leurs ſuggeſtions, devient plus Ultramontain qu'un Canoniſte national, ne voit plus dans le Cardinal de Noailles qu'une fermeté mal entendue, & ne goûte plus ſes raiſonnemens.

Rome ſéduite par l'eſpoir d'une victoire imaginaire, ſe roidit contre toutes les avances qu'on lui fait; & les propoſitions les mieux digérées, & préſentées ſous toutes ſortes de faces dans une Inſtruction que le nom du Prince autoriſe, ne ſont pas plus écoutées, que l'Envoyé qui les porte de la part d'un auſſi grand Royaume que la France.

Son Alteſſe Royale, qui n'avoit nul engagement avec le Pape, & qui avoit voulu mettre Rome dans ſon tort, avant que de faire traiter définitivement l'affaire par les quatre Négociateurs qu'elle avoit nommés pour y travailler ſous ſes yeux, ſe réſout enfin à les raſſembler dans ſon Palais, avec plus d'aſſiduité qu'auparavant. Le choix des miniſtres répondoit de leur ſuffiſance, & le Prince leur avoit à chacun comme aſſigné ſa fonction particuliére. Le Maréchal d'Uxelles veilloit aux grands intérêts du Royaume; le Procureur Général à la défenſe de nos libertés; M. Amelot aux moyens de perſuader le Pape, qu'il avoit récemment pratiqué pendant neuf mois:

mois: pour l'ancien Evêque de Troies, gratuitement il se mêloit de tout. Bouthillier De Chavigni.

On n'avoit point admis dans ces négociations pacifiques les deux Cardinaux Constitutionaires, pour éviter les inconvéniens de leur partialité trop éprouvée. Piqués vivement l'un & l'autre de leur exclusion, ils s'occupent à former incessamment au dehors des obstacles à tout ce qui se traitoit au dedans, & traversent à Rome toutes les mesures qu'on prend en France. On crut alors qu'il étoit plus prudent de les associer aux autres. Le Cardinal de Rohan s'y réunit, en observant beaucoup de ménagemens extérieurs, en désavouant plus d'une fois ses anciens procédés avec le Cardinal de Noailles; mais bien résolu de ne consentir à rien qui pût donner la moindre atteinte au sistême de l'Assemblée & de l'Instruction Pastorale qu'il avoit mise sous sa protection. Aussi toutes propositions de paix qui s'en écartent, quelques tempéramens qu'on y ajoute, ne sauroient être de son goût, & il trouve toujours différens prétextes de les éluder. Dans le Cardinal de Bissi rien ne paroît diminué de ses préventions ordinaires, ni de l'habitude à ne les point dissimuler, mêmes variations, mêmes pétulances. Pour les Evêques, ils demeurent toujours divisés; & comment ne continueroient-ils pas de l'être? Le Cardinal de Rohan gouverne les uns, le point d'honneur retient les autres. Le Cardinal de Noailles a les siens, & les Jésuites ont les leurs.

Une portion néanmoins des plus éclairés & des plus sages entre les Acceptans, indignés de ce que l'on impose à leur religion, signent conjointement une déclaration détaillée pour témoi-

témoigner & pour prouver au Régent que leur acceptation est relative, & par là ferment la bouche aux imposteurs.

Les Jésuites, qui se voient repoussés dans tous les faux-fuians où ils se retranchent, reviennent à leur grand argument, après que les autres sont usés, & disent que la Constitution est reçuë dans tout le monde Catholique. Que si cette proposition leur est encore disputée, ils ne s'en embarassent pas davantage; car à chaque moïen qu'on leur détruit, ils en substituent aussi-tôt un autre, qui n'est pas plus décisif. Ainsi le Cardinal de Noailles, demeure toujours à leurs yeux désobéissant, criminel, & digne d'être déposé de son siége Episcopal. Cela se reproduit à chaque occasion, & leut tient si fort au cœur qu'on ne peut les satisfaire à moins.

Cependant, comme cette déposition ne leur paroît pas aisée, en attendant qu'elle arrive, ils essaient d'entamer sa jurisdiction. Ils lâchent un de leurs Peres accrédité pour prêcher sans pouvoirs au Louvre; & par cette démarche hardie, se font interdire juridiquement de toutes les fonctions de leur ministere. Ce coup étoit rude à soutenir pour des ouvriers qui portent le joug de l'oisiveté fort impatiemment & qui se servoient des pouvoirs mêmes qu'ils avoient reçus du Cardinal de Noailles, pour soulever, s'il eût été possible, les brebis contre le Pasteur. Mais ils y trouvent un promt remede, & ces Apôtres modernes se contentent de diriger les ames qu'ils ne peuvent absoudre.

De la Ferté.

Cependant le Cardinal de Noailles se soumet aux contre-tems, selon sa coutume, & souffre les contrariétés & les obliquités de ses

ses adversaires, du même air qu'il a fait sous le Roi défunt. Il se prête volontiers à tous les accommodemens qu'on négocie, mais sans rien altérer aux modifications essentielles à l'acceptation qu'il veut bien faire, & tourne toujours dans le cercle des mêmes raisonnemens.

Un ample Mémoire qu'il fait présenter & lire à Son Altesse Royale, prouve l'uniformité de ses sentimens sur l'affaire présente, & les déclare si positivement, que les négociateurs, après cette lecture, désesperent de le voir changer.

Quoique dans ces Assemblées du Palais-Royal, les Ministres militaires fassent quelque-fois plier les Ministres Ecclésiastiques, la bonne foi sait pourtant s'y faire jour, & s'y distingue souvent, malgré les artifices dont on use pour ne la pas laisser paroître, ou pour en emprunter le langage.

Enfin le Prince, qui dans ces conférences qu'on tient tant de fois devant lui, ne voit point de dénouëment aux difficultés, y fait encore assister de nouveaux acteurs, pour ouvrir de nouveaux moyens. Il y introduit quelques Evêques des deux partis; mais cela ne rend pas l'accommodement plus facile. Les Constitutionnaires y apportent des impressions que leurs Théologiens, la plûpart Jésuites, leur ont données; &, pour avoir plutôt fait, ils s'en tiennent à des opinions qu'un peu d'étude & d'examen les eût empêchés de suivre. Leur négligence néanmoins nuit beaucoup au bien de la cause: mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est ordinaire aux Seigneurs d'un rang éminent, d'avoir l'esprit gouverné par des subalternes, qui leur sont fort inférieurs

en

en génie. Ils regardent comme une fatigue, ou comme une espece de deshonneur, de faire usage de leurs lumiéres propres, pour réflechir sur les affaires les plus importantes; & il leur faut des gens pour leur épargner la peine, non seulement d'agir & de parler, mais encore de penser & de raisonner.

Cependant les peuples qui sont alarmés de ces conférences, où le Cardinal de Noailles leur paroît en péril de succomber aux instances du Prince qui veut la paix, & de se relâcher par des égards de politique, font éclater leur opposition de telle sorte, que de toute part il vient à l'Archevêché des lettres, des écrits, & des visites innombrables, pour protester au Pasteur qu'il se verra presque seul & abandonné de son troupeau, s'il accepte la Constitution.

Parmi les Evêques ses adhérans, il y en avoit toujours eu d'absolument opposés à la Bulle, & résolus de ne jamais accepter. Ils n'avoient point varié dans ce sentiment, quoique par prudence ils ne s'en fussent pas trop expliqués en public; mais la crainte qu'ils ont comme les autres, que le Cardinal ne s'engage à trop de condescendance, & qu'on n'en attende d'eux une semblable, les détermine à faire solemnellement en Sorbonne, leur appel au futur Concile général.

La conduite & les différens intérêts des personnes qui peuvent avoir eu part à ces événemens, se débrouïlleront encore mieux dans le détail des faits qu'on va rapporter.

ANEC-

ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS,
Sur la Constitution *Unigenitus*.

UNE heure après que le Roi fut mort, le Cardinal de Noailles, que sa disgrace depuis plus d'un an & demi tenoit éloigné de la Cour, reçut un Courier que le Duc de Noailles son Neveu lui avoit dépêché par ordre de Monseigneur le Duc d'Orleans, qui le prioit de se rendre incessamment à Versailles, pour y saluer le jeune Roi. Les Princesses & les Courtisans à son arrivée l'aborderent avec les plus vives démonstrations d'une tendresse respectueuse; cette nouvelle en un moment vola d'un endroit à l'autre; on se l'apprenoit avec transport ; & chacun accouroit pour le voir, & pour s'assurer de son retour. Un homme assés peu de ses amis, auquel on alla le dire, comme il étoit à table, *Que vient-il faire ici*, dit ce Politique, *ne sait-il pas bien que ce séjour n'est plus pour lui qu'une terre étrangere?* Mais lorsque le Cardinal entra dans l'appartement de Monseigneur le Duc d'Orleans à qui ses Officiers l'annoncerent en hâte, *C'est moi*, dit le Prince élevant sa voix, *qui l'ai envoyé prier de nous venir voir*. Il étoit alors occupé de quelques différens à régler entre les Ducs & le Parlement, & il char-

1. Sept. 1715.

gea le Cardinal de conférer avec les uns & les autres, pour avoir le loisir de vaquer aux soins les plus pressans & aux affaires generales de l'Etat. Il lui dit seulement que celles de la Constitution avoient été jusqu'à ce jour d'une grande importance ; mais qu'il espéroit qu'à l'avenir elles seroient plus aisées à terminer.

2. Sep. 1715. Le lendemain Monseigneur le Duc d'Orleans fut déclaré Régent du Royaume en plein Parlement; il y exposa son nouveau sistême pour le gouvernement de la nation; & tout fut confirmé quelques jours ensuite par la présence du Roi, qui vint tenir son Lit de Justice en la maniere que tout le monde l'a sû.

Rohan. Bissy. Dans ces prémiers tems de la Régence, les affaires de la Constitution furent moins en mouvement en ce pays-ci, que du côté d'Italie. On apprit de Rome que les deux Cardinaux Constitutionnaires avoient écrit de la part du feu Roi, pour demander encore au Pape un Concile National, & un Bref de jussion pour decardinaliser l'Archevêque de Paris. M. de Chaillou, comme on l'a dit, avoit apporté pour réponse, que le Pape y consentiroit, pourvû qu'on fit entrer dans ce Bref toutes les choses avantageuses à son infaillibilité; c'étoit là, comme le mandoit M. Amelot, l'unique objet de la Cour Romaine.

12 Août 1715. D'ailleurs les Jésuites sollicitoient pour faire tomber la nomination de Légat du Concile au Cardinal Albano, qu'ils regardoient comme leur ami particulier, & plus accrédité qu'un autre en qualité de neveu du Pape, à qui dans le fond tous ces projets ne plaisoient pas trop; il vouloit toujours que le Mandement du Cardinal de Noailles se publiât à Paris; & il dit un jour à une personne qu'il n'y trouvoit à la vérité rien de mauvais, mais qu'il falloit bien pourtant qu'il y eût dedans quelque venin subtil, puisque le Pere Tellier n'en étoit pas satisfait.

L'impression que l'autorité de ce Jésuite avoit faite

faite sur l'esprit des personnes qui lui étoient dévouées, ne s'en effaça pas, quoique le Roi fût mort, & l'on en vit la preuve, quand les Evêques de l'Assemblée du Clergé allerent faire leur Compliment à Son Altesse Royale sur sa Régence. L'Evêque d'Angers, qui portoit la parole, lui représenta l'obligation qu'elle avoit de suivre les affaires de la Constitution, dans le même esprit & suivant les intentions du feu Roi, sans quoi l'Eglise de France étoit en danger de périr, & l'Episcopat d'être avili. Le Prince, après avoir répondu plusieurs choses gracieuses pour l'Assemblée, ajoûta qu'il auroit toujours grande attention à soutenir les intérêts de l'Eglise Gallicane, & à conserver aux Evêques la dignité de leurs places; il ne tint qu'à ces Messieurs d'interpréter cette réponse, & de s'en appliquer le sens. 3. Sept. 1715. Poncet.

Comme les dernieres résolutions de la Cour de France ne pouvoient encore être sûes à Rome, on en apprit que le Chancelier avoit écrit à M. Amelot comme une chose arrêtée, le projet de la Déclaration, qui devoit obliger tous les Evêques à l'acceptation de la Bulle. On mandoit aussi que le S. Pere avoit fait dire au Missionnaire Philopald de se retirer; le Cardinal de la Trémouille & M. Amelot en étoient tout-à-fait piqués, parcequ'ils avoient en lui beaucoup de confiance, & qu'il leur étoit d'un grand secours pour les affaires du Roi. Mais l'on avoit écrit au Pape que cet Ecclésiastique étoit le correspondant affidé du Cardinal de Noailles, qu'il encourageoit cette Eminence dans ses sentimens, & l'informoit de tout ce qui se faisoit au S. Office. Le Cardinal de la Trémouille qui crut le P. Timothée auteur de tous ces avis, engagea la Congrégation de la *Propagande* d'écrire au Nonce de faire au plutôt partir ce Capucin pour Babilone. Il étoit si suspect à Paris à tous les honnêtes gens, que le Cardinal de Polignac entrant chez le Cardinal de Bissi pour y diner le jour qu'on avoit fait à l'Abbaye un Service au Roi défunt, fit dire à son confrere, dès qu'il ap- 6. Sept. 1715.

 per-

perçut ce Capucin dans la salle, qu'il ne resteroit point à diner chez lui, si cet homme se mettoit à table; quand on l'eut envoyé diner à sa chambre, le Cardinal de Polignac s'etendit sur toutes les indiscrétions de ce Moine, & le traita de fripon, & d'homme qui l'avoit décrié dans l'esprit du Pape, comme il avoit fait beaucoup d'autres gens de mérite.

Pendant les prémiers jours de la Régence, les Jésuites & plusieurs Evêques de l' Assemblée cabaloient beaucoup contre le Cardinal de Noailles. Le Nonce les rassembloit chez lui par bandes, & quelque fois la nuit, pour les exhorter à demeurer fidéles au Pape, & à s'opposer à la fortune renaissante de ce Cardinal, pour qui le Régent paroissoit se déclarer. On semoit des buits au Palais-Royal & chez les personnes attachées au Prince, pour lui faire entendre qu'il se brouilleroit assurément avec Sa Sainteté, s'il mettoit le Cardinal de Noailles à la tête des affaires Ecclésiastiques. Les émissaires des Jésuites alloient répandre de toutes parts qu'il falloit au moins en écrire auparavant au S. Pere; ils vouloient gagner du tems, & dans cet intervalle faire venir des Brefs fulminans, dont on feroit usage contre le Régent même, en cas qu'il parût ne pas entrer dans les interêts du Pape. D'ailleurs ils insinuoient que le Pere Tellier devoit être admis dans le Conseil de conscience, & demeurer désigné Confesseur du Jeune Roi, comme il l'étoit par le Testament. Enfin on alla jusqu'à porter aux oreilles de M. le Duc d'Orleans certains discours assaisonnés de menaces, qui lui faisoient comprendre, que s'il ne vouloit pas ménager les Jésuites comme des amis utiles, il devoit du moins craindre de les avoir pour ennemis. Ce Prince, instruit par nos histoires de la maniere dont les Jésuites s'étoient conduits en diverses occasions, ne laissoit pas de s'ébranler à tous ces discours. Un jour que le Cardinal de Noailles le vint voir, il lui demanda ce qu'il pensoit sur le Confesseur du Roi, qu'on disoit qu'il falloit faire entrer

7. Sept. 1715.

trer dans le Conseil de conscience. Ce Cardinal répondit au Prince Régent, qu'il y avoit plusieurs choses à dire sur cette question, & discuta devant lui la matiere avec beaucoup d'étendue & de judicieuses réflexions. Il lui représenta d'abord que le zele & l'attachement pour les intérêts d'un corps dans lequel on a été élevé, inspirent presque toujours le desir de l'accroître & de l'enrichir, qu'on n'a que trop vû par le passé que le Confesseur du Roi se sert de son credit pour envahir les Colleges, les Séminaires, & les autres établissemens qui conviennent à sa Compagnie, & pour unir les Bénéfices les plus considérables aux maisons de son Ordre; qu'il est facile à un Confesseur du Roi de représenter au Prince les particuliers de sa Communauté, comme les seuls qui doivent être employés; que soutenu de l'autorité du Maître il fait entrer les Prélats dans ses sentimens, & qu'insensiblement un Ordre particulier devient le seul dont on se sert, & sur lequel on répand les graces; que tout ce qui s'y trouve opposé, devient suspect, qu'on l'écarte & qu'on l'opprime; que le Prince qui n'auroit tout au plus qu'à satisfaire les desirs d'un seul homme, s'il avoit un Prêtre seculier pour Confesseur, est dans l'inconvénient d'en adopter non seulement les passions & les intérêts, mais ceux d'un Ordre entier, & de tous les particuliers qui le composent, & de tous les étrangers mêmes qui y sont dévoués; qu'on a vû dans ces derniers tems combien cette puissance excessive d'un corps régulier est dangereuse pour l'Eglise & pour l'Etat.

En second lieu, il ajouta que ces inconvéniens seroient encore bien plus à craindre si l'on choisissoit un Confesseur Jésuite; que ces Peres portent plus loin que les autres réguliers le zéle pour la grandeur de leur Compagnie, & l'application à détruire tout ce qui leur est opposé; que l'on sait d'ailleurs jusqu'où va leur dépendance à l'égard de leur Général qui réside à Rome, & qu'ils font un quatriéme vœu d'une spéciale obéissance au Pape;

qu'il avertiroit les Nonces & la Cour de Rome des résolutions que l'on prendroit dans les Conseils; qu'il donneroit des impressions contre ceux qui seroient zélés pour nos maximes; que souvent il les empêcheroit de parler & de donner leurs avis dans toute l'étendue qui conviendroit pour instruire le Roi des principes de son Etat; que par là les prémiers Prélats du Royaume seroient commis avec la Cour Romaine, & que ces Peres préviendroient le jeune Roi dans la suite contre ses meilleurs serviteurs. Mais, sans entrer ici dans le détail de la morale & des maximes des Jésuites, sans rappeller le souvenir des troubles qu'ils ont autrefois causés dans le Royaume, " Que n'ont-ils „ pas fait depuis douze ans, dit le Cardinal de „ Noailles, pour détruire entiérement les libertés „ de l'Eglise Gallicane, & pour donner au Pape „ une autorité infaillible & souveraine dans la „ France? Quels choix pour les Prélatures! Le „ dévouement à leur Société a été la seule qualité „ consultée; quelles caballes & quelles intrigues „ pour établir leur doctrine & leurs sentimens, „ sans s'embarrasser de mettre le feu dans l'Eglise, de diviser l'Episcopat, & de commettre le „ Clergé de France avec la Cour de Rome! Quand „ il n'y auroit que les témoignages ou du moins „ les soupçons de quelques Officiers de la chambre, qui prétendent que le P. Tellier avoit fait „ faire au Roi le quatriéme vœu de sa Compagnie, ce qui supposeroit les trois autres auparavant, & qu'il lui a donné avant sa mort, le „ prétendu passeport de S. Ignace pour le Ciel, „ n'en seroit-ce pas assez pour leur interdire à jamais non seulement la conscience du Roi, mais „ même celle de tous les particuliers? De quelle „ conséquence n'est-il point, que des Princes „ Chretiens ne donnent pas leur confiance à des „ Religieux qui substituent des pratiques superstitieuses aux saints devoirs du Christianisme, „ & capables d'engager nos Rois à établir dans „ leur Royaume tout ce que la Cour de Rome „ exi-

„ exigera, peut être même à les faire devenir „ les Vassaux du S. Siege, comme il n'y en a que „ trop d'exemples dans les siecles de superstition „ & d'ignorance? Ce Cardinal fit remarquer de plus, qu'il est essentiel que le Confesseur n'ait point d'autres fonctions que de confesser le Roi, & qu'il n'entre point dans le Conseil de conscience; qu'on doit être sûr que si le Confesseur a part aux affaires Ecclésiastiques, s'il continue d'être le dépositaire de la feuille des bénéfices, on verra dans tous ceux qui seront capables de former des projets d'ambition, une complaisance aveugle pour les sentimens du Confesseur, & que cette complaisance augmentera à mesure que le Roi avancera en âge, qu'ainsi le public perdra l'espérance de voir les affaires de l'Eglise plus heureusement conduites qu'elles ne l'ont été jusqu'ici; & qu'enfin si l'on ôte aux Jésuites tout lieu d'esperer d'être admis dans le Conseil de Conscience, & d'être choisis pour confesser le Roi, ils cesseront d'agiter la Cour & la Ville par leurs vives solicitations pour y parvenir.

Monseigneur le Duc d'Orleans parut sentir le poids des ces réflexions, mais il ne voulut pourtant rien régler sur ce sujet, qu'après que sa Régence eut été confirmée le jour que le Roi tint son Lit de Justice au Parlement. Cependant les Jésuites souhaitoient toujours avec la même ardeur d'être admis au Conseil de Conscience, & pour se faire des amis au Palais-Royal, ils répandirent, à ce que l'on dit, beaucoup d'argent. Le pere du Tre-voux convalescent & fort foible encore, frapoit à toutes les portes pour trouver des protecteurs; il engagea même quelques Evêques à se charger de requêtes & de mémoires, pour les présenter au Prince, esperant que dans la nécessité de nommer quelqu'un à qui les remettre, on le choisiroit plutôt qu'un autre; mais sa tentative ne lui réussit point.

12 Sept. 1715.

Confesseur de S. A. R.

Le lendemain du Lit de Justice, les Cardinaux de Rohan & de Bissi, conjointement avec le Chancelier, allerent rendre compte au Régent de la

13 Sept. 1715.

la conduite qu'ils avoient tenuë dans l'affaire de la Constitution. Il y avoit déjà plusieurs jours qu'ils demandoient cette audience pour se justifier, disoient-ils, de tout ce que le public leur imputoit, peut-être aussi pour se faire continuer dans une administration qu'ils avoient jusques-là si bien suivie; le Cardinal de Rohan avoit fait porter un gros sac de papiers; l'audience fut longue, mais le résultat du Duc d'Orléans fut de leur dire qu'il voïoit bien qu'ils avoient regardé l'affaire de la Constitution comme très-importante, mais que tout cela ne lui sembloit qu'un tissu d'intrigues animées par beaucoup de passions, & que desormais le Cardinal de Noailles, ne craignant plus d'être étranglé par le Pere Tellier, toutes les difficultés s'applaniroient; il leur demanda seulement de ne s'en plus mêler, & de lui laisser traiter la chose seul à seul avec le Pape.

Ces dernieres paroles consternerent un peu les trois Seigneurs, qui n'avoient été si fiers & si hauts, même dans les derniers jours de la vie du Roi, que parce qu'ils savoient le contenu du Testament & du Codicile, dans lequel le Duc d'Orleans n'étoit pas reconnu pour Régent, mais seulement déclaré le prémier du Conseil de la Régence. Ils avoient si bien composé ce Conseil, qu'ils s'attendoient d'en être les maîtres; & ils se flatoient que le Pere Tellier ayant toujours la feuille des bénéfices, comme le Testament le portoit, ils seroient les seuls consultés, & que tout le Clergé de France dépendroit d'eux.

Le Prince sur ces sortes d'affaires vouloit aller en avant, & ne les point laisser languir; il annonça donc dès le même jour à l'Archevêque de Narbonne, qu'il eût à faire bientôt finir l'Assemblée; & deux jours après il écrivit une longue lettre au Cardinal de la Trémouille, à qui S. A. R. mandoit de donner avis au Pape qu'elle avoit choisi le Cardinal de Noailles pour chef du Conseil de Conscience, de lui en dire les raisons en détail, & de lui marquer l'applaudissement universel de ce choix,

De la Berchere.

choix, qui devoit contribuer à bien disposer les esprits pour sa Regence, & à lui rendre le Parlement tout-à-fait dévoué; cette lettre étoit accompagnée d'un billet au Pape pour le prier d'avoir confiance à ce que le Cardinal de la Trémouille lui diroit de sa part. Le Cardinal de Noailles apprit le lendemain dans une visite au Palais-Royal, le choix que le Prince avoit fait de sa personne pour cette place, & quatre jours après le Régent 16. Sep. 1715.
en publia lui-même la nouvelle, qui répandit beaucoup de joye dans tout Paris & à la Cour.

On peut néanmoins sûrement en excepter avec quelques autres, le Cardinal de Bissy, qui se sentoit très-affligé de n'entrer plus dans les affaires de l'Eglise; il alla chez le Duc d'Orleans pour lui representer ce que S. A. R. perdoit, en ne l'employant pas; il l'assura qu'il étoit l'Evêque de tout le Royaume le plus au fait des affaires présentes, qu'il connoissoit les dernieres intentions du feu Roi, les sentimens de la Cour de Rome, ceux du Pape en particulier, & qu'il avoit étudié à fond toutes les matieres contestées. Le Prince, après l'avoir écouté paisiblement, lui dit qu'ayant été comblé de graces sous le dernier regne, il ne voioit pas ce qu'un Régent pouvoit faire de plus pour lui, que s'il l'emploioit encore dans les affaires Ecclésiastiques, il auroit la douleur de ne pouvoir plus lui donner aucune récompense; qu'il convenoit donc mieux qu'il se reposât des grands travaux qu'il avoit eus jusqu'alors, & dont sa santé devoit être fort épuisée; mais cette Eminence avoit un zele trop infatigable pour goûter une pareille réponse.

Dès le vingt-sixiéme du mois passé, le Chancelier par un courier extraordinaire avoit fait savoir Août 1715.
a M. Amelot que le Roi n'avoit plus que peu de jours à vivre, & qu'il pouvoit revenir en France quand il voudroit. Ce Ministre demanda pour le lendemain une audience au Pape, qui fut accablé par cette nouvelle. On fut en mouvement au Palais toute la nuit qui précéda cette audience. Les

Cardinaux Fabroni & Paulucci, consultés sur cet évenement, mais hors d'état d'inspirer, comme à leur ordinaire, des resolutions violentes dans ces conjonctures nouvelles, se trouverent interdits, & ne savoient que conclure.

5. Sept. 1715. Cependant M. Amelot se déplaisoit trop en Italie pour différer son départ ; il partit de Rome dès le cinquiéme Septembre, & arriva le vingt-deuxiéme à Paris. Un jour après il eut audience du Cardinal de Noailles auquel il confirma tout ce qu'on avoit mandé du S. Pere à cette Eminence; il l'assura que du carractere dont étoit le Pape, on ne pouvoit rien fonder sur ce qu'il disoit; qu'il n'étoit jamais deux jours de suite dans les mêmes sentimens, & qu'on ne devoit pas compter sur la parole qu'il donnoit, parce qu'il l'oublioit aussitôt. Le Pape paroissoit lui-même convenir de son caractere; car un jour M. Amelot s'étant plaint à S. S. qu'après l'avoir assuré dans une audience qu'elle ne consentiroit point à un Concile National, le Pere Timothée avoit pourtant écrit en France qu'elle y consentiroit volontiers; le Pape sans façon répondit à ce Ministre; *Ne vous arrêtez jamais à ce que je pourrois vous dire, quand même vous l'auriez en écrit de ma propre main.*

M. Amelot trouva les esprits de deçà les monts aussi échaufés contre le Cardinal de Noailles qu'ils l'étoient à Rome. Les Jésuites toujours fort allarmés de la place où l'on avoit mis cette Eminence, en donnerent au Nonce de telles idées, que le Ministre Italien s'alla persuader que ce Cardinal vouloit se faire Patriarche de l'Eglise de France, rendre son Siége Patriarcal, & anéantir par là une grande partie des droits de l'Eglise de Rome. Plein de ces préjugés, il aigrissoit plusieurs personnes contre le Cardinal de Noailles, & le faisoit regarder en Italie comme le plus grand ennemi que le S. Siége eût jamais eu; comment s'étonneroit-on après cela que le Pape & Fabroni ayent tant déclamé contre cet Archevêque?

Il faut avouer que ce Nonce vint en France bien no-

novice en négociation, & peu propre à s'y former. Il assembloit chez lui les Evêques par pelotons pour les animer à persévérer dans le parti qu'ils avoient pris; il disoit quelquefois que les Cardinaux de Rohan & de Bissy courant risque d'être perdus par la revolution des affaires, il vouloit se perdre avec eux. Voilà un héroïsme assez rare dans la politique Romaine.

Un mois après que la France fut sous la domination d'un nouveau Roi, la Faculté de Théologie s'assembla pour élire un nouveau Syndic. Tous les Docteurs exilés ou exclus à qui le Prince Régent avoit rendu la liberté, reparurent en Sorbonne ce jour-là; leurs Confreres les y reçûrent avec tous les témoignages de joie que l'on peut s'imaginer. Tous étoient impatiens de remédier au prétendu Decret enregistré au mois de Mars de la précédente année; ils portoient avec peine la honte de tous les reproches que cette deliberation leur avoit attirés du public, & ils se trouvoient resolus de s'en affranchir. 1. Oct. 1715. 1714.

Le Syndic le Rouge, dont les deux années de fonction étoient expirées, commença son discours par communiquer les ordres qu'il avoit reçus du Prince Régent pour retablir les Docteurs persecutés, dans la liberté d'assister à toutes les délibérations; & il ajouta qu'il aprenoit cette nouvelle à la Compagnie avec toute la joye imaginable; *maximâ cum voluptate*. A ce mot il se fit une huée peu convenable à une Assemblée aussi sérieuse; mais il eût été difficile de s'en abstenir, après ce que le Syndic osoit avancer, quand on venoit à se souvenir qu'il avoit été le promoteur de toutes ces Lettres de Cachet qui avoient éxilé ses confreres & qu'il s'en étoit vanté plus d'une fois; il exagera fort les tempêtes qu'il avoit essuïées pendant son orageuse navigation; il demanda graces pour les fautes qui lui seroient échapées, & après avoir requis pour l'élection d'un nouveau Syndic, il sortit pour laisser delibérer la Compagnie sur ce qui le regardoit lui-même.

Il fut arrêté dans cette délibération, qu'on nom-

meroît douze Commissaires, pour examiner la gestion du Syndic sortant de place, & l'on élut pour lui succéder le Docteur Ravechet; on ne pouvoit sans doute faire un meilleur choix dans les conjonctures présentes. Ce Docteur originaire de Picardie fut élevé à Paris dans une Communauté de Clercs où l'on faisoit profession d'une discipline très-exacte, & d'une application continuelle à l'étude. Après qu'il eut paru sur les bancs de Sorbonne avec beaucoup de distinction, la réputation de sa science & de sa pieté, le fit choisir pour demeurer auprès de l'Abbé de Pomponne, pour diriger ses Etudes & pour former ses mœurs. De son Docteur il devint son conseil & son ami; preuve du mérite de l'un, & du bon goût de l'autre. L'Abbé de Pomponne ne s'en voulut point séparer, même dans ses Ambassades, soit à Venise, soit à Rome; & dans l'une & dans l'autre Cour, les lumieres & la sagesse du Docteur le rendirent célebre. Le Pape, alors le Cardinal Albano, le voulut connoître, & trouva qu'il remplissoit parfaitement l'idée avantageuse qu'on lui en avoit donnée. A son retour à Paris, il sut se faire une retraite au milieu du monde, & consacra tout son tems à l'étude, à la priere, & aux travaux de la pénitence. Quand il apprit que la Bulle *Unigenitus* devoit être portée en Sorbonne, il voulut quitter sa solitude, pour aller rendre un témoignage public à la vérité; mais l'Abbé de Pomponne qui connoissoit la sincérité de son zele, craignit qu'il n'opinât d'une maniere désagréable à la Cour, & pour ne point risquer de perdre un homme de cette importance, il le tint enfermé dans sa maison. Les choses ayant changé de face sous le nouveau regne, il fut choisi pour Syndic, emploi pour lors difficile & dangereux, & qui demandoit un homme autant zélé pour faire connoître la vérité que courageux pour la défendre; aussi réunissoit-il en sa personne un grand nombre de qualités nécessaires pour remplir dignememt ce poste; la probité, l'érudition, la facilité de s'énoncer noblement dans l'une

Diocese de Laon.

Chez M. Gillot.

Clem. XI.

l'une & l'autre langue, la délicatesse du génie, la douceur des mœurs, une habileté consommée dans les affaires, une grande réputation, qui lui donnoit un libre accès auprès des personnes les plus distinguées de la Cour & de la Robe, une politique convenable & proportionnée aux conjonctures, mais peut-être trop fléxible, au goût des gens placés dans les postes subalternes, où l'on ne voit pas les inconvéniens d'une conduite trop rigide.

Tandis que la Sorbonne arrangera son nouveau sistême, il faut repasser en Italie, c'est-à-dire, recueillir les nouvelles particularités de cette Cour, que l'on apprit par les lettres de Rome. Le choix du Cardinal de Noailles pour chef du Conseil de Conscience, avoit tellement alarmé le Pape, quand le Cardinal de la Trémouille lui avoit lu sa dépêche, qu'il l'avoit fait retirer; les raisons que l'on détailloit parurent pourtant un peu l'adoucir, mais au fond il en fut fort consterné. L'endroit où l'on disoit, que sans de grandes raisons, on n'auroit pû exclure de cette place un Archevêque de Paris, ne sembloit pas solide au S. Pere; il trouvoit le Mandement du mois de Février mil sept cent quatorze, & le refus d'acceptation de sa Bulle, d'assez grands sujets d'exclusion. Le Cardinal de la Trémouille prit cette occasion, pour lui représenter, qu'il lui avoit toujours bien dit que ce nombre excessif de propositions condamnées ne convenoit pas; que ses conseils sur cela n'avoient jamais pû lui rien persuader; qu'il lui avoit même été suspect; & qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire respectueusement le reproche de l'avoir aussi voulu rendre suspect au feu Roi. Quand les Cardinaux Imperiali & Fabroni entendirent que le Cardinal de Noailles étoit chef du Conseil Ecclésiastique, ils se récriérent que la Réligion Catholique alloit se perdre tout-à-fait en France; ils donnoient à la Lettre de M. le Duc d'Orleans des interprétations si fausses & si malignes, que le Cardinal de la Trémouille leur dit, que s'ils con-

4 Oct. 1715.

tinoient à parler de la sorte, il feroit imprimer la Lettre pour les démentir.

On tint plusieurs Congrégations pour délibérer sur la réponse que l'on feroit à la Lettre du Régent, & sur les procédés qu'on auroit avec le Cardinal de Noailles. Fabroni concluoit toujours aux plus violens; mais à la pluralité des suffrages, on fut pour les plus modérés.

Cette nouvelle fit beaucoup de bruit dans Rome, & chacun en raisonna suivant ses préventions particuliéres. Comme on y a peu d'affection pour le Pape, & beaucoup de haine pour Fabroni, qui en étoit au désespoir; que d'ailleurs les Jesuites étoient humiliés, les savans fort portés pour le Cardinal de Noailles, le plus grand nombre en eut de la joie. Dans le Bref que le Pape écrivit au Régent en réponse à la Lettre qu'il en avoit reçue, il ne put s'empêcher après les prémiers complimens, de soulager son ressentiment contre le Cardinal de Noailles par plusieurs termes assez durs, dont le Prince se plaignit au Nonce quand il lui présenta le Bref. Un plus habile homme que le Pape n'auroit pas jetté de nouvelles épines sur le chemin de la paix; comment en effet pouvoit-il s'imaginer que le Régent, pour satisfaire à ses désirs, suspendroit l'exercice d'une préfecture qu'il avoit confiée au Cardinal de Noailles, qui l'exerçoit avec l'applaudissement de tout ce qu'il y avoit de gens sages dans le Royaume? Les paroles trop vives que le Pape avoit insérées dans ce Bref, étoient un dernier effort de l'impulsion de Fabroni; car le S. Pere, en même tems, envoyoit à son Nonce des instructions secretes, qui ne respiroient que douceur; aussi ce Ministre s'en expliquant à l'un de ses amis, lui dit que le Pape mollissoit. Les Congrégations se tenoient souvent pour ce qui concernoit la Bulle. Il y en avoit une, comme on a déja dit, expressément formée pour discuter cette affaire; & le Pape l'avoit composée de sept Cardinaux, que leurs caracteres ne rendoient pas trop propres à la terminer heureusement:

ils

*ils avoient tous, ou des préjugés incompatibles avec la neutralité qu'il leur falloit, ou trop peu de crédit sur l'esprit du Pape, pour le guérir de ses préventions.

Si Paulucci que le S. Pere a choisi pour son ministre, n'avoit eu que peu d'esprit & peu de science, la douceur de son naturel & ses mœurs pures & réglées l'eussent assez bien disposé; mais ses étroites liaisons avec le Cardinal Fabroni, qu'il regarde comme son maître, parce qu'il le croit fort savant, l'accoutument par complaisance à prendre une conduite trop dure, lorsqu'il s'agit de soutenir les intérêts de la Cour de Rome & du S. Siege Paulucci.

On ne pouvoit pas espérer beaucoup d'Albano, qui n'a point eu d'autre éducation, que celle que donnent les Jésuites à leurs Pensionnaires dans le Séminaire Romain, d'où il a tiré le peu qu'il sçait de Philosophie & de Théologie Scholastique. Ce qu'il a de vivacité d'esprit, n'a rien d'élevé ni de solide; d'ailleurs il n'aime point l'étude, ni l'application aux affaires sérieuses; il lui faut ordinairement du jeu, ou de la bonne chere. Albano.

Quoique Fabroni ne paroisse qu'un des membres de cette Congrégation, il en a toujours eu néanmoins l'administration principale; & c'est un triste inconvénient, que dans sa personne la régularité des mœurs se trouve jointe avec un esprit si mal fait, & un naturel si féroce; il a de l'étude & quelque teinture de science, mais de faux principes sur l'autorité du Pape & sur les matiéres de Théologie. On ne peut exprimer jusqu'où va sa prévention contre la doctrine, & les libertés de l'Eglise Gallicane, son entêtement dans ses idées, & son opiniâtreté pour soûtenir ses sentimens. Souvent par ses criailleries il engage mal à propros le Pape à des démarches peu mesurées. Il est connu pour un grand cabaliste, & fort Fabroni.

* *Paulucci, Albano, Fabroni, Cassini, Spada, Tolomei, Ferrari, Allemani Secretaire.*

fort habile à conduire une intrigue; mais on ne l'aime, ni l'on ne l'estime à Rome, excepté peut-être les Jésuites, qui l'ont élevé dans le Séminaire Romain, & qu'il a toujours continué de pratiquer, & de protéger. C'est chez eux sans doute qu'il a puisé son aversion personnelle pour le Cardinal de Noailles.

Cassini. Sous l'habit de Capucin, Cassini n'avoit pas laissé de se rendre éloquent, adroit, & même de devenir politique. Il avoit une piété réglée, sans être austère; mais beaucoup d'éloignement pour la doctrine, & pour les maximes de France. Depuis son élévation, il faisoit un bon usage de ses revenus, qu'il employoit chretiennement & noblement; quelque mérite néanmoins qu'il eût, il n'étoit estimé dans Rome que des demi-savans, & du vulgaire.

Spada. Spada ne manque ni de piété, ni de plusieurs vertus morales; à l'égard de l'esprit, de l'étude & du savoir, il n'en a que médiocrement; ils s'est conduit avec beaucoup de sagesse dans ses Nonciatures, & dans ses autres emplois; & s'il n'entretenoit pas des liaisons particuliéres avec le Cardinal Fabroni, peut-être que son zéle pour l'autorité du S. Siége, seroit plus judicieux, & moins vif.

Tolomei. Toloméi tient à Fabroni par la reconnoissance, & par l'amitié. C'est à lui, dit-on, qu'il est redevable de son élevation au Cardinalat, outre qu'ils sont tous deux de même patrie, & de même ville; quoi-qu'il ait peu de force & de solidité dans l'esprit, il n'a pas laissé d'étudier beaucoup, surtout les matieres de controverses; il en a même voulu faire imprimer un livre, qui fut rejetté par les éxaminateurs. Il a du goût pour la tradition, & pour la doctrine des SS. Peres; mais il ne l'entend pas assez pour en juger tout-à-fait finement, soit manque de pénétration & de justesse, soit à cause des maximes qu'il a pu prendre tant qu'il a demeuré sous l'habit de Jésuite, dont il n'a pourtant pas les préventions ordinaires. On louë sa modération

&

& sa piété; mais il ne passe pas pour bien capable d'affaires importantes.

On regardoit Ferrari comme l'ornement du Sacré Collége, & l'exemple de la Cour Romaine. Innocent XII. qui l'avoit fait Cardinal, & qui connoissoit tout son mérite, lui avoit donné part aux plus considérables affaires, & particuliérement à la condamnation de la *Défense des nouveaux Chretiens* par le Pere Tellier, quoiqu'on le sollicitât fort en faveur du livre. Il étoit bon Théologien, moins versé néanmoins dans l'étude des Peres & des Conciles, que dans la Théologie Scholastique, & fidéle disciple de S. Thomas. Le Pape d'aujourd'hui l'avoit fait entrer dans tout ce qui concernoit la Bulle *Unigenitus*; & quoique sur ces matiéres il pensât bien différemment de Fabroni, son caractere doux & modeste lui faisoit proposer avec tant de simplicité ses sentimens, que les impétuosités de son confrere l'emportoient toujours sur ses raisons. Ferrari.

Mais celui qui faisoit le moins espérer de cette Congrégation, étoit Allemani qu'on avoit mis pour Sécretaire. Il est neveu du Pere Allemani, fameux Jésuite, & livré depuis son enfance à la Société. Il a demeuré long tems pensionnaire au Collége Romain, que ces Peres gouvernent; on croit même qu'il y avoit une place gratuite; c'est un esprit très borné, peu instruit, fort intriguant, & rempli de lui-même. Comme on n'a pour lui dans Rome nulle estime, on fut irrité de ce choix pour un poste d'autant plus considérable, que c'est au Sécretaire à digérer les matieres, à faire les principales commissions, & à prendre soin de tout: & l'on fut surpris qu'un emploi qu'on devoit, ce semble, confier au plus habile Prélat de la Cour Romaine, fût mis entre les mains d'un jeune homme sans science, sans expérience, & sans génie. Mais les Politiques éclairés ne s'étonnerent point que le Cardinal Fabroni ayant la surintendance de cette négociation, & voulant la conduire à son gré, eût fait choisir un Sécretaire dont il fût entiérement le maître. Allemani.

Les

Les Fabroniſtes étoient toûjours pour les voies de rigueur; mais le plus grand nombre penſoit autrement; & ils diſoient ſouvent au Pape qu'il
15 Oct. ne falloit pas traitter cette plaie avec une main
1715. trop rude. On mandoit par le Courier ſuivant, qu'on regrettoit beaucoup à Rome le tems qu'on avoit perdu, ſans profiter du voyage de M. Amelot; on voyoit combien la Cour Romaine avoit été ſéduite par la protection du feu Roi, dont les adverſaires du Cardinal de Noailles ſe vantoient d'être les maîtres; & combien le grand zéle de ce Prince pour la publication de la Bulle avoit aveuglé le Pape. Par ce même ordinaire, le Nonce reçut la lettre du Cardinal Paulucci, qui lui défendoit tout commerce avec le Cardinal de Noailles, & tous les Evêques non acceptans. Ces ordres flattoient beaucoup les diſpoſitions du Nonce; & pour prouver au Pape ſa vigilance, & combien il avoit de vivacité ſur ſes intérêts, il l'informoit des aſſemblées qui ſe tenoient chez lui pour le bien de la Conſtitution; & de crainte qu'à Rome on ne voulût ſe préter aux voies d'accommodement, les Jéſuites avoient ſoin d'y écrire tout ce qui pouvoit rendre le Régent odieux au Pape; il eſt étonnant en quels termes ils s'exprimoient ſur le caractére de ce Prince.

De plus ils n'oublioient rien pour faire en ſorte que l'Aſſemblée du Clergé ſe prolongeât; ceux qui la compoſoient, n'avoient pas plus d'envie qu'elle finît, & les ſéances continuoient toujours; on y varia beaucoup ſur la cenſure des *Héxaples*, & du *Témoignage de la Vérité*. Lorſque l'Abbé de Maupeou vint à ſon rang d'opiner ſur ce ſujet, il s'expliqua de cette ſorte: „ L'honneur que j'ai d'être Agent général du Clergé, ne doit pas, ce „ me ſemble, me faire oublier que je ſuis Chanoine de l'Egliſe de Paris; c'eſt en cette derniere qualité que je prens la liberté de vous repréſenter, qu'il me paroît que ce ſeroit donner atteinte à la juriſdiction de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, que de prononcer une cenſure

„ dans

„ dans son Diocése sans l'avoir consulté. C'est une
„ maxime constante qu'un Evêque hors de son
„ Diocése ne peut faire aucune fonction Episcopa-
„ le sans la permission de l'Evêque Diocésain; or
„ prononcer une censure, me paroît une fonction
„ Episcopale; c'est mon sentiment, Messeigneurs,
„ que je propose avec tout le respect possible."

Ce discours souleva toute l'Assemblée. L'Archevêque de Toulouse, & l'Evêque de Blois, vouloient qu'on lui otât son Agence; mais l'Archevêque de Narbonne qui le fit venir le lendemain dans son appartement des Augustins, lui persuada de consentir, qu'en qualité de Président, il fit pour lui des excuses à l'Assemblée : il les fit en des termes si humbles, & si rampans, que les Evêques l'interrompirent. L'Abbé de Maupeou vint ensuite; il sut de quelle maniere on l'avoit fait parler, & ne le désavoua pas. De Beauvau Berthier. De la Berchere.

Les Evêques d'Angers & de Viviers, Présidens des deux Bureaux pour les censures des deux Livres, voyant que bien des Prélats n'étoient pas pour la publicité de leur travail, insisterent fort, afin qu'il ne demeurât pas inutile. Les Evêques Jésuites étoient aussi de ce sentiment, mais ils reçurent une mortification bien sensible; car le Prince Régent envoya l'Abbé de Broglio déclarer à l'Assemblée, qu'il défendoit l'impression de ces censures. L'Archevêque de Bourges ouvrit d'abord l'expédient d'en faire seize copies manuscrites, pour être distribuées dans chaque Province. Cet incident mit beaucoup de confusion dans l'Assemblée, qui dégénéra bien-tôt en cohue. On se dit les uns aux autres plusieurs paroles vives & piquantes; le Président ne fut pas même épargné par les Zélateurs; car l'Evêque de Toulon, qui dans toutes les délibérations précédentes n'avoit pas ouvert la bouche, se leva de sa place pour venir dire mille indignités au bon Archevêque, qui les souffrit sans y répondre. Les Evêques de Marseille, de Nevers, & de Chalon-sur-Saone, se laisserent aller à des emportemens excessifs; cette derniere Poncet, Ratabon. De Gesvres. De Montauban. Belsunce, Bargedé Madot.

séan

séance dura depuis trois heures après midi, jusqu'à onze heures & demie. L'intention de ces Prélats livrés aux Jésuites, étoit de faire glisser dans ces censures plusieurs choses qui seroient une confirmation de l'acceptation pure & simple, afin d'être en droit de répandre par toute la terre que les Evêques n'étant plus sous la domination du P. Tellier, n'avoient pas laissé de ratifier ce qu'ils avoient fait pendant le regne du feu Roi. L'Evêque de Langres qui se croyoit engagé d'honneur à soutenir la conduite qu'il avoit tenue dans l'Assemblée des quarante Evêques, en dressant la censure des *Héxaples*, avoit servi les Jésuites à leur gré; mais son projet ayant été blâmé par les plus sages de l'Assemblée, il fut obligé de le corriger. Les Constitutionnaires se flatterent néanmoins toujours, qu'il y auroit dans ces deux censures beaucoup de choses à leur avantage; & rien n'est plus plaisant, que de voir avec quelle vivacité le Nonce a saisi toutes ces conséquences favorables qu'on lui a fait appercevoir, & comment tout ce qu'il y a de contraire à ses principes, a pû disparoître à ses yeux. Car comme la vérité sçait se faire jour au travers des nuages, dont ses ennemis veulent l'envelopper, les Evêques dans la censure des *Héxaples* disent nettement, qu'ils sont établis de Jesus-Christ, * pour conserver le dépôt de la foi, & pour juger de la doctrine; & ils le disent sans même faire mention du Pape: & dans celle du *Témoignage de la vérité*, ils ne parlent du S. Pere, que pour l'égaler aux Evêques. Comment-à-t-il donc pû passer aussi légérement que son Nonce, sur l'honneur qu'on a rendu à l'Episcopat, & n'être pas le prémier à demander au Régent que ces censures fussent supprimées? Quand les trois Archevêques de Narbonne, de Bordeaux, & de Bourges allerent déclarer à S. A. R. que l'Assemblée etoit finie, ce

Clermont-Tonnerre.

2. Nov. 1715.

* *Nos à Christo constituti qui fidei depositum custodiremus & sederemus de doctrinâ judices, damnatos à Pontifice & Episcopis errores &c.*

ce Prince fit sentir par ses manieres à l'Archevêque de Bourges personnellement, qu'il n'étoit pas trop content de lui.

Cette Assemblée eût été congédiée dès le mois de Septembre, si le Duc d'Orleans n'en avoit été empêché par l'Archevêque de Bordeaux, qui fut cause aussi que ce Prince n'arrêta point la censure des deux Livres, & ne punit point l'Abbé de Broglio, pour avoir fait à sa mode une relation de ce qui s'étoit passé dans les derniers jours de l'Assemblée, & pour avoir ajusté à sa fantaisie les discours de certains Evêques Jésuites. Quand le Cardinal de Noailles se plaignit au Régent que cet Abbé eût osé donner au Nonce un détail de toutes les particularités de ces dernières séances, pour le faire envoyer à Rome, le Prince avoua qu'il avoit vû cette relation en original, & qu'il y avoit de la friponnerie à un Agent du Clergé de livrer ainsi au Ministre du Pape les délibérations des Assemblées Ecclésiastiques. Comme quelque tems après le bruit courut que cet Abbé avoit ordre de se retirer, sa famille se crut obligée d'en parler à M. le Duc d'Orleans, à qui, dès le soir même, ils envoyerent l'Abbé, pour rendre compte de sa conduite. Le Prince lui dit qu'il n'avoit point donné d'ordre contre sa personne, & que s'il y en eût eu quelqu'un, ce n'auroit point été pour l'envoyer ailleurs qu'à la Bastille, parce que c'étoit la peine que méritoit un Agent du Clergé, quand il avoit des liaisons secretes avec un Nonce, dont il étoit devenu l'espion, pour l'informer de tout ce qui se faisoit dans l'Eglise de France. L'Abbé de Broglio voulut nier les faits; mais S. A. R. lui dit qu'elle avoit des preuves par écrit & des Mémoires de sa propre écriture donnés au Nonce pour être envoyés à Rome. A ces mots l'Abbé ne put faire autre chose que de demander pardon, & le Prince lui pardonna. Depuis que le Cardinal de Bissi fut revêtu de la pourpre, cet Abbé sollicita vivement auprès du feu Roi la nomination du premier Chapeau national, & il disoit à quelques-uns de

De Bezons.

de ses amis qu'il renonçoit volontiers à l'Episcopat parce qu'il remarquoit dans la conduite de plusieurs Evêques qu'ils n'avoient ni honneur ni religion; & c'étoit sur ce fondement que la dignité de Cardinal lui paroissoit plus compatible avec la délicatesse de conscience. Peut-être que sans jugement téméraire, on pourroit conjecturer que c'étoit pour lui qu'on demandoit le Chapeau du Cardinal de Noailles; en effet, quel autre homme sur la terre eût voulu profiter d'une pareille dépouille?

D'ailleurs on étoit surpris qu'un Abbé de ce caractère pût s'attirer les bons offices de l'Archevêque de Bordeaux, dont ses amis vantent la droiture; mais le génie de ce Prélat, est de vouloir tout concilier. C'est dans cette vûe, qu'il empêcha si long-tems que le Pere Tellier ne fût éloigné de Paris, & qu'en beaucoup d'occasions il parut peu favorable au Cardinal de Noailles; il louoit incessament le Prince, de tenir entre les deux partis la balance égale; & sa neutralité lui faisoit quelquefois mettre les choses dans un équilibre fort mal entendu. Selon ses idées le Prince ne devoit se declarer pour aucun parti, ni témoigner plus d'inclination pour l'un que pour l'autre: il vouloit de tems en tems l'intimider par une ligue de l'Empereur avec le Pape, & il disoit que le moyen de la prévenir, étoit d'accepter la Constitution: il parloit sur cela si vivement à M. le Duc d'Orleans, qu'il l'ébranloit.

Ce ne fut pas sans peine qu'il vit terminer l'Assemblée, & les Jésuites n'en furent pas moins mortifiés que lui. C'étoit sous leurs yeux un petit corps de troupes qu'ils tenoient prêt à chaque occasion, pour donner sur l'ennemi. Personne pourtant n'ignore que le Roi ne convoque ces Assemblées du Clergé que pour délibérer sur les affaires temporelles, c'est-à-dire, sur le don gratuit qui doit être fait, & sur l'examen des comptes du Receveur général; aussi les procurations des Provinces ne sont données aux Députés, que pour les affaires temporelles; & dans quelques-unes même, le

le pouvoir de délibérer sur les affaires de doctrine en étoit exclus; mais dans celle-ci, l'on avoit affecté de laisser toutes les affaires en suspens pour avoir des prétextes de faire durer l'Assemblée, qui coûte au Clergé cent mille livres par mois. Il est porté néamoins par les Lettres de convocation, que suivant les anciens réglemens, elles ne dureront que quatre mois; les promoteurs secrets de la censure des deux livres faisoient proroger la clôture, & n'avoient engagé cette affaire, que pour faire confirmer par l'Assemblée, ce que celle des Quarante en 1714. avoit fait en faveur de la Bulle, & pour y donner plus d'autorité.

Quand cette Assemblée fut finie, & que le Régent eut mis un ordre général aux affaires les plus importantes & les plus pressées, le Procureur Général eut une audience particuliere de ce Prince qui lui parut fort vif pour finir les disputes que la Bulle avoit excitées, & le pressa fort d'en conférer avec le Cardinal de Noailles son ami. Le Magistrat lui demanda, s'il étoit pressé du côté de Rome; & s'appercevant que S. A. R. parloit moins par sa propre persuasion, que par une inspiration étrangere, il lui dit que s'il étoit nécessaire de finir promptement, il ne l'étoit pas moins de le faire utilement pour l'Eglise & pour l'Etat; & que cela ne se pouvoit sans engager le Pape à goûter les voies de conciliation, parce que si le Cardinal de Noailles venoit à recevoir la Bulle de la maniere qu'il l'avoit dit, il s'exposoit à se faire censurer à Rome, qu'alors il ne manqueroit pas de se pourvoir au Parlement, qui ne pourroit lui refuser justice, & que le Pape seroit bien plus offensé de la justice qu'on rendroit à cette Eminence, que du refus de la Constitution; que d'ailleurs l'Instruction Pastorale du Cardinal de Noailles, devant être différente de celle que l'Assemblée des quarante Evêques avoit faite, il seroit triste, & peut être dangereux, de voir en France sur la même matiere deux décisions de foi si peu conformes; que rien n'étoit plus propre à donner entrée au schisme, que d'approuver

Vers. le 15. Nov.

prouver en certains Diocèses une formule de doctrine que l'on condamneroit en d'autres; qu'il falloit donc ou que le Pape donnât lui-même des explications de sa Bulle, ou qu'il approuvât celles que l'on en donneroit en France; qu'au reste la Faculté de Théologie paroissant dans de bonnes dispositions, on en devoit faire usage; & sans la laisser se trop expliquer contre la Constitution, lui donner du moins la liberté d'éclaircir la conduite passée du Syndic le Rouge, pour apprendre les vrais sentimens de tous les Docteurs. Le Procureur Général ajouta, que S. A. R. pourroit citer au Pape le Parlement, & lui mander que cette Compagnie, soutenant dans le Royaume toutes ses maximes, un Régent, uniquement comme Administrateur & non souverain Propriétaire, ne pouvoit y donner atteinte. Le Prince entra dans tous ces principes, qu'il trouva justes & solides. Il demanda quel homme il pourroit charger de suivre cette négociation, le Magistrat lui répondit, que surtout il ne falloit prendre ni Evêques ni Prêtres, que des vûes de fortune engageassent à garder toujours des ménagemens avec Rome, ni choisir de ces Médiateurs également favorables aux deux partis, parce que ce seroit le moyen de mécontenter l'un & l'autre, & de faire une paix mal affermie; mais qu'il falloit chercher un homme instruit & zélé pour nos Libertés. Le Prince pria le Procureur Général de se joindre à M. Amelot pour cette entreprise, & de lui dresser un Mémoire à sa campagne où il alloit. Avant donc que de partir pour Fresne, il vit sur cela M. Amelot, qui dès le lendemain vint à l'Archevêché pour en conférer avec le Cardinal de Noailles.

Le grand principe de M. le Duc d'Orleans à l'égard de l'affaire en question, c'étoit de se regarder comme n'ayant aucun engagement avec le Pape pour l'acceptation de la Bulle. Ainsi dans cette négociation qui se commençoit sous son gouvernement, il se proposa trois objets 1, pour mettre à couvert les vérites de la foi, d'assembler les E-

vêques

rêques qui n'avoient point encore accepté la Bulle; :. pour ne point blesser les maximes du Royaume, le prendre les avis du Procureur Général si éclairé ur ces matiéres; 3. pour entrer autant qu'il pour-oit dans les vûes du Pape, de consulter M. Ame-ot qui sans doute étoit plus propre que personne i donner sur cela d'excellens conseils; il ne se onduit que par les principes de l'honneur & de la roiture, & par les lumiéres d'un très-bon esprit. e Chancelier Voisin qui l'estimoit particuliére-nent, & qui prenoit en lui beaucoup de confian-e, l'avoit fait choisir pour aller à Rome; quoique orsqu'il partit, il entendît peu le fond de l'affaire, ne laissoit pas d'entrevoir qu'on persécutoit le Cardinal de Noailles fort injustément, & qu'on a-usoit de la religon de feu Roi. Pendant son séjour n Italie, il parloit franchement au S. Pere des maux ue la Constitution avoit causés; & dans une au-ience il lui dit que des soldats-aux-Gardes s'é-oient un jour réjouis ensemble de pouvoir vivre leur fantaisie, parce que le Pape, disoient-ils, ouloit par sa Bulle qu'on leur donnât toujours absolution. Il n'ignoroit pas que l'accusation ague de Jansenisme étoit le prétexte ordinaire ont on se servoit pour noircir dans l'esprit du rince ceux qu'on vouloit perdre, & qu'on l'avoit usieurs fois emploiée pour supplanter, dans les mées méme, des Officiers très-utiles au service l'Etat. Les graces qu'il espéroit de recevoir à n retour, lui donnoient de l'empressement pour succès de son Ambassade: mais comme sa pro-é lui faisoit sentir l'injustice des demandes qu'il oit chargé de faire, & qu'il voioit d'ailleurs qu'en obtenant cela pourroit donner atteinte à sa ré-tation dans le public, il eût bien voulu trouver voïes plus douces que celles qui lui étoient cées par ses instructions. De là vint que d'a-rd il perdit presque entiérement de vûe, ce qui etoit prescrit, & qu'il s'étoit livré pendant les ıx ou trois prémiers mois à l'accommodement on proposoit. Aussi cela deplut fort à ceux qui

vouloient pousser les choses aux extrémités, & ils se plaignirent qu'il travailloit plus aux intérêts du Cardinal de Noailles qu'à suivre les ordres du Roi: on parla même de le rappeller; mais il ne s'en effraïa pas, car le Cardinal de la Trémouille ne contribuoit pas peu pour lors à cultiver en lui ces sentimens.

(a) Bouthillier de Chavigni.

L'ancien Evêque (a) de Troyes souhaitoit fort aussi d'être admis au nombre de ceux que l'on vouloit consulter, & il s'épanouissoit avec ses amis sur plusieurs expédiens qu'il inventoit, & qu'il trouvoit les meilleurs du monde; mais son zele pour ses propres intérêts & pour ceux de son (b) Neveu, partageoit peût-être un peu celui qu'il avoit pour les intérêts de la vérité.

(b) M. de Chavigni alors Evêque de Troies depuis Archevêque de Sens.

Vendredi 19 Novem. 1715.

Quelques jours après que ce project du Duc d'Orleans eut été formé, le Cardinal de Noailles vint à son ordinaire au Palais-Royal. Le Prince lui communiqua ses idées sur l'affaire de la Constitution, & sur le dessein qu'il avoit d'écrire au Pape, & de lui demander lui-même des Explications. Il dressa devant le Cardinal le plan de sa Lettre; & lui dit de la concerter & de la digérer avec le Procureur Général & M. Amelot; il ajouta de plus, que pour amener cette démarche plus naturellement, il croyoit à propos qu'elle fût précédée par quelques Lettres que des Evêques acceptans pourroient écrire à S. A. R. pour la prier de demander ces Explications au Pape. Dans les mesures que l'on prit pour faire usage des dispositions de la Faculté, l'on s'aperçut que M. Amelot étoit favorable au Syndic le Rouge, & l'on ne doit pas s'en étonner puisqu'il l'avoit eu pendant vingt-six ans dans sa maison en qualité de Précepteur. Ce Docteur étoit encore protégé par le prémier (c) Président, qui traversa beaucoup le nouveau Syndic dans ses fonctions, & le traita même quelquefois assez durement, outre les sollicitations que lui avoient fait le Cardinal de Rohan & les Jésuites, qui craignoient fort que le Rouge dans un Interrogatoire, ne découvrît bien des mysteres d'iniquité de leur

(c) M. de Mesmes.

leur part; la conduite que tint ce prémier Magistrat dans toute cette affaire, avoit pour fondement principal quelques mécontentemens personnels.

Le Docteur Ravechet étoit pourtant entré dans les fonctions de Syndic avec tous les applaudissemens imaginables, non seulement de la part de ses Confreres, mais de tout ce qu'il y avoit de gens attachés au bien de l'Eglise & de l'Etat. Le jour 4. Nov. 1715. que l'on confirma la Conclusion par laquelle il avoit été choisi pour Syndic, il fit un discours très-éloquent; il commença par regretter sa solitude, d'où on venoit de l'arracher pour le revêtir d'un emploi, dont les fonctions lui paroissoient bien redoutables dans des circonstances si difficiles. Après avoir fait un détail de toutes les qualités nécessaires pour former un parfait Syndic de la Faculté de Théologie, il s'étendit sur les louanges du feu Roi; il parla beaucoup de ses sentimens de religion, sourtout de la piété ferme & solide qu'il avoit montrée dans sa derniere maladie. Cet éloge le conduisit naturellement à celui de M. le Duc d'Orleans, dont il releva la valeur & le courage dans les diverses occasions qu'il avoit eues de se signaler; ensuite il célébra les vertus de ses Confreres exilés, leur constance à souffrir persécution pour la justice; & il finit en requérant qu'on ordonnât une nouvelle députation à S. A. R. pour la remercier de la liberté qu'elle venoit de rendre à leurs Confreres, & de l'honneur qu'elle faisoit par cette grace à la Faculté. Comme le Procès verbal que les douze Commissaires avoient dressé pour faire leur rapport touchant la conduite du Docteur le Rouge, avoit été remis entre les mains de M. le Duc d'Orleans, qui avoit souhaitté de le voir, on n'en examina rien en Sorbonne ce jour-là; le Cardinal de Bissi s'étoit tant remué pour donner une idée desavantageuse de cet ouvrage, que le Prince Régent l'avoit voulu lire.

Depuis le nouveau regne, ce Cardinal n'avoit point rendu de visite au Cardinal de Noailles, jusqu'au milieu du mois de Novembre qu'il alla chez 16. Nov. 1715.

cette Eminence; il se répandit d'abord en protestations d'attachement & de respect, & en justifications sur le passé, c'est sa formule ordinaire. Dans cette conversation qui fut d'une bonne heure, il étala tout le mérite d'un Concile National bien conditionné pour l'honneur & l'intérêt de la France; il exhorta fort son Confrere à suivre ce projet pour donner la paix à l'Eglise; & dans le pathétique de l'exhortation, il le conjuroit de se dépouiller de soi-même, comme lui Cardinal de Bissi l'avoit fait. Cette expression de dépouillement entier lui parut tellement énergique, que plusieurs fois il répéta que dans cette affaire il s'étoit entièrement dépouillé. "Dépouillé, répondit le „ Cardinal de Noailles, en le regardant depuis les „ pieds jusqu'à la tête, il me semble pourtant que „ je ne vous ai jamais trouvé si bien vêtu; je ne „ sçai pas ce que vous avez quitté, mais je sçai „ bien ce que vous avez acquis: pour moi je n'ai „ pas besoin de me dépouiller, car je n'ai qu'un „ seul habit; il est vrai qu'on avoit voulu m'en „ dépouiller, mais Dieu me l'avoit donné, & il „ me l'a conservé." Tout cela fut dit fort gaiement, & le Cardinal de Bissi ne s'en fâcha point. Son zele pour l'Eglise le promenoit en différens endroits: de l'Archevêché, il alla au Palais-Royal proposer au Régent la permutation de son Abbaye de Noaillé contre celle de S. Paul de Verdun: il est vrai que c'étoit proposer un échange de cinq mille livres de rente contre quinze ou seize, mais ce n'étoit que pour pouvoir mieux servir l'Eglise.

Ses bons amis les Jesuites qui la servoient toujours à leur maniére, furent traversés dans les fonctions de leur zele; car vers la fin du mois, le Cardinal de Noailles fit une nouvelle réforme dans les Confesseurs de cette Compagnie, & n'en laissa que douze pour les trois Maisons. Le public ne parut pas s'intéresser beaucoup à cet évenement, & tout se réduisit aux plaintes de quelques Religieuses Ursulines. Un jour qu'un ami de ces Peres s'entretenoit avec le Cardinal de Noailles sur le peu de tems qu'il donnoit aux approbations de

20. Nov. 1715.

ces

ces Confesseurs, cette Eminence dit qu'elle leur donnoit ce tems pour réparer les maux qu'ils avoient faits à l'Eglise; que par leur conduite ils avoient soulevé les brebis contre le Pasteur, & divisé les Evêques; qu'ils se déclaroient les défenseurs d'une mauvaise morale, qu'on ne peut attaquer sans être au nombre de leurs ennemis; que depuis soixante ans on leur fait ce reproche, & que jamais ils n'ont désavoué les erreurs qu'on leur attribue; que s'ils veulent avoir des pouvoirs, il faut qu'ils travaillent à pacifier l'Eglise, autant qu'ils ont fait à la troubler; qu'ils renvoyent hors de Paris les Doucins, les Daniels, & les autres qui portent dans les compagnies & dans les monasteres le flambeau de la discorde; & qu'ils se déclarent contre la morale corrompue avec autant de zéle que contre le Jansénisme. Voilà les conditions que le Cardinal demandoit à leurs amis pour les rétablir, ou plutôt pour n'en pas faire au mois d'Août suivant, un retranchement général. Mais cette suppression de ministere ne les rendit pas moins ardens à traverser en secret les mesures d'accommodement que S. A. R. commençoit à prendre.

Pour entrer dans les idées de ce Prince, l'Evêque d'Auxerre forma le prémier la résolution de lui écrire, & d'engager le plus qu'il pourroit de Prélats acceptans à signer la Lettre que S. A. R. souhaitoit qu'on lui écrivît, & dans laquelle ils déclareroient qu'ils n'avoient accepté la Bulle que relativement, & prieroient le Prince de demander au Pape des explications, ou de permettre aux Evêques non acceptans d'en donner, pour rendre le calme à l'Eglise de France. De Caylus

La lettre fut d'abord signée par douze Evêques; l'Evêque d'Alet avoit promis de la signer, & même en avoit donné la prémiere idée; mais il en fut détourné, dit-il, par l'Evéque de Nismes, ou plûtôt par le Cardinal de Rohan qui dissuada de même l'Archevêque de Bordeaux d'en être, quoiqu'il l'eût promis à M. le Duc d'Orleans. L'ancien Evêque de Troyes donnoit volontiers dans les di- Maboul. De la Parisiere.

vers expédiens ; mais celui-ci ne fut pas de son goût, & il ne tint pas à lui que le Prince ne l'approuvât pas. Enfin ce bon Evêque se remua tant qu'il fut mis pour quatriéme Négociateur avec le Maréchal d'Uxelles, le Procureur Général & M. Amelot; cependant il n'apportoit pas à cet emploi une parfaite impartialité; car il faisoit son possible pour persuader au Régent que le Cardinal de Noailles, quelque langage qu'il pût tenir, ne vouloit point recevoir la Constitution, qu'il se prêtoit volontiers aux accommodemens, lorsqu'on les proposoit, mais qu'il n'en suivoit aucun sérieusement, & qu'il n'étoit entré dans la demande des Explications, que parce qu'il savoit bien que le Pape n'en donneroit pas.

Heureusement M. le Duc d'Orleans étoit informé par ses propres connoissances, que le Cardinal de Noailles n'étoit point dans des dispositions pareilles. Mais, pour écarter tous les obstacles aux voies de conciliation, ce Prince vit bien qu'il ne falloit pas laisser plus long-tems le P. Tellier à portée de les traverser: on le fit enfin partir pour Amiens; il vouloit aller à Bourges, mais l'Archevêque pria qu'on ne lui fit pas un tel présent. Les Cardinaux de Rohan & de Bissi furent très-affligés de son départ, & prétendoient que c'étoit faire injure à la mémoire du feu Roi; ceux qu'ils fatiguoient de ces sortes de plaintes, haussoient pitoyablement les épaules; & ne pouvoient comprendre que ce Jésuite leur eût tellement fasciné les yeux, & charmé l'esprit, qu'ils fussent les seuls à ne point voir comment on devoit punir un tel homme. Le Nonce partagea leur douleur avec eux; il en pleura de chagrin & de dépit, & ne savoit plus à quel Saint se vouer, car il n'en connoissoit point de plus grand dans le Ciel. Ce Pere lui avoit été d'un merveilleux secours pour minuter ses dépêches, pour cabaler dans Paris, & pour mettre en mouvement les ressorts qu'on faisoit jouer en faveur du Pape. Cependant l'Evêque d'Amiens fut ravi d'avoir dans son Diocése ce précieux trésor,

Sabatier.

&

de pouvoir jouir en paix d'un ami fidele, avec quel il seroit en liberté de faire des acceptations ssi pures & aussi simples qu'il lui plairoit.

Les voies d'accommodement semblerent en eft devenir plus aisées, quand on eut écarté ceux ui les rendoient impraticables. Sitôt que les Evêues de l'Assemblée du Clergé furent retournés ans leurs Provinces; ceux qui étoient unis de senmens avec le Cardinal de Noailles, se rendirent Paris les uns aprés les autres par ordre de M. le uc d'Orleans, pour y conférer sur les mesures l'ils avoient à prendre touchant les moyens de union. Ils s'expliquerent franchement à leur arvée sur ce qu'ils pensoient; & quelques-uns d'eux firent assez vivement; car les opposans, aussien que les acceptans, avoient leurs pacifiques & urs zélés, & le Prince Régent eut quelquefois ccasion de juger que le Cardinal de Noailles n'éit pas, comme le bruit en avoit couru, le plus fficile à persuader dans les négotiations de la paix. Lorsque l'Evêque d'Auxerre eut fait voir à M. Duc d'Orleans la lettre qu'il avoit signée, & qu'il evoit lui présenter avec plusieurs autres Evêques, négociateurs examinerent l'usage qu'on en pouroit faire du côté de Rome; mais ils furent d'abord bligés d'avoir attention à ce qui se fit en Sorbon: au *prima mensis* de Décembre.

Le Syndic en remettant entre les mains du 1715. rince Régent le Procès verbal des douze Commissaires préposés à l'examen de la conduite du octeur le Rouge, comme l'avoit souhaité S. A. l'avoit prévenu qu'il remarquoit dans les Docurs de la Faculté beaucoup de mouvement & mpatience d'éclaircir ce qui regarde leur Decret mois de Mars 1714. Le Prince lui avoit réponqu'il liroit le Procès verbal; que cependant il le argeoit de ne point encore traiter ces matiéres, de ne rien requérir qui pût en être l'occasion.

L'Assemblée du deuxiéme Decembre commen- 1715. donc d'une maniére à ne pas faire juger qu'on t parler de rien, ni s'écarter des intentions de S. A.

A. R. Quand on eut lu la derniére Conclusion pour la confirmer, & qu'on eut fait mention de l'applaudissement que le discours du Syndic avoit reçu, le Docteur Humbelot à cet endroit se leva pour dénoncer ce discours comme injurieux au Pape, injurieux à la mémoire du feu Roi, à la personne du Prince Régent, à la Faculté & au Clergé. La plûpart des Docteurs se récrierent, scandalisés d'une semblable dénonciation. Le Syndic, qui conservoit toujours une présence d'esprit admirable, appaisa de son mieux tous les murmures, & fit continuer la lecture de la Conclusion. Après qu'on eut achevé de la lire, il rendit compte des affaires sur lesquelles on avoit délibéré la derniére fois. Quelques Docteurs plus impatiens que les autres avancerent qu'il ne falloit plus différer l'examen de la conduite du Docteur le Rouge, qui méritoit d'être élaircie, parce qu'assurément il y avoit eu de la fausseté dans l'enregistrement de la Conclusion confirmée au mois de Mars 1714; mais la dénonciation du Docteur Humbelot avoit tellement animé les esprits, qu'on ne vouloit penser à nulle autre chose. Le Syndic dit alors à la Compagnie, qu'il la prioit de délibérer sur une accusation aussi grave que celle dont on venoit de le noircir. Le Docteur Humbelot voulut s'expliquer, mais il ne fit que s'embrouiller encore davantage, ensorte qu'on l'obligea d'écrire & de signer sa dénonciation; elle portoit entre autres choses, que le discours du Syndic étoit injurieux à la Faculté qui tout d'une voix avoit accepté la Bulle *Unigenitus*. Lorsqu'on opina sur la réquisition du Syndic, les Docteurs Molinistes furent d'avis que le Docteur Ravechet déposât son discours sur le bureau pour le soumettre à l'examen; & cet avis comme on l'a su depuis, avoit été formé par les Jésuites, qui vouloient avoir le discours pour le faire censurer à Rome; mais les Docteurs ne prirent pas le change, & dirent qu'ils avoient ce discours assez présent à la mémoire pour pouvoir prononcer sur l'accusation du Docteur Humbelot.

Lors-

lorsqu'on étoit à plus de la moitié de la délibération, il rétracta son accusation calomnieuse, conformément à l'avis du Docteur Tourneli, qui le lui conseilla tout haut, disant qu'elle devenoit inutile, puisque le Syndic avoit refuté les conséquences qu'on avoit tirées de son discours.

Comme la dénonciation qu'on en avoit faite, étoit particuliérement fondée sur ce qu'on avoit ajouté, que le discours étoit injurieux à la Faculté par qui la Constitution avoit été reçue tout d'une voix, les Docteurs les plus avisés ne crurent pas devoir laisser passer cette queue, sans s'expliquer, de crainte que leur silence ne fût pris pour un consentement. Ainsi quand l'Abbé d'Asfeld vint à son rang d'opiner, il dit qu'il étoit faux que la Constitution eût été acceptée en Faculté, comme l'avoit prétendu le Docteur Humbelot dans sa dénonciation signée, & il protesta que pour lui jamais il ne l'avoit acceptée, ni ne l'accepteroit. Tout le monde revint à ce sentiment avec la promptitude & l'unanimité la plus surprenante, à la réserve de quelques Docteurs Sulpiciens en petit nombre. Le Syndic n'étoit point dans la Sale, quand ce nouveau changement y arriva : il fut charmé de trouver les choses à sa rentrée dans une heureuse situation, & l'on reconnut alors qu'il n'avoit détourné les Docteurs d'entamer cette matiére que par ordre de S. A. R. mais la providence divine ayant disposé les choses autrement, il pria l'Abbé d'Asfeld de venir au Bureau, selon la pratique pour faire inscrire la Conclusion conformément à son avis, ou plûtôt à celui de l'Abbé Bidal son frere, qui le premier l'avoit ouvert en opinant.

Mais comme pour rendre la proposition exactement contradictoire à celle du Docteur Humbelot, on avoit mis dans la Conclusion que la Bulle n'avoit point été reçue tout d'une voix, l'Abbé Bidal fit remarquer qu'il n'avoit point parlé dans son avis de ces termes *tout d'une voix*, qui pouvoient faire croire que la Bulle avoit donc été reçue autrement, il ajouta qu'il avoit dit simplement qu'el-

le n'avoit point été reçue; ainsi les mots *una voce* furent bifés par l'autorité des Conscripteurs & du Doyen, comme ne faisant point partie de la Conclusion.

Il est étonnant comment la vérité en cette occasion se fit jour au travers de tous les obstacles, & comme elle trompa la prudence humaine & la politique, qui la vouloit encore retenir sous les voiles du silence. Les Docteurs au sortir de leur Assemblée avoient la joie peinte sur le visage, & se récrioient avec admiration sur la conduite des desseins de Dieu. Le cinquiéme Décembre la Faculté se rassembla, & la Conclusion du deuxiéme y fut confirmée avec un applaudissement universel. Le public continua de prendre part à cet événement; chacun en félicitoit les Docteurs de Sorbonne; mais il ne mit pas le Nonce en bonne humeur; il devint comme un furieux; tantôt il vouloit partir sans prendre congé, tantôt s'en aller se retirer dans Avignon; il dépécha promptement un Courier extraordinaire pour apprendre au Pape cette nouvelle, qu'il assaisonna des circonstances les plus capables d'aigrir Sa Sainteté. Car sa grande politique est de pousser à l'extrémité les affaires; & de donner à son maître des conseils outrés sans trop s'embarasser des suites pour la Religion en général; il étoit seulement persuadé que quand même il deviendroit en France la victime de la Constitution, c'étoit le meilleur moyen qu'il pût avoir pour devenir Cardinal. Il ne dut pourtant pas être fort satisfait du Prince Régent, qui ne lui parut pas trop disposé à lui continuer sa pension de vingt mille livres dont il avoit assez de besoin pour soutenir sa Nonciature. Cette pension n'avoit pas peu contribué à conformer ses dépeches aux intentions de ceux qui avoient eu le crédit de la lui faire avoir, & par conséquent à jetter le Pape dans l'abîme où il est aujourd'hui. Que ne doit-on pas craindre d'un Ministre étranger, pensionnaire du Prince, chez qui sa résidence est établie?

Mais il ne fut pas le seul à s'irriter contre la conduite

duite de la Sorbonne. On ne peut exprimer combien elle toucha le Cardinal de Rohan. Dans le premier mouvement de sa colere, il voulut renvoyer à la Faculté de Théologie ses Lettres de Docteur, & renoncer pour jamais à un Corps qui lui faisoit un tel affront; il vouloit aussi qu'en même tems on déclarât de sa part à la Faculté qu'il ne souffriroit dans son Diocése aucun Docteur de Sorbonne, ni que pas un de ses Ecclésiastiques y vint étudier. Il assûroit même que plus de vingt Evêques Docteurs de la Faculté prendroient le parti qu'il prenoit; & que les Docteurs attachés à lui, feroient la même chose; mais cette Eminence se radoucit un peu avec le tems, & tout se réduisit à quelques discours assez vifs qu'elle tint dans son lit où la goute l'arrêtoit.

Les derniéres Conclusions de Sorbonne avoient fait un fort grand éclat, qui peut-être auroit été encore plus loin, si le Prince Régent de concert avec le Cardinal de Noailles n'avoit empêché qu'elles ne fussent imprimées. Cette modération déplut aux zélateurs des expéditions héroïques; mais il étoit de la prudence de ménager alors l'esprit du Pape, avec lequel on vouloit commencer d'entrer dans les voies d'un accommodement.

On manda de Rome une idée de quelques gens sages de cette Cour, qui proposoient s'il n'y avoit pas moyen d'imposer silence sur cette malheureuse affaire par une Déclaration du Roi enregistrée au Parlement. Cet expédient avoit été déja insinué au Duc d'Orleans; mais avant que d'en faire usage, il falloit mettre le Pape dans son tort, & commencer par épuiser avec lui tous les moyens de conciliation avant que d'agir sans lui. Le Maréchal d'Uxelles, à qui l'on donna sur ce sujet un Mémoire, gouta fort cet expédient, que le Procureur Général & M. Amelot approuverent aussi, pourvû que les mesures de bienséance fussent auparavant observées avec le S. Pere. L'affaire de la Bulle ne pouvoit être terminée que de concert avec le Pape ou sans lui; il s'agissoit donc d'abord de Vers le 6. Déc. 1715.

lui demander des Explications; s'il les refusoit, de le prier de permettre aux Evêques d'en donner de concertées avec lui; & s'il ne vouloit ni l'un ni l'autre, on ne pouvoit alors s'empêcher de travailler à tout finir, indépendamment de Sa Sainteté. Chacun des Evêques réunis au Cardinal de Noailles & revenus à Paris, imaginoit des moyens pour les proposer aux Négociateurs. Comme le Cardinal de Rohan se plaignit que pas un d'eux ne lui allât rendre visite, ces MM. lui firent dire qu'il n'en devoit pas être surpris, puisqu'il ne voyoit pas le Cardinal de Noailles; outre qu'il avoit tenté toutes sortes de voies pour les perdre, en sorte qu'il n'y en avoit aucun d'eux qui n'eût quelques raisons personnelles de mécontentement. L'Evêque de
De la Broue. Mirepoix surtout alléguoit le Livre que cette Eminence avoit fait imprimer contre lui; poussant l'insulte jusqu'à l'envoyer circulairement à tous les E-
De Basville. vêques du Royaume, & en particulier à l'Intendant de Languedoc, afin qu'il le remît en main propre à lui-même, contre qui l'ouvrage étoit fait.

Comme ce Cardinal songeoit toujours à des expédiens, parce qu'il espéroit par là rentrer dans les Négociations nouvelles, il en proposa trois au Missionnaire Philopald, pour les faire passer jusqu'au Cardinal de Noailles; mais ils furent rejettés d'abord. En effet, que pouvoit-on négocier avec un Cardinal qui vouloit rappeller l'affaire à son Bureau, & qui regardant la Bulle comme un chef-d'œuvre de Religion, la comparoit au Concile de Trente, ne la croyoit pas moins respectable, & ne la qualifioit plus la Bulle du Pape, mais de l'Eglise. Un Théologien à qui il tenoit tous ces discours, lui dit un jour qu'il en étoit surpris, & qu'il ne l'étoit pas moins que des Evêques eussent avancé dans l'Assemblée de 1714, que la Constitution étoit conforme à la Tradition de leurs Eglises, quoiqu'il f t constant qu'ils n'avoient pas encore mis le pied dans leurs Diocèses. Le Cardinal répondit à cela comme il put; il fit valoir le nombre des Evêques qui lui étoient attachés, leur

ur exactitude à venir le consulter sur leurs démarches; s'ils devoient, par exemple, signer la ettre de l'Evêque d'Auxerre; il avoua de bonne i qu'il les en détournoit tous, & il nomma parculiérement les Prélats de Lion * d'Alet & de Nisies. Cependant, quelque libre contenance qu'on fectât, le chagrin du dedans transpiroit souvent i dehors; on languissoit de n'avoir plus part à en; on déploroit la désolation du Royaume, qui jour en jour s'infectoit de Jansénisme depuis courtisan jusqu'à l'artisan; & l'on ne se consoit que par l'espérance de voir bientôt changer face des choses. L'Archevêque de Bordeaux t de nouveau sollicité pour signer la Lettre de vêque d'Auxerre; toutes les instances du Maréal d'Uxelles, de l'ancien Evêque de Troyes, du ocureur Genéral & de M. Amelot ne purent déterminer, tant il étoit sous la dépendance Cardinal de Rohan. La crainte de décheoir bonnes graces du Prince, l'ébranla pourtant elques momens; mais il tint ferme, & fut me assez éloquent pour détourner de cette nature l'Evêque de Sarlat, quoiqu'il s'y fût engé bien solemnellement.

* de Villeroy, Maboul, De la Parisiere.

De Chaulnes.

Quelques jours ensuite la lettre fut présentée à S. R. par un nombre de Prélats qui l'avoient sie, & plusieurs autres Evêques acceptans envirent de leurs Provinces chacun en particu- qui toutes tendoient au même but de proula nécessité d'avoir du Pape des explications. is ces Prélats exposoient dans leurs lettres queloit leur peine de voir durer entre les Evêla division qui avoit pris naissance dans l'Asblée de 1714. & même de la voir s'accroître fortifier; ils marquoient tous les diverses ieres dont la Constitution avoit été acceptée les différens Diocéses, & ils prouvoient par ce l la necessité d'avoir du Pape des explications a Bulle, puisque des Evêques qui l'ont ace, les lui demandent pour leurs Confreres lesquels ils ne sont divisés, ni sur la foi, ni

sur le zele contre l'erreur, ni sur l'amour de la paix: ils finissent en disant qu'ils s'adressent à S. A. R. pour la supplier d'emploier sa mediation auprès du Pape, afin de l'engager à terminer cette grande affaire par un moyen si digne de l'autorité & de la charité du Pere commun.

15. Déc. 1715. Cependant la lettre du Prince Régent au Pape se différoit de semaine en semaine, & se trouvoit arrêtée par de nouvelles intrigues. On a cru que l'ancien Evêque de Troies avoit part à ce retardement; quoiqu'il en soit, il falloit bien que le Prince reçût secretement quelques avis qui le détournassent de faire partir cette Lettre; car il dit au Cardinal de Noailles qu'il lui sembloit à propos que ces Evêques fissent avant toutes choses un Mandement où seroit la forme de leur acceptation, & qu'ils le remissent entre les mains de S. A. R. Tous les Négociateurs, à la réserve du Procureur Général, furent de ce même sentiment, malgré ce que put représenter le Cardinal de Noailles pour faire voir les inconveniens qu'il y avoit à le suivre.

18. Déc. 1715. Comme néanmoins il vit le Prince déterminé tout-à-fait à ne point faire partir sa Lettre pour le Pape, que les Evêques ses adhérans n'eussent déposé entre ses mains leurs Mandemens explicatifs avec leur acceptation, il les assembla tous à l'Archevêché pour leur proposer le dessein de S. A. R. Ces Prélats ne furent point de cet avis, parce que ces Mandemens qu'on leur demandoit venant à être censurés par le Pape & par quelques Evêques passionnés, ce seroit mettre en France deux corps de doctrine, qui seroient une source de division; mais ils proposerent de faire une Instruction Pastorale, où, sans parler de la Constitution, l'on éclairciroit les propositions qu'elle condamne, & que l'Instruction des quarante Evêques avoit embrouillées. On chargea l'Archevêque de Tours * & l'Evêque de Mirepoix de faire ce raport au Procureur Général, pour qu'il le dît aux autres Négociateurs, afin que si le Prince Ré-

* d'Hervault, & de la Broue.

Légent, aprés l'avoir appris, y consentoit, on travaillât incessamment à cet ouvrage, qu'on avoit eu de croire propre à réunir tous les Evêques du Royaume, puisqu'il n'y avoit point entre eux de diversité de sentimens sur la doctrine. Ces Messieurs mettoient dans leurs Mémoires qu'aprés avoir dit si publiquement à la fin de l'Assemblée de 1714. qu'il leur paroissoit plus respectueux de demander au Pape des explications que d'en donner, on leur reprocheroit avec raison leur conduite, s'ils ne suivoient pas cette idée. Ainsi, pour tâcher de concilier toutes choses, ils ajoutoient qu'ils alloient travailler à deux ouvrages; que dans l'un ils exposeroient les doutes & les difficultés qu'on a formées, & que l'autre seroit un Corps de doctrine sur les matieres traitées dans la Bulle; & qu'ils espéroient le faire approuver par le plus grand nombre des Evêques de France; que si le S. Pere à la vue des difficultés accordoit des explications, l'unanimité seroit rétablie; & que s'il les refusoit, on rechercheroit en France les moyens de mettre la vérité solidement à couvert par une bonne exposition de la doctrine; ils disoient encore que l'on ne devoit compter pour rien les efforts qu'on avoit faits du tems du feu Roi pour obtenir des explications, parce que le public étoit persuadé qu'au moment que cette demande avoit été faite par le Ministre residant à Rome, elle avoit été traversée par les artifices de gens puissants auprès du S. Pere, & que les choses étoient aujourd'hui dans une situation différente, que le Pape auroit de la peine à refuser à présent ce que l'on disoit qu'il avoit refusé pour lors; que cette démarche devoit justifier la conduite des Evêques non acceptans; & que s'ils en suivoient une autre, ils ne pourroient justifier leur changement aux yeux de la posterité, que par le refus formel du Pape de donner des explications.

Avant que de voir comment les Négociateurs reçurent ce Mémoire, il faut revenir aux Assemblées de la Sorbonne; il y en eut une au commen-

5. Janv. 1716. mencement de l'année pour délibérer sur les Comptes du Questeur. Comme il avoit employé la sommé de 400. liv. pour l'impression de la fameuse Déliberation faite au mois de Mars 1714. par laquelle on avoit prétendu que la Faculté de Théologie avoit accepté la Bulle *Unigenitus*, on requit que cet article fût rayé, parce que cette Delibération avoit été imprimée, & rendue publique sans le consentement de la Faculté, quoiqu'alors le Comte de Pontchartrain eût écrit que le Roi n'en souhaitoit la publication que par le consentement de la Faculté. Le Syndic, avant qu'on opinât sur ce qu'il venoit de requérir, fit un excellent discours pour prouver combien dans les derniéres déliberations la Faculté de Théologie avoit été libre. Ce discours fut extrémément fort, & capable de fermer la bouche à ceux qui faisoient courir des bruits désavantageux à la conduite de la Compagnie; la liberté, le bon ordre, les regles observées dans les assemblées précédentes, y furent exposées admirablement, & surtout la conduite irréguliére du dernier Syndic, sans le nommer néanmoins, ni faire la moindre mention de lui. Ensuite on délibéra sur la réquisition; & l'on conclut à la pluralité des voix; que les frais de cette dépense pour l'impression du faux Decret enregistré le 5. Mars 1714. retomberoient sur les personnes qui l'avoient ordonnée, & en même-tems la Faculté déclara ce Decret, une piéce fausse, supposée, qui n'avoit jamais été son ouvrage, & que par conséquent il falloit effacer de ses registres. Tous les Docteurs, en donnant leurs suffrages, eurent la discrétion de ne point parler de la Bulle, & de se renfermer uniquement dans leur objet, qui étoit le vrai ou le faux de la délibération du 5. Mars 1714.

Les Docteurs Molinistes se donnerent bien du mouvement au Palais-Royal pour empêcher que cette Conclusion ne fût confirmée, & se trouverent en plus grand nombre que jamais à l'Assemblée extraordinaire qui fut convoquée au huitiéme

e Janvier pour le réglement de diverses affaires urantes, espérant que par les sollicitations de ırs amis, & sur-tout du Nonce, il y auroit des dres du Prince pour arrêter la confirmation de derniére Conclusion.

Dès que la séance fut formée, la prémiére choque fit le Syndic, fut de faire lire cette Conuίon précédente, qui de cette sorte se trouva vêtue de la derniére formalité nécessaire pour re regardée dans la suite comme l'ouvrage de la ıculté. Cette lecture consterna les Docteurs Moistes: ils s'étoient attendus qu'il y auroit de la rt de la Cour des défenses de passer outre, & plus animés d'entre eux s'opposerent avec des meurs excessives à la confirmation de cet Acte. Syndic crut pouvoir appaiser le trouble & le multe, en disant qu'il avoit des ordres trèsécis de S. A. R. qui défendoient à la Faculté de ler desormais des affaires de la Constitution; ıis les clameurs des mecontens recommencent, & ils dirent qu'ils n'ajoutoient point de foi es discours. Aussitôt le Syndic tira de son porteuille la Lettre du Prince, & la mit entre les ıins d'un Docteur pour la lire. Elle étoit con- e en ces termes. Le Docteur Cotin.

Lettre de M. le Duc d'Orleans au Docteur Ravechet Syndic.

M. Ravechet. Je vous fis mander il y a quelques jours, qu'on ne fit point imprimer les Conclusions des derniéres Assemblées le la Faculté; je vous réitere encore aujourd'hui a même défense, & je veux que dans vos Assemblées on ne fasse aucune mention ni directe ii indirecte de la Constitution. Si le contraire rrive, je m'en prendrai à vous; mais pour vous utoriser à tenir la main à l'exécution de mes ordres, vous pouvez vous servir de cette Letre afin d'imposer silence, & d'empêcher que es esprits échauffés de part & d'autre ne parent de cette affaire. " 7. Janv. 1716.

Après

Après la lecture de cette Lettre les clameurs ne firent que redoubler plus qu'auparavant; on se récria contre la désobéissance du Syndic, qui, sans respect pour les ordres du Prince, & avant que de les déclarer, avoit fait relire & confirmer la Conclusion. Après qu'ils eurent bien crié, le Docteur Ravechet leur demanda tranquillement à quoi tout leur bruit étoit bon, & requit de nouveau pour qu'à l'avenir il ne fût plus parlé de la Bulle *Unigenitus* suivant les intentions de la Cour. Quand il fut à son rang d'opiner, il dit pour se justifier de n'avoir point lû la lettre du Prince Régent avant la confirmation de la délibération précedente, qu'il n'étoit nullement obligé de la lire, puisque S. A. R. le laissoit absolument le maître de le faire ou non; *Vous pouvez vous servir de cette Lettre, &c.* „ D'ailleurs, dit-il, les ordres que me don-„ ne M. le Régent, ne tombent point sur ce qui „ s'étoit fait jusqu'à ce jour, mais sur ce qui pou-„ voit arriver dans la suite. Il n'étoit donc pas „ convenable de faire aucun usage de ces ordres „ pour détruire ce qui avoit été reglé dans les pré-„ cédentes Assemblées; il suffisoit de les commu-„ niquer à la Compagnie après la confirmation „ de la derniére Conclusion, qu'ils ne regardoient „ en aucune maniére. Selon les propres termes de „ S. A. R. je devois attendre à me servir de „ l'autorité qu'elle me donnoit, que quelque bruit „ & quelque soulévement excité par *des esprits* „ *échauffés*, me contraignît de le faire; ainsi bien „ loin d'avoir manqué de respect à S. A. R. il pa-„ roît au contraire que je ne pouvois me con-„ former davantage à ses véritables intentions." Toutes ces différentes délibérations de la Sorbonne éclaircissoient beaucoup ce que l'on pensoit en France sur l'acceptation de la Bulle, & les Evêques non Acceptans s'expliquoient assez conformément à ces idées dans leur Memoire qu'ils re-

17. Juin. 1716. mirent entre les mains du Procureur General pour le communiquer aux autres Négociateurs qui prirent un jour pour cette lecture.

Comme

Comme ces MM. s'attendoient à trouver dans
:t Ecrit un projet d'acceptation, en cas que le
ape ne voulût ni donner des Explications ni en
:cevoir, ils furent piqués de n'y trouver que la
romesse d'un corps de doctrine. Ils savoient que
ırmi ces Evêques il y en avoit de fort opposés
tout usage de la Bulle; & ils craignoient qu'ils
: la voulussent accepter en aucune maniére. L'an-
en Evêque de Troyes qui s'échauffa plus qu'un
ıtre, dit dans les mouvemens de sa vivacité,
ıe le Prince devoit abandonner tous ces Evê-
ıes: le Maréchal d'Uxelles releva fortement cet-
parole; *Non, Monsieur*, lui dit-il, *M. le Duc
Orleans ne peut ni ne doit les abandonner; &
ıand ils feroient encore plus mal, il ne les aban-
nnera pas*. Ensuite ce Maréchal ouvrit un avis,
voir, que ces Prélats feroient au plutôt leur
orps de doctrine, & qu'on l'envoyeroit au Car-
nal de la Trémouille, qui ne le mettroit en usa-
: qu'après qu'il auroit sondé si le Pape vouloit
ı donner ou recevoir des Explications, ou refu-
r l'un & l'autre. Le Prince Régent trouva ce
ntiment à son goût, & dans cette conférence il
stifia beaucoup la conduite du Cardinal de Noail-
;, qui n'étoit pas le maître d'aller plus vîte, &
ıi se trouvoit nécessairement engagé avec des
vêques plus difficiles que lui, mais dont la liai-
n lui étoit nécessaire dans les conjonctures pré-
ntes.

Plusieurs personnes travailloient depuis quelque
ms à faire rentrer le C. de Rohan dans l'admi-
stration de l'affaire. On essayoit de persuader au
rince qu'elle ne finiroit point sans cela, que tous
s Evêques étoient unis à cette Eminence, & ne
roient que ce qu'elle feroit. On agita donc cet
ticle dans la Conférence du Palais-Royal; & le
laréchal d'Uxelles prouva très-bien qu'il n'étoit
ıs encore tems de faire cette réunion, & qu'il
lloit réserver ce Cardinal pour le tems où la né-
ociation seroit près de finir; que s'il y entroit
ès à présent, il voudroit que son Instruction
Pasto-

Pastorale servît de cannevas au Corps de Doctrine, & que jamais les seize Evêques non Acceptans n'y consentiroient; mais qu'après qu'il auroit été approuvé par un grand nombre de Prélats & de Docteurs, il faudroit bien qu'il l'approuvât à son tour. S. A. R. fut encore de cette opinion, afin de laisser plus de liberté d'agir & de s'expliquer aux Evêques attachés au Cardinal de Noailles.

Il est étonnant que le Prince lui fût encore si favorable, après tous les Mémoires qui lui étoient donnés contre ce Cardinal. Trois entre autres lui furent présentés écrits d'un stile très séduisant. On y dépeignoit cette Eminence comme un homme plein de finesses & de détours, qui sous de fausses apparences d'accepter la Constitution, après avoir joüé le feu Roi, vouloit joüer encore le Régent. Les Emissaires des Jésuites & des deux Cardinaux constitutionnaires appuyoient de leur mieux ces écrits; les Evêques prévenus, les ennemis de la Maison de Noailles trop élevée à leur gré dans les nouveaux Conseils, les jeunes Courtisans livrés au plaisir, les femmes vigilantes à leurs interêts, & que leur avidité pour les pensions faisoit solliciter des benéfices en faveur de certains Abbés, par des conventions peu légitimes & fort opposées aux principes du Cardinal; toutes ces differentes personnes le traversoient fort adroitement; aussi la cabale fit-elle si bien qu'il n'eut aucune part à la nomination des bénéfices, & que la feuille lui fut envoyée toute remplie, lorsqu'il s'y attendoit le moins.

Pendant qu'on travailloit en France à chagriner le Cardinal de Noailles en toutes occasions, l'on n'en faisoit pas moins à Rome. On apprit que les Lettres du Nonce & les instances de Fabroni continuoient d'animer tellement le Pape, qu'il avoit envoyé un ordre à la Secretairerie pour empêcher qu'on ne délivrât aucunes expéditions en faveur des Archevêques & Evêques qu'il nommoit.

EXTRAIT

de la Secretairerie d'Etat.

Le 13. Janvier 1716.

, L'Intention du Pape est que pour causes trés-
, graves connues à Sa Sainteté, & jusqu'a
, son nouvel ordre, aucun Tribunal, Office,
, Congrégation ou Secretairerie de cette Cour,
ne fassent aucune Expédition en faveur des Archevêques ou Evêques ci dessous écrits, ou à eux adressée, tant en leur faveur que pour quelque autre cause que ce soit, ni même toute autre qui pût se faire à leur instance ou sur leurs attestations, si auparavant on n'en rend compte à la Secretairerie d'Etat & que par elle on ait reçu l'ordre de Sa Sainteté même.

A peine cet ordre fut-il donné, que plusieurs ardinaux, entre autres Ottoboni & Sacripanti, firent voir au Pape les conséquences: on dit ême qu'il reprocha vivement à Fabroni qu'il ngageoit toujours mal-à-propos, & qu'il l'avoit ligé de publier sa Constitution; mais Fabroni répondit, que c'étoit lui-même qui l'avoit vou- pour faire plaisir au P. Tellier. Un des amis, (*a*) Dataire ayant fait comprendre à cette Emi-ice que cet ordre alloit ruiner la Daterie, & qu'on oit en France comme du tems d'Innocent XI. Cardinal vint en hâte trouver le Pape, auquel porta la supputation de ce que la Daterie alloit dre; le S. Pere en fut tellement effrayé qu'il oqua l'ordre sur le champ, en disant qu'il étoit n fâcheux de toujours changer, & de rétracter fin du jour ce qu'on avoit ordonné le matin: *ez donc*, ajouta-t-il, *& faites en sorte que cela late point*: on affichoit l'ordre du Pape dans la ambre de la Daterie, au moment même qu'on orta le contr'ordre.

(*a*) Sacripanti.

l est certain qu'on engageoit souvent le Pape dans

dans des démarches dont les suites étoient pour lui quelquefois assez mortifiantes. L'Auditeur de la Chambre Apostolique ayant décerné des Lettres Monitoriales contre les Officiers du Roi de Sicile, pour s'être opposés à l'execution de quelques Decrets Apostoliques, le Parlement de Paris, qui pour l'intérêt du Royaume veille avec autant d'attention aux événemens du dehors qu'a ceux du dedans, trouva dans ces Lettres de quoi redoubler sa vigilance. L'Avocat Général y reconnut des principes qui attaquoient ouvertement les droits de tous les Souverains, & les maximes les plus inviolables de la France. Sans s'arrêter à relever plusieurs propositions répandues dans cet écrit, ni la comparaison des décisions des Papes avec la parole de Dieu même, ni l'étendue sans bornes donnée aux Interdits, ni plusieurs autres idées des Ultramontains, il s'attacha seulement à combattre les principes de l'Auteur sur l'exécution des Decrets des Papes; il dit que ce n'étoit point de simples propositions hazardées, des énonciations légeres & superficielles, mais des propositions appuiées & soutenues comme des vérités évidentes, & presque comme des articles de foi; que la formalité des Lettres d'attache, si essentielles pour établir la nécessité de la permission du Souverain, étoit regardée par cet Auteur comme une entreprise téméraire sur l'autorité Ecclésiastique; que suivant ces principes, tous les Decrets émanés de la Cour de Rome auroient force de Loi dans tous les Etats Catholiques, sans le secours de la puissance séculiére: que les censures, les excommunications, les interdits, les entreprises sur le temporel & sur l'autorité des Rois, & tout ce qui porteroit le caractere du Pape seroit une loi souveraine, à laquelle tous les fidéles seroient assujetis; & que l'autorité du Prince & de ses Magistrats deviendroit impuissante pour arrêter le cours des nouveautés qui s'établiroient sans eux & malgré eux dans leurs Etats; qu'envain nos Rois auroient refusé de recevoir plusieurs Bulles des Papes, qui ne pou-

Joly de Fleury.

pouvoient s'accorder avec nos maximes; que si la doctrine d'un pareil écrit étoit tolérée, il faudroit renverser les principes les plus inviolables, es usages les plus anciens, les exemples les plus autentiques, & désavouer les Papes mêmes qui ont reconnu tant de fois ce pouvoir dans la personne le nos Rois. Voilà les vérités améres que le S. Pere s'attiroit par son trop de complaisance pour es idées de ses Officiers indiscrets, & de ses ignorans adulateurs. Mais les nouvelles qu'on apprit à Rome de tout ce que la Sorbonne avoit fait, ne mirent pas le Pape en état de bien posséder son me en paix; il commença par répandre comme à on ordinaire beaucoup de larmes & se radoucit ensuite sur le Cardinal de Noailles, quand il sut que cette Eminence avoit eu peu de part à toutes ces délibérations. Le S. Pere épancha son cœur avec Cardinal de la Trémouille, & lui dit que tout ce que la Sorbonne venoit de faire, donnoit un démenti formel à ce que le feu Roi lui avoit mandé. Le Cardinal de la Trémouille dit au Pape, pour l'appaiser, qu'il ne savoit encore rien de nouveau sur les derniéres délibérations de la Sorbonne, qui s'occupoit fort, à ce qu'on lui mandoit, à examiner la conduite du précédent Syndic, qu'on soupçonnoit de beaucoup de malversations, & que Lettres du prémier ordinaire lui en apprendroient apparemment davantage.

Dès qu'il les eut reçuës, il fit demander audience au Pape, & lui porta la lettre de S. A. R. qui faisoit savoir à Sa Sainteté le nouveau Decret de Sorbonne. Le Cardinal fit remarquer au S. Pere qu'il n'avoit été rendu que par l'imprudence du Docteur Humbelot, qui avoit obligé la Faculté de délibérer sur une chose, dont il n'auroit point été fait mention sans lui. Le Pape dans la chaleur de son ressentiment, demanda quel remede S. A. R. avoit apporté à tout cela; le Cardinal repartit que par la lecture de la Lettre du Prince Sa Sainteté verroit bien qu'on ne pourroit pas y remédier. Il lut la lettre attentivement d'un bout à l'autre;

Lettre écrite du 9. Décemb. 1715.

tre; & dit ensuite qu'il eût fallu faire révoquer ce Decret, puisque par un autre la Sorbonne avoit accepté la Constitution. Le Cardinal de la Trémouille voulut alléguer la différence qu'il y avoit entre accepter ou enregistrer par ordre; mais le Pape revenoit toujours aux paroles du feu Roi, qui lui avoit envoyé le Decret de 1714. & n'étoit pas un Prince à se laisser abuser. Le Cardinal qui vouloit appaiser le Pape, lui dit que la Sorbonne par ce nouveau Decret marquoit seulement que la Constitution n'étoit pas acceptée, mais ne disoit point qu'elle ne l'accepteroit pas; qu'apparemment les mesures que le Cardinal de Noailles prenoit avec ses Evêques pour faire une acceptation judicieuse, engageroient la Sorbonne à faire la même chose que son Archevêque, & que les bonnes intentions du Prince Régent, qui toutes tendoient à la paix, donneroient satisfaction à Sa Sainteté. Le Pape voulut faire valoir les mémoires de son Nonce, qui lui mandoit que le Jansénisme se fortifioit en France de jour en jour. Alors le Card. prit l'occasion de parler contre ces Mémoires, qui ne servoient qu'à mettre le S. Pere dans des dispositions d'aigreur, & à lui faire espérer des acceptations pures & simples, tandis qu'il étoit évident que les quarante Evêques de l'Assemblée n'avoient accepté qu'avec relation, puisqu'en publiant leur Instruction Pastorale, ils l'avoient mise avant leur acceptation. Le Pape l'interompit en cet endroit, pour lui rappeller le souvenir, qu'il lui avoit mis entre les mains un Acte séparé signé par le Card. de Rohan & l'Abbé de Broglio, par lequel les Evêques de l'Assemblée avoient accepté la Bulle; ce qui ne pouvoit signifier qu'une acceptation pure & simple. Le Cardinal fut un peu embarassé pour répondre à cette instance, & s'en tira par des distinctions du pur & simple, dont l'un est une entiére conformité de jugement entre le Pape & les Evêques, & l'autre une soumission convenable à de simples exécuteurs. Cela fut tourné de la maniére la plus subtile, & la plus pro-

ropre à ne point offenser les oreilles délicates du
S. Pere; de plus cette Eminence ajouta qu'il fal-
oit nécessairement que Sa Sainteté n'écrivît pas
lavantage à son Nonce, qu'elle vouloit une ac-
:eptation pure & simple; qu'on ne pouvoit éviter
le mettre une relation, mais qu'on la mettroit la
plus sage, la plus mesurée, & la plus respectueu-
è qu'il seroit possible; & que Sa Sainteté pou-
voit compter sur les sentimens du Cardinal de No-
illes & de ses Evêques. Le Pape écouta tout cela
ans se fâcher; & certainement si l'on ne l'eût
point-animé, ni du côté de la France, ni du côté
le Rome, on l'auroit pû rendre flexible aux Ac-
commodemens. Le Cardinal lui dit en finissant qu'il
convenoit à Sa Sainteté de garder le silence sur ce
que la Sorbonne venoit de faire, & que cet arti-
cle finiroit avec le reste. En effet, comment le
Pape pourroit-il trouver mauvais que la Vérité fût
mise dans son jour, & qu'on lui fit connoître les
gens qui l'avoient trompé, qui avoient abusé de la
Religion & de l'autorité du feu Roi, pour falsifier
les Actes publics, & déguiser des faits dont il se
trouve presque autant de témoins aujourd'hui que
le Docteurs de Sorbonne? Il faut demeurer d'ac-
cord que le Cardinal de la Trémouille fit voir dans
toute la suite de cette audience beaucoup de sa-
gesse & de fermeté. Mais les Prélats constitution-
naires n'étoient pas en France pour les mesures
le modération, & leur zele les animoit de plus en
plus contre tout ce que faisoit la Sorbonne. L'Ar-
chevêque de Vienne dans une Lettre au Supé- De Crillon.
rieur Général des Séminaires de S. Sulpice, lui
redemandoit tous les Ecclésiastiques de son Dio-
cése qui étudioient actuellement en Sorbonne, où
ne vouloit plus qu'il en entrât aucun, depuis que
cette Faculté avoit révoqué son Decret d'accepta-
tion rendu au mois de Mars 1714, & le Prélat
parloit de cette Compagnie en des termes qui mar-
quoient très peu d'estime.

L'Evêque de Nantes n'en usa pas plus modéré- De Beauveau.
ment avec la Faculté de sa ville; irrité des oppo-

sitions qu'il trouva dans la conduite & dans les sentimens des Docteurs, il abandonna son zéle contre eux à tous les excès les plus violens; il n'étoit pas moins échauffé contre toutes les autres personnes qui ne pensoient pas comme lui; car il eut l'imprudence d'envoyer à S. A. R. un écrit qui lui paroissoit démonstratif, pour prouver à ce Prince que le Cardinal de Noailles étoit actuellement excommunié, sans qu'il fût besoin d'aucunes procédures juridiques; & pour ne pas perdre tout le fruit de sa ferveur, il crut devoir en informer le Pape, par une lettre où il lui expliquoit avec quelle vigueur il soûtenoit les intérêts de sa Bulle.

Ces petits incidens ne faisoient pas dans le monde un fort grand bruit, & n'empêchoient pas la Sorbonne de suivre les routes où elle marchoit depuis plus de quatre mois. Il sembloit que les Docteurs Molinistes applanissoient eux-mêmes les chemins; c'est ce qu'il faut penser de leur Appel
1716. au Parlement; on le signifia le jour du *prima mensis* de Février durant la Séance de la Faculté de Théologie; & le Prince Régent ayant permis à ces Docteurs opposans de relever leur Appel, il ne put se défendre en même-tems de remettre au Syndic le procès verbal sur le Syndicat du Docteur le Rouge, comme la piéce la plus essentielle pour soûtenir les droits & les intérêts de la Faculté, dans le procès qu'on lui intentoit. Après que dans les Assemblées de Sorbonne on eut fait une lecture éxacte de ce procès verbal, il fut reconnu que la Conclusion du 5. Mars 1714. avoit été falsifiée par le Syndic le Rouge; qu'il avoit fait ajouter à l'avis dominant, & fait entrer dans la Conclusion plusieurs choses sur lesquelles on n'avoit point déliberé; qu'il l'avoit fait passer chez le Doyen, sans l'avis unanime de ses Conscripteurs, même en présence de l'Abbé de Broglio qui ne devoit pas y être, & ne s'y trouvoit que pour tourner à son gré les suffrages; qu'il avoit fait imprimer & publier cette Conclusion sans l'ordre & sans le consentement de la Faculté, sans nul égard pour

pour les remontrances des Docteurs qui s'étoient plaints de ses infractions aux loix de la Compagnie; qu'il avoit enlevé & soustrait le Plumitif dont il s'étoit saisi, sitôt que le Greffier l'eut posé sur le bureau. Ce ne fut qu'après cette longue discussion de faits bien vérifiés dans le procès verbal, que la Conclusion avoit été déclarée fausse, supposée, & par conséquent nulle, & condamnée à être rayée sur les Registres.

On n'entrera point ici dans ce qui regarde personnellement le Docteur le Rouge. Avant que la Sorbonne eût fait la révision du procès verbal, le Docteur Léger, dont l'avis avoit prévalu, lorsque la Constitution fut apportée en Faculté par ordre du Roi au mois de Mars 1714, se leva pour déclarer publiquement de quelle maniére il avoit opiné ce jour là, parce que les Docteurs opposans se servoient de son opinion contre les intérêts de la vérité & de la Faculté de Théologie. *Voici*, dit-il vers la fin de son discours, *quelle eût dû être la Conclusion qui devoit être formée sur mon avis*, „ *Que la Constitution de N. S. P. le Pape Clément* „ *XI. soit écrite dans les Registres de la Faculté* „ *avec les deux Lettres de Cachet, & que l'on en-* „ *voie les douze anciens en qualité de Députés pour* „ *assûrer S. M. de l'obéissance de la Faculté; & lui* „ *demander une nouvelle protection pour le main-* „ *tien de la discipline.* C'est tout ce que je pro- „ nonçai dans l'Assemblée, sans faire aucune men- „ tion, ni d'acceptation de la Bulle, ni de peine „ contre ceux qui refuseroient de s'y soûmettre, „ ni de députation au Cardinal de Rohan..... Je „ n'ai jamais voulu, continua ce Docteur, ajou- „ ter à la Conclusion ces autres articles qui y sont „ aujourd'hui compris; & quand je vis paroître „ le Decret de la Faculté tel qu'il fut alors impri- „ mé, je ne puis exprimer quelle fut ma sur- „ prise & mon étonnement au sujet de la har- „ diesse & de l'effronterie de M. le Rouge: *Obstu-* „ *pui frontem Hominis*, qui au lieu d'une Conclu- „ sion fort courte & très-simple, telle qu'auroit

„ dû être celle de la Faculté sur la Bulle *Unigenitus*, en avoit fait paroître une fort étendue, & „ contenant des articles entiers dont on n'avoit „ pas seulement fait mention. Ainsi, pour décider la question qui est aujourd'hui parmi nous, „ qui ne consiste pas à savoir si la Bulle est recevable, mais uniquement si elle a été reçue, je „ déclare que j'ai toujours été convaincu qu'elle „ ne l'a point été; car il est constant d'une part „ que nous n'avons jamais formé à ce sujet aucune délibération; & il est visible de l'autre, qu'une „ piéce de cette nature ne peut être censée légitimement reçue, à moins qu'il n'y ait une délibération. *Non fuit acceptata, quia non fuit deliberatio.*"

Si le Pape avoit lû ce procès verbal sur la conduite du Docteur le Rouge, il y auroit vû bien évidemment combien ses amis l'avoient trompé; tout ce qu'ils avoient mis en usage pour arriver à leurs fins; comme ils s'étoient joués de son autorité & de celle du feu Roi, sans parler de toutes les manœuvres de l'Abbé de Broglio, qui par contre coup étoient retombées sur le Cardinal de Rohan, & devroient être bien humiliantes pour cette Eminence. C'est quelque chose de bien déplorable que, depuis l'origine, & durant le cours de cette triste affaire, dans la plûpart de ceux qui l'ont traitée, l'intérêt personnel ait toujours prévalu sur les regles & sur les loix, & rendu même la foi de l'Eglise le prétexte & l'instrument des passions humaines, non seulement en France, mais encore à Rome.

Mars 1716. On en apprenoit par les lettres du mois de Mars, que le S. Pere étoit toujours très-mécontent; mais il n'osoit pas laisser paroître au dehors tout son chagrin; & quand Fabroni l'engageoit à quelque démarche trop éclatante, il la réparoit aussi-tôt. Il lui arriva touchant les Bulles pour les Evêques nommés, la même chose qu'à l'égard des Expéditions de la Daterie. Il voulut faire quelques difficultés, & tint longtems la liste du Dataire sur

sa

sa table, „ pour s'informer, disoit-il, si tous les „ nommés étoient attachés au S. Siége, & s'il „ n'y en avoit point de Jansénistes. " Il assûra qu'il avoit reçû plus de vingt cinq lettres, où on lui mandoit que l'Abbé d'Entragues, nommé alors à l'Evêché de Clermont, ne recevroit jamais la Constitution. Le Cardinal de la Trémouille, qui sut qu'il refusoit des Bulles, lui fit appercevoir que ce refus alloit donner lieu à une rupture avec la France, dont les ennemis du S. Siége profiteroient; qu'on l'accuseroit de manquer au Concordat; & par là qu'il autoriseroit la France à rétablir ses anciens usages. D'ailleurs le Cardinal Dataire, qui sut aussi les dispositions du Pape, craignit encore pour sa Daterie. Il alla représenter à S. S. que M. le Régent regarderoit ceci comme une injure personnelle, puisque ce seroit le soupçonner de choisir des gens suspects. Le Pape, en grattant sa tête, l'écouta sérieusement, & lui dit qu'il n'avoit donc qu'à expédier, à la réserve de l'Abbé d'Entragues.

Tous ces sentimens d'aliénation que le S. Pere avoit pour la France, n'avoient d'autres causes que les lettres de nos propres Evêques, qui lui écrivoient sans cesse pour lui persuader de ne point se relâcher; & le (*a*) Nonce soûtenoit sourdement toutes ces cabales. Le Cardinal de la Trémouille en étoit embarassé très souvent, & mandoit à la Cour que les lettres de ces Evêques détruisoient dans l'esprit du Pape à chaque ordinaire, toutes les bonnes dispositions qu'il y pouvoit mettre. On avoit averti de Paris ce Cardinal que, pour arrêter ces lettres séditieuses, il en devoit informer la Cour, qui peut-être les ignoroit, ou n'en rémarquoit pas les conséquences. On lui avoit mandé que s'il ne prenoit ses mesures pour contenir de tels furieux, ils lui susciteroient des affaires, dont il auroit peine à se bien tirer; qu'il connoissoit bien leurs emportemens; qu'ils étoient capables de tout pour arriver à leurs fins; que s'il ne parloit bien haut, ces renards travailleroient sous terre; & que, s'il

(*a*) Bentivoglio.

ne se rendoit maître de son terrain, l'on abuseroit de sa bonté. On lui ajoutoit encore, que les Jésuites irrités de ne plus dominer, risquoient tout pour faire changer les choses de face; qu'ils ne craignoient point de bouleverser l'Eglise & l'Etat; de mettre la division entre les Evêques, & entre le Pape & le Régent; qu'ils croyoient qu'en échauffant les esprits, & en faisant bien du bruit, ils pêcheroient en eau trouble; qu'ainsi son Eminence devoit s'attendre à tout de leur part; qu'il étoit de son amour pour l'Eglise & pour sa Patrie, de son zéle pour le Prince dont il étoit Ministre, de son attachement pour le S. Siége & pour le Pape en particulier, de se faire craindre aux esprits brouillons, d'éventer leurs mines, & surtout de les faire connoître aux deux Puissances. Ces avis furent donnés au Cardinal de la Trémouille dans le tems que parut à Paris l'Ecrit séditieux, * où l'on sonnoit si haut l'alarme pour soulever les peuples contre l'autorité Royale. Il est certain que ces lettres que les Prélats de France écrivoient à Rome, étoient bien contraires aux mesures qu'on prenoit pour un accommodement. Mais comment les Evêques acceptans n'eussent-ils pas toujours été animés contre les autres, puisqu'ils conservoient leurs anciennes liaisons avec le Pere Tellier? Le Cardinal de Rohan leur en donnoit lui-même l'exemple.

Au commencement de Mars 1716. L'orsqu'il alla faire un tour à son Abbaye de S. Vast, il passa par Amiens en revenant, & il vit le P. Tellier, qui se trouva chez l'Intendant à la descente du Carosse. Cette Eminence l'embrassa cordialement, & le retint jusqu'à sept heures & demie du soir, après avoir renvoyé son Recteur, pour s'entretenir seul à seul plus librement. Il promit au P. Tellier de l'aller voir le lendemain, & n'y manqua pas. Quand il eut entendu la Messe sur les neuf heures, ils se renfermerent jusqu'à une heure & demie, qu'ils monterent tous deux seuls

* Libelle appellé Tocsin, attribué au P. Tellier ou au P. Doucin, vendu publiquement à Arras.

-seuls dans le Carosse du Cardinal pour revenir dîner chez l'Intendant, où les entretiens particuliers recommencerent encore & fort longuement après le dîner. Il seroit difficile de trouver dans cette conduite du Cardinal de Rohan de la dignité, ni même de la politique. Il savoit que le Prince Régent ne l'excluoit des nouvelles négociations, que parce qu'il avoit trop écouté le P. Tellier du tems du feu Roi. Lui-même il avoit depuis avoué qu'il commençoit à comprendre qu'il failloit *secouer le joug des Jésuites*, (c'est son terme) *& en délivrer l'Episcopat*. Comment concilier ce langage avec des liaisons & des confidences si marquées?

Aussi, quelques discours que pussent tenir en public les Partisans de la Bulle, leurs esprits étoient plus aigris que jamais contre ceux qui ne l'avoient pas reçue. On sut par une Religieuse à qui le Docteur Dumas l'avoit dit en grand secret, que le Nonce étoit fort surpris de ne recevoir de Rome que des ordres d'agir modérément; cela ne lui sembloit pas des réponses bien assorties à ses lettres. Ce Ministre s'étoit servi des termes les plus expressifs pour prouver que le Cardinal de Noailles vouloit s'ériger en Patriarche de l'Eglise de France, & décider souverainement de tout ce qui a rapport à la Religion. Il avoit même fait fête à ses amis de la réponse fulminante qu'il attendoit contre les réglemens qui se faisoient au Conseil de Conscience où ce Cardinal présidoit. Il étoit d'ailleurs fort inquiet de soupçonner qu'il se tramoit une négociation de paix, où il n'avoit point de part, & de se voir à la veille d'être abandonné par le Pape, méprisé par le Prince Régent, brouillé avec le Cardinal de Noailles & avec tous ceux qui étoient unis à cette Eminence. Mars 1716.

Les réglemens qu'on faisoit au Conseil de Conscience, ne devoient pas néanmoins tant étonner le Nonce ni les Romains. L'Eglise d'un Royaume doit être regardée comme un corps moral, mais faisant partie d'un corps politique. Lorsqu'il s'agit de choses essentielles à la foi, ou purement spiri-

 tuel-

tuelles dans la discipline, c'est à la puissance ecclésiastique d'en ordonner; & le Prince n'est que le protecteur des loix faites par l'Eglise, pour donner main-forte, quand la parole du Pasteur ne suffit pas. Mais si la doctrine de l'Eglise en soi est indépendante de l'autorité des Rois, il n'en est pas de même de l'exercice de son administration. Le Prince a droit de régler ce qui a rapport au gouvernement temporel de son Royaume: comme les Evêques font quelquefois dans leurs Diocéses des réglemens sur des matiéres qui ont d'étroites liaisons avec l'administration civile, & qui souvent ne pourroient être observées sans renverser les loix du Prince & le gouvernement de l'Etat; ces réglemens ne doivent point avoir force de loi, qu'ils ne soient approuvés du Prince. C'étoit à ces discussions que le Conseil de conscience étoit destiné. Se scandaliser donc de ces fonctions, c'étoit comme si l'on se fût scandalisé de ce que les Sécretaires d'Etat avoient toujours fait.

Cependant les Evêques non acceptans continuoient de travailler aux deux ouvrages qu'ils avoient promis de communiquer au vingt-deuxiéme du mois de Mars. Quelques uns d'entre eux plus animés que les autres, y vouloient insinuer des clauses fort vives, & retrancher tout ce qui sembloit trop favorable à l'acceptation de la Bulle; mais les plus pacifiques combattirent leur délicatesse, & l'on tâcha de ne rien mettre qui pût offenser formellement les préventions de la Cour Romaine.

Ainsi, pour suivre le plan déjà tracé dès la fin de l'Assemblée de 1714. comme il falloit d'abord faire présenter au Pape les difficultés avant le corps de Doctrine, on jugea qu'il étoit à propos de chercher quelqu'un qui pût porter à Rome ces deux ouvrages. Le Cardinal de Bissi fut le prémier à proposer cette idée à l'Archevêque de Tours qui lui dit qu'au même moment il lui venoit dans l'esprit une personne très-propre à ce ministere, mais qu'il doutoit fort que ce fût un sujet agréable aux Evêques non acceptans; & nomma l'Abbé Chevalier,

Grand

Grand Vicaire & Chanoine de Meaux. Le Cardinal de Biſſi ne rejetta point la propoſition; on la fit au Cardinal de Noailles & à quelques autres Prélats, qui connoiſſant la droiture, la ſcience & l'eſprit de l'Abbé Chevalier, approuverent ce choix. On en parla au Maréchal d'Uxelles & au Procureur Général, qui furent de même ſentiment, & qui crurent qu'on pouvoit le propoſer à S. A. R. Cette nouvelle fut bien tôt répandue par tout; les zélés adverſaires de la Bulle n'en furent pas fort contents, non plus que les Jéſuites qui réveillant ſur cela le Cardinal de Biſſi, lui perſuaderent que c'étoit un affront que lui faiſoit le Cardinal de Noailles de venir prendre juſques dans le ſein de ſon Diocéſe, un homme qui agiroit auprès du Pape contre la Conſtitution, & qui travailleroit à détruire tout ce que Son Eminence avoit fait en France en faveur de cette Bulle.

Cependant le Prince approuva la deſtination de l'Abbé Chevalier; mais il voulut qu'il partît au nom du Roi, & que les difficultés qu'il porteroit, ne fuſſent pas ſeulement de la part des Prélats non acceptans, mais de tous les Théologiens & de tous les Ordres du Royaume, & il chargea le Maréchal d'Uxelles de demander l'agrément du Cardinal de Biſſi, qui y réſiſta ſi fortement que le Maréchal fut obligé d'inſinuer à S. A. R. d'en faire elle-même la demande. Le Cardinal de Biſſi n'y donna qu'un conſentement fort équivoque, & ſouhaita même qu'il lui fût permis de déclarer qu'il n'avoit aucune part à ce voyage. De plus, afin que perſonne ne le ſoupçonnât d'avoir voulu contribuer à donner la paix à l'Egliſe, il écrivit une lettre circulaire à un grand nombre d'Evêques, dans laquelle il témoignoit aſſez clairement ſa répugnance à voir finir cette affaire: *Je me ſers*, dit-il dans ſa lettre, *de la permiſſion que S. A. R. m'a donnée pour que vous appreniez par moi-même comme les choſes ſe ſont paſſées à l'égard du voyage de ce Grand Vicaire. Car ſans ces précautions on auroit pu croire que j'ai eu quelque part à ce que les Evêques oppo-*

sans ont fait pour concilier leur paix avec le S. Siége.
Ses amis eurent beau lui représenter qu'il auroit dû de bonne grace offrir son Grand-Vicaire à S. A. R. Loin de se rendre à leurs raisons, il traitta mal l'Abbé Chevalier, qui fut même accusé par la famille de cette Eminence d'abandonner son ancien protecteur pour passer dans les intérêts d'un autre, & contraint d'essuyer un odieux parallele qu'on fit de lui avec l'Evêque d'Evreux.

Le Normant.

Mais cela n'empêcha pas qu'il ne reçût du Chapitre de Meaux des distinctions honorables, & qui firent connoître combien ses Confreres étoient ravis qu'on l'eût choisi. Son peu de santé, ses infirmités habituelles, & sa main tremblante l'obligerent pourtant à demander quelque personne habile & d'une confiance éprouvée pour l'accompagner. Ainsi, comme il se trouvoit alors à Rome dans la maison des Peres de l'Oratoire, une place vacante qu'un des Peres de Paris pouvoit remplir, il pria qu'on lui laissât prendre pour compagnie son ami le Pere de la Borde, Directeur du Seminaire de saint Magloire, & la Cour y donna son agrément. Toutes ces mesures qu'on prenoit pour la paix de l'Eglise, déplaisoient beaucoup à ceux qui vouloient l'entretenir dans le trouble. Les Jésuites durant la vie du feu Roi n'avoient presque pas fait paroître d'Ecrits sur cette affaire, parce que leur crédit leur suffisoit pour réussir par les faits. Mais quand ils ne furent plus en état de s'opposer ouvertement aux voies de conciliation où l'on entroit, leur dépit ne pouvant plus se contenir, ils mirent en œuvre les ministres dévoués à leurs desseins, & répandirent dans ces libelles de tout genre, & dans les Mandemens de leurs Evêques subalternes, tout les traits de leur vengeance. Comme les Magistrats, établis pour veiller aux intérêts du Royaume, flétrirent tous les écrits séditieux qui parurent presque en même tems, il faut en parler tout de suite, & montrer quelle fut en cette occasion la vigilance des Parlemens.

Il est à propos de commencer par la publication

tion des censures contre les *Héxaples* & le *Témoignage de la Vérité* que firent certains Prélats dans leurs Diocéses. On peut bien mettre ces Censures au rang des ouvrages propres à fomenter la division. Un ou deux mois auparavant, l'Archevêque de Vienne dans une lettre qu'il avoit écrite au Général des Séminaires de S. Sulpice avoit, comme on a dit, fait éclater son zéle contre la Sorbonne, dont il interdisoit l'entrée à tous les Ecclésiastiques de son Diocése; mais il eut peu de tems ensuite une petite mortification de la part d'un ancien Capitaine de Cavalerie, résidant alors dans un village de Dauphiné. Cet Officier se croyant offensé d'entendre publier à la Messe de Paroisse un Mandement de l'Archevêque accompagné d'une Censure des Héxaples fit signifier le même jour au Curé * de son village une protestation contre ce Mandement & cette Censure. Il avoit apparemment dicté son Acte à l'Huissier; car il étoit conçû en stile un peu plus que militaire; la Constitution y étoit appellée *une bête monstrueuse*, le Mandement & la Censure, *ouvrages de pures ténébres*, *des attentats aux Libertés de l'Eglise Gallicane*, *aux droits de l'Episcopat*, *&* *à l'obéissance que les Sujets doivent de droit divin à leur Souverain*.

De Crillon.

Le Blanc Capitaine dans Anjou Cavelerie. 19 Avril 1716.

* Muzette.

L'Evêque de Marseille fut aussi des prémiers à faire un Mandement pour confirmer ce qui avoit été arrêté dans l'Assemblée du Clergé contre les deux Livres; il donna dans sa piéce une libre étendue à son ressentiment, & n'épargna point les injures contre les deux Auteurs, ni contre tous ceux qui les pouvoient approuver. On peut dire que cet Evêque devenu dans cet ouvrage le vangeur des passions d'autrui, se les approprioit fort finement, & manioit avec une habileté supérieure l'érudition dont ses amis l'avoient orné.

11 Mars 1716. De Belzunce.

On vit bientôt agir l'Evêque de Toulon, qui n'avoit garde d'être des derniers à publier la Censure contre les deux livres proscrits. Son Mandement fut à peu près comme celui de son voisin l'Evê-

20 Mars 1716. de Montauban.

que de Marseille. Il y prétendoit avoir dévoilé tous les artifices de ces deux Auteurs téméraires, & tous les détours qu'ils emploient pour soutenir l'erreur. L'Eglise, disoit-il, *par son glaive, tout-à-la fois tranchant & lumineux, a non seulement frappé sur leur coupable doctrine, mais a encore éclairé tous leurs sentiers les plus cachés.* Ce Prélat est un jeune homme élevé chez les Jésuites; on croit même qu'il en a porté l'habit. Le Pere Tellier & le Pere Doucin l'ont fait Evêque, parce qu'ils étoient aussi sûrs de lui que d'eux-mêmes; & durant l'Assemblée du Clergé, il n'avoit point eu d'autre domicile à Paris que leur Maison du Noviciat. C'est un esprit si petit & si borné, qu'on ne peut attribuer de malice à toutes ses démarches. Quoique dans son Mandement il déclamât beaucoup, & qu'il lâchât plusieurs invectives contre ces Auteurs qu'il appelle des enfans rebelles, il ne laissoit pas de les reconnoître & de les appeller *gens d'esprit*; & c'est toujours quelque chose que de faire un éloge de ceux dont on se sépare si solemnellement.

3 May 1716. Madot. Peu de tems après on eut sur pareille matiére le Mandement de l'Evêque de Chalon sur-Saone. Le stile de cette piéce d'éloquence est ardent; &, sans craindre de trop charger la définition, on peut dire qu'il sent un peu l'ouvrage d'un petit cerveau brûlé. *Ces deux livres*, dit-il, *sont peut-être ce que l'hérésie a jamais produit de plus détestable & de plus dangereux; & où le caractere de l'esprit d'erreur & de mensonge qui l'anime toujours, paroisse mieux dans son naturel.* Ce Prélat aime les qualifications énergiques; car en parlant de la Bulle, il dit *qu'elle est une regle de Foi, ou qu'il n'y en eut jamais dans l'Eglise.* L'alternative est un peu forte; il revient pourtant quelquefois à des expressions plus justes; car en parlant du Témoignage de la vérité, *Le prémier motif de l'Auteur*, dit-il, *dans la composition de cet ouvrage, a été de sapper par le fondement la Constitution* UNIGENITUS; & en cela peut-être ne se trompe-t-il pas trop. Cependant il ne trouvoit nul excès dans la définition qu'il

qu'il avoit donnée de la Bulle; car l'Avocat Général du Parlement de Dijon lui ayant écrit qu'elle le surprenoit, il en prit la défense dans une ample réponse qu'il lui fit, où il avançoit des propositions assez difficiles à concilier, puisqu'il prétendoit que les Evêques pouvoient accepter les Constitutions purement & simplement, & ne pas laisser de les accepter comme juges. *L'acceptation pure & simple de l'Assemblée est*, dit-il, *énoncée clairement dans le procès verbal*, & quelques lignes ensuite, *Lisez tous nos Mandemens, vous verrez que nous avons discuté, examiné, & jugé.* Enfin malgré tous ses argumens, & toute l'érudition qu'il employoit, le Parlement de Bourgogne * ne laissa pas d'ordonner la suppression de son Mandement, † parce qu'il y avançoit que la Constitution étoit *Regle de Foi*, L'Evêque de Langres eut beau soûtenir ses interêts dans une lettre au Prince Régent, & présentée par l'ancien Evêque de Troyes, elle fut lue à S. A. R. qui n'y dit pas un mot de réponse. Comme la lettre, où l'Evêque de Chalon-sur-Saone avoit voulu justifier ses expressions dans l'esprit du Procureur Général de son Parlement, courut le monde & devint publique, elle fut dénoncée à ce Magistrat par un Docteur qui n'entendoit pas raillerie, & qui la traita selon son mérite.

* Arrêt du 13. de Juin 1716.

† 3. Mai 1716.

De Clermont-Tonnerre.

On peut insérer dans le récit de ces différens écrits le mémoire envoyé par le Nonce à l'Evêque de Noyon, à l'occasion d'une Abbaïe donnée depuis peu dans son Diocése. Le S. Pere y paroissoit annuller les attestations de vie & de mœurs envoyées par les Evêques non acceptans. Le Pape, disoit le Nonce, n'en vouloit recevoir pour les pourvûs aux Bénéfices que par les Evêques obéissans, à condition que ces Prélats feroient auparavant leur recherche sur la bonne doctrine de ces personnes, & s'assûreroient sur le point principal qui concerne la Constitution *Unigenitus*, afin qu'en conséquence S. S. leur refusât des Bulles, si elle le jugeoit à propos. On peut observer que dans ce mémoire le certificat de bonnes mœurs & de bon-

De Rochebonne. S. Prix à l'Abbé Brissart.

ne doctrine n'étoit pas le principal objet, mais les sentimens sur la Bulle *Unigenitus*. Quoique l'Evêque de Noyon ne laissât pas trop courir ce mémoire, le Procureur Général fit dire au Nonce que s'il lui tomboit entre les mains, il iroit demander au Parlement un Arrêt qui donneroit de telles bornes à l'autorité du Pape, que Sa Sainteté en seroit sans doute affligée, & n'en accuseroit que le peu de discretion de son Nonce. Le Maréchal d'Uxelles ne chargea personne de le faire dire à ce Ministre; mais il lui declara de vive voix qu'on ne souffriroit aucunes nouveautés pendant la minorité du Roi, & que tous ces refus du Pape lui attireroient infailliblement du chagrin de la part du Parlement.

Bentivoglio.

Les partisans de la Bulle se trouvoient pressés; & pour se défendre ils avoient recours au ministere de leurs amis. Ainsi les Jesuites outrés contre la Sorbonne de ce qu'elle avoit fait touchant la Constitution, voulurent engager quelques Evêques à s'élever contre les entreprises de la Faculté; mais, après en avoir exhorté plusieurs, ils ne trouverent que l'Evêque de Toulon, qui, comme un enfant perdu, voulut bien faire une déclaration solemnelle, par laquelle il avertissoit ses Diocésains qu'il ne donneroit ni Dimissoires, ni les saints Ordres à ceux qui étudioient dans les Facultés de Théologie, où la Constitution n'est point acceptée. Cet Evêque ne s'en tint pas là : car plein d'amitié pour le faux Decret que le Syndic le Rouge avoit fait imprimer en 1714. il ne put souffrir qu'en 1716. le Syndic Ravechet prononçât en Sorbonne un discours où il déclaroit que la Bulle n'étoit pas reçue en France. Ainsi le Prélat par un Mandement s'expliqua plus particuliérement encore, & dit qu'il se seroit consolé de ce qu'on avançoit dans ce discours contre sa Déclaration, & n'en auroit peut-être rien relevé, s'il ne se fût agi que de sa propre cause; mais que tout le Corps des Evêques y étant outragé en sa personne, & les fondemens de la Foi ébranlés, il

13. Mars 1716.

ne

ne pouvoit plus se taire, & qu'il condamnoit cet écrit comme herétique, „ pour avoir dit que les „ fideles ne sont pas obligés, même à présent, de „ se soûmettre à la Constitution *Unigenitus*. ".

La précaution de ce Prélat n'empêcha pas le Parlement de Provence de flétrir sa Déclaration & son Mandement avec celui de l'Evêque de Marseille, qui se sentit piqué, dit-on, d'être mis en la compagnie de son Confrere. Les titres les plus honorables sont attribués à la Sorbonne dans la réquisition de l'Avocat Général, qui plaint l'Evêque de Toulon d'avoir été *élevé dans des Ecoles où l'on veut faire passer comme le point le plus essentiel de la Religion, l'obéissance aveugle & sans borne pour le Pape*. Il reléve avec force l'endroit où les fidéles sont traités d'herétiques, pour ne pas se soumettre à la Bulle quant à la condamnation des propositions censurées. *Quoi*, dit-il, *cette portion d'un Ordre tout respectable, ces Evêques qui depuis si longtems prosternés aux pieds du S. Pere, lui demandent instanment d'expliquer ce que dans une matiére si sublime & si relevée ils ont peine à comprendre, ne seront-ils point à l'abri du soupçon & de l'accusation d'hérésie? Cet homme illustre surtout, plus digne de vénération par la sainteté de sa vie, que par le nombre des dignités éminentes dont il est orné, est-il donc hérétique; doit-il être frappé d'anathême, lui que sa vertu, que sa foi, que sa doctrine ont fait placer à la tête des affaires Ecclesiastiques de ce Royaume? C'est à vous, Messieurs, d'arracher les semences de la discorde, non en jugeant de la doctrine, non en décidant entre deux sentimens qui partagent l'Eglise, non en entreprenant sur les droits des Evêques; mais en empêchant que sous prétexte de doctrine il ne s'éleve des questions dangereuses & contraires aux droits du Royaume, que les Evêques qui sont sujets du Roi, ne se servent les uns contre les autres de leurs armes spirituelles, qui ne sont pas faites pour exciter le schisme; mais pour fortifier l'union des fidéles; en un mot, en vous servant, comme Magistrats, d'un remede, qui,*

De Gaufridy. 22. Mai 1716.

qui sans toucher aux dogmes de l'Eglise, répare sa discipline extérieure, conserve l'ordre public, & soumette aux Loix de l'Etat l'Eglise même qui en fait partie, c'est à dire l'Appel comme d'abus.

De Foresta. La lettre Pastorale de l'Evêque d'Apt ne fut pas mieux traitée par le même Parlement; qui prit hautement les intérêts de la Sorbonne, que ce Prélat avoit outragée. L'Avocat Général dit qu'il ne voit point quel est le crime de cette Ecole, ni pourquoi M. l'Evêque d'Apt ne veut pas qu'on ait la liberté d'y puiser une saine doctrine. Il lui demande si l'on est schismatique toutes les fois qu'on n'adopte pas toutes les decisions de la Cour Romaine, & qu'on ne se rend pas sans réserve à ce qu'elle a prononcé. *Qu'on parcoure*, dit-il, *tous les siécles de l'Eglise, qu'on examine exactement l'histoire de toutes les divisions qui l'ont agitée, de tous les schismes qu'elle a soufferts, aucun n'a dû sa naissance à un pareil sujet.* Ce Magistrat étoit trop vigilant & trop habile en requerant contre cette Lettre Pastorale, pour manquer l'occasion de s'élever contre le Mandement de l'Evêque de Grasse, qui dans sa Condamnation des *Héxaples* & du *Témoignage de la vérité*, commençoit par ces mots, *A ces causes, acceptant de nouveau sans aucune restriction, ni extérieure ni intérieure, la Constitution* Unigenitus *&c. D'où vient*, dit l'Avocat Général, *l'affectation de ce Prélat de recevoir une seconde fois la Bulle, qu'il avoit déja reçûe & publiée? Seroit-ce pour y ajouter sans necessité une acceptation indépendante de toutes ces modifications que la Cour a cru y devoir apporter? Nous n'osons penser qu'il ait voulu s'élever ainsi contre l'autorité du Roi.*

De Megrigny.

4. Avril 1716. Les libelles se multiplioient de telle sorte, que le Parlement de Paris avoit été obligé de sevir contre un écrit intitulé: *Mémoire pour le Corps des Pasteurs qui ont reçu la Constitution.* Tous les traits malins de ce séditieux libelle sont exactement détaillés dans l'éloquente réquisition de l'Avocat Général. De plus il y releve l'ignorance ou la dissimulation de l'Auteur, qui se mêlant d'exhorter nos Evê-

Evêques de s'unir au Nonce, paroît ignorer les principes du gouvernement, les régles inviolables de nos Libertés, les défenses faites dans tous les tems aux sujets du Roi, & surtout aux Evêques, de communiquer avec les Nonces, qui n'ont de qualité & de fonction dans le Royaume, que celle d'Ambassadeurs, d'autres *emplois*, pour se servir des termes consacrés par un Arrêt, *que proche la personne du Roi*, avec lesquels par conséquent on ne peut avoir de relation sans la permission du Souverain. La condamnation de cet écrit n'empêcha pas que peu de tems après il n'en parût encore un autre que le Parlement traita de même. Le *prémier*, dit l'Avocat Général, *attaquoit principalement les Evêques qui n'ont pas reçu la Constitution; celui-ci a pour objet la Faculté de Théologie de cette Ville. Mais si les personnes qu'on attaque sont différentes, rien dans le fond n'est plus semblable que ces deux Libelles; mêmes erreurs dans les principes, même chaleur dans les reproches, même esprit de sédition dans l'un & dans l'autre, & par conséquent même sujet d'indignation pour tous ceux qui aiment l'Eglise & l'Etat. On y suppose toujours que la Constitution est devenue la doctrine de l'Eglise, quoi qu'on ne puisse pas connoître, si le silence de ceux qui ne se sont point expliqués, a pour principe, ou un acquiescement libre & volontaire, ou des ménagemens qu'ils veulent garder avec la Cour de Rome, ou l'espérance qu'ils ont que le Pape donnera des explications; & si ce silence enfin est une preuve de leur consentement tacite, ou des doutes qu'ils conservent encore intérieurement. Si c'est une vérité certaine que la Constitution est acceptée par tout le Corps des Pasteurs, il faudroit donc soutenir qu'un intervalle & des circonstances qui ne seroient pas suffisantes pour produire la prescription la plus courte dans les possessions, seroit capable de prescrire, contre les Evêques qui ne s'expliquent point, le droit de juger qui leur appartient de droit divin; cet intervalle & ces circonstances qui ne pourroient pas établir le moindre droit temporel, pourroient former* un

Arrêt du 15. Mai 1647. 11. Mai 1716.

Joly de Fleury.

un Dogme de Foi. Le Magistrat fait voir ensuite comment cet Auteur anime les Evêques contre la Sorbonne, comment il veut que tous ceux qui auront entrée dans cette savante Ecole, portent un caractere de réprobation, qui les rend indignes d'être admis aux Ordres. *Un refus secret de les y laisser aller, ne feroit pas,* dit il, *au gré de l'Auteur assez d'éclat; il faut que les intentions des Evêques soient publiquement déclarées: de simples déclarations verbales n'exciteroient pas encore assez de troubles dans l'Eglise; il faut des Mandemens publics. L'Auteur avoue que de grands Prélats ne les ont pas cru jusqu'ici nécessaires; mais leur sagesse & leur amour pour la paix devient dans sa bouche une véritable foiblesse; & pour leur épargner la peine de dresser un Mandement de cette nature, il prépare lui même les armes qu'il veut leur mettre entre les mains; & pour les réunir tous, il leur offre un projet de Mandemens.*

La fureur de cet Ecrivain fougueux ne pouvoit être mieux dépeinte. Lorsque le Magistrat vient à parler de la Déclaration & du Mandement de l'Evêque de Toulon, il rappelle toute sa prudence pour ménager ce Prélat, qui tient le même langage que ce misérable Auteur. *Croirons-nous,* dit l'Avocat Général, *qu'un pareil modele ait pû être adopté par un Evêque? Perdrons-nous jusqu'à la consolation que nous avions eue jusqu'à présent, de n'avoir à combattre que des Auteurs inconnus? Et ajouterons-nous quelque foi au titre de Déclaration & Mandement de M. l'Evêque de Toulon, qui paroissent à la tête de deux imprimés, que l'on répand depuis quelque tems dans le public?*

Comme on sait les liaisons de cet Evêque avec le Cardinal de Rohan, tous les amis de cette Eminence tomberent sur elle, pour lui faire des reproches de ce qu'elle avoit si peu d'autorité sur ses troupes, ou de ce qu'elle leur souffroit faire de semblables indiscrétions. Le Cardinal répondit qu'il en avoit lavé la tête au Prélat qui, pour se justifier, avoit répondu qu'il n'avoit publié son Mandement

ent qu'après qu'on lui avoit écrit de Paris qu'il paroîtroit en même tems une trentaine d'autres omme le sien. Cependant, quoique pût dire le Cardinal de Rohan, une parente de l'Evêque dit ans Toulon même à une personne digne de foi, u'on avoit tort de crier contre son parent, qui l'avoit fait que ce que le Cardinal de Rohan & l'Evêque de Beauvais lui avoient conseillé de faire.

Les punitions les plus solemnelles ne faisoient point tomber la plume à ces esprits séditieux. On vit bientôt paroître un nouveau Libelle sous le titre de *Lettre d'un Magistrat à M. Joly de Fleury.* Cet Avocat Général, homme d'Etat, s'il en fut jamais, exposoit trop éloquemment en vûe les noirs complots de ces indignes Sujets, pour qu'il en fut épargné. Le Parlement de Provence s'anima contre cet écrit téméraire, qui fut pour l'Avocat Général de cette Cour une occasion d'établir des vérités trés-utiles. Il dit que s'élever contre les Arrêts des Parlemens, c'est s'élever contre le Trône même qu'ils soutiennent; contre l'autorité Royale commise à leurs soins; & attaquer en la personne des Magistrats la Justice souveraine du Prince; que de pareils attentats tolérés mettroient le désordre dans le Royaume, & qu'on y verroit un renversement bien dangereux, si, lorsque les Parlemens, protecteurs des Libertés de l'Eglise Gallicane, rendent des Arrêts pour les défendre, il étoit permis à des esprits inquiets, que nos maximes incommodent, de les décrier insolemment par des Libelles anonimes. *Ainsi*, dit-il, *ces Libertés qui sont l'ancien droit commun de l'Eglise universelle, sans lesquelles les Pontifes de Rome se seroient élevé un Empire ambitieux sur la tête des Rois, auroient à leur gré disposé de leurs Royaumes, comme faisoient jadis les superbes vainqueurs de l'Univers, & délié les chaînes sacrées qui sont entre le Prince & ses Sujets; ces Libertés saintes, que les Evêques de France ont prié nos Rois de maintenir, que tant de souverains Pontifes ont reconnues pour légitimes; ces Libertés, que nos Rois jurent à leur*

leur Sacre de protéger, que Philippe Auguste & S. Louis défendirent, avec tant de zele, qu'on a si souvent entrepris de renverser, & qui doivent aux Parlemens du Royaume tout leur affermissement, deviendroient bientôt le joüet de mille plumes séditieuses.

Toute la malignité, toutes les noirceurs de ce malheureux écrit sont développées dans le judicieux plaidoyer de ce Magistrat, qui ne pouvoit assurément porter des flétrissures trop marquées sur un ouvrage de cette nature.

Vers ce même tems la Sorbonne, après l'examen du procès verbal que les douze Commissaires avoient dressé, pour raporter ce qu'ils avoient éclairci sur la conduite du Docteur le Rouge, & lui avoir fait faire toutes les citations juridiques, prononça contre lui la sentence par contumace, par laquelle il fut déclaré convaincu. 1. D'avoir falsifié plusieurs conclusions de la Faculté, particuliérement celle du mois de Mars 1714. 2. Que lorsque les Docteurs dans les Assemblées vouloient être d'un avis contraire au sien, il les accabloit d'injures, les menaçoit de les dénoncer au Comte de Pontchartrain, & leur ôtoit toute liberté de parler; 3. D'avoir retranché dans les Théses des Bacheliers, tout ce qui n'étoit pas conforme à ses opinions particuliéres, & tout ce qui favorisoit & contenoit les maximes du Royaume & les propositions de 1682. & d'avoir enfin soustrait plusieurs piéces importantes à la Faculté de Théologie; laquelle en conséquence ordonnoit que son nom seroit effacé des Registres conformément à l'avis des Députés.

12. Mai 1716. Ces différens traits qu'on voyoit partir, soit de la Sorbonne, soit des Tribunaux supérieurs, ne plaisoient pas beaucoup au Nonce. Il demanda par le Maréchal d'Uxelles une audience à S. A. R. pour lui remettre un Bref qu'il avoit la veille reçu du Pape. Mais le Maréchal lui dit qu'il lui en falloit communiquer la copie, avant que de le présenter au Prince. Le Nonce répondit qu'il n'en avoit pas, & que si l'on faisoit en France difficul-

té de le laisser traiter immédiatement avec S. A. R. le Pape ne donneroit plus d'audience au Cardinal de la Trémouille. On lui répliqua que chaque païs avoit son cérémonial & ses usages. Le Courier avoit apporté trois Brefs; l'un fort vif pour le Prince Régent, l'autre qui contenoit des monitions pour le Cardinal de Noailles, & le troisiéme un espece de Decret qui cassoit le Conseil de Conscience. Comme ces trois piéces ne parurent point, on n'en a su les particularités que confusément. Il y avoit néanmoins quelque apparence que le Pape les avoit lâchés, parce que l'Arrêt du Parlement rendu le 4. d'Avril, & le dernier discours du Syndic l'avoient chagriné. Les Fabronistes avoient tiré du S. Pere ces actes pour en faire l'usage qui conviendroit, du moins pour faire peur à ceux qu'il est facile d'intimider. Peut-être aussi le Pape, pour entrer dans les desseins du Cardinal de Bissi, qui vouloit faire échouer le voyage de l'Abbé Chevalier, crut-il que ces Brefs le retiendroient en France, quand on verroit quelles étoient les dispositions de Rome. Il est certain que le Courier porteur de ces piéces partit sans que le Cardinal de la Trémouille en fût informé; ce qui montre bien le manége de la Cour Romaine. Car avant le départ de l'Abbé Chevalier, dont on avoit mandé la nouvelle à Rome, le Cardinal de la Trémouille avoit écrit que le Pape approuvoit fort ce choix, qu'il disoit que le mérite de cet Abbé lui étoit parfaitement connu, par les fréquentes audiences qu'il lui avoit données en 1705. quand le Cardinal de Bissi, pour lors Evêque de Toul, l'envoya soûtenir ses intérêts contre le Duc de Lorraine; cela présageoit un heureux succès pour les négociations de l'Abbé Chevalier. Cependant la réserve que le Pape avoit eue pour le Cardinal de la Trémouille, en envoyant ses derniers Brefs, ne laissa pas de faire juger que le S. Pere regardoit cette Eminence comme un bon homme, qui ne se fâche pas volontiers, & qu'il est aisé d'appaiser lors qu'il paroît se vouloir fâcher. Les Politiques de Rome

& de

& de France, qui raisonnerent sur cet événement, convinrent que du vivant du feu Roi, le Cardinal de la Trémouille auroit pu souffrir que le Pape le traitât de la sorte, parce que le S. Pere autorisé du Roi même, pouvoit en user ainsi, & mépriser les plaintes que cette Eminence en auroit faites: mais qu'aujourd'hui que le Duc d'Orleans lui marquoit de la confiance, & que le Maréchal d'Uxelles chargé des affaires de Rome, étoit prêt à lui rendre justice, il y avoit dans le Cardinal de la Trémouille un peu de foiblesse à ne point élever la voix contre un tel procédé du Pape, auprès duquel il savoit bien qu'on ne gagne rien à être trop bon, parce qu'il ne ménage que ceux qui savent se faire craindre. Toutes ces dispositions qu'on remarquoit dans le Pape, n'empêcherent pas l'Abbé Chevalier de partir avec le Pere de la Borde le 14. du mois de Mai. Avant son départ le Cardinal de Noailles lui avoit remis une instruction particuliére, qui fut lue & fort approuvée par le Maréchal d'Uxelles. On y exposoit que les difficultés qu'on envoyoit à Rome, avoient été prévûes dès la fin de l'Assemblée de 1714. & que le feu Roi n'avoit pas permis aux huit Evêques, ni depuis aux autres Prélats de même sentiment, d'envoyer à Sa Sainteté les difficultés qui leur avoient été proposées par les Théologiens de différentes Ecoles, par les simples fidéles, & par les nouveaux reunis.

On ajoutoit, que les Explications de l'Assemblée de 1714. n'avoient pas paru suffisantes, parce qu'elles ne développoient pas le Dogme avec assez d'étendue; que le sens répréhensible qu'elles attachoient à plusieurs Propositions, étoit si éloigné de celui qu'elles présentent naturellement à l'esprit, qu'on ne pouvoit l'adopter sans renverser la signification ordinaire du langage; qu'elles décidoient presque autant de questions de fait, qu'il y avoit de propositions, quoique le Pape eût déclaré par son Nonce, que son intention n'étoit pas qu'on donnât lieu à de nouvelles questions de fait. On faisoit ensuite valoir la Déclaration de près de cent Evê-

Evêques acceptans, qui disoient à haute voix qu'ils n'avoient reçu la Bulle que relativement, & que leur relation étoit marquée suffisamment dans les Actes de l'Assemblée.

On alléguoit encore le témoignage de près de Trente Evêques, qui dans leurs Lettres à S. A. R. reconnoissoient que des Explications données par le Pape étoient le seul moyen de rendre la paix à l'Eglise de France, & qui volontiers offroient de se joindre aux seize Evêques non acceptans, pour obtenir du S. Siege ces Explications.

On avertissoit le Négociateur de représenter que ces difficultés proposées à Rome ne manqueroient pas au bout d'un certain tems de devenir publiques; qu'alors tout le monde chretien s'étonneroit que des difficultés si solides & si respectueusement proposées, appuyées du nom même du Prince Régent, n'eussent pas été seulement écoutées, & qu'on feroit des paralleles de la conduite présente de la Cour Romaine, avec celle de tant de grands Papes.

Ensuite on venoit à la douleur qu'auroient ceux qui aiment l'Eglise & la paix, si dans la chaleur où étoient alors les esprits, & lorsque toute espérance d'explications seroit perdue, la Sorbonne se portoit à dénoncer à toute l'Eglise la Constitution, à lui attribuer les mauvais sens & à appeller au futur Concile de toutes les procédures que Sa Sainteté pourroit faire. On ne dissimuloit point toutes les suites que de pareilles démarches auroient infailliblement; & l'on remarquoit enfin dans cette Instruction; qu'on n'avoit point voulu cacher à la Cour de Rome tous les désagrémens qu'elle s'attireroit en s'obstinant à ne rien accorder de tout ce qu'on croyoit lui devoir proposer.

Les Instructions de la Cour, qui furent dressées par l'ordre & selon les vûes de M. le Duc d'Orleans, n'avoient point été mises entre les mains de l'Abbé Chevalier; elles furent envoyées par un Courier extraordinaire au Cardinal de la Trémouille, 20. Juin
auquel elles étoient bien détaillées dans une ample 1716.
dépê-

dépéche que le Prince lui écrivit. Rien ne pouvoit être mieux pensé ni plus capable de persuader le S. Pere, s'il eût voulu se laisser toucher aux besoins de l'Eglise de France.

S. A. R. disoit d'abord que Sa Sainteté avoit trop de lumiére & d'expérience dans le gouvernement de l'Eglise, pour ne pas sentir que des affaires de religion ne se conduisent pas comme celles qui dépendent absolument de la volonté du Souverain; que le Prince dans les unes peut donner la loi à ses sujets; mais que s'il n'est pas obligé de la recevoir d'eux dans les autres, il faut au moins qu'il ménage leurs esprits, qu'il traite & qu'il négocie en quelque maniére avec eux, qu'il agisse par voie de conciliation, & qu'il obtienne par persuasion ce qu'il ne peut exiger par une autorité absolue. Le Prince ajoutoit, qu'à cette difficulté générale qui se tiroit de la matiére en question, se joignoit la disposition présente des esprits, encore plus émus & plus échauffés sur l'affaire de la Constitution, que lorsque cette Bulle parut en France pour la prémiére fois; que le tems, qui auroit dû appaiser ce prémier mouvement, n'avoit fait que l'augmenter; que le Pape en pouvoit juger par les démarches de quelques Facultés de Théologie, surtout par les délibérations de celle de Paris, dont l'autorité fut toujours d'un si grand poids & au dehors & au dedans du Royaume; que d'un autre côté des Evêques avoient laissé échapper des Mandemens indiscrets; que de toute part on souffloit le feu de la division; & que la conjoncture d'une minorité ne paroissoit que trop favorable à ceux qui voudroient l'allumer.
„ Quelque déférence, continuoit le Prince, & „ s'il m'est permis de le dire, quelque préven„ tion que tous les Ordres du Royaume ayent „ marquée pour moi, Sa Sainteté ne sauroit l'igno„ rer que l'autorité d'un Régent ne peut être é„ gale à celle d'un Roi. La minorité est regardée, „ même par les esprits les plus modérés, com„ me un tems où l'autorité absolue ne sauroit

„ presque

„ presque être employée sans s'exposer à la commettre, où les loix doivent régner plus souverainement que le Roi même, & où les formes établies par le droit public du Royaume sont absolument inviolables. Telle est la veritable situation d'un Régent; & Sa Sainteté peut juger à combien de ménagemens, de précautions, de condescendances elle l'engage dans une affaire de cette nature, & surtout dans les prémiers mois d'un gouvernement, qui tient en quelque maniére le milieu entre une autorité absolue & une entiére liberté." Tout ce qu'on avoit jusqu'alors écrit & dit de plus fort & de plus convainquant, pour justifier la maniére dont les Evêques non-Acceptans se conduisoient à l'égard du Pape & de sa Bulle, étoit rappellé dans cette dépêche avec des tours & des raisonnemens admirables, pour remettre le fait dans toute l'évidence sous les yeux du Cardinal de la Trémouille. Les moyens proposés pour entrer dans les voies de conciliation, y étoient tournés & retournés en diverses maniéres, pour donner au Pape la facilité de choisir ce qui lui plairoit le plus. Toutes les objections étoient prévûes, toutes les oppositions applanies: on alloit au devant de tout. Le Cardinal étoit surtout averti de bien déclarer au Pape qu'on ne réduiroit jamais les Prélats non-Acceptans à une acceptation pure & simple, & que ceux qui voudroient le lui persuader, le tromperoient & se tromperoient eux-mêmes.

De plus, le Régent employoit un raisonnement bien solide pour guérir la délicatesse du Pape, qui auroit cru son autorité commise en expliquant ses Decrets. „ La Puissance Royale, disoit „ ce Prince, qui s'exerce avec un empire plus „ absolu que l'autorité Ecclésiastique, ne croit „ rien perdre de ses droits, quand elle interprete elle-même ses décisions. Qu'elle le fasse „ de son propre mouvement, ou sur les remontrances de ses Sujets, elle ne croit pas avilir sa „ majesté; & l'on a été si éloigné de trouver en ce-

„ la quelque chose qui déroge à l'autorité du Souverain, qu'on le regarde au contraire comme „ un de ses privileges, en établissant cette regle „ générale, que c'est à l'Auteur de la Loi qu'il „ est réservé de l'interpréter........ S'il étoit vrai, „ continuoit le Prince, qu'il ne convînt point à la „ dignité du S. Siége de s'expliquer plus d'une „ fois sur la condamnation d'un livre, le Pape „ lui-même n'auroit pû donner la Bulle *Unigenitus*, „ après avoir déja condamné l'ouvrage de Quesnel „ par un Decret qui avoit précédé cette Constitution."

On ajoutoit, que si la crainte de reconnoitre qu'une loi a besoin d'être interprétée à cause des mauvais sens qu'on lui donne, étoit capable d'arrêter le Législateur, jamais aucune loi ne pourroit être interprétée; que la nécessité d'une interprétation ne suppose point qu'il y ait de l'erreur dans la décision qu'il s'agit d'expliquer; qu'il suffit, pour la rendre nécessaire, qu'elle ait été mal entendue par la faute de ceux qui auroient dû la mieux entendre; & qu'alors l'explication que le Supérieur donne, en condamnant les mauvais sens qu'on attribue mal à propos à sa décision, est un acte d'autorité qu'il exerce.

On appuyoit toujours sur la maniére dont cette Bulle a été reçue, afin que le Cardinal de la Trémouille ne laissât point perdre de vûe au Pape qu'elle ne l'avoit été que relativement. Lorsqu'on venoit ensuite au prétendu consentement tacite de tous les Prélats du monde chrétien; „ Qui peut „ savoir, disoit le Prince, si ce silence veut dire „ qu'ils acceptent la Constitution purement & simplement, ou s'il signifie qu'ils la reçoivent relativement? A quel sens même présumera-t-on „ que leur silence est relatif; &, tant que ces deux „ points essentiels demeureront incertains, quel „ argument peut-on tirer d'un silence équivoque, „ qui ne fixe & ne détermine rien? Qui sait même s'ils ne différent pas de le rompre, parce „ qu'ils savent qu'il y a un certain nombre de Pre-

„ lats qui ont déclaré qu'ils avoient des doutes „ sur le véritable esprit de la Constitution ; & „ que, sans vouloir se commettre personnelle- „ ment, ils attendent avec prudence que les dou- „ tes soient levés, pour prendre leur derniére ré- „ solution ? "

Pour faciliter au Pape de donner des explications, sans que l'ombre même de son autorité fût commise, le Prince Régent faisoit proposer à Sa Sainteté qu'elle pourroit les adresser à lui-même, & qu'il s'en tiendroit en son nom redevable au Saint Pere, qui ne paroîtroit pas avoir eu de la condescendance pour les desirs des Evêques non Acceptans. On marquoit ensuite la voie du Corps de doctrine qu'on proposoit au Pape d'approuver; & pour épargner sa répugnance à déclarer qu'il approuve une exposition de foi qui partoit de seize Evêques, „ Il suffiroit, disoit le Prince, qu'il „ me fît l'honneur de m'écrire ses sentimens; & „ il ne lui en coûteroit qu'un seul mot pour finir „ la plus grande affaire qu'il y ait eu dans l'Eglise „ depuis plusieurs siécles. " Cet expédient étoit encore tourné de toutes les façons, pour être rendu agréable au Pape.

Après avoir exposé tous ces moyens, pour faire cesser la division de l'Eglise Gallicane, le Prince faisoit voir au Cardinal de la Trémouille, que si la Cour de Rome les rejettoit tous, elle réduiroit enfin la France à la nécessité d'assembler un Concile National, dont les conséquences auroient leurs inconvéniens.

„ La premiére regle que je m'imposerois à „ moi-même, disoit le Duc d'Orleans, seroit d'y „ garder toute l'impartialité qui convient non seu- „ lement à un Régent, mais à un Roi même „ en matiére de Religion: liberté entiére pour „ délibérer, protection assurée pour l'exécution „ des délibérations. Ce seroient les deux fonde- „ mens sur lesquels rouleroit tout le Concile; & „ si je voulois en user d'une autre maniére, je ne „ ferois qu'allumer par le Concile même le feu

„ que le Concile auroit dû appaiser. Je dois procurer, soit par cette voie, soit par toute autre „ voie possible, la paix & la tranquillité d'un „ Royaume dont le sort est à présent remis entre „ mes mains; & je ne souffrirai point qu'on puisse „ me reprocher de l'avoir laissé en proye à la division & au schisme, ni de m'être endormi sur „ la fausse espérance qu'une affaire de cette nature pouvoit s'appaiser par le seul silence, & se „ terminer par l'oubli.

„ Je voudrois que le Pape fût en état d'en juger par lui-même; & quand Sa Sainteté auroit „ vu de près les esprits aussi échauffés qu'ils le „ sont, les Evêques animés contre les Universités, & les Universités contre les Evêques; l'Episcopat divisé, le second Ordre entraîné dans la „ même division, excepté que le plus grand nombre paroît être pour les seize Evêques: en un mot, „ le schisme prêt à éclater de toutes parts, je „ prendrois la liberté de demander à Sa Sainteté „ s'il m'est, je ne dis pas permis, mais même „ possible, d'attendre tranquillement un événement si triste, non seulement pour l'honneur „ de ma Régence, mais pour le bien d'un Royaume dont je n'ai que l'administration. Il n'y a „ point de voie que je ne sois résolu de prendre „ pour appaiser un trouble dont les suites peuvent être si dangereuses. La Cour de Rome se „ flatteroit inutilement de les prévenir par des „ nouveautés qu'on lui suggere d'introduire par „ rapport à ceux qui sont nommés aux Prélatures; nouveautés que je ne pourrois jamais tolérer, & qui ne serviroient qu'à aigrir le mal, & „ peut-être à y faire chercher des remedes plus extrêmes.

„ Mais si toutes sortes de raisons demandent „ qu'on finisse une affaire si triste pour Rome, & „ pour la France; si la voie de l'acceptation pure & simple est impraticable: si le seul nom de „ Concile National effraie la Cour de Rome, je „ ne vois plus d'autre voie qui puisse lui convenir,

„ nir, que celles que je propose par cette lettre, „ c'est-à-dire ou des explications données par le „ Pape sur les difficultés dont je vous envoye un „ Mémoire, ou une exposition de doctrine agréée „ par Sa Sainteté."

„ Qu'elle rappelle, s'il lui plaît, tout ce qui s'est „ passé dans la vie du feu Roi au sujet de la Con- „ stitution. C'est une réflexion que vous ne sau- „ riez lui faire faire trop souvent. Le Pape l'en- „ voye en France au mois de Septembre de l'année „ 1713. On convoque une Assemblée extraordi- „ naire d'Evêques pour la recevoir; cette Assem- „ blée délibere pendant près de quatre mois pour „ savoir si elle acceptera la Constitution, & com- „ ment elle l'acceptera; elle l'accepte enfin au „ commencement du mois de Févier 1714, à la „ réserve de huit Evêques, qui prennent la réso- „ lution de demander des explications au Pape; „ les Prélats absens se partagent ensuite entre le „ grand & le petit nombre. Quels progrès a-t-on „ recueilli de toutes les démarches qu'on a faites „ pendant plus d'une année & demie que le feu „ Roi a survécu à l'Assemblée de 1714. On a for- „ mé différens projets; on a tenté toutes les voies „ de conciliation; on a proposé même celle de ri- „ gueur; on a fait des négociations continuelles „ & en France & à Rome; le Pape & le Roi réu- „ nis n'ont pû vaincre la résistance d'un petit nom- „ bre d'Evêques, soutenus par la seule opposition „ publique; & le feu Roi a eu le déplaisir de laiss- „ ser en mourant cette affaire aussi peu avancée „ qu'elle l'étoit 18. mois avant sa mort.

„ Je finis donc par où j'ai commencé. Peut-on „ espérer de guérir un aussi grand mal dans une „ minorité, par les mêmes remedes qui ont été „ inutiles sous un Roi majeur? Et sous quel Roi? „ Il faut donc en chercher de plus efficaces, & je „ n'en connois point de plus sûrs que ceux que je „ viens de marquer."

S. A. R. disoit en finissant, qu'elle avoit choi- si l'Abbé Chevalier préférablement à tous ceux qui lui avoient été proposés, non seulement par rap-

port au caractere de son esprit, mais principalement parce qu'elle avoit sû que son mérite étoit connu & avoit été goûté par la Cour de Rome dans le séjour assez long qu'il y avoit fait.

„ Mon intention, disoit le Prince au Cardinal „ de la Trémouille, est qu'il travaille uniquement „ sous vos ordres à tout ce qui regardera la con„ clusion d'une affaire si importante. Il connoît à „ fond les dispositions de ce Royaume, & celle „ des seize Prelats en particulier; comme plusieurs „ d'entr'eux ont beaucoup d'estime pour sa sagesse „ & pour ses lumiéres, ce qu'il leur écrira de son „ côté des dispositions de la Cour de Rome, fera „ sans doute une très-grande impression sur eux; „ & si de la part de cette Cour on trouve quel„ que obscurité ou quelque équivoque dans les Mé„ moires & dans les projets qui ont été dressés, „ il sera pleinement en état de l'éclaircir ou de la „ lever. "

Certainement tout étoit compris dans cette dépêche, & l'on ne peut s'empêcher d'admirer avec quelle prudence on y ménageoit en finissant, & l'on y disposoit l'esprit du Cardinal de la Trémouille, pour qu'il ne prît aucun ombrage du nouveau Négociateur qu'on lui envoyoit. Quoique l'on pût tout se promettre de ces instructions savamment digérées, on ne laissoit pas de s'attendre que les Jesuites feroient leur possible pour engager le S. Pere à ne point écouter les propositions de l'Abbé Chevalier; car que ne peuvent-ils pas sur son esprit? Mais, malgré ce qu'on prévoyoit qui pouvoit en arriver, il falloit toujours mettre en évidence à la face de toute l'Eglise, que dans le tems que M. le Duc d'Orléans envoye à Sa Sainteté pour exposer les moyens de pacifier tous les troubles, un Théologien non suspect qu'elle estime & qu'elle connoît; dans ce tems-là même, Elle écrit en France les Brefs les plus extraordinaires pour rebuter S. A. R. & pour faire échouer un dessein si bien concerté. Il falloit que l'on publiât dans les siécles à venir, que le Pape ayant donné une Constitution qui

qui a foulevé toute l'Eglife de France, il n'a pas voulu écouter la propofition qu'on lui a faite avec refpect de lire les difficultés que les Théologiens, les Pafteurs & les fimples fidéles font aux Evêques fur cette Conftitution, ni rien dire pour autorifer les réponfes que les Evêques croient pouvoir faire. Il étoit pourtant aifé de voir que le S. Pere, fentant les fuites d'un tel refus, voudroit l'éviter, & trouver quelque détour pour fe difpenfer d'entendre l'Abbé Chevalier. Il fe doutoit bien qu'on lui pourroit reprocher non feulement dans des libelles, mais dans des actes autentiques, d'avoir préferé l'amour de la domination à l'amour de la paix, & de s'être peu mis en peine d'expofer les fidéles à prendre la vérité pour l'erreur. Il craignoit des paralleles de la conduite de J. C. de faint Pierre, & des plus grands Papes, avec celle de Clément XI, & que l'on ne demandât pourquoi le Vicaire de la charité du Sauveur, & le Pere commun des fidéles refufoit d'écouter fes enfans, qui fe venoient jetter à fes pieds. Cependant il paroiffoit difficile à croire que le Pape voulût lui-même fe couvrir d'une confufion éternelle, & laiffer écrire dans les annales de l'Eglife, qu'il s'étoit rendu fourd aux remontrances qui lui avoient été faites par le Prince Régent du Royaume, au nom de plus de quarante Évêques de France, de plufieurs Univerfités, de tous les Parlemens, & d'un nombre infini de Pafteurs, de Théologiens & de perfonnes de tout âge, de tout féxe, & de toute condition.

Mais avant que d'examiner le cours de ces nouvelles négociations en Italie, il faut rapporter de quelle maniére on continuoit de fuivre l'affaire en France.

Dans les mefures qu'on y avoit prifes pour travailler à un accommodement, on avoit eu grand foin d'éloigner les deux Cardinaux Conftitutionnaires, de crainte qu'ils ne s'y oppofaffent. Comme ils étoient fort mortifiés de fe voir exclus; pour foulager leurs reffentimens, ils écrivoient continuellement à Rome, & par des récits ajuftés

à leurs idées & à celles du Pape, ils détruisoient tous les expédiens que l'on proposoit, tandis que du côté de la France ils prévenoient leurs Evêques, & les empêchoient d'entrer dans les voies de pacification qu'on leur ouvroit. Ainsi les deux principaux Négociateurs, c'est-à-dire le Maréchal d'Uxelles & le Procureur Général, crurent que la réconciliation du Cardinal de Rohan avec le Cardinal de Noailles seroit un bon moyen de faciliter la réunion de tous les Evêques, qui de l'un & de l'autre côté se rendroient dociles à ce que les deux Cardinaux souhaiteroient. Le Prince Régent goûta cette idée, & voulut lui-même travailler à ce raccommodement. Il engagea donc le Cardinal de Rohan à se trouver au Palais-Royal le Vendredi matin à l'heure que devoit y arriver à son ordinaire
29 Mai 1716. le Card. de Noailles, qui fut étonné d'y rencontrer son Confrere. On leur représenta l'avantage qu'il y auroit à les voir réunis l'un avec l'autre. Le Card. de Noailles dit qu'il n'y mettroit jamais d'obstacles; le Cardinal de Rohan qui ne parut pas moins bien disposé, assûra S. A. R. que jamais on n'avoit prétendu décardinaliser ni déposer son Confrere: mais le Prince étoit trop instruit du passé pour donner dans cette protestation; & le Cardinal de Noailles mit des faits en avant qui embarasserent fort l'autre Eminence. Rien ne fut décidé dans cette entrevûe; & quelques jours ensuite le Cardinal de Rohan prit le chemin de Strasbourg, où il étoit déja résolu d'aller faire un tour. Avant son départ il proposa néanmoins de nouveaux projets au Maréchal d'Uxelles & au Procureur Général, ou, pour mieux dire, les mêmes idées exposées sous différentes formes. Aussi les mêmes réponses y furent faites par le Cardinal de Noailles, que l'on vouloit pourtant faire passer dans l'esprit du Maréchal d'Uxelles pour un homme qui ne vouloit pas finir: mais on ne le persuada pas à ce Ministre, après ce qu'il avoit connu de la conduite de ce Cardinal & de ses intentions par le Corps de doctrine & par les Instructions dont il

il avoit chargé l'Abbé Chevalier. Le Cardinal de Rohan, lorsqu'il prit congé du Prince, le pria d'arrêter le cours des Arrêts des Parlemens; mais le Cardinal de Noailles en même-tems pria S. A. R. que les Mandemens des Evêques fussent donc arrêtés aussi.

Les Evêques Constitutionnaires que ces Arrêts incommodoient beaucoup, s'agitoient & se donnoient bien des mouvemens. L'Evêque de Chalon-sur-Saone, piqué de l'Arrêt du Parlement de Bourgogne contre son Mandement, & de la Dénonciation contre sa Lettre, entra dans des sentimens héroïques; & pour agir conformément, il écrivit au Pape, qu'il se livroit volontiers aux persécutions pour les interêts du S. Siége; qu'il étoit animé du desir de verser son sang pour la cause de l'Eglise, & résolu de rompre tout commerce avec la Cour de France, *dont l'Eglise*, dit-il, *est gouvernée par les réfractaires à l'autorité Pontificale*. Vers la fin de Juin 1716.

L'Archevêque d'Arles, d'un ton de Prophête, & se comparant à l'ânesse de Balaam, écrivit au Cardinal de Noailles pour lui donner avis que son Eminence étoit sur le bord du précipice, & qu'elle n'avoit plus qu'un pas à faire pour se séparer du corps des Pasteurs. 2 Juil. 1716. Forbin de Janson.

On apprenoit sur ce sujet des discours de toutes les façons. L'Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi, trouva sur le chemin de son Abbaïe de Tournus l'Archêveque d'Aix, qui alloit à Chalon-sur-Saone. Ils conférerent tous deux seuls assez longtems, enfermés dans une chambre sur la route; mais les murailles eurent l'indiscrétion de rapporter que l'Evêque de Fréjus avoit beaucoup exagéré ses dégoûts pour la place qu'il occupoit, à cause du peu de crédit que les Jésuites avoient alors, & qu'il remarquoit bien qu'on le soupçonnoit de vouloir élever le jeune Roi dans les principes du feu Roi son Bisayeul. L'Archevêque d'Aix l'encouragea de son mieux, & lui fit envisager un plus favorable avenir, où les Noailles n'auroient peut-être pas une si grande puissance. L'Evêque De Fleury. De Vintimille.

de Fréjus déplora beaucoup les inconvéniens qu'il prévoyoit, dit-il, dans le caractére trop facile du Régent, qui paroissoit fort indifférent pour les intérêts de la Cour de Rome. Enfin il se résolut pourtant à prendre patience, & l'Archevêque d'Aix continua sa route vers Chalon-sur-Saone, d'où, après avoir conféré longuement avec l'Evêque chez qui l'on avoit porté son porte-feuille, il revint à Paris plus animé qu'auparavant contre le Cardinal de Noailles.

Au mois de Juin 1716. Depuis Nonce en France.

D'un autre côté le Nonce ne méditoit & ne proposoit que des démarches toujours violentes. Il écrivoit à l'Abbé Masféi qu'il eût bien voulu finir sa Nonciature par quelque entreprise d'éclat pour témoigner son zéle au S. Pere. Il faisoit dans ses Lettres de hardies peintures du Prince Régent, & le représentoit à Rome sous les idées les plus odieuses.

L'ancien Evêque de Troyes, plein d'ardeur pour la fortune de son Neveu, fit auprès de ce Nonce les avances les plus indignes. Il lui rendoit compte de tout ce que le Conseil de Régence décidoit, & de tout ce qu'il apprenoit d'ailleurs, afin que ce Ministre pût le mander à son Maître. Ces conférences ne rouloient pas seulement sur l'affaire de la Bulle, mais sur ce qu'il y avoit de plus secret & de plus important pour l'Etat, comme les projets de la ligue avec l'Angleterre, la démolition du nouveau Canal de Mardyck, la sortie d'Avignon du jeune Roi Jacques: tous ces faits sont avérés. Les idées de retraite étoient tellement effacées de l'esprit de ce bon Prélat, qu'il reprit ses anciennes manières avec le monde. Il se fourra dans mille sortes d'affaires, où il n'étoit point appellé, prit tout l'appareil du faste; & par une conduite si différente, il perdit dans le public toute l'estime qu'on avoit eue de son mérite & de ses vertus; en sorte que voulant exhorter à la mort M. de Coulange, le mourant ne put s'empêcher d'avouer à un de ses amis, que tout ce que le Prélat lui venoit de

dire

dire, auroit fait six mois auparavant plus d'impression sur son cœur.

Un homme d'esprit écrivant à Rome à une personne de confiance, après avoir fait réflexion sur tous ces faits, lui mandoit qu'il étoit bien fâcheux de voir entre les mains du Pape des graces qui peuvent exciter l'ambition des Ecclésiastiques distingués par leur rang & par leur crédit, & de le laisser maître de les distribuer à qui bon lui semble. ,, Cela, continuoit-il, paroît d'une telle conséquence, que je ne sai si l'idée d'un Chapeau de ,, Cardinal ne fera point tourner la tête à quelques-uns des Prelats Acceptans. Ils sont plus ,, de dix ou douze qui esperent chacun en particulier que le Pape les distinguera des autres pour ,, les faire Cardinaux *motu proprio*. Il n'y a pas ,, jusqu'aux Evêques de Chalon-sur-Saone & de ,, Marseille, qui ne soient du nombre de ceux ,, que l'on flatte de cette espérance. " Comment s'étonner après cela que de pareils génies soient dans des agitations continuelles pour s'opposer à la paix de l'Eglise? 13 Juin 1716.

Cependant, suivant les mesures qu'on prenoit en France pour réussir à l'accommodement de l'affaire présente, & suivant les instructions que la Cour avoit envoyées au Cardinal de la Trémouille touchant le voyage de l'Abbé Chevalier, il sembloit qu'on dût beaucoup espérer des nouveaux projets qu'on avoit conçus.

Le Cardinal de la Trémouille se voyoit actuellement entre les mains une belle & importante négociation. Non seulement la France, mais toute l'Eglise avoit les yeux ouverts sur lui, pour examiner comment il se conduiroit dans les routes difficiles où il entroit. Il ne s'agissoit de rien moins que de demander au Pape ce qu'il refusoit depuis près de trois ans, & qu'il croyoit devoir renverser son infaillibilité, ce que les Fabronistes ses confidens l'empêchoient opiniatrément d'accorder; & de le lui demander dans le tems que les Parlemens & la Sorbonne lui portoient de si rudes coups.

16 Juin 1716. 20 Juin 1716.

Lorsque l'Abbé Chevalier fut arrivé à Rome, le Cardinal de la Trémouille demanda une audience au Pape, qui ne la lui donna que quatre jours après. Les politiques raisonnerent sur ce retardement. Les uns disoient que c'étoit pour faire sonder cette Eminence sur les dépêches qu'elle avoit reçues, & pour tâcher d'en tirer quelque chose par ses Secretaires, afin d'être ensuite mieux en état de lui répondre. D'autres regarderent cette conduite comme un ressentiment dans le S. Pere, qui n'avoit pas trouvé bon que l'audience eût été refusée à son Nonce pour présenter les trois Brefs. Peut-être aussi le Pape n'avoit-il pas encore bien digéré les Arrêts des Parlemens de Paris, d'Aix, & de Dijon, qu'il devoit absolument trouver indigestes.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de la Trémouille rendit compte au Roi par une longue dépêche, de l'audience qu'il avoit eue du Pape touchant la commission de l'Abbé Chevalier. Il manda qu'il avoit exposé pathétiquement au S. Pere les troubles dont l'Eglise de France étoit agitée; & que, pour le mieux porter à vouloir y donner quelques remedes, il lui avoit présenté par effusion de confiance la dépêche de la Cour, pour la lire lui-même. Le S. Pere, qui s'étoit préparé à cette audience, y parut toûjours fort réservé; &, après avoir lu toute la dépêche, il demanda froidement au Cardinal, Que „ dites-vous de ce qu'on nous propose ? Je „ croi, lui répondit cette Eminence, que Votre Sain„ teté pourroit entrer dans ces expédiens. Ce „ seroit, répliqua le S. Pere, bouleverser tout l'or„ dre de l'Eglise, " & ensuite il s'étendit sur ses discours ordinaires, pour prouver que sa Constitution étoit reçue. Comme les raisons détaillées dans cette lettre avoient fait sans doute impression sur lui, & qu'il comprit bien que le Cardinal de la Trémouille en avoit dans l'esprit toute la substance pour l'accabler d'argumens solides, il prit le parti de parler beaucoup pour ne point écouter ce qu'on avoit à lui proposer. „ Je ne m'é„ tonnai, dit le Cardinal, ni de son maintien,

„ ni

„ ni de son langage, qui me parurent affectés.
„ Après bien des raisonnemens de réfutation sur
„ tout ce que le Pape avoit allégué, je vins à
„ l'article de M. Chevalier. Je demandai à Sa
„ Sainteté si Elle ne trouveroit pas bon qu'il vînt
„ à ses pieds lui rendre compte de sa commission.
„ Je dis que sa personne & son mérite ne lui é-
„ toient pas inconnus; & que j'espérois qu'elle
„ auroit lieu d'être satisfaite de ce qu'il auroit
„ l'honneur de lui présenter. Sa Sainteté répondit
„ toujours sur le même ton, qu'étant informée
„ par la lettre de M. le Régent dont je lui avois
„ fait part, de l'objet de sa mission, auquel Elle
„ ne pouvoit pas entendre, Elle n'avoit pas be-
„ soin d'en savoir davantage; que cet Abbé n'é-
„ toit pas envoyé à Elle; qu'il n'avoit ni com-
„ mission particuliére, ni lettre de créance; qu'el-
„ le supposoit qu'il m'étoit envoyé pour m'éclair-
„ cir; qu'il suffisoit qu'Elle sût par moi ce que
„ M. Chevalier pourroit lui dire.". Le Cardinal répondit qu'en effet cet Abbé n'avoit point de caractere en forme, ni de lettre de créance; mais que par la lettre de M. le Régent, Sa Sainteté voyoit bien que S. A. R. l'envoyoit positivement; que sa véritable commission étant de travailler de bonne foi au bien de l'affaire, *dont il est*, dit-il, *mieux instruit que je ne le pourrois être*, il étoit plus en état de porter Sa Sainteté à goûter les voies qu'on lui proposoit, & à la satisfaire sur les difficultés qu'Elle pourroit y trouver; que non seulement Elle ne devoit point refuser de l'entendre, mais qu'Elle ne devoit point avoir à se reprocher de n'avoir pas voulu seulement admettre une personne qu'Elle estime d'ailleurs, & dont Elle connoit le mérite par Elle-même, dans une occasion de grande importance, & où Elle se doit à soi-même de faire connoître au public combien Elle a facilité tout ce qui a dependu d'Elle pour procurer la paix à l'Eglise. Le Cardinal, après avoir continué le détail des raisons qu'il donna au Pape, finissoit sa depêche en disant, que toute l'audience avoit

été soutenue sur le même ton, que le S. Pere avoit affecté d'abord; & il ajoûtoit que depuis sa lettre finie, le Signor Allemani l'étoit venu trouver pour lui dire de la part du Pape que l'Abbé Chevalier pouvoit aller chez le Cardinal Paulucci.

Cet Abbé vit cette Eminence deux fois en un jour. Après les prémiers complimens, le Cardinal Paulucci lui dit qu'encore que le Pape ne pût gouter sa commission, il aimoit mieux qu'on l'en eût chargé qu'un autre; ensuite il lui demanda quels étoient ses ordres. L'Abbé qui ne vouloit pas s'engager avec ce Cardinal dans une négociation formelle, se tint toujours sur les hauteurs, & se renferma dans des généralités. Il repondit donc qu'il ne s'agissoit pas de demander au S. Pere une grace qu'on pût lui proposer en deux mots, & qu'il avoit divers moyens à mettre en avant pour appaiser les troubles de l'Eglise de France. Il passa légérement sur ces moyens, qui se réduisirent à cinq; mais il ajouta qu'avant que Sa Sainteté pût aisément choisir celui qui lui conviendroit le plus, il falloit qu'Elle jettât les yeux sur les difficultés qu'on avoit touchant quelques propositions, & qu'Elle en devoit l'examen aux vœux de tout un Royaume, qui lui envoyoit représenter ses peines & sa situation avec toute la soumission & toute la confiance imaginable; qu'au reste Sa Sainteté ne s'engageoit à rien en examinant ou faisant examiner ces difficultés, puisque si elles étoient frivoles, il seroit facile de les mépriser; mais que si d'ailleurs elles étoient solides, il seroit nécessaire d'y répondre. Comme dans la suite de la conversation où l'on parla de ces différens moyens, l'Abbé Chevalier s'apperçut que le cinquiéme, qui étoit le Concile National, seroit le plus propre à reduire la Cour de Rome, il crut qu'il étoit bon de faire sentir qu'on s'en serviroit, supposé qu'on ne trouvât point auprès du Pape d'autres expédiens. Le Cardinal Paulucci se jetta sur les inconvéniens du Concile; on le laissa dire, pour le lui faire craindre tout de bon; mais après qu'il eut

eut allegué bien des obstacles à tout ce qu'on lui proposoit, l'Abbé lui dit que les affaires étant dans un état où elles ne pouvoient pas rester, on seroit pourtant forcé d'en venir en France à cet expédient.

L'Abbé Chevalier, après cette audience, crut les choses dans une disposition à lui faire espérer que le Saint Pere l'écouteroit, ou du moins que sa négociation se suivroit avec le Cardinal Paulucci. Mais un nouvel événement donna bientôt à connoître quelle étoit la sincérité Romaine. Le même jour de cette conférence le Pape convoqua une Congrégation générale de tous les Cardinaux qui étoient à Rome & aux environs. Il leur étoit enjoint par le billet de convocation de se rendre au Palais le vingtseptiéme du mois courant en rochet & en camail violet. Cet appareil fit d'abord augurer quelque chose de lugubre; mais comme ce devoit être la Vigile de Saint Pierre, il n'y en eut pas apparemment d'autres raisons. Aussitôt que cette Congrégation fut annoncée, elle fit un grand bruit dans Rome; car depuis le Pontificat d'Urbain VIII. il n'y en avoit point eu de semblable; & l'on ne douta point qu'elle ne fût indiquée pour les affaires de la Bulle. Le Cardinal Paulucci n'en fit pas mystére au Cardinal de la Trémouille, qui se trouvant convoqué comme les autres, n'y voulut assister qu'après s'être informé du sujet. 27. Juin 1716.

Le Pape dans cette Assemblée commença par rendre compte aux Cardinaux de tout ce qui se passoit depuis l'origine de cette affaire. Le récit qu'il fit des maux de l'Eglise, fut fort pathétique; & son discours fut entrecoupé par des sanglots & par une abondance de larmes. Il fit ensuite lire les Brefs qu'en dernier lieu il avoit envoyés à son Nonce, & qui n'avoient pas été reçus par le Prince Régent; il fit aussi lire la lettre du Cardinal de Noailles écrite sur l'Assemblée de 1705. Quand elle eut été lue, il la prit entre ses mains; il en pesa tous les mots, s'attendrissant sur un fils, autrefois le fils de sa joie, aujourd'hui le fils de sa dou-

douleur; & s'étendit beaucoup sur les anciens témoignages de son obeïssance. „ Encore, dit-il, „ s'il avoit l'ignorance pour excuse; mais non, le „ serviteur a connu la volonté de son maître; vous „ l'avez vû dans une lettre signée de sa main; tels „ étoient les sentimens & les lumiéres que la foi „ lui donnoit. Avions-nous parlé? Il n'avoit plus „ qu'à se taire: sa propre bouche le condamne; „ il a lui-même prononcé son jugement: qu'on ne „ m'en parle donc plus. Il ne s'agit pas de savoir „ si l'on doit punir, ce n'est pas sur cela que l'on „ consulte; il y va du salut de Clément XI. & il „ ne peut plus différer sans péché mortel." Il répéta cinq ou six fois ces derniéres paroles, protestant toujours qu'il vouloit sauver son ame. Il dit donc aux Cardinaux qu'il ne les consultoit pas pour savoir s'il ôteroit à l'Archevêque de Paris le Chapeau de Cardinal, puisque la chose étoit résolue dès avant la mort du feu Roi; qu'il ne s'agissoit pas d'examiner s'il falloit mettre hors de *la Synagogue & du Sanhedrin* celui qui s'étoit élevé contre le souverain Pontife; mais seulement de quelle maniére il faudroit s'y prendre pour le punir. Comme le S. Pere rappella plusieurs fois qu'il n'étoit pas question du fond, mais de la forme, on prétend qu'un des Cardinaux répondit, que puisqu'il ne falloit que savoir de quelle maniére on devoit ôter un Chapeau; ce n'étoit pas eux qu'il étoit à propos de consulter, mais des Maîtres de cérémonie. De plus le Pape les consulta sur ce qu'il falloit faire aux autres Evêques désobeïssans, sur les Parlemens, sur la Sorbonne, sur les Bulles des Evêques nommés, enfin, s'il devoit donner audience à l'Abbé Chevalier, & il leur accorda quinze jours pour avoir leurs réponses, après leur avoir imposé le secret du S. Office, il leur permit pourtant de consulter chacun deux Theologiens. Ainsi cette Congrégation ayant été composée de 38. Cardinaux, le secret fut renfermé bien fidelement entre 114. personnes.

Le Pape par cette démarche éclatante, ouvrit une

une belle carriére aux ſpéculations des politiques, ſoit à la Cour de France, ſoit à celle de Rome; on ne le ménageoit guerre. On y dit que par cette conduite il inſultoit de gayeté de cœur le Prince Régent; qu'il entreprenoit des choſes dont il né prévoyoit pas les ſuites, & très-difficiles à ſoûtenir; qu'il faiſoit voir à toute la terre, que ce n'étoit pas par amour pour la vérité qu'il agiſſoit, mais par l'impulſion de gens furieux; qu'en un mot, il avoit fait ſes preuves, & qu'il n'avoit ni l'amour que les anciens Papes ont eu pour l'Egliſe, ni la politique des derniers. On ſe demandoit les uns aux autres, ſi de bonne foi le Pape croyoit épouvanter le Cardinal de Noailles par une menace ſolemnelle de le décardinaliſer. „ Le S. Pere „ a-t-il oublié, diſoit-on, ce qui s'eſt paſſé du „ tems du feu Roi? Si pendant les plus violentes „ tempêtes, les rochers ſont demeurés inébranla-„ bles; peut-on eſpérer que dans le calme un vent „ foible les renverſera? " Tout ce que ce grand éclat produiſit, ce fut d'unir ce Cardinal plus intimement aux Magiſtrats, qui voyoient qu'on n'attaquoit ſa perſonne que pour détruire nos maximes; ce fut de réveiller le zele des Evêques, de ranimer l'affection des bons François pour un Prélat qu'ils regardent comme le défenſeur de nos Libertés, d'avillir l'autorité Romaine, de diminuer le reſpect que les fidéles avoient eu juſqu'à préſent pour le S. Siége, & d'engager le Régent à donner une protection ouverte au Cardinal de Noailles, & à regarder ſa cauſe comme la cauſe de l'Etat.

Il paroiſſoit en effet incompréhenſible de voir le Pape ſévir contre ce Cardinal, qui n'attaquoit la Conſtitution ni par des écrits, ni par ſes diſcours; que tandis qu'il ſe montroit le plus traitable des non-Acceptans, & qu'il cherchoit tous les moyens de faciliter l'acceptation, & d'empêcher les fidéles de parler mal de ſa Bulle & de la décrier, on tint pour le décrier lui-même des Congrégations célebres; „ Si le S. Pere, diſoient les „ ſpé-

„ spéculatifs, est irrité contre les Parlemens & con-
„ tre la Sorbonne, quelle conséquence en tire-t-il
„ pour vouloir deshonorer le Cardinal de Noailles
„ si solemnellement? ”

On crut que le Pape avoit fait tenir cette Congrégation pour contenter un peu son Nonce & les autres Constitutionnaires, qui murmuroient à Paris de ce que le S. Pere ne faisoit rien, tandis que les Parlemens & la Sorbonne agissoient si vivement, & pour faire voir à M. le Duc d'Orléans que le Pape savoit donner des preuves d'une vigueur apostolique.

Le Cardinal Paulucci mandoit au Nonce qu'on voyoit bien que la mission de l'Abbé Chevalier n'étoit que pour amuser Sa Sainteté, puisqu'il ne proposoit rien que ce qu'on refusoit depuis deux ans & demi. Cependant il enjoignoit à ce Ministre de ne point faire usage des derniers Brefs jusqu'à nouvel ordre. Mais le Nonce, en lui répondant, lui marquoit le chagrin qu'il avoit qu'on lui liât ainsi les mains sur ces Brefs, dont les vrais amis lui conseilloient de se prévaloir. Il paroissoit ravi de la fermeté que le Pape avoit témoignée dans ce fameux Consistoire, où il avoit fait le détail historique des événemens que la Bulle avoit produits & il souhaittoit fort qu'on lui envoyât une copie du discours éloquent que le Pape avoit fait aux Cardinaux. Il faisoit valoir les favorables dispositions de l'ancien Evêque de Troyes, qui se trouvoit seul contre tous. Il déploroit les irrésolutions du Prince Régent, & il finissoit par dire qu'il auroit fallu changer tout son Conseil de Cabinet.

20. Juillet 1716.

Cependant ce Ministre avoit beau mander que la belle expédition du Saint Pere avoit étourdi les non-Acceptans; il est certain que le Cardinal de Noailles en avoit appris la nouvelle comme l'incident le plus étranger à sa personne; que tout Paris en avoit haussé les épaules; que les Jésuites, loin d'en triompher, n'en parloient pas mieux que les autres; & que la Cour avoit tellement été irritée de cette démarche, qu'il s'en étoit peu fallu qu'on n'eût

n'eut ordonné aux Cardinaux François de reporter au Roi leurs Barettes, parce qu'on regardoit cette dignité comme un moyen de trop attacher les grands Seigneurs du Royaume à la Cour Romaine.

D'ailleurs du côté de Rome, jamais action d'éclat n'y avoit été plus mal reçue, que le fut cette convocation générale des Cardinaux. Elle les obligea dans le Consistoire du prémier Juillet d'y faire faire au Pape plusieurs réfléxions, qui parurent le rendre plus attentif à ce que le Prince Régent lui mandoit. Le Cardinal de la Trémouille eut une longue audience sur le Corps de Doctrine; & le Saint Pere enfin nomma les Cardinaux Ferrari & Toloméi pour écouter les propositions de l'Abbé Chevalier. On verra bientôt que cette condescendance ne fut qu'un manége.

Dans une Lettre du 2. Juillet 1716.

En même tems le Cardinal Ottoboni proposoit en France de faire accepter la Constitution par le Cardinal de Noailles en telle maniére qu'il voudroit, & de laisser crier le Pape. Le Cardinal Patrizi fit la même ouverture au Cardinal de la Trémouille; & ces discours avoient bien l'air d'être secretement concertés avec le S. Pere, mais ce piége n'étoit pas absolument tendu pour y faire donner le Cardinal de Noailles. Car cela vouloit dire en bon françois, Qu'il accepte comme il lui plaira, & nous ferons ensuite de son acceptation ce qu'il nous plaira aussi; nous ne la condamnerons que pour la forme; il parlera son langage, & nous le nôtre. Ottoboni pouvoit bien donner de pareils avis; il est, à ce qu'on croit, protecreur de la Nation Françoise, moins par inclination que pour être considéré dans Rome, & pour augmenter ses revenus, toujours épuisés par ses dépenses. Il a peu d'étude, mais beaucoup d'esprit & de politesse, & bien du goût pour la musique & pour la poësie. Dans une autre lettre au Cardinal de Noailles, il lui mandoit que le bruit de la célebre Congrégation du vint-septiéme Juin s'évaporoit en fumée, & qu'il étoit aisé de démêler

30. Juillet 1716.

13. Juillet 1716.

que

que le Pape n'avoit fait tout ce fracas que pour voir si l'on en feroit en France fort épouvanté.

Comment le S. Pere n'eût-il pas donné dans de semblables entreprises? Les Evêques de France l'accabloient de lettres pour l'y exciter. Il en venoit chaque ordinaire quinze ou seize contre le Cardinal de Noailles, sur-tout du Cardinal de Bissi, qui, plus échauffé que nul autre, écrivoit pour animer le Pape à persécuter son Confrere.

Comme on continuoit toujours d'être extrémément indigné contre la Congrégation des Cardinaux qui s'étoit tenüe à Rome le 27. Juin, un grand nombre d'Evêques Acceptans qui étoient alors à Paris, se résolurent de donner une Déclaration autentique pour témoigner de quelle maniére ils avoient accepté la Constitution; cette piéce est trop importante pour ne la pas rapporter toute entiére ici. Elle fut remise entre les mains de Mr. le Duc d'Orléans, qui comprenoit combien elle étoit nécessaire, depuis que l'Abbé Chevalier avoit fait entendre à Rome aux Cardinaux que la Bulle n'étoit acceptée en France que relativement; car c'étoit comme leur prouver qu'elle ne l'étoit point du tout.

DÉCLARATION *de plusieurs Evêques de France, sur la maniére dont ils ont accepté la Constitution de N. S. P. le Pape du* 8. *Septembre* 1713.

„ LE respect que nous devons à la vérité, soit „ comme Chretiens, soit comme Evêques, „ & le témoignage que nous sommes obligés de „ lui rendre en toute occasion, & principalement „ lorsqu'il s'agit de soûtenir l'honneur de l'Episcopat, & d'assurer la paix de l'Eglise, nous pressent de faire une Déclaration précise de nos sentimens & de la vérité des faits sur ce qui s'est „ passé en France dans l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*.

„ Tant que nous n'avons vû la vérité de ces „ faits obscurcie & altérée, que par des libelles anonymes & séditieux qui se sont répandus dans „ le

,, le public, nous sommes demeurés dans le silence. Mais depuis que nous avons vû avec douleur qu'il étoit échapé à quelques uns de nos Confreres dans leurs écrits des propositions qui semblent favoriser une partie des principes contenus dans ces libelles, & tendre à changer l'acceptation que nous avons faite de la derniére Constitution du Pape; nous avons cru être indispensablement obligés de déclarer une vérité, déja suffisamment marquée par toute notre conduite précédente; mais dont l'exposition devient nécessaire aujourd'hui, pour faire cesser les abus que l'on fait des ménagemens que le respect pour le S. Siége nous a inspirés. "

,, Nous ne pouvons donc nous empêcher de dire publiquement, que nous avons été extrémement surpris de voir un Evêque de France avancer comme un fait certain & indubitable, *prouvé clairement*, dit-il, *par les Actes & par les Procès verbaux de l'Assemblée de* 1713. *&* 1714. que la Constitution *a été reçue purement & simplement; & qu'une acceptation relative & dépendante des Explications, est une pure invention des Novateurs, qui ne peut imposer qu'à ceux qui veulent être trompés.* " Lettre de l'Evêque de Chalon-sur-Saone. p. 7.

,, C'est contre cette proposition que les mêmes interêts que nous avions eu toujours en vûe dans l'affaire de la Constitution, nous forcent de réclamer aujourd'hui. "

,, Interêt de la verité elle-même & de la doctrine de l'Eglise, parce que nous avons cru qu'il importoit au sacré dépôt qui nous a été confié, qu'en acceptant la Constitution, plusieurs vérités essentielles fussent tellement mises à couvert, qu'elles ne se trouvassent pas exposées au danger d'être confondues avec l'erreur. "

,, Interêt de conscience par rapport à l'instruction des peuples, dont le salut est commis à nos soins, parce qu'ayant trouvé par la lecture & par l'examen des Propositions censurées, qu'il y en avoit plusieurs que leur obscurité & leur ambi-

„ ambiguite, tant par elles-mêmes que par rap-
„ port à nous, rendoient susceptibles de plusieurs
„ sens, & capables par conséquent de troubler les
„ consciences, & de faire naître de nouvelles dis-
„ putes, il étoit de notre devoir de les éclaircir,
„ & de faire connoître à tous les fideles comment
„ nous les entendions; ensorte que la doctrine des
„ Pasteurs expliquée & développée par des expres-
„ sions claires & précises, devint aussi la doctrine
„ de tout le troupeau.

„ Intérêt d'honneur, non pas d'un honneur pro-
„ fane, que les Evêques ne doivent pas connoî-
„ tre, mais d'un honneur chretien, dont S. Paul
„ lui-même se montroit jaloux, parce que le ca-
„ ractere sacré dont il a plu à Dieu de nous hono-
„ rer, exigeoit d'un côté que nous soûtinssions
„ les fonctions, & les droits de surveillans dans
„ la maison d'Israel, & de juges dans ce qui a
„ rapport à la doctrine du salut; & de l'autre,
„ qu'en ne recevant rien qui ne fût conforme à
„ la Tradition de nos Eglises, nous ne craignissions
„ point de nous expliquer avec la sincérité & la
„ droiture qui convient non seulement à des Evê-
„ ques, mais à tous les Chrétiens.

„ Intérêt d'Etat, parce que d'accepter la censu-
„ re de toutes les Propositions sans aucune modi-
„ fication, c'eût été oublier ce que nous devons
„ aux Libertés de notre Eglise, & à la maxime
„ fondamentale du Royaume.

„ Nous nous sommes donc attachés inviolable-
„ ment à ces differens devoirs. Nous avons vou-
„ lu satisfaire à ce que la vérité, la conscience,
„ l'honneur Episcopal, & le bien de l'Etat exigent
„ de nous; & comme nous n'avons prétendu, en
„ acceptant la Constitution, tromper personne,
„ nous ne devons pas non plus souffrir aujour-
„ d'hui que personne soit trompé par la nature de
„ notre acceptation.

„ Pourrons-nous voir tranquillement après ce-
„ la, qu'on s'efforce de persuader au public, &,
„ s'il étoit possible, de nous faire accroire à nous-
„ mê-

„ mêmes, que nous n'avons fait qu'une accepta-
„ tion pure & simple, & indépendante de toute
„ Explication? "

„ Nous déclarons au contraire prémiérement,
„ que nous avons examiné juridiquement, ainsi
„ que nous avions droit de le faire, les mêmes
„ Propositions que le Pape a examinées, & dont
„ il a porté la Censure, & que ce n'est qu'ensui-
„ te de cet examen, qui a duré plus de trois mois,
„ que nous avons prononcé après le Pape & con-
„ jointement avec lui, la condamnation des er-
„ reurs que nous avons cru qu'il a voulu censurer
„ par sa Constitution. "

„ Nous déclarons en second lieu, que nous a-
„ vons accepté la Bulle, non pas purement &
„ simplement, mais relativement à l'Instruction
„ Pastorale, qui non seulement fut résolue dans
„ l'Assemblée, dans la même seance & dans la mê-
„ me délibération où l'acceptation a été faite;
„ mais qui avoit été lue & approuvée avant cette
„ même séance par chacun des Evêques qui ac-
„ cepterent la Constitution, & que l'Assemblée a
„ renfermée à dessein & avec réflexion sous une
„ seule & même signature, comme n'étant qu'un
„ seul & même acte avec son acceptation. Indé-
„ pendamment même de l'Instruction Pastorale,
„ dont chaque Evêque de l'Assemblée avoit con-
„ noissance avant que d'accepter la Constitution,
„ tous ceux qui y ont assisté, savent que l'accepta-
„ tion ne fut faite qu'en conséquence du rapport
„ fait par les Commissaires, dont l'Instruction
„ Pastorale n'est véritablement que le précis.

„ Que si par des raisons particulieres, ce rap-
„ port n'a pas été inseré dans les Actes de l'As-
„ semblée, & si l'on a cru qu'il suffisoit d'y met-
„ tre l'Instruction Pastorale, qui en contenoit tout
„ l'esprit, il n'en est pas moins vrai que c'est ce
„ même rapport qui a fondé l'avis de l'accepta-
„ tion. Ainsi cette acceptation précédée par un
„ rapport qui expliquoit le sens dans lequel la Con-
„ stitution devoit être entendue, & suivie d'une

„ In-

„ Instruction qui dévelope ce même sens aux „ yeux de tous les Pasteurs, aussi bien que des „ Théologiens & des simples fidéles, ne peut ja- „ mais passer que pour une acceptation relative, „ rien n'étant plus opposé à une acceptation pu- „ re, simple & absolue, qu'une acceptation ac- „ compagnée d'explications qui la déterminent à „ un certain sens, que nous avons présumé être „ celui du Pape même, sans néanmoins en avoir „ une entiére assûrance, Sa Sainteté ne s'étant pas „ encore expliquée là-dessus.

„ Nous savons encore, & toute la France a su „ comme nous, que l'avis commun de l'Assem- „ blée a toujours été, qu'il falloit nécessairement „ mettre une relation entre l'acceptation & l'In- „ struction; que toute la difficulté se réduisit à „ trouver une expression qui fût en même-tems „ & respectueuse pour le Pape, & suffisante pour „ faire sentir la liaison de l'acceptation avec les ex- „ plications portées par l'Instruction Pastorale; & „ que, si après avoir employé bien du tems à „ chercher ces tempéramens, tous les Evêques „ se sont reunis dans la forme qui a été suivie „ dans l'Assemblée, c'est parce qu'ils ont été con- „ vaincus qu'une Instruction renfermée sous la „ même signature que cet Acte; une Instruction „ que l'Assemblée a cru devoir être enregistrée „ avec la Constitution dans les Greffes des Offi- „ cialités, pour servir de regle dans les Jugemens „ Ecclésiastiques; une Instruction que l'Assemblée „ a adressée aux Evêques absens pour être un mo- „ nument éternel de son amour pour la conserva- „ tion de la vérité; ne pouvoit jamais être sépa- „ rée d'une acceptation; & que cette liaison réelle „ qui se trouvoit dans la chose même, étoit au „ moins aussi forte que celle qu'on auroit pu ex- „ primer par les paroles. "

„ C'est par une suite du même principe, qu'on „ a suspendu la signature de l'Acte d'acceptation, „ jusqu'à ce que l'Instruction, qui avoit été déjà „ lue par chaque Evêque, comme nous l'avons

„ déjà dit, eût été relue publiquement dans l'Af-
„ semblée, afin qu'on lui donnât sa derniére for-
„ me, & qu'on la réunît avec l'acceptation sous
„ une seule & même signature. "

„ C'est enfin dans la même vûe, que l'Assem-
„ blée, ayant fait dresser un modéle d'accepta-
„ tion pour inviter les Evêques absens à s'y soû-
„ mettre, elle y a placé l'Instruction Pastorale a-
„ vant l'acceptation, qui se trouve non seulement
„ précédée par l'Instruction dans ce modéle, mais
„ qui y est liée par ces mots, *A ces causes*, qui
„ expriment suffisamment la relation de l'une &
„ de l'autre, & qui font voir que l'acceptation est
„ une suite & une conséquence des Explications
„ portées par l'Instruction. "

„ Nous ne croions pas qu'il y ait personne
„ qui puisse penser que l'Assemblée ait voulu pro-
„ poser aux Evêques absens d'accepter la Consti-
„ tution dans un autre esprit que celui de l'Assem-
„ blée même; & comme dans le modéle qu'elle
„ a envoyé, c'est le sens marqué dans l'Instruc-
„ tion qui sert de fondement à l'acceptation, on
„ ne peut pas douter que ce même sens n'ait été
„ le fondement de l'acceptation de l'Assemblée.
„ Ainsi quand plusieurs d'entre eux n'auroient pas
„ été instruits par eux-mêmes de ces dispositions,
„ les Actes seuls seroient plus que suffisans pour
„ faire connoître son véritable esprit.

„ Tel est le témoignage que ceux d'entre nous
„ qui ont assisté à l'Assemblée, & ceux qui n'y
„ ont pas assisté, rendent chacun selon sa con-
„ noissance, à la vérité des faits ci-dessus rappor-
„ tés. Ayant agi dans le même esprit, nous nous
„ reunissons tous pour attester, que nous avons
„ toujours regardé & proposé au peuple les expli-
„ cations renfermées dans l'Instruction Pastora-
„ le de l'Assemblée, ou celles que nous avons fai-
„ tes nous-mêmes, comme inséparables de l'ac-
„ ceptation.

„ Nous ne pouvons pas douter que tel n'ait
„ été aussi l'esprit des Evêques qui ont joint une

„ Instruction à leur acceptation.
„ Ce qui est le plus remarquable, & qui fait encore mieux connoître leurs véritables intentions, c'est que le Clergé n'a jamais pris une précaution semblable dans l'acceptation & dans la publication des autres Constitutions qui ont été reçûes dans le Royaume. "

Quelques gens prirent soin d'envoyer à Rome des copies de cette Déclaration solemnelle, que le Cardinal de la Trémouille trouva *publiée*, dit-il, *imprudemment & hors de saison*. Il s'en plaignit dans une lettre au Missionnaire Philopald, où il lui mandoit que si pareilles choses arrivoient encore, il seroit obligé de ne garder aucunes mesures, parce que cela rompoit entiérement les siennes.

L'Abbé Chevalier suivoit toujours à Rome sa négociation avec beaucoup de prudence, & le Pape continuoit à refuser de le voir; mais cela ne l'empêcha pas de visiter les Cardinaux chacun en particulier, & sa démarche fut fort avantageuse au bien de l'affaire, dont ces Eminences n'avoient été jusques-là que très-confusément instruites. L'Abbé leur fit voir clair comme le jour, que l'acceptation de la Bulle en France étoit relative, & par conséquent nulle à Rome selon les principes des Romains, jusqu'à ce que le Pape l'ait autorisée; qu'ainsi, prétendre qu'une Constitution a été reçûe par le plus grand nombre, c'est ne rien dire en effet, si l'on ne suppose en même tems que l'acceptation est pure & simple. On ne pouvoit mieux prendre cette affaire, qu'en demasquant la forme d'acceptation de l'Assemblée, sans entrer dans la discussion du droit, & qu'en faisant voir aux Cardinaux que l'acceptation relative, n'est pas en France une vérité contestée par les Evêques, mais que la chose est de notoriété publique; & que si dans les actes de l'Assemblée la relation ne paroît pas marquée bien exactement, c'est que l'intérêt des Evêques acceptans a été de ne la faire sentir que le moins qu'ils pourroient, pour ne point déplaire au Pape; que néanmoins si l'affaire s'ai-

griffoit, les Evêques non-Acceptans ne pourroient se défendre de demander au Prince Régent & aux Parlemens que cette relation fût éclaircie & manifestée telle qu'elle est. Le raisonnement que leur faisoit l'Abbé Chevalier étoit pressant. La Constitution, leur disoit-il, ne peut être acceptée que relativement, ou purement & simplement. Une acceptation pure & simple de cette Bulle est abusive & nulle en France selon les loix du Royaume, parce qu'elle est contraire aux Arrêts des Parlemens, qui l'ont enregistrée avec des modifications; si elle est relative, elle est nulle à Rome, jusqu'à ce que le Pape ait approuvé la relation, & qu'il ait declaré que l'Instruction de l'Assemblée renferme le sens de sa Bulle. On fit passer en France cet argument, le Sécretaire du Nonce dit à l'un de ses amis qu'il les embarassoit fort; & quand le Cardinal de Bissi vouloit y répondre, il faisoit un galimatias où personne ne comprenoit rien.

L'Abbé Chevalier eut grand soin dans toutes les visites de déclarer qu'elles étoient étrangeres à sa commission, & il le déclara si précisément qu'aucun des Cardinaux ne put s'y méprendre. Tous le reçurent avec politesse; & à la réserve de deux ou trois ils convinrent avec lui que la Cour Romaine jouoit gros jeu dans cette affaire, & qu'elle ne s'en pouvoit tirer qu'avec perte. Ils l'entretinrent conformément à leurs dispositions différentes; car on sait bien qu'ils n'avoient pas tous les mêmes caractéres & les mêmes idées.

Fabroni, sans écouter nulle proposition d'accommodement, ne lui parla que de la nécessité de reconnoître l'infaillibilité du Pape. L'Abbe Chevalier lui répondit qu'il n'étoit pas venu pour la combattre; mais qu'il falloit ou se résoudre à ne jamais traiter ensemble, ou le faire indépendamment des prétentions, qu'on n'accordoit pas de part & d'autre.

Cassini ne lui fit point d'autre argument; mais il entreprit de le prêcher, & le fit avec tant de

force & d'activité, que cette Eminence en fut incommodée le lendemain.

Alemani se contenta de l'écouter, de s'attendrir & de l'embrasser en pleurant, sans rien conclure. Ce Cardinal est vieux & fort infirme; il a peu de naissance & peu d'esprit, beaucoup de droiture & de probité; mais il est un des plus prévenus en faveur de la Cour de Rome & des immunités ecclésiastiques.

Albano fut le seul qui lui fit un bel éloge de la lettre que le Prince Regent avoit écrite au Cardinal de la Trémouille. C'est quelque chose que cette piéce ait pu trouver dans Rome un approbateur public. Cette Eminence témoigna fort à l'Abbé Chevalier l'envie qu'elle auroit eu de le voir en liaison avec le Cardinal Fabroni; mais on ne répondit rien à ce discours.

L'Abbé reconnut beaucoup d'esprit dans le Cardinal Dadda; de la délicatesse, de l'adresse & de la politique dans Scotti; de l'élévation & de la capacité dans Nuzzi; mais il goûta sur-tout le mérite de Cazoni, qui se fit autrefois tant estimer par nos Plénipotentiaires à Nimégue, où le Pape Innocent XI. l'avoit envoyé pour accompagner le Nonce. Ce Cardinal entend très-bien les différens intérêts des Princes, les regles du gouvernement & de la négociation. Il est peu Théologien, & n'en aime pas moins la bonne doctrine; il a du goût pour la belle littérature, il estime les Savans, il lit tous leurs ouvrages, particuliérement ceux des François, & il paroît zélé, quoique sans passion, pour les intérêts du S. Siége. Le choix d'un tel négociateur eût fait des merveilles dans les affaires présentes: mais sa grande opposition au Cardinal Fabroni l'exclut des emplois & des bonnes graces du Pape, dont les maniéres de gouverner ne lui plaisent pas.

Comme la supériorité d'esprit, la neutralite, la science, ne sont pas des qualités qui mettent en faveur auprès du S. Pere, il ne s'accommode pas davantage du Cardinal Davia, qui les posséde éminem-

nemment. Quand ce Cardinal fut bien mis au fait de ce qui regardoit la Bulle; *Est-il possible*, écrivit-il à un de ses amis, *qu'on ne s'apperçoive pas ici combien l'on a été mal conseillé?*

Olivieri fit à l'Abbé beaucoup d'honnêtetés; il ne remplit pas fort habilement son emploi de Sécretaire des Brefs; on ne lui trouve nul talent, non pas même celui de l'expedition. Les affaires entre ses mains dépérissent par sa lenteur; il a toutes les petites finesses des esprits médiocres, & les cache assez adroitement sous un dehors pesant & grossier, qui ne l'empêche pas d'avoir de la douceur, & de l'urbanité dans les manieres.

Dans une seconde visite que rendit l'Abbé Chevalier à ce Cardinal, confident & parent du Pape, il s'apperçut que le Palais avoit été touché des éclaircissemens qu'il avoit donnés aux Cardinaux. Il est difficile d'obliger les hommes à reconnoître une vérité qui les blesse, dans ses propres termes. On peut les convaincre, mais on ne doit pas se flatter de les forcer d'avouer eux mêmes qu'ils sont convaincus. On ne veut pas que la lumiére se répande sur un fait qu'on est bien aise de tenir obscur, & dont l'éclaircissement décide le fond de l'affaire.

En quittant l'appartement du Cardinal Olivieri, l'Abbé Chevalier passa dans celui de l'Abbé Massei, qui lui fit beaucoup de reproches d'avoir tant éclairé les Cardinaux; & de leur avoir voulu persuader une chose qui ne pouvoit manquer de déplaire au Pape. Il ajouta qu'il falloit raisonner indépendamment de ce fait, & il parut ne se pas trouver commodément dans ce poste. L'Abbé Chevalier lui répondit que lui Massei vouloit donc raisonner sur un autre principe que le S. Pere, mais qu'il n'en étoit pas plus avancé, parce que la Bulle n'étant plus alors regardée que comme simplement émanée du Pape, & considérée sans acceptation, qui lui donne en France force de loi, l'affaire étoit remise en son entier. Massei ne faisoit ferme sur rien, & l'Abbé Chevalier en conclut que le Palais étoit fort embarassé d'un fait qui tout-à-la fois est

Depuis Nonce de France.

trop certain pour n'être pas senti tel qu'il est, sans qu'on l'éclaircisse davantage, & trop décisif pour n'en pas faire appréhender un plus ample éclaircissement. Quoique Massei ne soit pas habile sur ces matiéres, il est adroit courtisan, officieux, affable, & ne manque pas d'esprit. Il étoit un des Gentils-hommes du Pape, lorsque Sa Sainteté n'étoit encore que Cardinal; il est à présent son Echanson, & fait même l'office de Maître de chambre. Au commencement du Pontificat, il étoit le ministre affidé du S. Pere; mais sa droiture & les artifices de ceux qui vouloient tourner vers eux cette confiance, l'en ont fait beaucoup décheoir. On l'emploie peu dans les affaires, & il n'est entré dans celles de la Bulle qu'à l'occasion de la commission qu'il eut d'apporter la Barette au Cardinal de Bissi, qui depuis ce tems-là, fait passer par son ministére tout ce qu'il écrit à Sa Sainteté.

9. Juillet 1716. L'Abbé de Monté. Le Cardinal de Noailles reçut de Rome une lettre qui l'affligea, mais qui ne le surprit pas. Un correspondant fidéle lui mandoit que le Cardinal de la Trémouille étoit tout changé à son égard; que du vivant du feu Roi la droiture naturelle de cette Eminence ne lui avoit pas permis de consentir qu'on opprimât d'une maniére si criante un ancien ami, son Confrere; qu'elle avoit beaucoup aidé sous main; mais que depuis qu'elle croyoit le Cardinal assez fort pour se soutenir lui-même, les choses avoient bien changé de face, & qu'elle avoit cru devoir aider ceux qui étoient devenus les plus foibles. Divers autres sujets contribuerent encore à cette variation; le changement du gouvernement, le projet d'envoyer un Ambassadeur, la disgrace de la Princesse des Ursins, surtout la députation de l'Abbé Chevalier, qui lui faisoit beaucoup d'ombrage. Ce Cardinal avoit été choqué qu'on n'entrât point dans ses vûës, & dans ses idées d'accommodement. Il regardoit comme un affront le supplément d'une personne, pour finir une affaire dont il avoit eu la conduite, comme s'il étoit devenu tout-à-coup inca-

incapable de la terminer lui-seul.

Dans ces préventions, il avoit desaprouvé tout ce qui s'étoit fait depuis la mort du Roi, les Arrêts des Parlemens, & les Decrets de la Sorbonne; les desseins du Cardinal de Noailles n'étoient plus de son goût; les lettres que leurs amis communs s'écrivoient chaque ordinaire, lui étoient devenues insuportables; enfin il se détermina tout-à-fait à ne plus négocier qu'en vrai politique sur les affaires de la Bulle.

Ce qu'il y avoit de triste dans ces nouvelles dispositions du Cardinal de la Trémouille, c'est qu'il ne les cachoit point. Elles étoient connues des Jésuites. L'affection que les Italiens lui marquoient, l'ascendant que le Pape avoit pris sur son esprit, sa longue résidence à Rome, l'avoient comme naturalisé avec les maniéres & les maximes ultramontaines. A force de se croire obligé par prudence à parler le langage du pays, on le trouvoit dans les conversations opposé souvent aux libertés de l'Eglise Gallicane, & sur tout le *Fabulas Ultramontanas* du Prémier President l'avoit offensé sérieusement. Il alla même jusqu'à dire à l'Abbé Chevalier, que d'appeller les Evêques *Juges de la doctrine* avant & après le Pape, comme on le soûtenoit en France, c'étoit une proposition digne de censure; & l'on avertissoit le Cardinal de Noailles dans la même lettre, que pour le bien de la nation, il faloit qu'à l'avenir le Duc d'Orléans envoyât au Cardinal de la Trémouille des ordres absolus, sans les soumettre à ses propres vûes, qui n'étoient plus qu'en faveur du Pape. Enfin, il n'y avoit pas jusqu'aux Cardinaux ses confreres, qui ne fussent indignés de la maniére dont il s'étoit conduit à l'égard de la Congrégation du 27. Juin, sans représenter les suites d'une pareille entreprise, & se contentant seulement d'exposer le fait dans un Mémoire envoyé à la Cour. **De Mesmes.**

La lettre où toutes ces particularités étoient contenues, fut montrée à l'Abbé Chevalier avant qu'elle partit. Il écrivit à peu près dans les mê-

mes termes ; & selon les apparences, le Prince Régent, le Maréchal d'Uxelles, & le Procureur Général étoient déja bien informés de la plûpart de ces circonstances. Il fut aisé d'en juger par la maniére dont ils reçurent ces nouvelles.

Le Cardinal de la Trémouille envoyoit en même tems un nouveau projet d'acceptation, qui prouvoit bien le changement de ses idées. Il en étoit si prévenu, que tout ce que lui put dire l'Abbé Chevalier pour lui persuader que ce projet ne seroit point agréable au Prince, ne put l'empêcher de l'envoyer.

Il paroissoit que ce Cardinal se laissoit amuser par les Italiens que la présence de l'Abbé Chevalier incommodoit fort, parce qu'il demandoit à haute voix des explications ou un refus; & le Pape ne vouloit ni l'un ni l'autre. comme tous deux contraires à ses sentimens. Les explications donnoient une espece d'ateinte à l'autorité du S. Pere, du moins on le croyoit; & le refus le mettoit visiblement dans son tort. Comment se tirer de ce mauvais pas par un oui ou par un non également hazardeux?

Comme on ne fondoit pas sur les négociations de Rome des espérances bien solides, on continuoit en France de négocier. Il se tint au Palais Royal, en présence de M. le Duc d'Orléans, une Assemblée composée du Maréchal d'Uxelles, du Procureur Général, de M. Amelot, de l'ancien Evêque de Troyes, de l Archevêque de Bordeaux, & du Marquis d'Effiat. On y agita plusieurs expédiens, & l'on chargea le Procureur Général de demander au Cardinal de Noailles un projet d'acceptation, pour faire approuver son Corps de doctrine. Mais cette Eminence répondit à son ordinaire, qu'elle ne pouvoit rien donner sans le consentement des Evêques ses associés; & comme il y en avoit d'assez dangereux à consulter, c'est-à-dire, de peu traitables pour les accommodemens, le Procureur Général crut que le plus sur étoit de charger quelqu'un de faire un modele d'acceptation,

tion, pour le remettre au Régent, qui le feroit voir ensuite à l'Archevêque de Bordeaux, pour avoir son avis & celui des Evêques de son parti.

Les Négociateurs étoient quelquefois sensibles à la fermeté toujours uniforme du Cardinal de Noailles, qui se retranchoit, sans en rien rabattre, à vouloir sur tout ce qui se proposoit, le consentement des Evêques unis à lui; & à ne donner son acceptation qu'après qu'on auroit approuvé son Corps de doctrine. L'ancien Evêque de Troyes un peu plus impatient qu'un autre, s'en expliquoit d'une maniére peu obligeante & peu discrete. L'Evêque de Mirepoix fut un jour tellement effrayé de tout ce qu'il lui entendoit dire, que cela pensa rompre toutes les mesures de conciliation que l'on prenoit.

Du côté de Rome la négociation n'alloit pas mieux. Le Cardinal de la Trémouille, à force de tourmenter le Pape, en avoit obtenu que l'Abbé Chevalier entreroit en conférence avec les Cardinaux Ferrari & Toloméi. Cela paroissoit quelque chose; mais ces deux Eminences répondoient à l'Abbé qu'ils recevoient sa visite, sans avoir commission de traiter avec lui sur aucune affaire. *Le S. Pere*, ajoûta Toloméi, *se moque de vous, des Cardinaux, & du public.* Il faut demeurer d'accord que dans une négociation aussi sérieuse, c'étoient là des alarmes bien mal assorties. Le Cardinal de la Trémouille en étoit fort humilié; car il croyoit avoir beaucoup obtenu du Pape, en faisant nommer ces deux Cardinaux, & il se voyoit pris pour dupe; mais il n'en vouloit pas convenir; & il ne savoit quel tour donner à ce qu'il avoit écrit en France pour obliger la Cour à mollir. Tandis qu'il mandoit que les Cardinaux portoient le Pape à suspendre l'exécution de ses menaces, le Pere Laffiteau Jésuite, l'un des confidens du S. Pere, écrivoit par le même courier à l'Archevêque de Bordeaux, que Sa Sainteté se préparoit à lancer les traits les plus vifs contre le Cardinal de Noailles. L'Archevêque de Bordeaux mon-

28. Juillet 1716.

montra sa lettre aux Négociateurs, dont quelques uns furent alarmés. L'ancien Evêque de Troyes en parla même à l'Evêque de Mirepoix d'une maniére à faire croire que le Pape alloit excommunier tous les Prélats non-Acceptans; & que, pour éviter ce coup, le Cardinal de Noailles se disposoit à recevoir la Constitution.

L'Evêque de Mirepoix porta ses alarmes aux Evêques de Boulogne, de Senès & de Montpellier, qui, bien loin de le rassûrer sur le Cardinal de Noailles, le confirmerent dans ses frayeurs, & le chargerent d'aller trouver cette Eminence à Conflans, pour lui dire de leur part, qu'ils étoient résolus de ne point accepter la Bulle.

23. Août 1716. Ce Prélat vint donc à Conflans sur les trois heures après midi s'acquitter de sa commission. Jamais déclaration ne pouvoit être plus mal placée; car c'étoit la veille & le jour même que le Cardinal de Noailles avoit dit & fait dire au Procureur Général qu'il n'approuveroit aucun projet que ce pût être, si ses Evêques associés n'y consentoient. Cependant, pour profiter de ce que l'Evêque de Mirepoix venoit de lui dire, il le pria d'aller trouver le Procureur Général, afin que ce Magistrat, instruit par cet Evêque même, ne le pressât plus tant par les différens projets d'acceptation, que ses droites intentions lui suggeroient d'un jour à l'autre pour le repos de l'Eglise de France.

Le même jour que l'Evêque de Mirepoix avoit été à Conflans exposer ses frayeurs au Cardinal de Noailles, le Sécretaire de cette Eminence s'étoit transporté aux trois maisons des Jésuites pour leur déclarer de sa part qu'elle ne souhaitoit plus qu'ils prêchassent, ni qu'ils confessassent dans son Diocese.

Cet événement mortifia beaucoup le Nonce, qui d'ailleurs étoit affligé de voir dans toutes les lettres de Rome, & même dans celles qu'il recevoit de Maffei, que les deux tiers des Cardinaux tendoient à faire abandonner à Sa Sainteté les voies de rigueur. Ce Ministre répondoit à son ami, que ces nouvelles lui paroissoient fausses, parce qu'il eût

eût bien voulu qu'elles le fussent. Comme il jugeoit qu'à Rome on n'avoit pas plus de confiance en lui qu'en France, il se plaignoit de joüer un rôle aussi desagréable qu'il le faisoit, ajoûtant que s'il ne méritoit pas d'être ménagé dans un acommodement, du moins les Evêques de S. Brieu & de Nismes le méritoient, puisqu'ils venoient encore de l'assûrer qu'ils tiendroient ferme pour le Pape, pourvû qu'on les avertit à propos, afin de n'être pas les seuls sacrifiés. Il mandoit encore, qu'il faisoit tous ses efforts pour confirmer les bons Evêques; mais que les incertitudes de Rome les rendoient irrésolus, & qu'il n'avoit point de meilleur moyen pour les soûtenir, que de nier les dispositions à l'accommodement. Il faut avouer que ces sentimens sont nobles dans un Ministre ecclésiastique qui ne doit respirer que la paix. De Boissieux. De la Parisiere.

Il ne persuada pas apparemment à beaucoup de monde, que les Cardinaux s'éloignassent des voies de conciliation; car les lettres de Rome apprenoient qu'on y railloit autant qu'en France la Congrégation du 27. Juin. Les Italiens s'en divertissoient librement, & regardoient comme une chimere le dessein d'ôter au Cardinal de Noailles le Chapeau dans les conjonctures présentes Le Marechal d'Uxelles avoit écrit si vivement sur ce sujet, que le Pape vit bien qu'il falloit prendre des ménagémens, & il nomma d'une maniére positive les Cardinaux Ferrari & Toloméi pour écouter l'Abbé Chevalier. D'ailleurs tous les Cardinaux en général n'étoient point fâchés de voir en quel embarras le S. Pere étoit engagé. Cela flattoit leur aversion pour Fabroni, leur peu d'estime pour le Pape, & leur ressentiment de n'avoir été ni écoutés ni consultés sur cette affaire. Ce qui la rendoit si difficile à terminer, ce n'étoit pas seulement les préventions du Pape, l'entêtement de Fabroni, l'intérêt particulier des Jésuites, le faux point d'honneur de beaucoup d'Evêques Acceptans, la jalousie de plusieurs personnes contre le Cardinal de Noailles & contre toute sa famille; 14. Août 1716.

mais aussi l'intrigue des Allemans, qui fomentoient sourdement les divisions entre la Cour de France & celle de Rome, pour se rendre maîtres en Italie plus aisément.

Ce fut vers ce même tems que le Prince Régent reçut ce nouveau projet de conciliation dressé, ou du moins envoyé, par le Cardinal de la Trémouille. Cette Eminence en paroissoit fort prévenue, & le mettoit au dessus de tous les moyens proposés par l'Abbé Chevalier, dont il assûroit fort que la négociation ne réussiroit pas. Mais quelques subtilités que ce Cardinal eût fait entrer dans cet écrit, comme il y supposoit toujours qu'il falloit donner une acceptation avant que l'on approuvât le Corps de doctrine, son idée ne fut pas suivie.

A l'égard de ce qu'il mandoit touchant l'Abbé Chevalier, il est certain que sa résidence à Rome non seulement déplaisoit au Pape, mais incommodoit fort les partisans de la Bulle, tant en deçà qu'au delà des monts. Ils tinrent à Paris une espece de Conciliabule assez secret: quelques Jésuites distingués en étoient, & l'on y raisonna beaucoup sur les embarras qu'il y avoit pour le Pape à donner ou refuser audience à cet Abé. Car de la lui refuser nettement, c'étoit offenser M. le Duc d'Orléans, soulever toute Eglise, & fermer ses oreilles paternelles aux plaintes réitérées de ses enfans: mais aussi comment la lui donner, sans accorder ou refuser des Explications? Le résultat de cette conférence fut donc de mettre tout en usage, afin de detacher de Rome cette négociation; &, pour y réussir, de faire dire par quelques Cardinaux que le S. Pere, qui désire sincerement la paix, voudra bien donner son approbation au Corps de doctrine, quand il aura été approuvé par tous les Evêques de France; qu'ainsi les prémiéres démarches doivent être de le leur communiquer, pour en avoir l'approbation,

On objectoit que peut-être le Pape ne donneroit pas dans un projet, qui faisoit négocier l'affaire

faire indépendamment de lui. Mais un Jésuite répondit qu'il s'agissoit moins de proposer un expédient pour bien finir les contestations présentes, que de les retirer de Rome, & de faire revenir l'Abbé Chevalier; & que, pourvû qu'on pût représenter à S. A. R. quelque chose de spécieux, on seroit de reste en état d'empêcher les Evêques acceptans d'approuver le Corps de doctrine. Ce plan fut fort goûté de tous les assistans, & l'on en chargea deux de l'écrire à Rome. On verra bientôt les suites & le succès de cette délibération.

C'est ainsi qu'on promenoit l'affaire de la Bulle. Quand elle s'affoiblissoit en ce pays-ci, ses partisans lui faisoient passer les Alpes, & les politiques indifférens prenoient plaisir à la voir d'une semaine à l'autre voyager de Paris à Rome, où ses amis l'envoyoient pour essayer si l'air natal lui feroit reprendre un peu de force; mais sitôt qu'une trop longue résidence l'y décréditoit, ils la faisoient revenir.

Ce fut encore pour le public un spectacle assez réjouissant, que de voir à la Thése de l'Abbé D'Antin les Cardinaux de Noailles & de Bissi, l'un auprès de l'autre, qui se parloient d'un air aussi libre & aussi ouvert que s'ils eussent été les meilleurs amis du monde. Le dernier vint quelques jours après faire une visite à son cher Confrere, qui la lui rendit au bout de trois jours, & qui trouva chez lui le Nonce; mais ce Ministre un peu déconcerté profita volontiers du cérémonial, qui l'obligeoit de laisser seuls les deux Cardinaux. La visite ne fut pas d'un quart d'heure, & se passa toute en complimens & en protestations; car au gré du Cardinal de Bissi ce tems eut été trop court pour parler de Constitution; à peine cela suffisoit-il pour mettre ses humeurs en mouvement.

Aujourd'hui Evêque de Langres.

Le Cardinal de Noailles résistoit toujours aux instances des Négociateurs, qui l'exhortoient à donner son Corps de doctrine, que tant d'Evêques, disoient-ils, trouvoient excellent. Ils prétendoient qu'il devoit se contenter de cette décla-

ration verbale: mais il vouloit une approbation autentique; & l'on eut lieu de juger qu'il avoit raison, par la maniére dont s'exprimoient les Jésuites dans un libelle qu'ils firent publier. Ils y disoient, en parlant de la Déclaration que le feu Roi, peu de tems avant sa mort, avoit voulu faire passer au Parlement, que n'y ayant aucun monument public de cette prétendue histoire, on ne croyoit pas s'y devoir arrêter. De sorte que, suivant ce raisonnement, si le Pape & tous les Evêques de France disoient verbalement aujourd'hui que le corps de doctrine du Cardinal de Noailles est le plus bel ouvrage qui ait paru sur la grace depuis S. Paul & S. Augustin, (comme avoit dit le Cardinal de Polignac,) lorsque cet ouvrage seroit attaqué par quelque Evêque Jésuite, & qu'on lui allégueroit pour réponse les éloges du Pape & des Evêques, un Pere Daniel n'auroit qu'à répliquer, que n'y ayant sur cela aucun monument public qui justifie cette approbation, on ne s'y doit pas arrêter. C'étoit donc avec fondement que le Cardinal de Noailles tenoit si ferme.

Pour le Cardinal de Bissi, ses dispositions varioient un peu, du moins ses discours. Quand il étoit avec M. le Duc d'Orleans, il vouloit paroître entrer dans toutes les vûes de S. A. R. pour l'accommodement, & le désirer de bonne foi: mais, quand il étoit avec le Nonce; il lui protestoit qu'il n'en feroit jamais aucun que le Pape ne fût satisfait. Un jour il avoüoit que la Bulle étoit reçue par l'Assemblée relativement à l'Instruction, & le lendemain il disoit que la relation ne se devoit admettre en aucune maniére, & qu'il s'y opposeroit de tout son pouvoir.

Il faut demeurer d'accord que dans ces négociations de France, on ne voyoit gueres plus d'uniformité que dans celles de Rome. Depuis que le Pape eut positivement nommé les Cardinaux Ferrari & Toloméi pour écouter l'Abbé Chevalier, ils eurent quelques conférences sur l'affaire qu'ils avoient à traiter ensemble. Dans une entre autres, le

le Cardinal Toloméi mit en avant que la Bulle *Unigenitus* n'étoit point une regle de foi, mais un réglement de pure discipline. L'Abbé Chevalier, qui n'entroit qu'avec peine dans une idée aussi nouvelle, fit répéter à ce Cardinal ce qu'il avançoit; il le répéta plus de dix fois, le soutint pendant plus d'une heure, & se mit en devoir de le prouver par un grand nombre de raisonnemens, dont il y en eut un fort simple, qui frappa l'Abbé Chevalier, le voici. La condition, dit le Cardinal, la plus essentielle de l'acte de foi étant la certitude, & même une certitude supérieure à toute certitude possible; toute regle de foi doit essentiellement mettre en état celui qui la reçoit, de former sur les articles qu'elle propose, un jugement certain, fixe & déterminé. Or il est évident qu'attendu l'indétermination des qualifications de la Bulle, tout homme qui la reçoit, ne sauroit, en vertu de cette Bulle même, former un pareil jugement, puisqu'il en est quite pour dire que chaque proposition dans le détail n'a été condamnée que comme captieuse, sans qu'il lui soit possible de marquer quelle est ni l'erronée, ni l'hérétique. Donc il est évident que la Bulle manque de la condition la plus essentielle à la regle de foi, & qu'elle ne sauroit que par ignorance être proposée comme telle.

On ne comprend pas bien après cet argument comment certains Evêques ont vû dans la Bulle si clairement la tradition & la foi de leurs Eglises; ni comment l'Evêque de Chalon-sur-Saone nous dit froidement, qu'elle est une regle de foi aussi sacrée que l'Ecriture, & sur laquelle on ne peut proposer des difficultés, ni demander des explications, sans rompre évidemment l'unité, & se constituer par ce seul fait, hérétique & schismatique.

Il est bon de remarquer que tout ce systéme du Cardinal Toloméi tendoit à prouver à l'Abbé Chevalier l'inutilité des difficultés qu'il apportoit, parce qu'elles ne rouloient que sur la foi, dont la Constitution n'étoit point une regle. Rome laissoit à la

France penser sur tout cela tout ce qu'on vouloit, & n'étoit pas fâchée qu'on donnât à la Bulle autant de poids qu'il étoit possible, dès qu'on l'acceptoit; mais d'un autre côté, la politique Romaine faisoit avancer à tout hazard que la Bulle n'étoit qu'un réglement de discipline, parce qu'en l'attaquant, l'infaillibilité demeuroit toujours à couvert. Le mal est donc en France du côté de ceux qui reçoivent ces Constitutions, en ce qu'ils n'en reconnoissent pas assez la nature; & du côté de Rome, en ce qu'au lieu de parler avec précision, elle brouille tout, donnant à des Constitutions qui ne peuvent être tout au plus que des réglemens de discipline, tous les accompagnemens d'une regle de foi; ce qui ne peut manquer de devenir un principe fécond de disputes & de brouilleries. Mais cet inconvénient pour la France n'inquiéte pas Rome: uniquement occupée du soin de faire valoir son autorité, sans la commettre; elle l'exerce; c'est tout ce qu'elle demande. Or il faut avoüer que ces Constitutions vagues sont très-propres à cela. L'exercice de son autorité embarasseroit cette Cour, supposé qu'on l'obligeât de parler d'une maniére à ne nous pas embarrasser nous-mêmes. Elle est ravie de voir ses réglemens, quels qu'ils soient, recevoir de la part de ceux qui ne les entendent pas, une autorité qu'ils ne sauroient avoir par eux-mêmes. C'est autant de gagné pour elle de voir eriger en regle de foi des reglemens qu'elle ne sauroit donner tout au plus, à les estimer leur juste valeur, que pour des réglemens de discipline.

Mais ce qu'il faut inferer de tout ceci, c'est que, puisque la Cour Romaine en venoit à de pareilles déclarations avec l'Abbé Chevalier, elle se sentoit apparemment pressée & incommodée par ses raisonnemens. Voilà les motifs de ce qui fut déliberé à Paris dans ce Conciliabule dont on a déja parlé. L'on avoit mandé à Rome qu'il étoit à propos de renvoyer l'affaire tout-à-fait en France. On suivit dans ce pays-là le plan que d'ici l'on proposoit; & l'on fit entrer dans cette diversion, comme

me on va voir, tous les détours du plus habile manége Italien.

Dans une audience que le Cardinal de la Trémouille eut du Pape, Sa Sainteté parut d'abord plus facile à l'accommodement qu'elle n'avoit été jusqu'alors, plus disposée même a approuver le Corps de Doctrine; & elle dit qu'il falloit que l'Abbé Chevalier en conférât avec le Cardinal Toloméi. Ensuite elle fit entendre au Cardinal de la Trémouille qu'il étoit nécessaire d'envoyer quelqu'un en France pour conférer sur les moyens d'approuver l'ouvrage. Le Pere Laffiteau Jésuite fut choisi pour cette expédition importante; il partit en poste, & il arriva le 6. Septembre à Paris. 18 Août 1716.

Dès le lendemain il eut audience du Prince Régent en présence du Maréchal d'Uxelles & du Procureur Général. Comme le Saint Pere vouloit toujours avoir une sortie pour s'échaper en cas de besoin, il n'avoit point donné de lettre de créance au Pere Laffiteau, qui fit ses propositions d'une maniére si entortillée, qu'on ne pouvoit gueres rien établir de fort positif sur ce qu'il disoit. On prit pourtant toutes les mesures convenables pour suivre le projet du Pape; & le P. Laffiteau huit jours après son arrivée partit de Paris avec 4000. liv. pour les frais de ces deux voyages portant parole qu'on envoyeroit au Cardinal de la Trémouille un modele du Bref que le Pape écriroit au Duc d'Orléans, & un modele de l'approbation que les Evêques de France donneroient au Corps de doctrine.

L'Ambassade de ce Jésuite, dont le Nonce & les Cardinaux de Rohan & de Bissi n'avoient eu qu'une très-légére connoissance, inquiéta fort ces trois Seigneurs; mais ce mystére à leur égard donnoit à la démarche du Pape un air de sincérité qui fit tomber dans le piége les Ministres de la Cour de France. Le Cardinal de la Trémouille n'en avoit non plus rien écrit au Cardinal de Noailles, ni même rien dit à l'Abbé Chevalier, & il l'amusa pen-

pendant ce tems-là d'un nouveau projet qu'il l'engagea de proposer, & qu'il savoit bien sans doute qu'on ne goûteroit pas.

20 Août 1716. La mort du Cardinal Ferrari fut pour la négociation d'Italie une perte considérable. Tout le monde disoit à Rome que les difficultés que lui avoit donné à lire l'Abbé Chevalier, avoient épuisé sa tête, & fait de vives impressions sur lui. Après les avoir lues pendant une matinée six heures de suite, il s'étoit remis encore au travail immédiatement après son dîner: son esprit souffroit par l'application qu'il se donnoit pour trouver des réponses solides, & son cœur ne souffroit pas moins de voir la Bulle attaquée par de si bonnes raisons. Les derniers jours de sa maladie il parut affligé de ne pouvoir dire au Pape ce qu'il en pensoit; car, à la réserve de cinq propositions de cent une, il qualifioit toutes les autres, *Æternæ veritates*. Depuis qu'il avoit commencé l'éxamen des difficultés il ne dormoit plus, & il en avoit été tellement pénétré, que la veille de sa mort il dit en présence du Procureur Général de la Minerve, qu'il mouroit avec le regret de n'avoir pû finir cette affaire; *Ma*, dit-il, *habbiamo fatto la nostra parte; l'ho detto, l'ho detto*. Mais nous avons fait de notre côté ce que nous pouvions; je l'ai dit, je l'ai dit.

Le P. Molo.

Quoique le Maréchal d'Uxelles parût avoir confiance à la négociation du Pere Laffiteau, par le crédit que la recommandation du Cardinal de la Trémouille lui donnoit, on ne laissoit pas, indépendamment de cette négociation nouvelle, de chercher toujours en France les moyens de finir l'affaire, en réunissant les Evêques dans l'approbation du Corps de doctrine. Le Prince Régent, pour commencer à suivre ce dessein, donna commission à l'Archevêque de Bordeaux de montrer à plusieurs Evêques acceptans les divers projets d'acceptation que le Procureur Général avoit dressés, pour les engager à les approuver, afin que si tous les Evêques de France étoient une fois contens de l'acceptation & du Corps de doctrine, le Pape

Pape fût aussi dans la nécessité de s'en contenter. On convint de plus que, pour prendre une derniére résolution, il falloit attendre l'arrivée prochaine du Cardinal de Rohan; & l'on chargea le Prince de Rohan son frere de lui mander de se hâter. Dès qu'il fut de retour, S. A. R. l'engagea de venir conférer en sa présence avec le Cardinal de Noailles, qui le jour du rendez vous trouva dans l'antichambre le Maréchal d'Uxelles avec lequel il entra dans le cabinet, où étoit déjà le Cardinal de Rohan avec le Marquis d'Effiat, que le Prince fit rester. Le Cardinal de Noailles, qui vit son Confrere armé d'un porte-feuille plein de papiers, en fut surpris, & déclara qu'il n'avoit apporté qu'un bon cœur plein de desirs sinceres pour la paix. Les deux Eminences n'eurent ensemble que des procédés de politesse. On les pria de passer l'éponge sur les anciens événemens; & lorsque la nécessité de la conversation rappelloit certains faits du Cardinal de Rohan, qui avoient si fort soulevé le public, on glissoit légérement sur ces avantures pour ne lui pas faire de peine. 16 Sept. 1716.

Ce Cardinal tira de son porte-feuille des lettres de l'Université de Salamanque, où l'acceptation de la Bulle étoit certifiée. L'étalage de ces lettres n'eut pas grand succès; & le Cardinal de Noailles dit à ce sujet, qu'il n'étoit pas impossible que pour faire plaisir au Pape, le Pere d'Aubenton & l'Abbé Alberoni eussent trouvé dans l'Université de Salamanque un Abbé de Broglio, qui eût le talent de faire de fausses conclusions.

Le résultat de la conférence fut que le Cardinal de Rohan assembleroit chez lui des Evêques avec lesquels il liroit le Corps de doctrine, que le Sécretaire du Cardinal de Noailles porteroit à chaque séance. Avant qu'on se séparât, le Cardinal de Rohan voulut faire de grands éloges de la Constitution; mais il fut vivement repoussé par le Maréchal d'Uxelles, qui lui dit que le célébre Avocat le Merre, homme habile & non suspect, regardoit cette Bulle comme une piéce diabolique, mais

mais qu'il falloit la faire bien parler. La qualification parut un peu forte au Cardinal de Rohan, qui repondit au Maréchal, qu'il auroit pû l'épargner à un Evêque qu'il sçavoit avoir accepté cette Bulle. Le Cardinal de Noailles avertit son Confrere, que s'il vouloit travailler efficacement à la paix, il falloit qu'il eût peu de communication avec le Nonce, & qu'il se défiât des ses conseils. Le Cardinal de Rohan voulut prendre la défense de ce Ministre: mais le Prince élevant la voix, dit qu'il étoit informé que le Nonce écrivoit à chaque ordinaire tout ce qui étoit le plus capable d'aigrir le Pape, & de l'éloigner de tout accommodement.

Ce Corps de doctrine qui fut soumis à l'examen des Prélats de l'Hôtel de Soubize n'avoit ni forme ni figure d'Explication de la Bulle. Il en étoit si indépendant, qu'on n'en disoit pas un mot, non plus que du Livre, ni des 101 Propositions: il contenoit seulement en général les vérités auxquelles la Constitution pouvoit donner quelque atteinte; de sorte que cela commençoit assez bien les projets d'une réunion.

Quoique par le voyage du P. Laffiteau, le Pape semblât aussi faire quelques avances pour la paix, le Nonce tâchoit toujours de l'en détourner. Il lui mandoit de continuer à tenir ferme; qu'il y avoit en France une multitude de Prélats plus déterminés que jamais à servir Sa Sainteté. Il faisoit entrer dans ce parti M. le Duc, le Grand Prieur, & les plus Puissants du Royaume; mais il n'oublioit pas de marquer les avantages que les Evêques opposans pouvoient tirer du voyage du P. Laffiteau, & de ce que le Pape paroissoit consentir à voir le fameux Corps de doctrine. Il se donnoit lui-même comme un zélateur intrépide, allant de toutes parts encourager les troupes alarmées. Il faisoit toujours du Prince Régent des peintures très-indiscrétes, & le représentoit comme effrayé par les démarches du S. Pere, & par les ennemis de son gouvernement. Enfin l'on voyoit dans les dépêches de ce Ministre, combien les intri-

Du 9 & 14 Sept. 1716.

trigues d'un Nonce tramées sous le prétexte de la religion, sont dangereuses pour un Etat.

Le Vendredi d'après la conférence du Palais Royal, les Assemblées commencerent chez le Cardinal de Rohan, où se trouverent le Cardinal de Bissi, les Archevêques * d'Aix, de Toulouse, d'Auch, les Evêques d'Orange, de Glandeve, d'Auxerre, de S. Flour, de Montauban, de Nismes, de S. Brieu. On employa trois séances à l'examen du Corps de doctrine, & ce n'étoit pas trop assurément. On lut les jours suivans les autres piéces relatives à l'affaire. Dans quelques-unes de ces séances le Cardinal de Rohan parut ne pas beaucoup approuver l'ouvrage du Cardinal de Noailles, & quelques Prélats complaisans furent de son avis; mais par la suite cette Eminence fut plus favorablement disposée. 18 Sept. 1716.

Les négociations de deçà les monts ne laissoient pas d'embarasser l'Abbé Chevalier. On apprit d'Italie qu'il étoit fatigué de cette multitude de projets qu'on voyoit à tout moment éclore, soit en France, soit à Rome, parce qu'ils traversoient le progrès de ses desseins, & l'obligeoient à changer tous les jours de batterie, & à faire de nouveaux plans. On mandoit encore que la levée du siége de Corfou avoit beaucoup réjoui le S. Pere, & que Fabroni, sollicité par les Jésuites, l'éloignoit suffisamment d'approuver le corps de doctrine, pour faire juger que l'Ambassade du Pere Laffiteau n'étoit qu'un jeu. Le Pape néanmoins avoit nouvellement chargé le Signor Aldobrandi de conférer avec le Cardinal de la Trémouille & l'Abbé Chevalier, sur les nouvelles vûes proposées par le Maréchal d'Uxelles. Quelques jours auparavant le Pape avoit fait dire à ce Cardinal qu'il ne vouloit plus de 25 Sept. 1716.

* De Vintimille présentement Archevêque de Paris, De Beauveau présentement Archevêque de Narbonne, Desmarests, D'Obeilh, De Sabran, De Caylus, D'Estaing, De Vaulecourt, De la Parisiére, De Boissieux.

de négociations, parce que son Nonce lui mandoit que S. A. R. étoit sur le point de lui donner une satisfaction parfaite.

Ces variations de la Cour Romaine avoient pour principe non seulement sa maniére ordinaire de négocier, mais la différence des nouvelles que le Pape recevoit de France. Au reste l'Abbé Chevalier fut fort aise que le S. Pere eût fait choix du Signor Aldobrandi, parce que ce Ministre Italien étant à Paris avoit été lui-même témoin des ravages que la Constitution avoit causés; aussi se prêta-t-il volontiers aux voies de conciliation, même avec quelque penchant pour les intérêts de la France. L'Abbé Chevalier dans un entretien lui dit, que, quelque moyen qu'on choisît de tous ceux qu'il proposoit, il falloit qu'il fût capable de lever l'opposition que la Bulle trouvoit de toutes parts; que cette opposition faisant aujourd'hui tout le mal de l'affaire, c'étoit à cela qu'on devoit remédier. Il lui fit en second lieu remarquer comme une suite de ce prémier raisonnement, que l'on agissoit à Rome sur un faux principe, si l'on s'imaginoit que tout seroit fini, pourvû que le Cardinal de Noailles fût satisfait; qu'il falloit en juger tout autrement, parce que l'opposition générale où l'on étoit pour la Bulle, n'étoit pas fondée sur le parti que le Cardinal de Noailles avoit pris; mais que la conduite de cette Eminence étoit fondée sur l'opposition qui avoit éclaté d'abord; ainsi, qu'elle avoit pour fondement des difficultés réelles & indépendantes des sentimens & de l'autorité du Cardinal de Noailles. Il prit à témoin le Signor Aldobrandi de ce qu'il en avoit pu connoître durant son séjour en France, & il l'assûra fort que depuis son départ cette opposition s'étoit de beaucoup accrue.

Mais le Pape ne pouvant pas être longtems sans laisser agir son caractere, les mêmes lettres qui mandoient la liaison & les raisonnemens de ces Conférences, apprenoient aussi qu'au prémier rapport qu'Aldobrandi en avoit fait au S. Pere, il lui avoit

avoit défendu de les continuer. Quelque envie que le Cardinal de la Trémouille pût avoir de justifier toujours le Pape, il ne put s'empêcher d'être offensé de cette derniere variation, par laquelle Sa Sainteté rompoit pour la troisiéme fois. L'Abbé Chevalier ne fut nullement étonné d'un changement qu'il trouvoit dans le génie même du Pape, à qui d'ailleurs on donnoit sans cesse du côté de France des paroles, que le Prince feroit recevoir sa Constitution purement & simplement.

Le Cardinal de la Trémouille, malgré son dépit n'en fut pas mieux disposé pour le Cardinal de Noailles. Le chagrin de voir rejetté son dernier projet, l'avoit aigri contre son Confrere: aussi lui échapa-t-il de dire à . . . que le Cardinal de Noailles ne trouveroit pas son compte à toujours rebuter ce qu'on proposoit; que la Cour de France & celle de Rome entreroient à la fin dans une égale indignation contre lui; qu'il seroit abandonné de tout le monde; qu'il n'étoit pas dans l'esprit du Régent aussi bien qu'il s'imaginoit; & que ce Prince ne goûtoit pas une conduite qui tendoit à ne prendre aucun moyen d'accommodement. Il falloit que le Cardinal de la Trémouille eût de grandes relations avec les adversaires du Cardinal de Noailles, car il sembloit informé de tous leurs desseins. Ils vouloient fabriquer differens projets, jusqu'à ce qu'il s'en trouvât un qui satisfit la Régence, & qui plût à la Cour de Rome; & ils espéroient que les deux Cours étant réunies ensemble avec les Evêques acceptans & les Jesuites, c'en étoit plus qu'il ne falloit pour accabler le Cardinal de Noailles. Les lettres que le Cardinal de la Trémouille lui écrivoit, prouvoient qu'il étoit dans ces sentimens; car il ne lui rendoit plus compte de ses dépêches au Roi, & ne lui mandoit rien qui pût l'instruire.

Dans les lettres que le Nonce écrivoit à Rome, il continuoit à se plaindre des Ministres de France. Il paroissoit sur-tout fort mécontent d'une audience que le Maréchal d'Uxelles lui avoit donnée,

&

& dans la quelle ce Maréchal lui avoit témoigné vivement sa surprise, que le Pape ne voulût pas écouter l'Abbé Chevalier, ni les projets qu'il avoit à proposer. Le Nonce répondit que cet Abbé avoit eu du Cardinal Paulucci une audience de plusieurs heures, & des conférences avec les Cardinaux Ferrari & Toloméi; mais que ne disant rien de nouveau ni d'obligeant pour le S. Pere, Sa Sainteté ne jugeoit pas à propos qu'on l'écoutât davantage; & que s'il s'opiniâtroit à rester à Rome, il lui en pourroit arriver quelque chagrin. Le Maréchal reprit qu'il étoit las d'entendre toujours parler de Constitution, que le Pape n'avoit qu'à faire une bonne fois tout ce qu'il avoit envie de faire, afin qu'on fût libre en France de faire aussi tout ce qu'on voudroit, ajoutant que Rome y perdroit plus qu'elle n'y gagneroit. Ce discours parut au Nonce un blasphême. Il répliqua que Rome à la vérité perdroit beaucoup, en perdant un Royaume aussi florissant que la France; mais que la France y perdroit tout en perdant la religion & le repos, & il finit par dire au Maréchal d'Uxelles, que tant qu'il ne consulteroit que le Procureur Général & son Théologien l'Abbé Couët, on ne devoit pas espérer de le trouver mieux disposé. Le Ministre Italien alla soulager son cœur à l'Hôtel de Soubize, où l'on fit de son mieux pour le consoler.

Après que les Cardinaux de Rohan & de Bissi, conjointement avec plusieurs Evêques acceptans, eurent tenu beaucoup de conférences sur le Corps de doctrine, & sur les autres écrits qu'on faisoit entrer dans les projets de conciliation, ils les rendirent au Prince Régent, qui les remit au Cardinal de Noailles. Ces Messieurs donnoient d'abord de grands éloges à son ouvrage, qu'ils appelloient *une des plus belles & des plus savantes dissertations qui eût paru depuis long-tems, où étoient recueillis un grand nombre des principaux points de la religion: dont les principes sont dévelopés avec une érudition profonde*: mais toutes ces louanges étoient pour l'ou-

l'ouvrage considére en lui-même, & disparoissoient dès qu'on le rapportoit à la Constitution. Or on ne le vouloit point considérer autrement. Cette distinction, quoiqu'assez bizarre, fut la source de toutes leurs difficultés, dont par conséquent le Cardinal de Noailles ne put pas beaucoup faire usage, parce qu'il vouloit, comme on en étoit convenu avec le Prince, que pour l'honneur du Pape, le Corps de doctrine fût regardé indépendamment de la Bulle.

Parmi les remarques qui s'étoient faites dans les conférences sur cet ouvrage, il y en eut une assez particuliére. On y condamnoit comme purement Jansénienne, la définition de la grace suffisante, quoique le Cardinal de Noailles eût copié, terme pour terme, celle de l'Assemblée de 1714. qu'il avoit trouvée assez exacte; mais ce qui avoit été bon dans la bouche des quarante Prélats, ne le fut plus apparemment dans celle du Cardinal de Noailles, qui empoisonnoit tout ce qu'il touchoit. Cependant, malgré les contradictions des acceptans, le Maréchal d'Uxelles lui promit qu'il feroit approuver son Corps de doctrine par cinquante Evêques.

Pendant ces négociations, qui sembloient si pacifiques, le Cardinal de Bissi rendoit de fréquentes visites au Nonce pour l'encourager, & pour l'obliger d'écrire au Pape de tenir ferme, & de l'assurer, que pourvû qu'il soutînt toujours les Evêques de France, ils soutiendroient les intérêts de Sa Sainteté. Lorsque ce Cardinal vint prendre congé du Régent avant que d'aller dans son Diocése, il lui témoigna, selon sa bonne coutume, de grandes dispositions pour la paix de l'Eglise. Le Prince, bien informé de sa conduite, lui dit qu'il craignoit que quelques Evêques, qui voyoient sourdement le Nonce, ne traversassent ses bons desseins, *Je sai*, ajouta S. A. R. *que quelques uns en usent ainsi*; le Cardinal à ces paroles changea de couleur, & eut de la peine à répondre; mais comme il est aguerri à ces petites secousses, il se remit aussitôt.

Les procédés du Cardinal de Noailles, bien différens de ceux-là, plaisoient fort à M. le Duc d'Orléans, qui *ne trouvoit*; disoit-il, *de droiture & de vérité qu'en lui*. On sût par un bon endroit, que les propositions faites par le Cardinal de Rohan pour se réunir, n'étoient point sinceres; que tout ce qu'il prétendoit, c'étoit de sonder le Cardinal de Noailles, pour découvrir s'il vouloit de bonne foi quelque accommodement raisonnable; qu'en cas que cette Eminence refusât de s'y prêter, toute la cabale éleveroit la voix contre elle, souleveroit les courtisans & le Régent même, & prendroit un air de triomphe; mais qu'au contraire si sérieusement elle entroit dans les voies de conciliation, lorsqu'on seroit prêt à conclure, on feroit naître des obstacles du côté de Rome. C'étoit là depuis long-tems la comedie qu'on joüoit.

Il le dit à M. le Duc de S. Simon.

Après que toutes les conférences, comme on en étoit convenu, furent cessées jusqu'au vingtiéme de Novembre, le Cardinal de Bissi prit le chemin de Germigni; & le Cardinal de Rohan celui de Saverne. Il faut voir pendant cet intervalle comment on traitoit à Rome la Constitution. Le Cardinal de la Trémouille mandoit que le Pape changeoit de langage & de conduite selon la diversité des nouvelles que son Nonce & les Evêques de France lui écrivoient; qu'il commençoit à desavouer le voyage du Pere Laffiteau, comme s'il l'eût entrepris de son chef, & qu'il ne fut venu à Paris que pour faire l'homme necessaire. Mais le S. Pere ne tenoit ce discours que parce qu'il savoit bien que le Cardinal de Rohan avoit été piqué de cette Ambassade, dont on lui avoit fait un secret. Cependant le Cardinal de la Trémouille étoit si bon serviteur du Pape, que dans sa dépêche au Maréchal d'Uxelles il faisoit de son mieux pour justifier Sa Sainteté qui desavouoit ce Jésuite.

29. Sept. 1716.

Ces variations continuelles du Souverain Pontife ne faisoient pas honneur au Cardinal de la Trémouille, qui, avec les meilleures intentions du monde, avoit en deux ou trois occasions arrêté

les démarches du Parlement & de la Sorbonne, & se voyoit à la face de toute la terre la dupe du Pape, qu'il s'assuroit de connoître mieux que personne. Quoiqu'il y eût dans toutes ces révolutions des inconvéniens très desagréables, on ne pouvoit quelques fois s'empêcher d'en rire; & comme alors le Cardinal de la Trémouille étoit nommé à l'Evêché de Bayeux, un Seigneur de Cour étonné de voir le Pape tant de fois se dédire de ce qu'il promettoit à cette Eminence, dit que Sa Sainteté vouloit peut-être s'accoutumer à vivre avec les Normands. Mais quelque liberté qu'on se donnât de railler les variations des Italiens, elles n'étoient pas moins communes en France; & souvent le théatre y fournissoit des décorations nouvelles.

Le Cardinal de la Trémouille marquoit dans ses lettres du 6. Octobre, combien il étoit mécontent, qu'on éxigeât toujours du Pape des réponses nettes & précises, & qu'on ne voulût point en France d'accommodement, qui n'eût aussi ces qualités; car il auroit bien souhaité de terminer l'affaire par les mêmes voies qu'avoit employé le Cardinal de Polignac, c'est-à-dire, par des tours & des expressions qui laisseroient la liberté au Pape de tout interpréter en faveur de l'acceptation pure & simple, & aux Evêques d'y trouver quelque lueur de relation. On lui mandoit de la Cour si précisément, de faire avant toutes choses approuver au Pape le Corps de doctrine, qu'il en étoit tout découragé; c'est ce qui l'obligea de s'en expliquer avec effusion de cœur, dans sa lettre au Cardinal de Noailles. „ Je vois avec peine, lui écrivit-il, 6. Octob. 1716.
„ que Sa Sainteté s'éloigne d'entrer dans les expédiens, qui devoient être proposés par M. l'Abbé Chevalier. Je commence à craindre que mes représentations ne soient pas assez efficaces auprès de Sa Sainteté; & je voudrois de tout mon cœur qu'il y eût ici quelqu'un de plus habile, & qui sût parler au Pape avec plus de fermeté que moi, pour l'induire à faire ce que l'on souhaite. Quant à moi, je commence à déses-

„ désespérer de pouvoir réussir; & c'est un poids
„ au dessus de mes forces, que celui d'être char-
„ gé de faire réussir l'affaire dont il s'agit aujour-
„ d'hui, & de faire accepter les expediens que
„ l'on propose. Ils sont à la vérité beaux & bons,
„ & je voudrois de tout mon cœur que le Pape
„ les acceptât, comme on exige qu'il les accepte,
„ c'est-à-dire, ou qu'il donnât des Explications
„ concertées avec V. E. & MM. les Evêques unis
„ à Elle, ou qu'il approuvât le Corps de doctrine
„ par un Bref, avant qu'on en vint à l'accepta-
„ tion, ce qui donneroit lieu à une acceptation
„ avec le Corps de doctrine; mais je n'ai pû
„ persuader jusqu'à cette heure Sa Sainteté sur
„ cela. J'ai eu de plus le malheur de ne pouvoir
„ pas faire nommer un autre Cardinal pour en-
„ tendre M. l'Abbé Chevalier, ni de faire con-
„ tinuer les conférences qu'il avoit commencées
„ avec M. le Cardinal Tolomei. Je me regarde
„ donc comme un instrument peu propre à faire
„ réussir cette affaire. Je prens la liberté de le di-
„ re ingénuement à V. E. je lui serois fort obli-
„ gé, si elle pouvoit contribuer à me faire donner
„ du secours. Le Roi a nommé un Ambassadeur
„ il y a longtems; s'il étoit ici, & que l'on ju-
„ geât à propos que j'y restasse encore quelque
„ tems avec lui, je ne refuse point de l'aider: nous
„ serions deux au lieu d'un, & il pourroit peut-
„ être obtenir plus facilement que moi ce que je
„ n'ai pû obtenir jusqu'à cette heure. "

Le Cardinal, à la fin de cette lettre, marquoit que le Pape dans une congrégation du S. Office tenue le cinquiéme d'Octobre, avoit déterminé le Sacré Collége à écrire au Cardinal de Noailles, pour l'exhorter à l'acceptation de la Bulle, & qu'il espéroit que le Pape lui feroit voir leur lettre avant qu'elle fût envoyée; car le S. Pere lui-même en devoit être l'auteur.

26. Octob. 1716. Le Cardinal de Noailles répondit à celle de son Confrere, qu'il recevroit avec respect la lettre du Sacré Collége; que même il ne seroit pas fâché d'avoir

d'avoir une occasion si naturelle de rendre compte de sa conduite, qu'il le désiroit depuis long-tems; & que, s'il avoit pû espérer qu'une lettre de sa part au Sacré College eût été bien reçue, il l'auroit écrite. Il exhorta néanmoins cette Eminence à veiller sur les expressions dont on se servira, pour en faire retrancher tout ce qui pourroit aigrir; surtout d'avoir attention sur le Bref que le Pape, à ce qu'on dit, veut écrire aux Evêques acceptans, de crainte qu'au lieu de diminuer le feu de la division, il ne l'augmente. Il ajoûte qu'il est fâché de voir son Eminence rebutée au point qu'elle le paroît; qu'elle a dû s'attendre à trouver des difficultés; qu'il y en a par rapport au fond de l'affaire, par rapport à la disposition des esprits & aux engagemens pris de part & d'autre; mais que plus les difficultés sont grandes, plus il aura de gloire & de mérite d'avoir terminé cette fâcheuse affaire. Il convient qu'il est desagréable que M. l'Abbé Chevalier, envoyé pour parler au nom du Roi & du Régent, ne puisse être écouté; mais que son Eminence ne peût faire autre chose que de demander audience pour lui, & pour obtenir que l'on entende les expédiens qu'il est chargé de proposer. Il ajoûte encore, qu'il espere que le P. Laffiteau, que son Eminence n'a point laissé venir pour rien en ce pays, aura gagné quelque chose; qu'il a la confiance du Pape, & qu'on l'a trouvé à la Cour un homme d'esprit & capable de négociation; qu'il paroît que son Eminence en avoit jugé de la sorte. Il s'excuse s'il ne travaille point à lui procurer le secours qu'il demande, parce que ce n'est point à lui à juger si cela conviendroit: mais qu'il a de la peine à croire qu'un autre pût mieux réussir; qu'il y a tant de difficultés dans l'affaire, & tant de gens qui en craignent la fin, qu'il n'est pas surprenant qu'on ait tant de peine à y parvenir; qu'ainsi son Eminence ne doit point s'en prendre à elle, ni se rebuter des obstacles qu'elle trouve, mais les combattre toujours avec une nouvelle force, & ne se point lasser de répéter les justes & solides raisonnemens

nemens des dépêches de la Cour, & qu'il est certain que dans sa bouche elles deviendront encore plus fortes.

Reçues le 15. Octob. 1716. avec la let. tre du Cardinal de la Trémouille.

On apprit aussi par les lettres du même ordinaire, que le P. d'Aubenton avoit écrit au Cardinal Aquaviva, que l'intention du Roi d'Espagne étoit que son Eminence se déclarât en faveur de la Constitution contre les desseins du Prince Régent. Ce Cardinal fut surpris de cette nouvelle; & dans une lettre au Duc d'Arry: „ Je suis émerveillé, lui „ dit-il, de ce que le Roi m'écrit par la voie du „ P. d'Aubenton, m'ordonnant en substance de „ sacrifier à la passion des Jésuites tout ce que la „ Régence de France voudroit avec tant de fatigue & d'application soûtenir pour le repos de „ tout son Royaume. En effet, ce que les Car- „ dinaux de France & nous, avons fait ici pour „ tâcher d'éteindre le feu, a été approuvé par la „ Cour, & nous en avons été remerciés. Ainsi, „ supposé, que le Roi veuille qu'on agisse contre „ les intentions de la Régence, il sera nécessaire „ qu'il le fasse savoir, & en cela je me servirai de „ l'avis que vous me donnez. "

On voit ici dans le Pere d'Aubenton un digne imitateur du Pere Tellier, & qui sait à merveille abuser de la confiance du Roi d'Espagne, pour tout sacrifier à la passion de sa Compagnie. Apparemment que le Cardinal Aquaviva dans sa lettre parle de ce qu'il avoit fait de concert avec les Cardinaux François au sujet de la fameuse Congrégation tenue le 27. Juin, après l'arrivée de l'Abbé Chevalier. Cette Eminence a de l'honneur, de la droiture, des sentimens élevés & convenables à l'éclat de sa naissance; & ce qui rendoit en cette occasion sa conduite encore plus noble, & plus généreuse, c'est que l'amitié le dévoüoit entierement au Pape, qui l'avoit fait Cardinal, & que son emploi de Ministre d'Espagne, le détachoit des intérêts de la France.

Le Nonce de son côté mandoit, qu'il ne croyoit pas que sans un miracle de la grace, il y eût jamais

mais aucun accommodement. Il assûroit que le Corps de doctrine étoit la même chose que l'Instruction Pastorale qu'on avoit lue en 1714. chez le Cardinal d'Estrées, & il ajoûtoit que les Evêques unis au Cardinal de Rohan, étoient si surpris que le Cardinal de Noailles n'entendit pas une Constitution si claire, qu'ils s'étoient résolus de lui expliquer, dans un écrit à trois colomnes, les propositions condamnées. Cet écrit à trois colomnes étoit ce qu'on avoit fait lire au Cardinal de Noailles, avec un modele de lettre que les Prélats acceptans devoient écrire à S. A. R.

Ces mesures de conciliation qu'on prenoit en France, alarmoient toujours la Cour Romaine, qui songeoit à les traverser. Toutes les nouvelles que l'on apprenoit d'Italie, annonçoient le projet de la lettre du Sacré College au Cardinal de Noailles. Le Pape avoit eu cette idée, pour engager le corps entier des Cardinaux à soûtenir son parti, & pour mettre le Cardinal de Noailles dans la nécessité ou de répondre en termes soumis, ce qui serviroit d'acceptation; ou de faire un refus, qui seroit regardé comme une désobéissance propre à le décardinaliser, sans autre procédure. Le Pape étoit pourtant si fatigué de cette affaire, qu'il lui échapa de dire un jour, *qu'ils acceptent comme ils voudront pourvû qu'ils acceptent.*

Enfin, les lettres du 13. Octobre, apprenoient que le P. Laffiteau étoit arrivé le septiéme, & qu'il étoit allé descendre chez le Cardinal de la Trémouille, avec lequel il fut plus d'une heure; le Cardinal alla chez lui le lendemain, & y passa l'après-dînée presque entiére. Ce Pere au moment de son arrivée l'avoit fait savoir à Masséi, qui lui envoya ordre de ne point venir au Palais qu'il n'y fût mandé. Le S. Pere prétendoit par cette conduite cacher au public qu'il eût eu part à ce voyage. Mais on ne doute pas que par un Mémoire secret le Jésuite n'eût informé Sa Sainteté de tout ce qu'il avoit fait en France.

Tout le monde à Rome étoit persuadé que le

Pape avoit ouvert la négociation du Pere Laffiteau, pour interrompre & traverser celle de l'Abbé Chevalier, qui parloit toujours des difficultés, dont Sa Sainteté se trouvoit embarassée, parce qu'elle n'avoit pas de bonnes raisons pour y répondre. Ainsi, le Cardinal de la Trémouille secondoit parfaitement les intentions du Pape, en décréditant les manœuvres de l'Abbé Chevalier; mais il le faisoit de bonne foi, croyant obtenir du S. Pere l'approbation du Corps de doctrine: autre crédulité de cette Eminence.

Quoique le Cardinal de la Trémouille ne voulût point paroître, non plus que le Pape, avoir envoyé le Pere Laffiteau, il en faisoit de grands éloges; il le regardoit comme le principal confident du S. Pere; comme un Religieux élevé au dessus des préjugés de sa Compagnie, dont il n'avoit rien que l'habit; qui disoit au Pape ce que nul homme au monde n'osoit lui dire; qui lui avoit clairement prouvé le fait de l'acceptation relative, & démontré tous les défauts de sa Bulle, qui lui avoit fait appréhender les menaces d'une dénonciation au futur Concile. Cependant ce merveilleux Jésuite, qu'on donnoit pour un homme si bien intentionné pour la bonne cause, avoit été plus d'une fois traité d'homme très-indiscret par M. Amelot, qui le quitta brusquement un jour, parce qu'il parloit du Cardinal de Noailles avec la derniére insolence.

Chacun se croyoit en droit d'offenser impunément ce Cardinal. On en vit la preuve par le sermon que le Pere de la Ferté Jésuite entreprit de faire devant le Roi le jour de la Toussaint, sans avoir mission de son Archevêque. Comme cet événement fit beaucoup de bruit, il faut le rapporter un peu en détail.

1716. Lorsque le Pere de la Ferté fut nommé pour prêcher devant le Roi, ses pouvoirs duroient encore, & ne furent finis qu'au mois d'Août. N lui ni ses Supérieurs ne se présenterent au Cardina de Noailles pour lui en demander le renouvelle ment

ment. Cependant les Jésuites publiérent que le P. de la Ferté prêcheroit au Louvre; & ce Pere fut même dans la chapelle des Thuilleries pour y essayer la chaire du Prédicateur. Le Cardinal de Noailles, instruit de ces rumeurs & de ces démarches, en dit ses sentimens au Prince Régent, qui les trouva raisonnables, & promit d'en écrire au Cardinal de Rohan à Strasbourg. La réponse ne venant point, & le tems s'écoulant toujours, l'Abbé Couturier fut agréé pour prédicateur par S. A. R. mais les courtisans déciderent pour le P. de la Ferté, qui prêcha. Le Cardinal de Noailles, que les offices de la solemnité retenoient à son Eglise, en écrivit le même jour au Prince Régent, pour lui porter ses plaintes d'un procédé si contraire aux regles; & le Vendredi suivant il alla comme à l'ordinaire à son audience. S. A. R. lui avoua qu'elle avoit été trop vîte, & lui permit de faire contre le P. de la Ferté & contre les Jésuites, toutes les procédures qu'il jugeroit convenables pour la réparation de l'injure faite à ses droits.

Dès le lendemain de la Toussaint le Cardinal de Noailles avoit écrit à Strasbourg pour témoigner au Cardinal de Rohan, combien il seroit mortifié qu'un pareil événement vînt troubler la paix qu'ils s'étoient promise avant son départ en présence de S. A. R. voici la lettre.

„ J'avois espéré, M. que rien ne troubleroit la 2. Nov. 1716.
„ bonne intelligence entre nous; nous l'avons promis réciproquement à M. le Duc d'Orléans; je l'ai toujours desiré très sincérement, & je me réjouissois des heureux commencemens, qui me donnoient lieu de croire que nous vivrions dans la même union, qu'avant les malheureuses affaires qui troublent l'Eglise. Cependant les ennemis de la paix, qui ont excité ces troubles, veulent jetter entre nous une pomme de discorde, pour empécher une union qu'ils craignent. Le P. de la Ferté prêcha hier devant le Roi sans pouvoirs. D'abord que je fus averti qu'il s'y préparoit tout de bon, je crus devoir en donner avis

 „ au

„ au Prince, qui est dépositaire de nos paroles de
„ conciliation. S. A. R. voulut se charger d'en é-
„ crire à V. E. & quoiqu'il y ait eu beaucoup plus
„ de tems qu'il n'en falloit pour avoir sa réponse,
„ j'ai vû avec douleur que mes précautions avoient
„ été inutiles, & que le P. de la Ferté a prêché
„ sans mission, contre toutes nos regles. Je ne puis
„ dissimuler un pareil attentat; mais comme je
„ suis bien aise de marquer à vôtre Eminence que
„ je veux véritablement faire de mon côté tout ce
„ qui sera capable de faire revivre notre ancienne
„ amitié, j'ai suspendu la procédure que je suis
„ en droit & en obligation de faire pour punir ce
„ Religieux, & j'ai pris le parti d'en informer au-
„ paravant V. E. Les Jésuites ont beau se vanter
„ de sa protection, je ne puis me persuader que
„ vous vouliez, M. oublier que vous êtes Evêque,
„ pour soûtenir des prétentions de votre charge,
„ qui ne sont autorisées par aucun usage; & sur les-
„ quelles V. E. sait parfaitement les dispositions du
„ feu Roi. Il est bien certain que pendant plus de
„ 72. ans de regne, il n'a fait prêcher devant lui
„ aucun Prédicateur qui ne fût approuvé de l'Or-
„ dinaire. V. E. voudroit-elle s'engager dans une
„ affaire sérieuse pour favoriser l'ambition de gens,
„ qui ne cherchent qu'à diviser l'Episcopat, &
„ mettre le trouble dans l'Eglise & dans le Royau-
„ me? J'attendrai la réponse que V. E. voudra bien
„ me faire; je jugerai par-là de ses sentimens pour
„ moi, & de ce que je puis espérer d'Elle. Je la
„ prie de me faire une réponse prompte & précise.
„ Le public indigné demande justice du P. de la
„ Ferté, & ne sait peut-être pas encore que ni lui
„ ni ses Supérieurs n'ont pas fait la moindre dé-
„ marche pour avoir mon approbation; ainsi je
„ ne puis garder long-tems le silence. Vous n'avez,
„ M. qu'à consulter votre bon cœur & votre bon
„ esprit, pour sentir tout d'un coup les suites fâ-
„ cheuses de cette affaire. Je ne trouverai dans
„ mon cœur que le désir sincere de faire connoî-
„ tre en cette occasion le respect, & l'attache-
„ ment

„ ment avec lesquels je suis, M. de V. E. le, &c.

Cependant les Curés de Paris, alarmés pour leurs droits & pour les fonctions Curiales qu'ils ont toujours faites dans les Chapelles de nos Rois, le Chapitre de la Cathédrale, tout le Clergé du Diocése, plusieurs Evêques jaloux des privileges de leur caractere, vinrent à l'Archevêché marquer leur étonnement d'une pareille entreprise: en sorte que le Cardinal de Noailles n'étoit plus le maitre de laisser les choses sans remède. Ainsi, après avoir inutilement attendu la réponse du Cardinal de Rohan jusqu'au douziéme, quoiqu'il eût marqué son empressement de l'avoir, d'ailleurs ne voyant venir aucun Jésuite lui témoigner sa douleur sur cet incident, leur silence lui parut les rendre complices de la faute, & lui devoir faire appréhender de la part de chacun d'eux une semblable conduite: de sorte que, pour prévenir les inconvéniens, il fit signifier au Provincial de la Province de Paris, aux Supérieurs des trois maisons, l'acte par lequel il révoquoit généralement tous leurs pouvoirs de prêcher & de confesser, tant pour ceux qui se trouvoient actuellement dans l'étendue de son Diocése, que pour tout autre qui pourroit y venir dans la suite. 7. Nov. 1716.

Quelques jours après le Cardinal de Rohan fit à son Confrere une réponse honnête, & dans laquelle il ne disoit rien sur le fond de la question, dont il sembloit abandonner au Roi la défense.

Cet événement fut cause qu'on ne différa pas davantage à nommer un Confesseur au jeune Roi; on fit choix de l'Abbé Fleuri, dont la sagesse & la droiture sont connues de tout le monde, & quand il vint remercier S. A. R. Elle lui dit qu'elle le choisissoit par estime pour sa véritable neutralité.

Peu de jours avant l'avanture du sermon du Louvre, on avoit appris de Rome combien la présence de l'Abbé Chevalier déplaisoit au Pape, depuis qu'il avoit si bien fait entendre aux Cardinaux que la Constitution n'étoit reçue en France

que relativement. Cet argument touchoit au vif le Saint Pere, qui ne vouloit pas être détrompé. Quand l'erreur est dans l'esprit, & qu'on ne se trompe en effet que parce qu'on manque de quelque instruction nécessaire, l'éclaircissement plaît alors; & il est difficile, (pourvû qu'on ait soin de retrancher toutes les maniéres desobligeantes,) qu'il ne fasse plaisir à celui à qui on le donne. Mais, quand l'erreur est dans le cœur, & qu'on ne se trompe que parce qu'on le veut, non seulement l'éclaircissement déplaît, mais il irrite. On a beau s'observer en le donnant, il ne choque pas moins, parce qu'en effet c'est l'éclaircissement qu'on ne veut pas: aussi le Pape marquoit bien n'en pas vouloir, par le parti qu'il prenoit de faire écrire le Sacré College au Cardinal de Noailles.

Lorsque le Signor Allemani vint de la part du Saint Pere communiquer au Cardinal de la Trémouille le projet de la lettre, cette Eminence après l'avoir lue, dit qu'elle y trouvoit quelque chose de bon, mais beaucoup à réformer. Allemani dans le cours de la conversation voulut encore parler des menaces du Pape contre le Cardinal de Noailles; mais le Cardinal de la Trémouille lui répondit avec fermeté que ce Cardinal n'avoit rien fait qui dût lui attirer de pareilles menaces, & que toute l'Eglise étoit étonnée que le Pape n'ayant employé que trois ou quatre Cardinaux, & cinq ou six Moines pour fabriquer sa Constitution, il eût ensuite convoqué une Congrégation générale de Cardinaux pour leur en faire dire leur sentiment, sans les avoir auparavant informés du fond de l'affaire; & qu'on n'étoit pas moins surpris, qu'il voulût aujourd'hui les engager à soutenir une piéce à laquelle ils n'avoient eu aucune part.

Les autres Cardinaux, à la lecture de cette lettre dont Allemani ne leur laissa point de copie, ne parurent pas trop contens qu'on la leur apportât toute signée par les chefs des trois Ordres, pour leur ôter la liberté de la corriger, & que n'ayant point été tous assemblés, après que le Pape l'eut com-

composée, on voulût la mettre sur leur compte, d'autant plus qu'ils n'en trouvoient pas les expressions trop mesurées. D'ailleurs, comme cette lettre n'étoit qu'une exhortation à recevoir la Bulle, ils ne voyoient aucune apparence à se flatter que le Cardinal de Noailles se déterminât à faire pour eux ce qu'il avoit refusé tant de fois aux instances du Pape & du feu Roi. Cela leur paroissoit agir contre les bienséances.

Le Pere Laffiteau mandoit au Maréchal d'Uxelles qu'il avoit vû ce projet de lettre, & qu'il en avoit fait réformer plusieurs endroits. Il parloit aussi du Bref à S. A. R. & faisoit fort l'homme important sur l'envoi de ces piéces. Ce fut pour les Ministres de France quelque chose d'assez desagréable d'avoir donné si facilement dans le faux mérite de ce Jésuite, qui par ses frivoles discours, leur avoit fait espérer du Pape l'approbation du Corps de doctrine. Le C. de la Trémouille écrivit dans la suite les prétendues raisons de S. S. pour ne le point approuver; mais la véritable étoit que les Card. de Rohan & de Bissi, soutenus d'autres Evêques aussi bien intentionnés qu'eux, faisoient écrire le Nonce pour en détourner le S Pere. 8 Nov. 1716. 12 Nov. 1716.

Laffiteau ne l'avoit point encore vû au troisiéme Novembre. Soit inconstance, soit comédie, le Pape témoignoit pour lui autant d'indifférence & de mépris, qu'il avoit témoigné d'estime. On ne pouvoit comprendre comment le Cardinal de la Trémouille avoit pû se laisser prévenir pour un homme aussi peu capable de conduire une affaire sérieuse, & qu'il ne falloit pas voir deux fois pour connoître sa légéreté; mais qui pourtant fut assez bon pour être choisi par le Pape & par le Cardinal de la Trémouille, pour faire diversion aux négociations de l'Abbé Chevalier: car ils y réussirent à merveille. La Régence se laissa séduire aux propos éblouïssans du Jésuite; & les prémiers Ministres de la nation, par une méprise bien étonnante, abandonnerent la negociation solide de l'Ab-

bé Chevalier pour donner dans les forfanteries d'un pareil Ambassadeur.

Cependant le Maréchal d'Uxelles faisoit toûjours de grands éloges de l'Abbé Chevalier, & de ses dépêches, mais à Rome il n'avoit pas beaucoup de crédit; & depuis qu'on ne faisoit plus passer principalement l'affaire par son canal, le Pape ne le regardoit plus que comme l'Envoyé du Cardinal de Noailles. Cet Abbé mandoit à Paris l'impossibilité qu'il voyoit de reprendre à Rome une nouvelle négociation, supposé que les Conférences d'accommodement qu'on tenoit en France ne réussissent point. Mais quoiqu'il en pût imaginer, cela ne rendoit point d'autres négociations impraticables. Le caractere des Romains c'est d'aimer à négocier; ils l'entendent bien mieux que nous, & y gagnent toujours quelque chose. S'ils refusoient de négocier, il faudroit qu'ils prissent le parti des extrémités; & ils les craignent pour le moins autant qu'on les craint en France.

Quelques uns de nos Prélats néanmoins s'engagerent dans des entreprises assez hardies. Telle fut la conduite de l'Evêque de Nantes contre l'Université de sa Ville. Les souscriptions qu'il éxigeoit de ses Diocésains, les noms odieux que des gens partagés en opinions théologiques se donnoient les uns aux autres, & les libelles répandus dans le ressort du Parlement de Bretagne, obligerent le Procureur Général à requérir sur les abus de tous ces différens chefs. On voyoit d'abord dans son plaidoyer avec quelle discrétion il avoit différé de porter ses plaintes, pour attendre le succès du projet formé par S. A. R. qui travailloit aux moyens d'éteindre le feu de la discorde, & de donner la paix à l'Eglise. Il commençoit par s'élever contre „ ces „ écrits dangereux, que continuent de répandre „ des esprits brouillons, qui, loin de se corriger „ par les flétrissures de tant d'Arrêts des autres „ Parlemens contre leurs principaux ouvrages, en „ reproduisoient tous les jours de plus dignes d'ê„ tre supprimés." Après en avoir nommé deux, qu'il

De Beauvau.

qu'il a portés à la Cour, il vient au procédé de l'Evêque de Nantes, & dit qu'il ne reconnoît point l'usage d'un pouvoir réglé par la science & par la prudence, dans un Prélat qui s'attache à détruire l'Ecole de Théologie d'une Université fondée sur des lettres Patentes; qui veut en interdire l'entrée à ceux que Dieu appelle à l'état ecclésiastique, & lui-même ouvrir une autre Ecole publique au mépris des anciennes ordonnances. Ensuite il attaque l'usage d'un formulaire, que cet Evêque veut introduire, pour faire souscrire à ses Ecclésiastiques la soumission à la Bulle *Unigenitus* comme à une regle de foi, quoique nul Evêque ne puisse imposer ce joug à ses Diocésains, ni leur prescrire une nouvelle profession de foi, sans qu'elle soit auparavant arrêtée dans une délibération du Clergé de France, & autorisée par un enregistrement de lettres Patentes. Il cite à cette occasion l'Arrêt du Parlement de Paris contre l'Archevêque de Reims sur pareille matiére, & il finit son discours par représenter le scandale de ceux que la différence de leurs opinions excitent à se traiter réciproquement de novateurs, de schismatiques & d'excommuniés.

Peut être l'Evêque de Nantes par ses entreprises si vives, espéroit-il quelque Bref du Pape pour le féliciter de son zéle, comme le S. Pere en avoit écrit aux Evêques d'Angers & de Marseille, qui s'étoient signalés par plusieurs actions de vigueur Episcopale, & méritoient bien d'être complimentés particuliérement, avant le Bref circulaire qu'on attendoit avec les autres ouvrages de Sa Sainteté. Poncet, De Belsunce.

Masséi & Laffiteau dans leurs lettres paroissoient fort contens de celle du Sacré College, & quoique le Cardinal de la Trémouille n'en espérât rien, ils en attendoient beaucoup, parce qu'ils comptoient que si le Cardinal de Noailles n'étoit pas persuadé par cette lettre, elle serviroit de prétexte au Duc d'Orléans pour abandonner les intérêts de cette Eminence. Dans la dépêche où l'Ab-

bé

24 Nov. 1716. bé Chevalier annonçoit au Maréchal d'Uxelles l'envoi de la lettre & des trois autres Brefs, il faisoit prévoir le mauvais effet de ces écrits, qui ne pouvoient manquer de causer du trouble, & n'auroient point dû être envoyés dans le tems qu'on
23 Nov. 1716. négocioit.

Les négociations, comme on en étoit convenu, recommencerent au 20 Novembre. Le Nonce n'eut garde d'oublier d'écrire à Rome le retour des Evêques, pour continuer les conférences d'accommodement, dont il n'y avoit selon lui, rien de bon à espérer; mais il mandoit qu'il étoit extremement consolé par les sentimens qu'il voyoit dans le Cardinal de Bissi qui rapportoit de sa solitude une grande fermeté. *S'il peut*, disoit-il, *conserver dans Paris & dans le fracas de la Cour les dispositions courageuses qu'il a prises dans sa retraite, on en doit beaucoup attendre.* Ce Ministre paroissoit surpris qu'on pût à Rome espérer quelque chose du Cardinal de Noailles, après tout ce qu'il en avoit mandé par ses dépêches. Il exhortoit le S. Pere à prendre une bonne fois la vigoureuse résolution d'excommunier ce Cardinal, ou du moins de le séparer de sa communion. Il décrivoit le scandale universel contre la Bulle; il disoit que Toulon, Marseille, Nevers, Grasse, Nantes, Reims, Beauvais, Rouen, étoient remplis de rebelles contre leurs Evêques, qui ne pouvoient y apporter de remede, parce que les Parlemens les en empêchoient. Enfin, suivant ses observations, le Presbitéranisme croissoit à vûe d'œil, & le parti du Cardinal de Noailles, à ce qu'il supposoit, gagnoit chaque semaine 12000 personnes. Dans
16 Nov. 1716. une lettre précédente, il faisoit savoir la nomination de l'Abbé Fleury pour Confesseur du jeune Roi; & c'étoit à son gré s'exprimer fort improprement, d'avoir dit que cet Abbé n'étoit ni de l'une ni de l'autre cabale; *Comme si*, disoit-il, *ceux qui soûtiennent les intérêts du S. Siége, devoient être mis en parallele avec ceux qui les attaquent.* Il mandoit à Massei dans une lettre suivante, des par-

particularités si précises de ce qui s'étoit dit au Conseil de Régence sur la Bulle, que tout le monde étoit persuadé que ce n'étoit que par l'ancien Evêque de Troyes qu'il pouvoit être si bien instruit. 30 Nov. 1716.

Le voyage & les intrigues du P. Laffiteau n'avoient pas mis ce Nonce de belle humeur, non seulement parce qu'il étoit humilié qu'on eût fait mystere à un Ministre comme lui de la négociation de ce Jésuite; mais aussi parce qu'elle avoit offensé, même refroidi pour le Pape le Cardinal de Rohan. Dès que le S. Pere en eut été suffisamment informé, il prit le parti de desavouer le P. Laffiteau: le Cardinal de la Trémouille en fit autant; & l'on s'efforça d'écrire en France que ce Jésuite n'étoit venu que de son propre mouvement.

Rien n'est plus commode aux politiques supérieurs que les avanturiers subalternes, dont ils font usage; parce qu'ils peuvent risquer & mettre en jeu, comme ils veulent, la réputation de ces sortes de gens, que l'on fait marcher sans lettre de créance: s'ils ne réussissent point, on les desavoue; & si le succès est heureux, on s'en fait honneur. Mais le Pape, quoiqu'il ne vît pas le P. Laffiteau, ne laissoit pas de lui communiquer tout par le canal de Maffei; & le Nonce ne doutoit pas que la lettre du Sacré College n'eût été concertée avec un si habile ouvrier, qu'on sembloit ménager si peu. Elle venoit, à dire le vrai, dans des circonstances bien peu convenables, puisqu'elle ne pouvoit manquer de traverser les négociations que l'on faisoit toujours en France: mais c'étoit justement ce que le Pape prétendoit, que de les traverser efficacement; car Allemani ne le cacha point au Cardinal de la Trémouille, & lui dit que le S. Pere appréhendoit que le résultat de ces négociations ne fût desavantageux au S. Siége.

Enfin, cette lettre du Sacré College au Cardinal de Noailles, fut apportée à S. A. R. par un courier extraordinaire dans le paquet du Nonce. 6 Déc. 1716.

Il

Il y avoit trois autres Brefs; l'un pour le Prince Régent; le second, circulaire pour les Evêques acceptans; & un troisiéme à la Sorbonne pour suspendre ses privilèges.

M. le Duc d'Orléans, qui par la lecture de la lettre du Sacré College comprit d'abord que, s'il la rendoit publique, le Cardinal de Noailles n'y pourroit faire qu'une réponse conforme à ses sentimens, & par conséquent peu agréable à la Cour de Rome, parut résolu de ne la point communiquer à cette Eminence. Comme toutes les dépêches du Roi avoient depuis long-tems averti le Cardinal de la Trémouille de faire en sorte qu'on n'envoyât pas cette lettre, dont on sentoit bien en France qu'on seroit embarrassé, ce Cardinal auroit pû se donner quelque mouvement pour ne point laisser partir toutes ces piéces: mais peut-être vit-il bien qu'il n'y auroit pas réussi; car le Nonce à chaque ordinaire demandoit des Brefs pour encourager les Evêques acceptans, que leurs conférences pacifiques pouvoient ébranler. D'ailleurs il avoit écrit à Rome, dans le moment que le P. de la Ferté venoit de prêcher au Louvre. Il mandoit que les Jésuites avoient repris leur prémier crédit, & que le Cardinal de Noailles étoit noyé. Le Pape flatté par cet événement, qu'il aimoit à se persuader, avoit cru la conjoncture favorable, & fait partir son courier extraordinaire précisément après avoir reçu la nouvelle du sermon. Un jour ou deux après l'arrivée de ce courier, le Nonce eut audience du Prince Régent, qui ne voulut point encore paroître avoir reçu la lettre du Sacré College. Il renvoya le Nonce au Maréchal d'Uxelles pour lui remettre entre les mains les copies des Brefs, dont il eût desiré de lui parler; & dans le même tems S. A. R. chargea les Agens du Clergé d'écrire à tous les Evêques de ne point recevoir le Bref circulaire.

LET-

LETTRE CIRCULAIRE des Agens à tous les Evêques, le douziéme Décembre 1716.

MONSEIGNEUR,

„ MONSEIGNEUR le Duc d'Orléans nous „ ayant fait avertir d'aller recevoir ses or„ dres, nous nous sommes rendus aujourd'hui „ au Palais-Royal, où S. A. R. nous a fait l'hon„ neur de nous dire que, quoiqu'elle vous croye „ trop instruit des régles & de l'ordre public „ observé dans ce Royaume, pour avoir besoin „ d'être averti qu'il n'est permis à aucun Evêque, „ ni autre Sujet du Roi, d'avoir aucun commer„ ce avec les personnes étrangeres, ni avec leurs „ ministres, & de recevoir aucun bref du Pape „ sans l'agrément & la permission de Sa Majesté: „ cependant S. A. R. étant informée que le bruit „ s'est répandu depuis quelques jours, qu'il alloit „ paroître un Bref adressé par le Pape aux Prélats „ de ce royaume, Elle nous ordonne de vous fai„ re savoir que son intention est, que les ancien„ nes maximes du royaume sur une matiére si „ importante, soient inviolablement observées „ pendant la Régence, comme elles l'ont été par „ le passé; qu'ainsi vous ne receviez aucun bref „ du Pape sans la permission expresse de S. A. R. „ & qu'en cas qu'il vous en fût adressé par la poste, „ ou par une autre voie que vous n'auriez pû „ prévoir ni prévenir, vous ayez en ce cas à l'en„ voyer à S. A. R. aussitôt que vous l'auriez re„ çû, sans en laisser prendre de copies, & sans le „ communiquer à personne, pour attendre en„ suite les ordres que Mgr. le Duc d'Orléans ju„ gera à propos de vous donner à cet égard. S. „ A. R. a ajouté, qu'elle ne doutoit pas que „ vous ne reçussiez, & que vous n'éxécutassiez „ cet ordre avec autant de respect pour l'autori-

„ te

„ té du Roi, que de zéle pour la conservation des
„ maximes de son royaume."

Nous sommes avec respect,

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs. LES AGENS Généraux du Clergé de France.

La lettre des Agens fut le prélude de tous les Arrêts que les Parlemens rendirent pour la suppressions des Brefs. Il est étonnant que le Pape, qui connoît par tant d'expériences l'esprit de ces Compagnies, aime à s'attirer si souvent de pareilles mortifications de leur part. La Cour de Rome devroit-elle oublier que les coups d'éclat ne lui ont jamais réussi? Autrefois les bons politiques Italiens s'en tenoient avec nous aux négociations, parce qu'ils espéroient les faire tourner tôt ou tard à leur avantage: mais ils redoutoient les Parlemens, qui ne s'écartent jamais de leurs régles; & qui, sans s'amuser à négocier ou à raisonner, viennent d'abord aux voies de fait. D'ailleurs étoit-il de la bienséance à Sa Sainteté, dans le tems qu'on en usoit à son égard avec tant de modération, & que le Maréchal d'Uxelles depuis quatre mois retenoit la Sorbonne, & l'empêchoit de parler, d'envoyer contre elle un Bref outrageant pour suspendre ses priviléges?

Les Parlemens ne furent pas long-tems sans se déclarer: & les raisons solides dont les Gens du Roi soûtinrent leurs réquisitions, méritent d'être rapportées ici par extraits.

16 Déc. 1716. L'Avocat Général Joly de Fleury requérant une nouvelle défense aux Prélats de recevoir ni Brefs ni Bulles de Rome, sans lettres Patentes enregistrées en la Cour, dit qu'il ne croit pas nécessaire de rappeller une maxime si certaine, si connue dans tous les Etats, fondée sur un droit au-

aussi ancien que légitime, puisque c'est le droit de la Souveraineté; maxime soutenue par les autorités les plus respectables, par les exemples les les plus autentiques, & sur-tout par ceux que le Parlement a donnés tant de fois aux autres Compagnies du royaume.

Aussi dans cette occasion furent elles fort exactes à s'y conformer. Le Procureur Général du Parlement de Normandie, dit dans son plaidoyer sur le même sujet, que rien ne porteroit plus de préjudice à l'autorité Royale, que de permettre que par des voies secretes on répandît des Brefs de Rome dans le public, comme on se disposoit de faire; & que cette maniére de les répandre étoit une preuve qu'ils contiendroient des maximes contraires aux loix du royaume, favorables aux principes des Ultramontains, & propres à troubler la paix intérieure de l'Etat, à laquelle le Prince qui nous gouverne si sagement, se dévoüoit avec tant de zéle; & que les maximes les plus constantes de la nation seroient éludées, s'il étoit permis de rendre publics les Brefs des Papes, sans qu'ils fussent revêtus de ce qui leur donne la force dont ils ont besoin pour être autentiques. 22 Déc. 1716.

„ Quelle erreur grossiére, dit le Procureur Général de Bretagne, de penser qu'il fût nouveau „ de défendre que les Brefs de Rome soient rendus publics sans lettres Patentes enregistrées! „ Cette maxime a son principe dans l'autorité „ Royale. L'usage en est presque aussi ancien que „ l'établissement de la monarchie Françoise; les „ histoires ont conservé de siécle en siécle une infinité de ces exemples; & nos Rois n'ont fait „ en cela que remplir une des principales obligations attachées à leur Couronne. Quel risque „ ne courroit point ce précieux reste de l'ancien „ gouvernement de la primitive Eglise, s'il étoit „ permis à la Cour de Rome, indépendamment „ de l'autorité du Roi, de semer des Brefs dans „ le Royaume au gré de ses préjugés & de ses interêts? Ignore-t-on avec quelle jalousie, & mê- 24 Déc. 1716. De la Bédoyere.

„ me

„ me avec quel chagrin Rome regarde ces liber-
„ tés que l'Église Gallicane a toujours opposées
„ à ces projets d'usurpation? N'apperçoit-on pas
„ de tems en tems qu'elle hazarde des attentats
„ pour se ménager une possession qu'elle médite
„ de faire valoir dans les conjonctures qu'elle croi-
„ ra lui être favorables? La France au reste n'est
„ pas la seule qui ait appréhendé les nouveautés
„ de la Cour de Rome, & qui ait employé de sem-
„ blables défenses pour les rendre inutiles. Les
„ Royaumes voisins, l'Espagne, le Portugal, les
„ Pays Bas, l'Allemagne ont eu recours aux mê-
„ mes remédes. A Naples même, presque sous les
„ yeux du Pape, les Souverains ont par la même
„ voie maintenu les droits de leur Souveraineté.
„ Que n'aurois-je donc pas, Messieurs, à me re-
„ procher, si le péril étant annoncé par les me-
„ naces de cette Cour ambitieuse, je n'employois
„ pas aujourd'hui mon ministére pour l'éloigner."

28 Déc. 1716. „ Nos loix & nos libertés, dit en Bourgogne le
„ Magistrat public, qui défendent de publier des
„ Brefs de Rome sans lettres Patentes enregistrées,
„ sont le droit de tous les Souverains dans leurs
„ Etats, fondé sur leur indépendance, & c'est plus
„ particuliérement encore celui du Roi, que les
„ Parlemens ont conservé avec beaucoup de zéle
„ & d'attention dans tous les tems. Ces augustes
„ tribunaux, fidéles dépositaires de l'autorité Roya-
„ le, ont examiné les Brefs ou les Bulles de la
„ Cour de Rome; & toutes les fois qu'ils y ont
„ trouvé quelque chose de contraire aux saints
„ Decrets, aux usages du Royaume, ou aux droits
„ de la Couronne, ils ont interdit à toutes sortes
„ de personnes, sans exception, de les recevoir
„ & de les publier."

29 Déc. 1716. Il fut dit au Parlement de Metz que dans l'occasion présente il s'agissoit de donner des bornes à une puissance étrangére, qui ne manque jamais de prétextes pour s'agrandir, lesquels paroissent d'autant plus spécieux, qu'ils semblent fondés sur une autorité qui émane de la divinité.

&

& qu'ils sont accompagnés du respect qu'on doit à la religion; que ce n'est pas d'aujourd'hui que la Cour de Rome a tenté de donner des atteintes à l'autorité des Souverains, & à la liberté des peuples; que l'histore nous fournit une infinité de ces entreprises, qui ont toujours échoué contre cette nation, par la sagesse de nos Rois, & par la fermeté des Cours souveraines du royaume. Le Procureur Général ajoûta, qu'il espéroit que les mêmes sentimens éclateroient encore aujourd'hui, pour empêcher que l'autorité des Evêques & les libertés de l'Eglise Gallicane ne reçussent quelque altération.

On vit paroître une érudition bien recherchée sur le même sujet dans le Magistrat de Toulouse, par les Actes qu'il eut soin de rapporter. „ La Cour, dit-il, dépositaire de l'autorité „ royale, n'a pas exercé dans les circonstances „ semblables à celle qui se présente, une autorité „ de secours & de ministere, mais un pouvoir „ naturel émané du Roi par la force de la loi de „ l'Etat. Plusieurs fois l'Eglise en a ressenti les „ grands avantages, & sous son autorité elle a „ conservé la pureté de sa discipline, son éclat „ & sa force. En 1460. la Cour obligea Bernard Archevêque de Toulouse de révoquer tout „ ce qu'il avoit fait en exécution de certaines „ lettres Apostoliques, parce qu'elles n'avoient „ pas été vérifiées par la Cour. Le siécle admira la sagesse de ce réglement. Le Roi Louis „ XI. par des Lettres Patentes de 1475. fit de „ cette loi donnée aux Provinces du ressort de la „ Cour, une des loix de l'Etat. Les autres Cours „ du Royaume se l'étoient deja rendu propre. Les „ Princes étrangers l'ont adoptée; & cet accord „ merveilleux de sentimens, en publiant la vertu de la loi, nous a répondu de sa durée. Eloignée de tout soupçon à la vûe des lumiéres & „ du zéle des Evêques, la Cour ne fera que leur „ donner de nouvelles armes, en remettant sous „ leurs yeux des défenses de l'ancienne liberté de „ l'Egli-

30 Déc. 1716. Le Mazuyer.

„ l'Eglise, conservée à l'Etat d'âge en âge, par la
„ fidélité, par la religion, & par la sagesse de
„ nos Peres, comme elle va l'être par l'Arrêt
„ que la Cour va rendre. „

Dalbaret. 4 Janv. 1717. Les autres Parlemens n'en firent pas moins; mais dans le plaidoyer de l'Avocat Général de Roussilon, il y a des particularités trop curieuses pour les omettre. Après avoir exposé ce qui l'oblige à requérir sur ces Brefs qu'on vouloit répandre. „ Si, dit-il, de simples écrits anonimes
„ & sans autorité ont pu aigrir les esprits au point
„ où ils le sont aujourd'hui, que ne devroit-on
„ pas craindre de ceux-ci à la tête desquels pa-
„ roîtroit un nom respectable à tout le monde
„ chretien? Les suites en seroient d'autant plus
„ dangereuses dans cette Province, qu'on l'ap-
„ pelle païs d'obédience; & que par conséquent
„ la Cour de Rome pourroit y avoir plus d'au-
„ torité qu'ailleurs, & y jouir de plus grandes pré-
„ rogatives. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a
„ vu que les Ministres de cette Cour ont cher-
„ ché d'y étendre leurs droits, & ont profité pour
„ cela des tems des guerres & d'autres conjonctu-
„ res critiques, où ce païs étoit tantôt à la Fran-
„ ce, & tantôt à l'Espagne. Mais depuis qu'il a
„ été heureusement réuni à la Couronne, c'est en
„ vain qu'ils l'ont voulu tenter; & cette Compa-
„ gnie parfaitement instruite des droits du Roi,
„ & de ceux du S. Siége, s'y est toujours oppo-
„ sée avec beaucoup de fermeté, nullement por-
„ tée à empiéter sur les droits de Rome, mais ja-
„ louse de ceux de la Couronne, qu'elle a soute-
„ nue contre toutes sortes d'entreprises. Au-
„ jourd'hui pourtant, il paroît qu'on voudroit fai-
„ re une nouvelle tentative; & peut-être espere-
„ t-on qu'un tems de minorité sera plus favora-
„ ble pour y réussir: mais ceux qui se le sont
„ persuadé si aisément, seront bien-tôt détrom-
„ pés par votre Arrêt. On sait que de tout tems &
„ dans tous les païs, les Souverains ont été ju-
„ stement jaloux du pouvoir qu'ils ont sur leurs
„ Su-

„ Sujets, pouvoir qu'ils n'ont reçu que de Dieu „ seul, & qu'ils ne doivent partager avec person- „ ne. C'est pour le conserver qu'ils ont toujours „ empêché que les ordres des autres Princes ne „ parvinssent dans leurs Etats; & si les Monarques „ que la Religion unit au S. Siége, ont permis la „ la publication des Decrets émanés de la Cour „ de Rome dans les païs de leur domination, ce „ n'a jamais été que pour des affaires purement „ spirituelles: encore ont-ils eu soin de prescrire „ la maniere de les recevoir en France. Si dans „ une Bulle il y a quelques clauses contraires aux „ droits & aux libertés de l'Eglise Gallicane, on „ a coutume de les supprimer, & elles ne sont „ d'aucun effet. Il est aussi très-constant qu'en „ Espagne les Bulles & les Decrets de Rome ne „ sont point exécutés, sans avoir préalablement „ été examinés par les Conseils dans les ressorts „ desquels ils sont envoyés: ***Nullum Diploma Pontificum debet exequi, etiam si sit pro Nuntio vel Legato Apostolico in Hispania, nisi priùs ostendatur Senatui, & approbetur. Non est parendum Pontifici in iis quæ pleno jure mandaret contra regni jura, patronatus regios, aut contra antiquos mores provinciarum, quia absoluta potestas ad æquum & bonum restringitur.*** Il paroît clai- „ rement par ces autorités que la jurisprudence „ exercée en Espagne à cet égard est la même „ que l'on suit en France. Le recours au Prince „ dont il est parlé dans ces citations, est aussi la „ même chose que l'appel comme d'abus que „ nous pratiquons, & il n'y a d'autre différence „ que celle du nom. Nous ne manquerions pas „ d'autorités pour prouver que les mêmes maxi- „ mes sont suivies dans les autres Etats de la Ca- „ tholicité. "

Salgado De supplic. ad SS. Bobadille dans sa Politique.

Ce concours unanime de tous les tribunaux supérieurs du Royaume, déclaroit évidemment avec combien peu de précaution l'on avoit envoyé ces Brefs. Tous les Evêques avoient reçu chacun le leur par la poste, & par le soin qu'avoit

pris le Cardinal Paulucci de les leur faire tenir en droiture. La plûpart les renvoyerent au Régent, comme il l'avoit ordonné; mais le Cardinal de Rohan qui n'en manquoit pas, les faisoit lire chez lui, & en faisoit prendre des copies à qui le vouloit.

On raisonnoit en France sur les irrégularités de toutes ces piéces que le Pape avoit envoyées, & sur les mauvais effets qu'elles devoient produire: mais d'assez sages politiques disoient que le caractere de la cour Romaine étoit parfaitement exprimé dans cette conduite; qu'elle n'a pas pour but de se battre avec la France sur le fond de la doctrine; qu'elle nous permettra de penser & de dire tout ce qu'il nous plaira, pourvû qu'elle conserve ses prétentions, & qu'elle empiéte sur les nôtres; que c'est principalement à nos maximes qu'elle en veut; & que, parce qu'elle n'ose les attaquer de front, elle n'excite tous ces bruits de religion & de doctrine, que pour aller sourdement à ses fins, nous donnant le change, commettant les Evêques les uns avec les autres, les attaquant séparément sous prétexte de doctrine, parce qu'elle n'oseroit les attaquer en corps sur le fond de nos maximes, qui n'en sont pas moins la victime de ces divisions, & dont il se trouve en effet, qu'il nous faut toujours sacrifier quelque chose, quand on vient à l'accommodement.

Lorsque les Parlemens du Royaume eurent agi pour la suppression des Brefs, S. A. R. qui regardoit la lettre du Sacré Collége comme non avenue, la remit entre les mains du Cardinal de Noailles, qui sous des louanges apparentes y étoit traité sans nul ménagement. On l'y appelloit un homme de bonnes mœurs, mais la duppe des Jansénistes. On lui marquoit qu'il étoit redevable aux Cardinaux de n'avoir pas été jusqu'à présent écrasé par les foudres du Vatican; & que le Pape par une bonté spéciale, vouloit bien encore le recevoir dans son sein. Ces complimens étoient

étoient une honnête insulte; mais d'ailleurs on auroit pû faire diverses observations sur cette lettre. (*A*) 1. Les Cardinaux y avouent que le Pape ne leur avoit rapporté l'affaire de la Constitution pour la prémiere fois, que trois ans après qu'elle a été publiée. (*B*) 2. Le consentement qu'ils y ont donné, & la soumission qu'ils proposent au Cardinal de Noailles pour modéle, est une soumission toute privée, & purement passive, puisqu'elle ne résulte d'aucune délibération commune. (*C*) 3. Il faut bien remarquer pour la justification du Cardinal de Noailles, qu'ils traitent de calomnies les bruits que l'on faisoit courir que cette Eminence cherchoit à rompre les liens qui l'unissoient au Pape & au Sacré College, & qu'ils déclarent que ces bruits n'ont pour prétexte que sa douceur naturelle, son amour sincere pour la paix, & les mesures qu'elle prend pour la rendre solide. (*D*) 4. Enfin le principe fondamental

(*A*) Ubi primùm Sanctissimus Dominus noster integram causæ seriem quæ ad notissimam Sanctitatis Suæ Constitutionem, cujus initium est *Unigenitus*, & jam ante tres annos editam pertinent, nobis in generali cœtu congregatis aperire dignatus fuit.

(*B*) Quòd Dominatio tua nunc pariter adducta officiis nostris memoratam Constitutionem absque ulteriori mora ad sinceræ, integræ, promptæque obedientiæ nostræ normam, complexura sit.

(*C*) Improbi si quidem isti tantæ calumniæ occasionem forsan nacti sunt ab illa animi lenitate, quâ, ut illis omne perfugium criperes vanis cavillationibus eludendæ Constitutionis, opportunum judicasti ab illa promulgatione abstinere.

(*D*) Exploratumque omnibus fiat S. R. E. Cardinales non minùs solemnis jurisjurandi religione quàm aliis arctissimis vinculis Apostolicæ Sedi obstrictos, in illius cultu & Veneratione alios non sequi, sed antecedere, nec unquam ab ejus obedientiâ se subtrahere; sed in illa tamquam obsequentissimos filios constantissimè perseverare.

mental de toute cette lettre tiré de l'obligation qu'ont les Cardinaux de donner aux autres l'exemple du respect & de la déférence due aux Decrets des Souverains Pontifes, est un principe réciproque, parce que le Pape n'est pas moins obligé de son côté de leur communiquer ses Decrets avant tous les autres, & qu'ils ne portent les caractéres de Decrets du S. Siége, que par cette communication & par le consentement judiciaire qui la suit, & qui ne sauroit être supplée par celui des autres Prélats.

Quand le Pape fut informé de la maniére dont les Parlemens avoient célébré ses Brefs, il en parut d'abord mécontent; mais, toutes réfléxions faites, il vit qu'on l'avoit encore bien traitté, & qu'il n'avoit pas lieu de se plaindre.

Cependant toutes ces piéces arrivées de Rome n'interrompoient point les projets de conciliation; ni les conférences recommencées depuis le vingtiéme Novembre. Le Cardinal de Rohan vouloit toujours qu'on commençât par publier l'acceptation avant le Corps de doctrine qu'il n'aimoit pas, parce qu'il prévoyoit combien d'ombre il répandoit sur l'Instruction Pastorale des quarante Evêques; & le Cardinal de Noailles insistoit toujours à vouloir que le Corps de doctrine précédât, avec une approbation de cinquante Evêques, comme le Maréchal d'Uxelles la lui avoit promise; & qu'en cas qu'on le condamnât, la Nation se joignit à lui pour publier une dénonciation & un appel au futur Concile.

Le Nonce mandoit au Pape que le Cardinal de Rohan s'étoit venu justifier chez lui de toutes les démarches qu'il avoit faites en vûe de la paix pour plaire à S. A. R. mais que cette Eminence espéroit conduire cette affaire d'une façon que le S. Pere n'auroit rien à lui reprocher. Malgré cette déclaration, qui pouvoit bien être le fond de ses véritables sentimens, les Evêques Acceptans s'assembloient toujours à l'Hôtel de Soubize, pour mettre en état leur lettre au Régent. Ils y entroient

troient dans un long détail pour justifier la conduite de l'Assemblée de 1714. Ils faisoient ensuite un précis dogmatique de toutes les matiéres sur lesquelles il est prononcé des condamnations par la Bulle, *qu'ils croyoient*, disoient-ils, *devoir expliquer*; mais ils supprimerent cette clause dans une troisiéme correction de la lettre, car elle fut réformée à diverses reprises. Après que le Cardinal de Noailles eut fait ses remarques sur cette lettre, elle fut présentée à S. A. R. vers la fin du mois de Décembre, avec la seconde piéce travaillée pour le même dessein. C'étoit un precis de doctrine, tel que les Evêques Opposans en avoient fait un à la fin de l'Assemblée de 1714. & qu'on proposoit pour centre d'unité dans la réunion de tout le Corps Episcopal en France; & ces Actes avoient été rédigés par six * Commissaires, qui en avoient fait le rapport aux Assemblées de l'Hôtel de Soubize.

Le Nonce étoit fort mortifié que le Cardinal de Rohan ne lui eût pas communiqué la lettre écrite à M. le Duc d'Orléans; il craignoit qu'elle ne contint des choses qui seroient desagréables au S. Pere. Tout ce qui le consoloit, c'est qu'il s'étoit mis dans la tête que le Cardinal de Noailles ne vouloit point d'accommodement, & qu'il ne cherchoit qu'à traîner la négociation en longueur, & à se vanger du Pape. Ce Ministre avoit les vûes si bornées, que dans l'affaire la plus importante qu'il y ait peut-être jamais eu dans l'Eglise, il ne voyoit uniquement qu'une querelle personelle entre le Pape & le Cardinal de Noailles; & comme il faisoit tout son possible pour engager le S. Pere à pous-

* Ces six Commissaires étoient le Cardinal de Rohan; le Cardinal de Bissi; l'Archevêque de Bourges, de Gesvres, aujourd'hui Cardinal; l'Archevêque de Bordeaux, de Besons, mort Archevêque de Rouen; l'Evêque d'Usés, Poncet; & l'Evêque de Bazas, De Gourgues.

pousser ce Cardinal aux derniéres extrémités, il s'imaginoit aussi que cette Eminence vouloit pousser les choses jusqu'à déterminer la Nation Françoise à rompre avec la Cour de Rome, si le Pape ne révoquoit sa Constitution.

On ne pouvoit pas bien comprendre comment le Nonce pouvoit dire que le Cardinal de Noailles ne faisoit rien pour contribuer à la paix de l'Eglise. Pouvoit-il ignorer ses démarches du tems du feu Roi; les explications qu'il avoit demandées au Pape; celles que le Roi avoit voulu qu'il donnât, & qui furent promptement données, & pendant trois mois réformées, examinées, & retournées de toutes les façons par les Cardinaux de Rohan & de Bissy; l'Instruction Pastorale & l'acceptation qu'il envoya à Fontainebleau, & dont ces Messieurs empêcherent la publication; le nouveau modéle qu'on exigea de lui au mois de Mai 1715. & qu'on empêcha le Roi d'agréer? Ignoroit-il encore ce que le Cardinal de Noailles avoit fait depuis la mort de ce Prince, au mois de Janvier 1716. un précis des vérités que le Pape n'a pas condamnées par sa Bulle; au mois d'Avril, un recueil de difficultés; de Mai, une ample instruction à l'Abbé Chevalier, avec un projet d'acceptation; au mois de Juin un Corps de doctrine; au mois de Juillet une lettre latine au Pape; au mois d'Août un précis de son corps de doctrine; au mois de Septembre une traduction latine de cet ouvrage; au mois d'Octobre des remarques sur la lettre du Cardinal de Rohan à S. A. R. au mois de Novembre une réforme de l'Ecrit à trois colomnes? Cela ne peut gueres s'appeller ne point travailler pour la paix. Mais tout ce qu'il auroit pû faire dans la suite, auroit eu le même sort, puisqu'il ne pouvoit s'écarter de ses mêmes principes.

De Mailly. L'Archevêque de Reims, occupé suffisamment, ce semble, par la quantité d'affaires qu'il s'étoit procurées dans son Diocése, ne crut pas l'être sans doute encore assez; & se chargeant de la sollicitude de toutes les Eglises, il écrivit une lettre publi-

publique aux Evêques assemblées à Paris pour y travailler à la pacification des troubles. Ce dessein n'étoit pas de son goût; & comme ses occupations l'empêchoient de venir lui-même y mettre obstacle, il espéra que ses remontrances feroient de loin le même effet. Dans sa lettre il paroît alarmé par *les détours artificieux des sectaires qui environnent les Prélats non-Acceptans*. Il a grand soin d'exciter les autres à ne se relâcher sur rien, à tout exiger des Opposans, à regarder leur longue résistance & leurs personnes, comme criminelles. Il dit qu'admettre les Explications de ces Prélats, ce seroit compromettre l'autorité de l'Eglise: *On veut*, *Nosseigneurs*, ajoûte-t-il, *vous proposer un nouveau Corps de doctrine*, *& l'on désire l'honneur de votre approbation. Je croi que les Prélats qui les présentent*, *n'ont que des intentions droites*; *mais outre que la discussion d'un tel écrit seroit longue*, *& que les maux de l'Eglise ne permettent pas le moindre retardement*, *ne devons-nous pas avoir une juste défiance de ceux qui ont travaillé à cet ouvrage?* Voilà s'exprimer sans façon; Rome devroit bien entendre ce * langage intelligible, & n'être pas si long-tems ingrate à ce dévouement solemnel.

Tandis que les Evêques Acceptans s'assembloient à l'Hôtel de Soubize, le Cardinal de Noailles assembloit aussi ses Prélats à l'Archevêché: mais il ne disposoit pas d'eux aussi pleinement qu'il le souhaitoit. Car quelques uns plus animés que les autres, ne vouloient entrer dans aucun expédient; d'ailleurs les projets de conciliation étoient autant traversés par les personnes attachées au Cardinal de Noailles, que par ceux du parti contraire. S. A. R. fort fatiguée de tous ces obstacles, engagea par ses instances dans cette affaire le Duc de Noailles, qui se livra volontiers à cette opération diffi-

* Rome n'a pas été ingrate jusqu'à la fin: M. de Mailly est devenu Cardinal.

difficile. Il vit plusieurs fois le Cardinal de Rohan & quelques Evêques acceptans. Il conféra même avec le Maréchal d'Uxelles, & le Procureur Général; & il crut enfin qu'il seroit bon que le Prince fît venir au Palais-Royal le Cardinal de Noailles avec quelques uns de ses Evêques, pour les entendre: le jour de la conférence fut fixé au Dimanche troisiéme de Janvier 1717.

De Seve, de la Broue, de Noailles, Dreuillet, de Langle.

Le Cardinal de Noailles mena avec lui les Evêques d'Arras, de Mirepoix, de Châlons-sur-Marne, de Bayonne, & de Boulogne; & il se trouva dans le cabinet du Prince, le Duc d'Orléans, le Maréchal d'Uxelles, le Marquis d'Effiat, le Procureur Général, & M. Amelot. La conférence dura depuis quatre heures jusqu'à huit. M. le Duc d'Orléans y parut fort vif pour une acceptation qui pût être goûtée par les Evêques acceptans. Le Maréchal d'Uxelles, qui vit S. A. R. dans ces sentimens, ne ménagea point le Cardinal de Noailles, & dit tout ce qui pouvoit être le plus capable de le brouiller avec le Prince, pour lequel, disoit-il, cette Eminence ne vouloit pas faire aujourd'hui ce quelle avoit promis au feu Roi dans le mois d'Octobre de 1714. Le Cardinal de Noailles répondit à toutes ces vivacités avec beaucoup de modération & de dignité. Chacun des Prélats dit son avis sur le projet d'acceptation, que le Procureur Général avoit pris soin de rédiger; les uns y entrerent par complaisance, d'autres le rejetterent; & la Conférence suivante fut assignée au Jeudi prochain; car le Maréchal d'Uxelles ne put ce jour-là faire aller plus loin les Evêques, quoiqu'il donnât bien de l'effort à sa véhémence. Il a beaucoup de pénétration, de précision & de justesse dans la spéculation des affaires; mais il est peu uniforme lorsqu'il s'agit de l'exécution. Quelque fois il les veut brusquer militairement, & il n'en mesure pas assez les conséquences. Que s'il les médite, & qu'il les approfondisse davantage, ses irrésolutions & la crainte des surprises le tiennent en suspens. Ainsi par la sagacité de son esprit il prévoit les inconvé-
nieus

niens & les maux; mais par une prudence trop aisément alarmée, il n'y apporte pas toujours à propos de convenables remedes.

Le Cardinal de Noailles ayant fait rassembler en deux bureaux les Evêques ses associés pour raisonner sur quelques modéles d'acceptation, les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Senès, & de Boulogne, qui étoient tous quatre du même bureau, trouverent suffisantes toutes les précautions que l'on prenoit, & dès ce jour-là concerterent ensemble des mesures particuliéres indépendamment des autres Prélats avec lesquels ils étoient unis. Ils firent réflexion que les Explications de Rome ne seroient pas apparemment meilleures que le reste de la Bulle; & qu'elles ne plairoient pas plus en France, que celles de France ne plairoient à Rome; & ils n'en conclurent pas que la Bulle dût être reçûe sans explication, mais qu'elle ne pouvoit l'être absolument.

Quelques jours ensuite le Cardinal de Rohan se rendit au Palais-Royal, où se trouverent le Duc de Noailles, le Maréchal d'Uxelles, le Marquis d'Effiat, les Archevêques de Bourges & de Bordeaux, les Evêques d'Usès & de Bazas. Tous ces Prélats marquerent l'opposition qu'ils avoient pour arrêter l'article de la doctrine, avant que de voir l'acceptation. Cependant le Prince décida que les Evêques de l'un & de l'autre sentiment examineroient à leurs différens bureaux la doctrine. Le Cardinal de Rohan en fit la déclaration à ses associés; & le Cardinal de Noailles tâcha de calmer les siens autant qu'il pouvoit. Au bout de quelques jours le Cardinal de Rohan vint rendre compte à S. A. R. des assemblées qu'on avoit continué de tenir à l'Hôtel de Soubize, & lui dit que conformément à ce qu'elle souhaitoit, on étoit convenu de commencer par la doctrine. Le Cardinal de Bissi qui vint faire son rapport le même jour, dit tout le contraire; mais le Prince s'en tint à ce que le Cardinal de Rohan lui avoit auparavant rapporté. Il est vrai que de 32. Evêques qu'ils avoient été dans

cette conférence, huit seulement avoient opiné pour commencer par la doctrine; mais le Cardinal de Rohan avoit cru devoir entrer avec complaisance dans ce que le Prince paroissoit souhaiter; & S. A. R. indiqua pour le lundi suivant la prémiére assemblée des uns & des autres au Palais-Royal.

18. Janvier 1717. Le Cardinal de Rohan y parla d'abord d'acceptation précédente, mais le dit fort foiblement. Il n'y eut proprement que lui & le Cardinal de Noailles qui parlerent: les autres ajoûterent fort peu de choses. Le Prince néanmoins, ennuyé de toutes ces conférences dogmatiques, leur dit que pour achever de convenir sur quelques termes, & pour régler le plus ou moins d'additions, il seroit aussi bien qu'ils s'assemblassent chez le Cardinal de Noailles, à condition de venir ensuite au Palais Royal lui dire le résultat de leurs assemblées. Ils n'y manquerent pas, après les avoir tenues; & S. A. R. leur assigna le mercredi d'après pour s'assembler en sa présence.

3. Février 1717. Mais il arriva la veille un événement fort considérable. Le Chancelier Voisin fut attaqué d'une si soudaine apopléxie le lundi au soir en achevant de souper, que sans avoir pû dire une seule parole, il mourut à deux heures après minuit. Dès le matin de très-bonne heure, M. D'Aguesseau Procureur Général fut nommé Chancelier avec un applaudissement universel de toute la Cour & de tout Paris, où les éloges d'un mérite si supérieur retentirent de toutes parts; & l'Avocat Général Joly de Fleury fut nommé Procureur Général. On ne sait si le choix du nouveau Chancelier mit dans l'esprit du Cardinal de Rohan des dispositions plus pacifiques, ou s'il faut les attribuer aux deux survivances qui lui furent accordées pour le Prince de Soubize son neveu, le jour que l'Assemblée des Evêques devoit se tenir. Quoiqu'il en soit, il parut entrer dans les vûes du Cardinal de Noailles; on avoua de part & d'autre qu'on étoit également d'accord sur la doctrine. Le Cardinal de Rohan dit que, sans se fatiguer à dresser pour l'acceptation

Commandant des Gendarmes. Gouverneur de Champagne.

tant

tant de projets differens, il n'y avoit qu'à s'en tenir à ceux du Cardinal de Noailles, & il tira de sa poche celui qu'on avoit lû & relû chez le Cardinal d'Estrées. Le Cardinal de Noailles prit la parole, & voulut dire par quelles raisons il ne pouvoit plus aujourd'hui publier les projets proposés sous le regne du feu Roi; mais le Prince Régent l'interrompit, & dit lui-même ces raisons, qu'il mit dans tout leur jour. Ainsi l'on convint qu'on en feroit un nouveau modéle; & le Cardinal de Rohan dit nettement, que si l'on pouvoit convenir de ce modéle, le Cardinal de Noailles seroit entiérement le maître de dresser l'exposition de doctrine: qu'il se faisoit fort de la faire signer par quatre-vingt dix Evêques; & qu'il ne demandoit point que son Confrere reçût la Constitution qu'après ces quatre-vingt dix signatures.

Cette déclaration paroissoit bien favorable au projet de conciliation. Cependant le Cardinal de Noailles, qui vouloit prévenir S. A. R. sur la maniére dont ce modéle d'acceptation devoit se dresser pour être convenable, & qui d'ailleurs vouloit justifier pourquoi les modéles proposés du tems du feu Roi, ne pouvoient plus se mettre en usage, fit un mémoire où ces raisons sont détaillées, & le fit présenter au Prince, à qui on le lut devant le Cardinal de Rohan & les autres personnes qui formoient d'ordinaire les conférences du Palais-Royal. 5. Février 1717.

Ce Mémoire établissoit d'abord trois principes sur lesquels les Evêques qui n'avoient pas encore reçu la Constitution se fondoient pour régler leur maniére de l'accepter; 1. que l'intérêt de la Religion & de l'Etat exigeoient d'eux qu'ils conservassent les droits attachés au caractere Episcopal; 2. Que leur Ministere les engageoit à prendre toutes les précautions nécessaires pour mettre à couvert toutes les vérités certaines, & pour laisser aux Théologiens la liberté de soutenir les opinions enseignées communément dans les Eco-

les catholiques; 3. Qu'il étoit de leur devoir de prévenir tout ce qui peut troubler la paix de l'Eglise, & d'écarter les questions de fait capables d'exciter des disputes & des divisions interminables.

Voici comme le Cardinal de Noailles dévelopoit ces trois principes.

1. Principe. Conservation des droits attachés au caractere Episcopal.

Pour remplir la prémiére obligation, les Prélats ne peuvent se dispenser, en acceptant la Bulle, de marquer nettement qu'ils acceptent en qualité de Juges de la foi, comme ayant reçu de J. C. le pouvoir de juger toutes les questions de doctrine, soit avant le Pape, soit avec lui, soit après lui. Ce droit est si certain & si confirmé par les exemples de l'histoire ecclésiastique, qu'il n'y a aucun Evêque qui pût révoquer en doute une autorité si légitime, qu'en supposant l'opinion de l'infaillibilité du Pape; opinion si contraire à la doctrine du Clergé de France, & dont les suites seroient à craindre pour l'autorité du Roi & pour le repos de l'Etat.

Les Evêques se trouvent plus engagés que jamais à conserver ce droit, aujourd'hui que la Cour de Rome le leur conteste ouvertement; qu'on voit depuis 1706. plusieurs Brefs où l'on établit que dès que le Pape a prononcé sur la foi, les Evêques ne sont plus juges, mais simples exécuteurs des Decrets Apostoliques. Si dans des conjonctures pareilles les Evêques ne s'expliquoient point sur le droit qu'on leur dispute, la Cour de Rome regarderoit leur silence comme un acquiescement à ses prétentions; les Magistrats zélés pour la conservation d'une autorité dont ils connoissent toute l'importance pour le bien du Royaume, leur reprocheroient avec justice leur lâcheté, & les Prélats leurs successeurs se plaindroient avec raison de ce que par leur foiblesse ils auroient fait une plaie mortelle à l'autorité sacrée qu'ils ont en depôt, pour la transmettre à leurs successeurs telle qu'ils l'ont reçûe.

Lors-

Lorsque le Cardinal de Noailles vient à déduire le second principe, il s'étend pour prouver que l'explication de la Bulle est une précaution nécessaire, pour discerner les vérités qui sont hors d'atteinte, les erreurs condamnées, & les opinions qu'on est libre de soûtenir ou de rejetter. „ Nous croyons, dit-il, 1. que sans ces explications, la Constitution *Unigenitus* ne peut être reçue; 2. Que ces explications seroient inutiles, si leur acceptation ne leur étoit relative comme à son fondement essentiel; & 3. Que la relation que nous devons mettre entre l'acceptation de la Bulle & les explications, doit être exprimée d'une maniére claire & sans équivoque. "

2. Principe Précautions que leur Ministere les engage à prendre.

Ce Cardinal entre ensuite dans un détail important, qui prouve la nécessité des explications, non seulement pour dissiper la prévention des peuples, & pour leur développer le véritable sens de la Bulle qui pourroit être obscur aux personnes peu éclairées; mais pour montrer la nature même des propositions condamnées, dont un grand nombre, de l'aveu des plus célébres Théologiens, sont équivoques & susceptibles d'un bon & d'un mauvais sens; & dont d'autres paroissent orthodoxes dans le sens qu'elles présentent à l'esprit. „ Or nous soutenons, continue le Cardinal de Noailles, que les propositions ambigues & de la prémiere espéce, ne doivent être condamnées qu'en distinguant le sens erroné, qui est l'objet de la condamnation, du sens catholique qui est hors d'atteinte. Et a l'égard des propositions de la seconde espéce, dont le sens propre & naturel paroît orthodoxe, plusieurs Théologiens croient qu'on ne les doit pas condamner, même en les expliquant; mais du moins tout le monde conviendra que, si on les condamne, il est absolument nécessaire d'expliquer le sens sur lequel tombe la censure. Si l'on condamnoit indistinctement, continue toujours le même Cardinal, les propositions équivoques, la vérité se trouvant confondue avec l'erreur, faute d'avoir di-

„ stingué dans ces propositions le sens catholique „ d'avec le sens condamné, toutes les personnes „ mal intentionnées auroient le prétexte de faire „ tomber sur la saine doctrine, sur des opinions „ catholiques, sur les regles les plus pures de la „ morale & de la discipline, une censure qui ne „ doit jamais être appliquée qu'à des erreurs & à „ des excès. Par là les simples fidéles seroient ex- „ posés à des méprises très-dangereuses, il s'ex- „ citeroit de nouvelles disputes entre les Théolo- „ giens; & les hérétiques continueroient de nous „ reprocher, que l'Eglise Romaine a proscrit des „ vérités incontestables. Si donc, pour éviter ces „ inconvéniens, on se propose de fixer le sens „ dans lequel les propositions ambigues sont con- „ damnées, on ne fait que suivre en cela l'exem- „ ple du Concile de Constance, qui crut devoir „ distinguer les sens différens qu'on pourroit don- „ ner à quelques propositions de Wiclef; celui „ du Concile de Basle, qui marque positivement „ que des expressions qu'il censuroit dans Augu- „ stin de Rome, pouvoient être soutenues dans „ les sens que les Peres de l'Eglise & le commun „ des Théologiens Catholiques y avoient attachés; „ celui d'Innocent X. qui distingua les deux sens „ de la cinquiéme proposition de Jansenius, pour „ appliquer à chaque sens les qualifications conve- „ nables; & celui du Clergé de France qui dé- „ clara, en acceptant cette Bulle d'Innocent X. „ que le sens condamné dans les cinq proposi- „ tions, n'étoit pas celui de S. Augustin.

„ Mais, ajoute le Cardinal de Noailles, les ex- „ plications sont encore bien plus nécessaires par „ rapport aux propositions dont le sens propre „ & naturel paroît orthodoxe. Telle est entre plu- „ sieurs propositions de cette nature que l'on „ pourroit rapporter, la proposition 91. *La crain- „ te d'une excommunication injuste ne doit jamais „ nous empêcher de faire notre devoir.* Plus on exa- „ mine cette proposition, & plus on reconnoît „ que dans son sens propre & naturel, elle ne

„ pre-

„ présente à l'esprit qu'une vérité souvent marquée
„ dans les livres saints: *Qu'il vaut mieux obéir à*
„ *Dieu qu'aux hommes:* que les menaces & le
„ mal même qu'ils peuvent nous faire, & que
„ les censures & les excommunications prononcées
„ par de mauvais Pasteurs pour détourner les fidé-
„ les de faire leur devoir, ne doivent point les
„ empêcher de pratiquer ce que Dieu leur ordon-
„ ne, ni de satisfaire à tout ce qu'ils doivent à la
„ vérité, à la loi naturelle, au Prince, & à la Pa-
„ trie. La seule lecture des explications données à
„ cette proposition dans l'Instruction Pastorale de
„ l'Assemblée, suffit pour prouver ce qu'on avan-
„ ce ici. Il a fallu recourir aux intentions de l'Au-
„ teur, aux abus qu'on pourroit craindre de cet-
„ te maxime, aux desseins que des personnes mal
„ intentionnées pourroient avoir de s'en servir
„ pour faire mépriser les censures de l'Eglise: mais
„ la bonne foi oblige de reconnoître que ces abus
„ ne sont point renfermés dans la proposition mê-
„ me; qu'elle n'exprime dans son sens propre &
„ naturel qu'une vérité également fondée sur les
„ lumiéres de la foi & de la raison; vérité qu'il est
„ d'autant plus essentiel d'enseigner, que nous n'a-
„ vons que trop de preuves que la Cour de Rome
„ prétend que lorsqu'elle défend aux peuples sous
„ peine d'excommunication d'obéir à un Souve-
„ rain que le Pape a déposé, la crainte d'une ex-
„ communication si injuste doit les engager à se
„ révolter contre leur Souverain légitime, & à
„ manquer à tous les sermens de fidélite."

„ On sait que les Prélats de l'Assemblée ont pris
„ de sages précautions pour empêcher que la cen-
„ sure de la proposition 91. ne pût inspirer des ma-
„ ximes si fausses & si pernicieuses; mais ils doi-
„ vent demeurer d'accord que s'ils n'avoient com-
„ mencé par mettre à couvert sur cette matiére
„ les vérités certaines, & par fixer & déterminer
„ ensuite les abus & les mauvaises conséquences
„ qu'ils avoient en vûe de condamner, la censure
„ n'auroit pû se soutenir."

De

De là le Cardinal de Noailles conclut qu'on ne pouvoit jamais adopter la censure de cette proposition, ni d'autres semblables, sans mettre à couvert par des explications exactes & solides, les vérités importantes que ces propositions expriment, sans fixer & déterminer la condamnation des abus dignes de censure, & sans déclarer que c'est par rapport à ces abus, que la proposition est censurée.
„ Si nous en usions autrement, continue-t-il, nous
„ souleverions contre nous avec justice les plus
„ grands Magistrats & les Théologiens les plus
„ éclairés, & nous croirions manquer également
„ à ce que nous devons à l'Etat & à la Religion."

Ensuite il fait voir la necessité de ne placer dans un Mandement l'acceptation qu'après les explications, puisqu'en acceptant ainsi on ne condamne que les mauvais sens, & que l'on met à couvert les vérités, & parce qu'on retomberoit dans tous les inconvéniens qu'on veut éviter, si l'on ne déclaroit pas que la censure se rapporte uniquement aux mauvais sens qu'on aura expliqués. De plus; il dit que la relation entre ce qu'on explique & ce que l'on accepte, doit être claire, & que les subtilités & les équivoques, si fort en usage dans la politique, doivent être bannies des affaires de la Religion, comme indignes de la candeur & de la simplicité, que tout le monde attend de toutes les démarches des Evéques.

Il répond après à diverses objections très faciles à réfuter. Il dit que si dans l'antiquité l'on ne trouve pas d'exemples que des lettres dogmatiques, ou des Constitutions de Papes aient été reçûes avec des explications limitatives, ce n'est pas que les anciens Evêques aient jamais douté de leur pouvoir sur ce point; mais c'est qu'agissant alors avec plus de simplicité & de courage, lorsqu'une décision du S. Siége leur paroissoit souffrir trop de difficulté, & ne pas convenir aux besoins de leurs Eglises, ils prenoient le parti de s'y opposer généreusement, & d'en empêcher la publication, comme on vit en Espagne au VII. siécle à l'égard de Julien de Tolede, & en France dans le tems de Charlemagne. Le

Le Cardinal de Noailles dans ce dernier article fait voir que rien ne seroit plus propre à troubler la paix de l'Eglise, que d'agiter dans l'affaire présente les questions de fait, qui sont inutiles, dangereuses, & interminables.

3. Principe. Obligation des Ev. de prévenir tout ce qui peut troubler la paix de l'Eglise.

„ Dès qu'on a pris, dit-il, la précaution de bien „ distinguer les vérités d'avec l'erreur, & les opi- „ nions qu'il est libre de soutenir, il est inutile „ d'examiner s'il faut attribuer les erreurs con- „ damnées au véritable sens des 101. propositions, „ ou les imputer au sens propre & naturel du livre; „ cela devient une question de grammaire, qui ne „ peut que causer du trouble sans qu'on puisse en „ espérer aucun fruit. On sait combien de divi- „ sions se sont formées, quand on est entré dans „ ces détails; & c'est pour les éviter que l'Eglise „ a plusieurs fois condamné des erreurs, sans en „ faire des attributions aux livres qui pouvoient „ les renfermer, ni aux Auteurs qui les avoient en- „ seignées. Ainsi, dans le quatriéme siécle le Concile „ d'Aléxandrie condamna l'erreur d'Apollinaire sur „ l'Incarnation, sans nommer Apollinaire. Dans le „ sixiéme les Peres du second Concile d'Orange „ condamnerent plusieurs erreurs sur la Grace, sans „ faire mention des Auteurs qui les avoient avan- „ cées; & le Concile de Trente crut aussi que les „ besoins de l'Eglise demandoient uniquement qu'il „ condamnât les erreurs que les hérétiques du sei- „ ziéme siécle avoient répandues, sans censurer „ les livres d'où ces erreurs étoient extraites. Plus „ on s'efforceroit d'établir que les propositions sont „ censurables dans le sens propre & naturel, & „ dans le sens du livre qui se présente à l'esprit, „ plus on confirmeroit le public dans ce jugement „ que la Constitution doit être rejettée... Espere-t- „ on engager par autorité les Magistrats, les Thé- „ ologiens, les simples Fidéles même, à croire „ que la 91. proposition est censurable dans le „ sens propre qui se présente à l'esprit? Comme „ il n'est que trop clair que cette proposition dans „ son sens propre & naturel, ne renferme rien que

„ de

„ de vrai, si l'on suppose qu'elle est censurée dans
„ son véritable sens, toutes les personnes éclai-
„ rées en concluront que la Constitution condam-
„ ne une vérité qui est certaine; qu'elle établit une
„ prétention des plus dangereuses de la Cour de
„ Rome, & que par conséquent une pareille cen-
„ sure ne peut jamais être acceptée. Si de l'exa-
„ men de la proposition considérée en elle même,
„ on passe à l'examiner dans le livre des Réfle-
„ xions, elle paroîtra encore bien plus certaine &
„ plus hors d'atteinte, puisque c'est après avoir
„ parlé de l'excommunication prononcée par la
„ Synagogue contre l'Aveugle-né pour avoir con-
„ fessé Jesus-Christ, que l'Auteur des Réflexions
„ établit cette maxime: *La crainte d'une excom-*
„ *munication injuste*, &c. C'est-à-dire, qu'il parle
„ de l'excommunication la plus injuste qui ait ja-
„ mais été prononcée, & d'un des plus indis-
„ pensables devoirs, de rendre témoignage à la
„ vérité, & de confesser Jesus-Christ. Ceux qui
„ veulent abuser de la Constitution, soit pour
„ établir le Molinisme comme un dogme de foi;
„ soit pour faire rejetter les régles les plus exac-
„ tes de la morale & de la discipline, se servi-
„ roient avec avantage de la déclaration sur le sens
„ propre & naturel. „

Enfin le Cardinal de Noailles dit, que si l'on agitoit ces deux questions de fait, on s'engageroit dans des disputes interminables; que c'est entreprendre, comme a fait l'Archevêque de Cambray, d'établir dans l'Eglise une infaillibilité grammaticale pour décider du sens véritable d'un texte court & d'un texte long; que plusieurs Théologiens croient cette infaillibilité très inutile à l'Eglise; que le sens propre & naturel change selon les tems & les lieux; & que des termes flétris dans un tems ont été consacrés dans la suite. Comme l'Eglise ne s'est point encore expliquée sur sa propre infaillibilité par rapport à ces questions du sens propre & naturel des livres & des propositions, si on les fait naître une fois,

Fenelon.

Il raporte plusieurs éxemples.

on verra la paix de l'Eglise troublée, les Théologiens & les Fidéles partagés, tout ce qu'on décidera, sans autorité, les précautions qu'on aura voulu prendre par rapport à la Constitution, renversées, sans qu'on puisse terminer ces contestations qu'on aura agitées sans nécessité & sans fruit; & peut-être se repentira-t-on trop tard d'avoir fait un mal auquel on ne sera pas en état de remédier.

Pour réponse à ce qu'on objectoit, que le Cardinal de Noailles devoit à S. A. R. la même complaisance qu'au feu Roi, & qu'il y avoit lieu par conséquent de s'étonner qu'il ne voulût pas aujourd'hui publier le projet d'acceptation proposé sous le regne précédent, puisque l'affaire n'avoit pas changé de nature; „ Ne pourroit-on pas, ré„ pondit ce Cardinal, demander à son tour, „ d'où vient qu'on rejetta pour lors ce projet, & „ quelle est la cause de ce changement?„ Mais pour dissiper toutes les idées de variation qu'on voudroit donner à la conduite de cette Eminence, elle marquoit que c'étoit assez de rappeller les conditions proposées du tems du feu Roi, & de faire attention à l'état présent de l'affaire; qu'elle avoit toûjours déclaré ne pouvoir accepter la Bulle sans une relation formelle avec les explications qui mettroient à couvert les vérités de la foi, & les droits de l'Episcopat, sans être assûrée que ces explications ne seroient point censurées à Rome, & sans l'approbation des Evêques ses adhérans. On sait que cette derniére condition mit le Cardinal encôre plus mal dans l'esprit du Roi, & qu'elle augmenta sa disgrace.

Il ajoutoit que ces mêmes raisons subsistoient encore aujourd'hui; que la disposition présente du public étoit une nouvelle raison qui devoit le rendre plus attentif; que l'abus que les Jésuites avoient fait de la Constitution dans des théses lues devant S. A. R; le dernier Bref du Pape qui veut que les Evêques regardent cette Bulle comme l'arbre du fruit défendu, auquel il ne leur est pas permis de toucher; les déclarations faites par les Facultés du

du Royaume, les Chapitres, & les Curés de differens Diocéses ; le soulévement général que le public avoit encore plus marqué, depuis que la domination du Pere Tellier avoit pris fin ; que tout cela demandoit aujourd'hui des précautions plus expresses que celles qu'on proposoit sous le regne précédent ; que du tems du feu Roi, la licence des fausses interprétations n'avoit pas été portée à l'excès où on la voyoit aujourd'hui ; qu'il n'étoit donc pas surprenant qu'alors on n'eût pas demandé toutes les précautions que les circonstances présentes avoient rendu indispensables ;

Que de plus, les Bulles refusées sans sujet aux Evêques nommés ; les derniers Brefs sollicités par les Evêques de France, envoyés dans le Royaume, publiés & affichés à Rome ; les Mandemens & les Lettres de l'Archevêque de Reims ; les écrits & les discours de plusieurs autres Prélats, ne faisoient que trop connoître que Rome & les Evêques qui lui sont devoués, étoient résolus de ne garder aucunes mesures, lorsque le Corps de doctrine paroîtroit avec une acceptation relative ; qu'il falloit donc que lui, Cardinal de Noailles, eût ses sûretés contre les entreprises du dehors & du dedans du Royaume ;

Qu'une acceptation revêtue d'une relation imperceptible ne calmeroit pas aujourd'hui l'opposition du Diocése à l'égard de la Bulle, après que tant de Corps réguliers & séculiers avoient fait paroître qu'une pareille acceptation ne rétabliroit la paix ni dans l'Eglise de France en général, ni dans celle de Paris en particulier ; que plusieurs des Evêques non-acceptans refuseroient de s'y conformer ; que le second Ordre s'uniroit à eux ; que les Prélats étant séparés du Cardinal de Noailles, & n'étant plus retenus par les égards qu'ils ont eus jusqu'à présent pour lui, exécuteroient ce que quelques uns d'entre eux avoient déjà proposé bien des fois, savoir de dénoncer à l'Eglise universelle la Constitution, & d'appeller au futur Concile ; que les plus savantes Universités du Royaume,

me, plusieurs Chapitres, plusieurs Curés, plusieurs Prêtres de différens Diocéses s'uniroient à ces Prélats; que les esprits du Diocése de Paris déjà si échaufés, entreroient dans la querelle, & que le Mandement qu'il auroit donné, seroit rejetté par la plus grande partie de son clergé & de son peuple; qu'il n'auroit rien à faire dans cette triste situation; & que, quand il verroit son peuple & son clergé soulevé contre lui, & son autorité avilie, il ne seroit plus alors d'aucune utilité dans Paris;

Que, pour ne pas tomber dans ce précipice, & pour ne pas éloigner la paix que l'on desiroit, il n'y avoit point d'autre moyen que de faire une acceptation dans des termes mesurés & respectueux pour le Pape, mais en même tems capables de mettre clairement à couvert les vérités de la foi, les maximes du Royaume; de faire une acceptation qui pût être goûtée par les Théologiens raisonnables; qui donnât la paix à l'Eglise; & qui conservât à l'Archevêque de Paris la confiance si nécessaire pour le bien même de l'Etat, & pour les véritables intérêts de S. A. R.

Cette lecture donna quelques mouvemens d'impatience au Prince, qui la trouva peut-être un peu trop sincére; & tant de vérités si solidement détaillées, étonnerent, embarrasserent, & décourageront tellement les négociateurs, qu'ils desespérerent d'amener le Cardinal de Noailles à des acommodemens de politique. Le Prince dit quelques jours ensuite au Chancelier, qu'il avoit oüi dire que les Evêques unis au Cardinal de Noailles, étoient divisés en trois classes : que * Mirepoix, Montpellier, Senès & Boulogne rejettoient absolument la Bulle; que † Chaalons, Angoulême, & S. Malo vouloient une relation forte; & que Tré-

* De la Broue, Colbert de Croissi, Soanen, De Langle.

† De Noailles, Bénard de Rézé, Desmarêts.

* Jegou de Quervilio, De Seve, Dreuillet.

Treguier, Arras, & Bayonne seroient plus faciles. Le Chancelier fut chargé de les voir séparement, & il en rendit compte ensuite à S. A. R. après s'être donné la peine de faire encore un nouveau projet d'acceptation, qui fut inutile.

Comme on vit que tous les Prélats étoient assez fermes, on prit dès lors le dessein de dresser une Déclaration pour imposer un silence absolu sur cette affaire. Le Cardinal de Noailles ne sut que le vingtiéme Février ce nouvel expedient dont S. A. R. lui fit confidence, en paroissant goûter beaucoup cette Déclaration.

On continua toujours pourtant de s'assembler, même quelquefois au Palais-Royal; mais le public étoit tellement alarmé de ces assemblées, que les jours qu'elles se tenoient, une infinité de gens étoient en priéres pour demander à Dieu que le Cardinal de Noailles ne s'affoiblît pas, & n'acceptât pas la Constitution.

Ce Cardinal étoit fort à plaindre; il desiroit la paix, il y travailloit assidûment, & sa santé ne pouvoit plus suffire à tous ses travaux. Il avoit toujours cru qu'on pouvoit accepter la Bulle avec de bonnes explications bien autorisées; il le croyoit encore: mais de l'accepter dans la situation présente, c'étoit s'exposer à être presque le seul de son Diocése qui l'accepteroit; &, quoique par des raisons tout opposées, se mettre dans le même état où se trouvoit actuellement l'Archevêque de Reims, contre qui tous ses Diocésains se révoltoient. Toutes ces lettres dont on avoit inondé l'Archevêché l'affligeoient; il sentoit les suites d'un soulévement si promt & si général; combien il seroit difficile de l'appaiser; l'impression qu'il feroit dans les provinces; & qu'on ne manqueroit pas de lui attribuer ces lettres, quoique non seulement il n'y eût aucune part, mais même qu'il les eût desaprouvées: il ne falloit, pour s'en convaincre, que voir de quelle maniére il renvoyoit ceux qui lui en apportoient à lui même.

Les projets d'acceptation se composoient toujours

jours de part & d'autre, & se multiplioient tous les jours : on les transformoit de toutes les façons, pour les faire agréer aux deux partis; mais on n'y pouvoit réussir. Le Cardinal de Noailles en mit un nouveau entre les mains du Chancelier, mais qui n'accommoda pas les Acceptans; & ils en lûrent un autre à leur tour dans la conférence du 26. Février, dont on ne put faire usage. Toutes ces assemblées ecclésiastiques, qui ne déterminoient rien, ne laissoient pas d'effrayer toujours les peuples, & de donner le tems au clergé du second ordre de déclarer ses sentimens contre la Constitution. 16 Fév. 1717.

Dès la fin du mois de Novembre la plûpart des Curés du Diocése de Paris, à la sollicitation de quelques uns de leurs confreres, animés d'un zéle plus ardent que les autres, avoient signé en commun une lettre à leur Archevêque, pour l'exhorter à ne point accepter la Constitution; & cette lettre avoit été indiscrétement imprimée, & distribuée par les colporteurs. Environ un mois après, cette Eminence reçûtune lettre de trente Curés de Paris, qui lui déclaroient que quand même il accepteroit la Constitution, ils étoient resolus de n'en rien faire. De plus, à la réserve de quatre ou cinq Paroisses de la capitale, les Ecclésiastiques de toutes les autres écrivirent des lettres communes, par lesquelles ils protestoient de ne point absolument accepter. Plusieurs Communautés séculiéres & réguliéres en firent autant; & tous les jours on voyoit pleuvoir à l'Archevêché des multitudes de lettres, qui parloient toutes le même langage.

Ce zèle où l'on se portoit, pour marquer par tout, & à chaque rencontre, l'oppositiou qu'on avoit pour la Bulle, étoit le plus grand obstacle aux accommodemens qu'on tâchoit de faire. Le soulévement que cette Bulle avoit de toutes parts excité contre elle, faisoit assez voir qu'on ne pouvoit rien terminer, si l'on ne venoit à bout de surmonter cette opposition. Or l'unique moyen de

de la surmonter, c'étoit de la détruire; car, tandis qu'elle subsistoit, le trouble duroit toujours. Il étoit donc sûr que tout expédient qui n'alloit pas là, étoit inutile, & même préjudiciable, parce qu'au lieu d'appaiser l'émotion, il ne pouvoit servir qu'à l'augmenter; la preuve en étoit sous les yeux, dans les Diocéses des Evêques acceptans, dont les précautions n'avoient pas été suffisantes pour empêcher que l'opposition n'eût éclaté.

Quand une opposition n'a d'autre fondement que le caprice, le préjugé, le complot de quelques personnes, ou quelques intérêts particuliers, on peut se flatter de la détruire, en faisant changer les intérêts, en dissipant les complots, & en donnant aux esprits le loisir de revenir par la refléxion, des prémiéres saillies du caprice, & des impressions du préjugé. Il n'en est pas ainsi d'une opposition fondée en raison, & dans la nature même des choses. Comme le seul intérêt qui la forme, est un intérêt de raison, c'est la raison même qu'il faut desintéresser, parce qu'elle ne veut rien perdre de ses droits. Il n'y a point d'autre moyen de la desinteresser, que de la satisfaire. Comme donc elle seule réunissoit dans l'opposition dont il s'agissoit, une infinité de gens qui n'avoient entre eux aucune liaison, en vain on eût essaié de dissiper un complot qui ne subsistoit pas. Le tems n'y servoit de rien; car le loisir qu'on donnoit aux esprits de refléchir, ne servoit qu'à fortifier les impressions que d'abord on avoit prises. Il suffit de connoître l'homme & les droits de la raison, pour savoir qu'une opposition pareille ne peut être excitée par aucune puissance sur la terre; mais quand elle l'est une fois, nulle puissance aussi n'est capable de la surmonter; les coups d'autorité n'y peuvent rien; on en a vû la preuve sous le regne passé. Le gouvernement d'aujourd'hui n'ignore pas qu'une ressource de cette nature seroit un remede pire que le mal. Si la raison ne peut rien contre la violence, celle-ci ne peut rien contre la raison: ainsi, supposé qu'elle soit actuellement frappée d'une difficulté réelle & so-

solide qu'on ne leve point, on pourra la forcer peut être à se taire; mais outre qu'il faut toûjours être les armes à la main, & que ce remede est trop foible, quand l'opposition est générale, il arrivera qu'à la fin il en faudra revenir à chercher les moyens de satisfaire la raison, parce qu'il est impossible qu'elle cesse de réclamer des droits qu'elle ne sauroit perdre. Or telle étoit l'opposition qu'il s'agissoit de surmonter.

Il semble qu'on ait pris plaisir dans la Bulle à choquer de front les idées les plus communes. Le Pape dans l'éxorde de sa Constitution, & dans tout ce qu'il a fait depuis, ne parle que de clarté, que d'évidence, que d'erreurs grossiéres & palpables; en sorte qu'il suffit d'enoncer les propositions dans leur sens naturel, pour obliger toute la terre à se rendre. Fut-il jamais rien de plus propre à révolter un esprit? D'ailleurs, la violence a je ne sai quoi d'odieux, qui rend suspect le droit le plus clair & le plus incontestable; mais quand la mauvaise foi s'y mêle, de la maniére dont les hommes sont faits, ils n'en croiroient pas à l'évidence-même. Le public, quoiqu'imparfaitement instruit de tout ce détail, en savoit assez pour n'ignorer pas combien on avoit mis en usage l'une & l'autre: l'abus que faisoient de la Bulle ses défenseurs, rendoit encore l'opposition insurmontable; loin de rejetter les sens qui choquent, ils les soutiennent, & ils confirment ainsi l'opposition déja prise.

Les mesures d'accommodement étant donc rompues, c'est-à-dire le Pape refusant de donner des explications & d'en recevoir, l'opposition étoit encore devenue plus grande & plus difficile à surmonter. On avoit de la peine à comprendre pourquoi le Pape refusoit de déclarer qu'il n'en veut point à telles & telles vérités. Dès-la même on se disposoit à croire, que ce qu'on appréhendoit, est bien-fondé. Ces alarmes se réalisoient; & les conjectures passoient en conviction. C'étoit là le principe de cette inquiétude génerale où l'on étoit en France sur l'accommodement qui s'y traittoit,

& ce qui donnoit lieu à toutes ces lettres dont l'Archevêché étoit tous les jours inondé. Cela faisoit appercevoir la disposition des esprits, & les moyens qu'il falloit prendre pour y remédier. Les expressions des derniers Brefs avoient encore augmenté l'opposition générale; car ils enchérissoient sur tout ce que le Pape avoit dit jusques-là de la clarté de sa Bulle. D'ailleurs certains Prélats acceptans se conduisoient d'une étrange maniére; l'Archevêque de Reims faisoit dire en pleine audience qu'il n'avoit accepté le Bulle que relativement à ses explications; & ensuite il se rendoit le prédicateur de l'acceptation pure & simple jusqu'à rejetter toutes explications.

De Mailly.

C'étoit donc l'opposition qu'il falloit vaincre pour donner la paix à l'Eglise. On avoit tenté divers accommodemens, qui tous étoient demeurés inutiles, & qui loin d'appaiser les troubles n'avoient fait que les augmenter, parce que les ayant tous faits à la faveur de quelques expédiens équivoques, il s'étoit trouvé qu'on ne finissoit rien en effet, parce qu'on vouloit tout ménager. La facilité que Rome avoit trouvé de notre part à se taire sur certains points, au lieu de la satisfaire, n'avoit servi qu'à l'amorcer; & bien loin de penser efficacement à terminer nos disputes, elle ne s'étoit appliquée qu'à les échaufer, parce qu'elle n'a jamais gagné qu'à l'occasion des brouilleries qu'elle excite. Le désir de vivre en paix avec elle nous ayant donc portés à lui sacrifier, sinon la réalité, du moins les apparences, il s'étoit trouvé que les ménagemens & les équivoques où l'on s'en étoit tenu sur la forme, avoient nécessairement entraîné les brouilleries & les équivoques sur le fond. Elles s'étoient augmentées à tel point, qu'on ne savoit plus comment en sortir; & les personnes les plus sensées ne sauroient dire comment tout ceci finira.

Outre toutes ces observations, le témoignage le plus solemnel du soulévement général contre la Constitution & qui fit plus d'impression & plus d'éclat dans le public, fut la députation de la Sorbonne.

bonne. La Faculté s'étoit assemblée pour le courant de ses affaires; mais les différens bruits qui se répandoient alors dans Paris sur les projets d'accommodement, réveilloient beaucoup l'attention des Docteurs. Ainsi, lorsque le Syndic leur représenta que la conduite des Curés du Diocése & de la Ville Capitale étoit pour eux un grand exemple qui devoit les engager à marquer à leur Archevêque la part qu'ils prenoient à ce qui le regardoit, dans une affaire où les intérets de son Eminence étoient unis avec ceux de la Religion, de l'Eglise, & de l'Etat: à peine eut-il achevé son discours, que chacun fit paroître son acquiescement. La délibération fut rapide, & presque unanime, & la Conclusion fut conçue en ces termes. 12. Janv. 1717. Ravechet.

„ La Faculté ordonne que les Docteurs iront „ sur le champ au Palais de Son Eminence, Mon„ seigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de „ Paris, pour lui déclarer, & l'assurer, que la „ Faculté lui sera inviolablement attachée, tant „ qu'il continuera à l'être lui-même aux interêts „ de la Patrie, de l'Eglise, & de la Vérité; ce „ qu'elle espére de lui avec une confiance entiére „ &c. "

Sitôt qu'on eut prononcé la Conclusion, les Docteurs au nombre de plus de cent se rendirent à l'Archevêché. Plusieurs qui n'avoient pas assisté à l'Assemblée, se joignirent encore à la députation sur la route; & l'on vit arriver dans les appartemens du Cardinal de Noailles près de cent cinquante Docteurs, ayant à leur tête le Doyen, qui présenta la Conclusion à son Eminence, & qui fit son compliment en ces termes:

MONSEIGNEUR,

„ J'Avois ci-devant l'honneur d'être le Doyen „ des Curés de vôtre Diocése; mais mon grand „ âge & mes infirmités continuelles, m'ont „ mis dans la nécessité de quitter un fardeau, que „ je ne me voyois pas en état de porter davanta-

„ ge. Aujourd'hui j'ai l'honneur d'être le Doyen
„ de la Faculté, qui se fait gloire de vous avoir
„ pour membre. Elle s'est assemblée ce matin,
„ & j'ai l'honneur de mettre entre les mains de
„ Vôtre Eminence la Conclusion qu'elle vient de
„ faire, par laquelle elle proteste à Votre Emi-
„ nence, qu'elle lui sera toujours unie, persuadée
„ qu'Elle n'abandonnera jamais les droits de la pa-
„ trie, le dogme de la foi, & la vérité de l'E-
„ glise. "

Le Cardinal après avoir fait la lecture de la Conclusion, répondit au Doyen, qu'il étoit bien aise d'avoir ces nouvelles preuves de l'attachement de la Faculté, & de son zéle pour la vérité; que cette députation lui étoit fort agréable, quoiqu'elle ne fût pas nécessaire; qu'il falloit prier Dieu de le rendre fidéle à ses devoirs, & qu'il espéroit de n'y pas manquer.

Le déchaînement contre la Constitution croissoit chaque jour; on ne voyoit que des Chapitres de Cathédrales révoquer leur acceptation, surtout dans les Diocéses où les Evêques étoient le plus attachés à la Bulle, en sorte que le Cardinal de Noailles prévoyoit qu'en l'acceptant, tous ses Curés & tout son Clergé lui desobéiroient infailliblement.

Enfin, tant de soulévemens firent comprendre au Prince & aux négociateurs, qu'il n'étoit plus possible d'espérer qu'on fit publier une acceptation générale. On étoit néanmoins embarrassé par les mouvemens que se donnoient les Evêques Sulpiciens, & les Jésuites, qui faisoient des assemblées chez le Cardinal de Bissi, & prenoient des mesures qu'il falloit prévenir.

Ces démarches que les Docteurs de Sorbonne avoient faites, & les lettres qu'on avoit vû pleuvoir de toutes parts, avoient produit à Rome de très-bons effets, & fait plus d'impression que ce qu'auroient imaginé les plus habiles négociateurs. On en étoit surpris. On sentoit la nécessité du remede, & l'on commençoit à vouloir bien s'y pré-

prêter. Le Cardinal de la Trémouille commençoit à dire, que si les Evêques convenoient sur la doctrine, il ne seroit pas impossible que le Pape l'aprouvât. Il paroissoit même qu'il avoit sur cela un projet concerté avec quelques Cardinaux, peut-être aussi avec le Pape. Mais ce qui l'empêcha de l'envoyer en France, ce fut une lettre que l'Abbé * d'Auvergne lui écrivit au nom du Cardinal de Rohan, au sortir d'une conférence tenue le dixhuitiéme de Janvier au Palais-Royal, où l'on étoit convenu de commencer par la doctrine. Ce Cardinal avoit fait mander que lui & les Evêques de sa commission se contenteroient d'écouter les Evêques non-acceptans, mais qu'il ne permettroit jamais que les siens s'expliquassent ni pour ni contre, qu'après que la forme d'acceptation seroit réglée.

* Aujourd'hui Archevêque de Vienne.

Cependant les conférences ecclésiastiques continuoient de tems en tems au Palais-Royal. Mais le Cardinal de Noailles se trouva tellement épuisé par ses différens travaux, & par les jeûnes du Carême, que l'on craignit pour sa santé; de sorte que ne pouvant assister à l'assemblée qui devoit se tenir le 26. de Février, l'Evêque de Châlons son frere y porta pour lui le projet d'acceptation des Evêques non-acceptans. Il fut remis entre les mains du Cardinal de Rohan, qui douze jours après donna les notes qu'il y avoit faites pour remplacer beaucoup de choses qu'il avoit rayées. M. le Duc d'Orléans dans cette conference avoit paru n'être pas content de ce projet, & se déclarer pour les acceptans qui ne manquerent pas de s'en prévaloir, aussi bien que de la Lettre de Cachet qui fut expédiée pour ordonner à la Faculté de Theologie de biffer la Conclusion de leur députation à l'Archevêché, dont ils avoient écrit la confirmation dans leurs regiſtres.

Lettre de Cachet au Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, portant ordre de rayer la Délibération du 12. Janvier 1717.

DE PAR LE ROI.

„ CHer & bien amé. Nous avons été informés „ que nonobstant que le prémier Président „ & le Procureur Général de notre Cour de Parle- „ ment vous eussent expliqué de notre part, & „ à douze Docteurs qui vous accompagnoient jus- „ qu'à quel point la démarche que la Sorbonne a- „ voit faite d'aller au nombre de plus de cent chez „ Notre Cousin le Cardinal de Noailles Archevê- „ que de Paris, nous avoit paru indiscréte, sur- „ tout dans un tems où nous nous appliquons à „ travailler au rétablissement de la paix de l'Eglise; „ au lieu d'avoir rapporté à la Faculté ce que ces „ deux Magistrats vous avoient dit, elle avoit le „ seiziéme de ce mois relû & confirmé la Déli- „ bération du douziéme Janvier dernier: une pa- „ reille conduite, si opposée à nos intentions, „ Nous oblige de vous écrire cette lettre de l'avis „ de Notre très cher & très-amé Oncle le Duc „ d'Orléans, Régent, pour vous dire que vous ayez „ à expliquer à la Faculté de Théologie, que nous „ voulons & entendons que la délibération du dou- „ ziéme Janvier soit rayée sur les registres, & „ qu'en marge de ladite délibération du 16 Février, „ mention soit faite du présent ordre, & qu'il soit „ registré, à quoi Nous vous mandons de tenir „ soigneusement la main; Si n'y faites faute: Car „ tel est Notre plaisir. Donné à Paris le 28. Février „ 1717. signé LOUIS. & plus bas PHELIPEAUX. „ & au dos est écrit. "

„ *A Notre très-cher & bien amé le sieur Ravechet* „ *Syndic de la Faculté de Théologie en l'Université* „ *de Notre bonne ville de Paris.* "

Cette lettre avoit été sollicitée par le Cardinal de Rohan, & par le Prémier Président, qui saisissoient

soient toutes les occasions de mortifier la Faculté. Quand le Cardinal de Noailles alla le Mercredi suivant au Palais-Royal, il se plaignit au Prince de cette injure qu'on faisoit à la Sorbonne, sans qu'on lui en eût parlé. Il demanda si S. A. R. vouloit, comme du vivant du feu Roi, traiter cette affaire sans la participation de l'Archevêque de Paris; s'il convenoit que l'Evêque de Strasbourg vint dans sa Métropole conduire les assemblées de la Faculté de Théologie; ce que l'on diroit si l'Archevêque de Paris entreprenoit de conduire les Ecclésiastiques du Diocése de Strasbourg indépendamment de l'Evêque. Il ajouta que par un ordre de cette nature, on voyoit bien que le Cardinal de Rohan vouloit humilier une Compagnie qui lui déplaisoit, & faire peine à un Confrere qui ne pensoit pas comme lui; que cette lettre avoit excité tant de bruit & tant de commotion parmi les Docteurs, que l'affaire en devenoit plus difficile que jamais à finir, & qu'il n'étoit plus possible de les disposer à rien écouter pour concilier les différens. 3. Mars 1717.

Le Prince dit à tout cela, qu'il n'avoit pas vû les conséquences de cette lettre, & qu'il l'avoit crûe avantageuse au Cardinal de Noailles, parce que la Faculté dans sa députation avoit paru prétendre lui venir faire publiquement la loi.

Comme après l'assemblée du *prima mensis* on avoit remarqué dans tous les Docteurs un grand soulévement sur la maniére dont on les traittoit, les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Senès, & de Boulogne, crurent la conjoncture favorable pour faire entrer la Faculté dans leur Appel, qu'ils méditoient depuis quelque tems, & qu'ils signerent ce jour-là-même. Ils prirent donc la résolution de le porter en Sorbonnne le vendredi suivant, à l'assemblée qu'on devoit tenir. Leur dessein fut conduit avec un profond secret. Quand ils arriverent, il y avoit fort peu de tems que la délibération étoit commencée sur les affaires courantes. Un Docteur vint annoncer au Doyen que quelques Evêques se présentoient pour entrer Lundi 1. Mars 1717. 5. Mars 1717. Jollain Curé de S. Hilaire.

dans la salle de l'Assemblée, & l'on députa six Docteurs pour les aller recevoir. Il se fit à leur entrée un grand silence, & tout le monde se leva par respect pour les Prélats. Lorsqu'ils furent placés tous quatre sur le banc du Doyen, l'Evêque de Mirepoix, comme le plus ancien des IV. Evêques, complimenta la Faculté dans les termes les plus obligeans & les plus tendres; ensuite il entra dans le détail des raisons qui les obligeoient à faire cette démarche; il les tira du fond de la Constitution, par laquelle il dit que les vérités étoient renversées, la morale & la discipline de l'Eglise mortellement blessées, l'autorité des Souverains violée, & les droits de l'Episcopat attaqués. Il ajouta, que n'aiant pû trouver de remède à ces maux, ils avoient eu recours à celui qu'on avoit emploié dans tous les tems, & qu'ils appelloient de la Constitution au futur Concile général; il pria la Faculté d'entendre lire leur Appel, & l'Evêque de Senès en fit la lecture. Après qu'elle fut finie, l'Evêque de Mirepoix, reprenant la parole, dit qu'ils mettoient entre les mains de la Faculté une copie autentique de leur Acte d'Appel par préférence à toute autre Compagnie.

Ravechet. Le Syndic alors se levant, adressa la parole aux quatre Evêques pour les complimenter, & pour les remercier de l'honneur qu'ils faisoient à la Faculté, de venir déposer dans son sein un acte si solemnel, & il conclut son discours par ces paroles, qu'il prononça d'un ton plus ferme & plus grave encore que tout le reste; *A présent je déclare que j'adhère à l'appel interjetté par Nosseigneurs les Prélats, & que, Dieu aidant, j'y adhérerai toujours.* Il prit à témoin la Faculté de ce qu'il venoit de déclarer, & la pria de lui en donner acte. Quelques Docteurs voulurent adhérer par voie d'acclamation; mais la matiére parut trop importante pour être ainsi décidée, & l'on délibéra selon les formes ordinaires. L'Evêque de Senès, qui n'étoit point de la Faculté, voulut sortir; mais on l'obligea de rester. Chacun dit son avis tranquillement & avec une

une liberté bien différente de ce qui s'étoit passé le même jour cinquiéme de Mars en l'année 1714. De cent dix Docteurs qu'il y avoit à l'assemblée, quatre-vingt-dix-sept furent d'avis d'adhérer à l'appel; il y en eut douze qui se partagerent en différens avis; & le seul Curé de S. Merry fut opposant, sans néanmoins requérir acte de son opposition. La délibération fut dressée sur le champ; deux Notaires que les Evêques avoient fait venir, en demanderent une copie qui leur fut accordée, & l'assemblée se termina fort pacifiquement. La démarche de ces quatre Evêques changea tout le systême de la négociation, & va désormais représenter l'affaire sous une face nouvelle. Vivant.

Fin de la prémiére Section de la Seconde Partie



SECONDE SECTION
DE LA
SECONDE PARTIE.

Appel des quatre Evêques.

5. Mars 1717.

Les Evêques de Mirepoix, de Senès, de Montpellier & de Boulogne, ne pouvoient choisir une occasion plu convenable pour manifester leur Appel au futur Concile. Ils le faisoient paroître dans un tems où tous les projets de conciliation ne promettoient rien de solide, & se déconcertoient de plus en plus. Le Prince Régent ennuyé de voir renaître incessamment des difficultés nouvelles, n'imaginoit plus de moyen pour les débrouiller. Le Cardinal de Noailles, fixe dans les sentimens qu'il avoit tant de fois déclarés, s'en tenoit à demander ou que le S. Pere expliquât lui-même sa Bulle, ou qu'il approuvât les explications qu'on étoit prêt à y donner en France. Les deux Cardinaux Constitutionnaires éludoient tous les expédiens; & quelques détours qu'ils prissent, ils revenoient sans cesse à une acceptation pure & simple, & à leur Instruction Pastorale. Le Nonce, les Jésuites, & leurs Evêques subalternes, plus passionnés que jamais, & non contens de rompre, par leurs sourdes opérations, les mesures que l'on prenoit au dedans du Royaume, entretenoient l'aigreur dans l'esprit du Pape; & pour flatter ses prétentions, ils lui mandoient que la Cour alloit entrer dans ses vûes; & qu'il n'avoit qu'à demeurer ferme. Ainsi Rome se refusoit à toutes les propositions raisonnables, & sa politique tournoit toujours dans le cercle de ses subterfuges & de ses artifices accoutumés

Que

Que pouvoit-on faire de mieux dans une pareille situation des choses, que de recourir au tribunal supérieur de l'Eglise universelle.

Pendant que les IV. Evêques Appellans étoient encore en Sorbonne, le Docteur Vivant se détacha de l'Assemblée, pour aller en hâte en faire avertir le Cardinal de Rohan, qui dans l'instant même en informa son Altesse Royale. Ainsi dès que le Cardinal de Noailles arriva sur les onze heures pour son audience ordinaire, Elle lui dit ce qui se passoit en Faculté. D'abord Elle affecta quelque mécontentement, pour engager le Nonce de le mander au Pape, & de lui en fournir un sujet de consolation; mais au fond Elle vit bien que la démarche de ces Evêques étoit la meilleure voie qu'on pût prendre pour rétablir la paix dans le Royaume. Le Cardinal, sans s'expliquer sur ce qu'il en pensoit, répondit seulement au Prince, que cette entreprise n'étoit qu'une suite des mauvais effets que la lettre de cachet avoit produits, & des dispositions de soulévement où elle avoit mis les Docteurs. 5. Mars 1717.

Comme un événement aussi grave que l'Appel, devoit beaucoup agiter les esprits des Acceptans, & les faire penser aux remédes qu'ils y pourroient apporter, le Cardinal de Rohan avoit ménagé dès le matin avec S. A. R. une conférence qui se tint devant elle l'après-diner. Il s'y trouva le Chancelier, les Cardinaux de Rohan & de Bissy, le Duc de Noailles, le Maréchal d'Uxelles, M. Amelot, & le Marquis d'Effiat. Pendant la tenue de la séance, le Procureur Général apporta l'Acte d'Appel que les IV. Prélats, au sortir de la Sorbonne, étoient venus lui notifier, & qu'il avoit reçu sans leur en donner acte, quoiqu'ils l'en eussent requis. D'Aguesseau.

Quand le Magistrat fut retiré, les deux Cardinaux consternés & irrités en même-tems, proposerent conformément au dépit dont ils étoient animés, les résolutions les plus violentes: mais elles furent adoucies par la prudence & par la

sagesse du Régent; & l'on conclut enfin que le Syndic auroit une lettre de cachet pour aller à Lion; que M. d'Armenonville iroit le lendemain matin déclarer aux IV. Evêques qu'on leur ordonnoit de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures; que les Docteurs auroient défense de s'assembler; & que le Notaire chez qui la minute de l'Acte étoit déposée, seroit mis à la Bastille. Le Chancelier fit néanmoins remarquer, qu'en improuvant la conduite des Evêques & des Docteurs, pour avoir agi sans permission, il étoit important de ne pas blâmer l'appel en lui-même; que c'étoit une voie canonique, conforme à nos libertés, qu'on seroit peut-être obligé de mettre en usage, si le Pape continuoit à tout refuser.

6. Mars 1717. M. d'Armenonville ne manqua pas de s'acquiter de sa commission. Les Prélats reçurent respectueusement, mais en Evêques, ce que ce Secretaire d'Etat leur annonçoit; & l'Evêque de Mirepoix, en le reconduisant, lui cita le passage de l'Ecriture où l'Historien sacré dit, que les Apôtres sortirent du Conseil, remplis de joie qu'on les eût trouvés dignes de souffrir quelques outrages pour le nom de Jesus-Christ. Le Notaire fut arrêté dans les rues par une troupe d'archers à pied & à cheval, qui le firent sortir du carosse de l'Evêque de Montpellier, où il étoit avec ce Prélat, &, après l'avoir descendu un moment chez lui, le menerent pour être interrogé chez le Lieutenant de Police, d'où on le conduisit à la Bastille.

6. Mars 1717. Cependant les ordres de la Cour ne firent point perdre de vûe aux IV. Evêques les mesures qu'ils avoient à prendre pour perfectionner leur ouvrage. Dès que M. d'Armenonville les eut quittés, ils se rendirent à l'Officialité pour y avoir un Relief de leur Appel, & l'audience tenant ils demanderent les Lettres *Apostolos* à l'Official; qui, sans adhérer à l'Acte, les leur accorda suivant les engagemens de son ministere. Il n'auroit pû les leur refuser sans manquer au respect

qu'il

qu'il devoit à l'Eglise universelle, représentée par un Concile Général; sans contrevenir à la subordination établie par Jesus-Christ pour le gouvernement ecclesiastique; sans donner atteinte à une maxime fondamentale de nos libertés qui consiste à pouvoir appeller des jugemens du Pape au futur Concile; & sans compromettre avec le S. Pere le Parlement, qui se seroit élevé contre le refus.

Ce fut aussi ce, qui le détermina prudemment à permettre au Greffier de sa jurisdiction de recevoir les adhésions de cette nombreuse multitude d'Ecclésiastiques, soit de Paris, soit de la Campagne, qui ne pouvant les déposer entre les mains des Notaires à qui l'on avoit défendu de les recevoir, vinrent en foule les apporter à l'Officialité pour les y mettre comme dans un dépôt public, & qui seroient venus tumultuairement en pleine audience, si on les eût refusés.

Il fut aisé de voir qu'une infinité de gens n'avoient attendu pour se déclarer, que cette première publication; car presque tous les Curés de Paris & du Diocése; plusieurs Communautés régulières & séculiéres, adhérerent à cet Appel. La Faculté de Reims, les Chanoines de Chartres, ceux d'Orléans, grand nombre de Curés du Diocése de Rouen; &, outre cette nuée d'adhérans qui se manifesterent d'abord, il y en eut une si grande quantité dans la suite, qu'on n'y faisoit plus d'attention.

Dès le lendemain de l'acte passé en Sorbonne, (a) le Recteur de l'Université avoit pris des mesures pour faire adhérer le Corps entier des quatre Facultés; &, lorsqu'ils étoient tous assemblés, le Premier Président, averti qu'il devoit délibérer sur cette matiére, en informa M. le Duc d'Orléans, qui donna ordre à ce Magistrat de leur faire défendre de rien statuer. Ils reçûrent avec peine cette défense, sans néanmoins en rien témoigner; & le Vendredi suivant, jour d'une Procession du Recteur, ils s'assemblerent de grand matin aux Mathurins; où il fut résolu qu'ils nom-

6 Mars 1717.

(a) M. de Montempuis.

meroient des Députés pour aller assûrer S. A. R. de leur obéissance; mais que leur conscience, leur devoir, & leur amour pour la Patrie, les obligeant d'adhérer à l'Appel, ils venoient la supplier de leur prescrire en quelle manière ils le feroient. Le résultat fut porté le lendemain au Prémier Président, qui s'en contenta, & qui signa même l'Arrêt pour la continuation du Recteur. Mais quelques-uns des Acceptans plus avisés que les autres, ayant fait remarquer que dans la conclusion de l'Université, la soumission n'étoit qu'un jeu, & qu'elle y déclaroit son Appel aussi positivement que s'il eût été fait dans les formes, le Prémier Président se repentit de ce qu'il avoit fait pour le Recteur, retira la minute de l'arrêt de continuation qu'il avoit signé, & ayant fait venir chez lui le Syndic, lui dit que le Prince vouloit qu'on procédât à l'élection d'un nouveau Recteur.

M. Pourchot.

Le Cardinal de Noailles, qui fut informé de toute cette intrigue, écrivit au Duc de Noailles une lettre pour être montrée au Prince Régent, & dans laquelle il exposoit combien il étoit important à S. A. R. pour sa propre réputation, de ne pas rouvrir dans le gouvernement nouveau, les voies de rigueur du précédent regne Il s'étendoit en même tems sur la maniére dont etoient traités les IV. Evêques, à qui M. d'Armenonville avoit envoyé des ordres séveres pour se rendre dans leurs Diocéses. Le Duc de Noailles exposa tout le contenu de sa lettre, & parla si bien, que le Prince fit écrire au Recteur qu'il seroit continué. Il assûra le jour d'après au Cardinal de Noailles, que le Prémier Président l'avoit engagé à ce qu'il avoit fait, & que de sa part il n'avoit aucune peine à permettre que ce Recteur fût toujours en place.

Les représentations de cette Eminence touchant la maniere dont on en usoit envers les Evêques appellans étoient bien fondées. Ce que ce Prince avoit ordonné contre eux, avoit paru trop léger aux zélateurs de l'acceptation, qui les voyoient

avec

avec impatience si près de Paris dans des lieux où leurs amis les visitoient fréquemment. Ainsi S. A. R. avoit été si vivement sollicitée, que par son ordre M. d'Armenonville leur avoit ecrit qu'ils eussent à partir dans trois jours pour se rendre à leurs Diocéses ; que par indulgence on ne leur faisoit point expédier de lettres de cachet, mais que s'ils n'obéïssoient, le Prince exerceroit envers eux son autorité dans toute sa rigueur.

Avant leur départ, ils écrivirent à S. A. R. pour l'assûrer de leur promte & fidéle obéïssance, & pour la prier en même-tems de faire attention que leur crime étoit d'avoir pris les voies canoniques pour se pourvoir contre une Bulle qui mettoit le trouble & la division dans le Royaume. Ils ajoûtoient qu'il étoit étonnant que l'Archevêque de Reims & plusieurs autres eussent la liberté de tout entreprendre contre les regles sans qu'ils parussent desaprouvés, pendant qu'à la face de toute la terre, S. A. R. leur faisoit ressentir son indignation.

Ce prémier témoignage de sévérité consoloit un peu le chagrin des Acceptans. Le Cardinal de Rohan en assembla chez lui trente-cinq qui étoient alors à Paris, & après leur avoir rendu compte 2. Mars
de ce qui s'étoit passé dans les conférences du Pa- 1717.
lais Royal, il fit lire un projet de lettre à M. le Duc d'Orléans avec deux Mémoires qu'on devoit lui présenter en leur nom. Ils s'élevoient dans ces écrits contre différens livres qui n'étoient pas de leur goût. Ils y attaquoient l'Examen Thélogique, le Renversement des libertés de l'Eglise Gallicanne, les Remontrances du P. Quesnel. Ils y demandoient la suppression de ces ouvrages, la cassation de plusieurs Arrêts du Parlement, la destitution de divers Syndics & Recteurs des Universités contraires à la Bulle, le rétablissement des Docteurs exclus de Sorbonne, & ils rassembloient contre cette Faculté de Théologie un amas d'injures grossiéres & peu décentes à la dignité Episcopale; mais ils rendoient néanmoins un fort grand

grand service à ce Corps illustre, en le liant d'intérêt avec les Parlemens.

Lorsqu'on achevoit la lecture de ces piéces, le Maréchal d'Uxelles fut annoncé comme envoyé de la part du Prince Régent. Il dit en entrant à ces Messieurs, que S. A. R. ayant su que la plûpart d'entre eux devoient s'en retourner à leurs Diocéses, Elle l'envoyoit leur dire qu'elle les remercioit des soins qu'ils avoient pris pour les affaires de l'Eglise; qu'elle prétendoit y veiller toujours; & qu'elle souhaitoit qu'il restât à Paris quelques Prélats pour concourir avec elle au dessein de les pacifier: mais que son intention étoit que ceux qui s'en retourneroient, ne fissent point de Mandemens sur les contestations présentes, ni rien qui pût augmenter le trouble & la division. Ce Maréchal leur apprit aussi que dans cette vûe le Prince devoit écrire deux lettres, l'une aux prémiers Magistrats des Cours supérieures, & l'autre à tous les Evêques du Royaume. Ces Prélats témoignerent leur reconnoissance pour les bontés du Prince Régent & pour le Ministre qui les déclaroit. Quelqu'un représenta qu'il seroit à propos de faire défendre aux Notaires de recevoir des actes d'adhésion à l'Appel; d'autres se plaignirent qu'on en reçût à l'Officialité; le Maréchal d'Uxelles répondit qu'on avoit fait aux Notaires cette défense, mais il n'ajouta rien de plus.

Quand il fut sorti, on délibera sur tous les chefs proposés, & l'on nomma huit Commissaires pour examiner de quelle maniére on travailleroit à la réunion des Evêques acceptans & des opposans. Lorsque l'Evêque de Laon fut à son rang d'opiner, il dit que l'Appel lui paroissoit canonique. & qu'il ne pouvoit signer la lettre écrite au Prince, parce qu'elle alloit directement contre les intentions de S. A. R. qui tendoient à vouloir qu'on ne fit rien de propre à toubler la paix. Cinq ou six autres Evêques furent du même sentiment, & refuserent aussi de signer. Entre les Prélats opinans, ceux qu'on appelle Sulpiciens, mon-

de Clermont.

montrerent plus de vivacité que les autres. L'Evêque d'Orleans par exemple, dit qu'il faudroit porter désormais au bureau des huit Commissaires qu'on venoit de nommer, toutes les affaires qu'on envoyoit auparavant au Conseil de Conscience. L'Evêque de Chartes produisit un recueil de passages de saint Augustin, pour prouver que la Constitution devoit être reçûe comme regle de foi, & témoigna qu'il avoit souvent gemi devant Dieu d'avoir écouté des négociations dans une affaire que le Pape & les Evêques de France, à la réserve de quinze, avoient décidée. L'Evêque de Nismes parut fâché de ce que les mémoires n'étoient pas encore assez vifs contre les Parlemens & la Sorbonne; mais l'Evêque d'Evreux entre autres fut très-affligé que le Prince eût interdit la liberté de publier des Mandemens.

Fleuriau

De Mérinville.

De la Parisiére.

Le Normand.

M. le Duc d'Orléans, pour faire voir l'envie qu'il avoit de rétablir le calme dans l'Eglise de France, crut que pendant que les conferences de négociation duroient encore, il falloit conserver les Eglises, particuliérement des provinces, dans des dispositions pacifiques; & pour cette raison il fit écrire par un Sécretaire d'Etat deux lettres circulaires, l'une aux Evêques acceptans, l'autre aux prémiers Magistrats des Parlemens, pour les engager les uns & les autres à ne rien entreprendre qui fût capable de traverser les desseins de S. A. R. ni d'aigrir les esprits, tandis qu'on travailloit à les concilier. Le Prince dans ces deux lettres declaroit formellement que dans les assemblées tenues en sa présence, il avoit eu la consolation de voir que les Evêques étoient en parfaite conformité sur la substance de la Foi, & que les difficultés qui restoient encore à vaincre, rouloient beaucoup plus sur la forme que sur le fond de l'affaire. De plus, il ne trouvoit point à redire que dans les Diocéses où la Constitution étoit acceptée, on ne l'y regardât que comme une regle de police & d'œconomie; mais il défendoit de s'élever hautement contre une regle, qui après l'enregistrement des let-

tres patentes exigeoit au moins par provision le respect & le silence des inférieurs. On voyoit dans ces deux lettres toutes les lumiéres & toute la sagesse du grand Magistrat à qui le Prince avoit ordonné de les composer.

10 Mars 1717. Cependant le Cardinal de Noailles, qui sur cet événement nouveau ne se déclaroit pas encore tout-à-fait, demanda une audience particuliére à S. A. R. il y alla suivi de ses Evêques & de ceux qui n'avoient pas voulu signer la lettre ni les mémoires dont la lecture avoit été faite à l'Hôtel de Soubize, & que tous les autres, avant que de se séparer, avoient signés. Cette Eminence portant la parole, se plaignit au Prince que les IV. Evêques après s'être conduits selon les regles, eussent été si maltraités. S. A. R. convint que leur Appel étoit canonique, mais elle ajouta qu'il n'auroient pas dû le faire sans lui en parler, dans un tems qu'il travailloit à tout pacifier. Le Cardinal répliqua que leur silence à l'égard de S. A. R. étoit un effet de leur discrétion; qu'en lui déclarant leur dessein, elle n'auroit pû ni l'approuver, sans se compromettre avec le Pape; ni le condamner, sans abandonner nos maximes: que d'ailleurs, si malgré sa défense de passer outre, ils avoient persisté dans leurs sentimens, ils se seroient mis dans la nécessité de lui désobéir; ou s'ils lui obéissoient, d'agir contre leur conscience.

12 Mars 1717. Dans l'audience ordinaire du Vendredi suivant, le Cardinal de Noailles s'expliqua plus précisément encore. Après avoir répété au Prince ce qu'il lui avoit dit tant de fois sur les défauts de la Bulle, & sur les lenteurs & les procédés du Pape, il ajouta qu'il ne voyoit plus rien de meilleur à faire, qu'un Appel au Concile œcuménique; qu'il prendroit ce parti le plus tard qu'il pourroit; qu'il ne le prendroit point sans en avertir S. A. R. & qu'il resteroit entre les acceptans & les opposans, autant de tems qu'il seroit nécessaire pour l'intérêt de l'Eglise. Cette déclaration surprit un peu M. le Duc d'Orleans, qui reçut pourtant la confiden-
ce

ce du Cardina lavec bonté. Ce Prince n'étoit pas favorablement prévenu pour la Bulle, qu'il avoit de tout tems regardée comme une trèsmauvaise piéce; & dans les diverses conférences tenues en sa presence, il n'avoit pas eu beaucoup de peine à démêler de quel côté la droiture & la vérité se trouvoient. Il dit un jour à une personne affidée, que lorsque le Cardinal de Noailles lui parloit en conscience, il l'écoutoit; mais que le même terme dans la bouche des deux Cardinaux Constitutionaires, lui donnoit toujours envie de rire.

Le Cardinal de Bissi, plus pénétrant & plus éclairé qu'un autre, voioit dix-sept nullités dans l'Appel, & demandoit un Concile de la Nation pour le faire déclarer injurieux au Saint Siége & aux Evêques. Cette idée parut assez plaisante, de vouloir convoquer un Concile National pour prononcer sur un Appel porté à un Concile Universel. Toute procédure lui paroissoit juridique en cette occasion. Ses associés acceptans ne se donnoient pas plus de repos que lui, & publioient par tout que l'Appel étoit illusoire. Ils le persuaderent si bien au Maréchal d'Uxelles, qu'il vouloit que le Parlement le déclarât abusif; mais le Chancelier lui fit remarquer, que ce seroit le vrai moyen de déterminer cette Compagnie à se déclarer pour les Appellans. 20 Mars 1717.

Cependant on ne différa pas à faire partir un Courier extraordinaire pour porter à Rome la nouvelle de l'Appel des IV. Evêques, & des adhésions du second Ordre, & pour exhorter en même tems le Pape à ne rien entreprendre qu'après beaucoup de réflexion. La dépêche étoit excellente, & composée par le Chancelier. Le Prince y témoignoit que l'Appel avoit été fait à son insçû; que par égard pour le S. Pere il avoit marqué son indignation contre tous ceux qui pouvoient y avoir eu part; mais qu'il ne lui seroit pas possible de continuer sans commettre l'autorité souveraine, à laquelle on ne déféreroit point parce que tout le Royaume se déclaroit pour cet Ap-

Appel; qu'ainsi S. S. devoit s'adoucir, & chercher quelques moyens de conciliation. A cette depêche ostensible on en avoit joint une autre secrete pour avertir le Cardinal de la Trémouille, qu'au cas que le Pape voulût faire quelque chose contre nos maximes, il ne manquât pas de protester.

2... Mars 1717. Peu de jours avant que ces nouvelles arrivassent à Rome, on y avoit rendu un jugement considérable contre dix ou douze lettres envoyées de France, & que des Curés de la Nation avoient écrites pour rétracter leur acceptation de la Bulle. Le Pape irrité de ce crime énorme, ayant voulu qu'on le punît en toute rigueur, un decret du S. Office condamna ces lettres à être brûlées, après les avoir qualifiées schismatiques, hérétiques, & pleines de l'esprit d'erreur, quoi qu'elles ne continssent pourtant aucun point de doctrine, & ne fussent qu'un désaveu de l'acceptation de ces Curés. Lorsqu'à ce tribunal on condamne au feu quelques livres, la coutume est de les brûler au dedans de l'Inquisition, & ceux de Luther & de Calvin ne furent pas traités autrement. Mais contre des écrits injurieux à l'infaillibilité papale il falloit quelque chose de plus solemnel. Dès le matin on vit élever un échafaut dans la place de la Minerve, devant le titre du Cardinal de Noailles. On y alluma un vaste brazier; l'on mit les matiéres les plus propres à former une fumée noire & empestée, symbole affreux de l'hérésie; & le Bourreau tenant les lettres à la main, après les avoir montrées au peuple, en se tournant vers les quatre parties du monde, les jetta gravement dans le feu. Il faut demeurer d'accord que dans cette exécution burlesque, les momeries fastueuses de la Cour Romaine étoient naïvement représentées.

Pendant qu'on attendoit en France de quelle maniere l'Appel des IV. Evêques auroit été reçû à Rome, on voyoit avec peine le Maréchal d'Uxelles prendre à l'égard du Cardinal de Noailles des

des sentimens d'aliénation. Comme il n'étoit pas trop au fait de nos maximes, & que les vûes de religion entroient peu dans la conduite qu'il tenoit sur l'affaire présente, il s'étoit imaginé que le Cardinal l'amusoit, & qu'il ne vouloit point accepter la Bulle. Il s'en expliqua même d'une façon à faire juger qu'il avoit des liaisons avec le Cardinal de Rohan. Plusieurs personnes de ses amis s'étonnerent sur cela de ses procédés & de ses discours, qui l'avoient tellement décrié dans le public, qu'il s'en apperçut, & qu'il prit assez bruſquement la résolution de quitter sa place de Président au Conseil des affaires étrangeres, en sorte qu'il en envoya la démission à S. A. R. qui trouvant de la puérilité dans cette démarche, voulut bien l'aller voir pour le consoler. On tenoit alors Conseil chez-lui. Le Prince y fut quelque tems; & dit en sortant à certaines personnes, qu'il n'avoit pas eu beaucoup de peine à faire reprendre la Patente au Maréchal. Il parut aux Conseillers quand ils rentrerent dans sa chambre, que leur Président étoit dans une violente agitation. Sa conduite peu réflechie, celle que le Régent gardoit avec lui, les commentaires qu'on en faisoit à la Cour, tout cela le déconcertoit, & lui fit avouer, en versant même quelques larmes, qu'il étoit deshonoré. Tout le monde crut pourtant qu'il avoit plus agi par antipathie pour le Duc de Noailles, que par mécontentement du Cardinal, qui, se reposant sur la droiture de ses intentions & de ses démarches, laissoit penser à son égard tout ce qu'on vouloit. Toutefois dans l'audience qu'il eut de S. A. R. quelques jours après, il lui représenta combien il étoit important qu'il fît paroître son Appel au futur Concile, avant que le Pape eût prononcé ses censures. Le Régent y consentit, & voulut bien que cette Eminence dès le jour même reçût une datte de cette piéce à son sécrétariat; & il fut le prémier à lui dire de publier son Corps de doctrine au 3. Avril 1717.

Sy-

Synode qui devoit se tenir. La lecture en fut faite dans cette assemblée en présence de tous les Curés, qui l'approuverent, & en emporterent des copies pour le relire plus à loisir. En même-tems le Cardinal de Noailles fit enregistrer l'original au Greffe de l'Officialité, pour le constituer un Acte public & capable de déposer à toute la terre sur ses sentimens & sur sa doctrine.

Les deux mémoires que les Evêques acceptans avoient signés & présentés à S. A. R. devinrent bien tôt publics. Le prémier étoit écrit avec beaucoup d'art; mais avec une éloquence plus convenable à un Professeur de rhétorique, qu'à un faiseur de mémoires. On y trouvoit plusieurs faux raisonnemens, quelques-uns même qu'on pouvoit tourner contre les auteurs, & de l'indiscrétion à y nommer nos libertés, des immunités. L'Abbé Pucelle en releva plusieurs choses, qu'il reprocha sans façon à son ami l'Archevêque de Bordeaux, l'un des Commissaires, qui, pour s'excuser, dit qu'il ne les avoit pas lûs: il les avoit pourtant signés; mais l'autorité du Cardinal de Rohan régloit tout parmi ceux qui lui étoient attachés.

Au commencement d'Avril 1717.

Comme ils sentoient bien les avantages que le Cardinal de Noailles pouvoit tirer de l'Appel, ils n'oublioient rien pour traverser ses desseins; & ils faisoient beaucoup de bruit, afin d'encourager ceux qu'ils mettoient dans leurs sentimens. Ils s'assemblerent un jour pour délibérer s'ils déclareroient que la Constitution faisoit loi. Le Cardinal de Bissi qui parla le prémier, fut de cet avis: l'Archevêque de Bourges opina de même, & fit paroître beaucoup d'emportement & de vivacité contre ceux qui en pourroient former le doute: l'Archevêque de Bordeaux demanda quelle sorte de loi la Constitution pouvoit être, & dit que si ce n'étoit qu'une loi de police, on ne lui devoit qu'une soumission extérieure & de bienséance; que si on vouloit la regarder comme une loi de discipline, il falloit marquer les points de discipline

pline qu'elle régloit; & que si c'étoit une loi de doctrine, il falloit marquer les points de doctrine qu'elle décidoit; mais que cela n'étoit pas possible avec des qualifications confuses, qui ne pouvoient s'appliquer à rien de précis. Cet avis parut fort sage, & determina la pluralité des assistans à ne point faire de déclaration sur cette matiére.

Ce n'étoit pas seulement à Paris que les Evêques acceptans se donnoient beaucoup de mouvement. Les zélés dans diverses Provinces s'elevoient avec fureur contre tous ceux qui s'opposoient à leurs entreprises. On sait que le Prince Régent fit écrire à l'Archevêque de Reims pour arrêter la violence de ses procédures contre son Chapitre & ses Curés; mais il n'en devint pas plus paisible. Le Parlement ne put se dispenser d'en connoître, & de prononcer sur l'appel interjetté des Ordonnances du Prélat. Les Appellans présenterent une requête pour demander que vû leur Appel au futur Concile, il fût fait défense à leur Archevêque de passer outre. Le Procureur Général prépara ses Conclusions conformément; mais le Cardinal de Rohan & ses associés qui virent les conséquences d'un jugement, où l'Appel auroit tant d'autorité, s'assemblerent pour songer aux moyens d'empêcher l'arrêt, qui donnant des défenses contre les censures suivant la requête présentée, auroit mis tout le second Ordre, en appellant, à l'abri des ordonnances des Evêques. Le Prémier Président, malgré ses invectives continuelles contre la conduite de l'Archevêque de Reims, malgré tout ce qu'il avoit dit dans la Mercuriale en faveur de nos Libertés, pour lesquelles il étoit prêt à répandre son sang, fut sollicité de telle façon par les Cardinaux Constitutionnaires, qu'il fut cause que dans les conclusions du Procureur Général, il ne fut point fait mention de l'Appel, dont il suffiroit, disoit-on, de dire un mot dans l'Arrêt. Mais après qu'il fut rendu, ce mot fut encore supprimé, & les

les Appellans qui redemanderent leur requête pour la joindre du moins à l'Arrêt qu'on venoit de rendre, trouverent à leur chemin divers maneges qui les empêcherent de la ravoir.

L'Eglise n'étoit gueres moins agitée dans les autres diocéses des Acceptans qu'à Reims. On inquiétoit à Bourges le Corps de l'Université, les Docteurs particuliers, & tous ceux qui sembloient contraires à la Bulle. L'Archevêque avec les ordres qu'il avoit fait expédier à la Cour pour l'Intendant, tenoit tous ses Ecclésiastiques en alarme; les Jésuites le secondoient parfaitement. Leur Pere Recteur prêcha dans un Couvent de Religieuses, que la France étoit aussi pervertie que Genéve, & parloit du Cardinal de Noailles dans les compagnies avec les termes les plus insolens.

De Gesvres.

Dans le diocése de Grenoble, l'Evêque fut obligé de publier une Ordonnance pour justifier des propositions très-orthodoxes, soutenues dans des Theses, qu'on attaquoit avec scandale comme contraires à la doctrine de la Constitution.

Le Montmartin.

Peu s'en fallut que le trouble & la division ne fissent un grand ravage parmi les Religieux de Prémontre durant la tenue de leur Chapitre général. Quelques-uns de leurs Abbés d'Allemagne, ayant eu ordre de voir le Nonce à Paris, vinrent en pleine Assemblée demander un decret au Chapitre, pour obliger leurs Religieux à ne parler de la Constitution qu'avec respect & obéissance; & sans la prudence des Supérieurs, qui répondirent qu'ils n'étoient pas assemblés pour traiter de cette affaire, mais pour veiller à la régularité de leur discipline, il seroit arrivé bien du desordre dans cette Congrégation.

30. Avril. 1717.

On ne demeuroit pas plus tranquille dans les diocéses de Provence. L'Archevêque d'Arles & les Evêques de Marseille & de Toulon, qui n'avoient point souscrit la lettre que vingt-huit Prélats Acceptans avoient envoyée à S. A. R. avec les deux mémoires, lui en écrivirent une tous trois

14. Avril 1717. De Janson. De Belsunce. De Montauban.

trois conjointement, pour lui marquer leur douleur, que dans les conférences tenues devant elle, on n'eût pû parvenir à la réunion *si necessaire & si desirée*. Ils n'en voient point, disoient ils, d'autres raisons *que la résistance de leurs contradicteurs, qui n'ont jamais voulu sincérement la paix; & de plus ont manqué d'égards pour S. A. R. qui jusqu'ici a ménagé la fausse délicatesse de leur trop timide conscience*.

Ces trois Prélats, que leur conscience plus aguerrie faisoit parler plus hardiment, exhortoient le Prince *à ne pas davantage se laisser flatter par les espérances frauduleuses de pouvoir surmonter les difficultés; tandis que les non-acceptans apprivoisent le public au scandale de leur Appel au Concile général*. Enfin, dans leurs sages remontrances, ils demandent la cassation de tant d'Arrêts irréguliers que les Parlemens ont rendus; & démasquent très-finement leurs adversaires, qui voudroient absolument rester dans le sein de l'Eglise, disent ces Prélats, afin de la déchirer plus sûrement à la faveur de leur jargon.

Par tout on répandoit la terreur pour arrêter la multiplication des appels. L'Archevêque de Lion citoit une lettre qu'il avoit reçûe du Marquis de la Vrilliere, par laquelle S. A. R. lui promettoit de faire mettre à Pierre-Encise ceux qui se joindroient à l'Appel. Le Clergé de Languedoc étoit intimidé par les menaces de M. de Bâville, qui se disoit muni de quatre lettres de cachet pour éxiler les prémiers appellans. Un Chanoine de Beauvais servit d'exemple. Le Syndic de la Faculté de Nantes * fut envoyé à Vendôme. Enfin de tous côtes on sonnoit l'alarme pour contenir dans la crainte tous les Ecclésiastiques qui vouloient appeller.

de Villeroi.

Intendant.

(*) M. Fouré.

La situation où l'on avoit mis le Docteur Ravechet, ne contribuoit pas peu à répandre la frayeur de toutes parts. Dans le tems que ce courageux Syndic, dont l'age & les infirmités n'excitoient point la compassion de ses ennemis, se 13. Avril. 1717.

traînoit sans murmurer vers S. Brieu qu'on lui avoit marqué pour son exil, de violentes incommodités l'arréterent à Rennes. Les douleurs augmentant toujours, il y reçut tous ses Sacremens avec une fermeté digne de lui; &, avant que de communier, il fit une profession de foi, telle qu'on la devoit attendre d'un aussi grand Théologien. Le Recteur des Jésuites s'étonna qu'on eût admis à la participation des SS. Mysteres un homme qu'on ne devroit pas, disoit-il, inhumer en terre sainte. Les Moines Bénédictins de S. Mélaine qui l'avoient logé chez eux, s'édifioient à chaque moment, à la vûe de ses souffrances & de ses vertus. Les Médecins & les Chirurgiens se retiroient d'auprès de lui pénétrés d'admiration. En un mot toute la ville étoit attendrie, & sembloit s'intéresser à cette perte. Comme il sut que les Docteurs Molinistes faisoient courir le bruit à Paris qu'il avoit rétracté son Appel, il fit venir un Notaire en présence duquel il confirma tout ce qu'il avoit fait en Sorbonne, & mourut le Samedi 24. d'Avril. L'enterrement que lui firent les Peres Bénédictins, peut s'appeller une pompe funébre, car rien n'y fut épargné. Le public y vint en foule, & chacun s'empressa de lui donner des marques d'estime & de respect.

De Béthune Evêque de Verdun, & de Vertamont Evêque de Pamiers.

Tous ces tristes événemens effraioient beaucoup de personnes fort disposées à l'Appel. Cependant, malgré des batteries si dangereuses, il se faisoit toujours de nouveaux progrès dans le parti des Appellans. Deux Prélats s'étoient joints à l'Appel des IV. Evêques, & lorsque le Cardinal de Noailles eut enregistré le sien, quelques autres Evêques le souscrivirent en la même forme, & y * adhérerent avant que de quitter Paris. D'autres prirent seulement la précaution de suspendre leurs acceptations de la Bulle jusqu'à ce qu'elle fût expliquée.

Le

* L'Evêque de Condom, Milon; l'Evêque d'Agen, Hébert; l'Evêque de Châlons sur Marne, de Noailles; l'Evêque de S. Malo, Desmarêts.

Le Cardinal de Noailles depuis son Appel continuoit à suivre toujours son chemin sur la même ligne, sans s'écarter de ce qu'il avoit dit, & ne refusoit point d'entrer dans les propositions d'accommodement qu'on pouvoit faire. Elles renaissoient l'une aprés l'autre; & le Maréchal d'Uxelles conçut un nouveau projet qui lui parut excellent. C'étoit d'engager les Cardinaux & les Evêques acceptans à écrire une lettre au Pape pour le prier d'approuver le précis de doctrine convenu devant S. A. R. après quoi le Cardinal de Noailles & ses Prélats recevroient la Constitution. Le Prince, qui cherchoit toûjours à voir finir les disputes, chargea les Evêques de Toul & de Bayonne de suivre cette idée, dont néanmoins on n'espéroit pas des suites fort décisives. Le Cardinal de Noailles étoit persuadé que le Pape n'approuveroit pas le précis de doctrine: mais il se prêtoit à ce projet d'accommodement par complaisance pour le Maréchal d'Uxelles, qui l'avoit extrémément à cœur, & par respect pour M. le Duc d'Orléans qui le desiroit, bien entendu néanmoins qu'après cette tentative, si le Pape refusoit les propositions, le Prince donneroit la liberté entiére de publier les appels interjettés au futur Concile; & S. A. R. promit de remplir la clause. De Camilly. Dreuillet.

Mais on ne savoit pas trop si l'on devoit s'attendre que le Pape entreroit dans cet expédient. Le Cardinal de la Trémouille, qui n'ignoroit pas ses dispositions, & qui craignoit qu'il ne se portât à de violentes extrémités, résolut de lui présenter un mémoire dans lequel il lui exposeroit avec étendue l'état présent de l'Eglise de France, & les suites funestes des démarches outrées qu'on lui conseilloit. On ne peut pas disconvenir que cette Eminence n'eût beaucoup d'esprit; mais comme elle vouloit donner à cet ouvrage toute la perfection possible, elle emprunta le secours d'un ami dont elle s'appropria les idées & l'éloquence. Aussi étoit-il aisé de s'apperce- Le P. de la Borde.

voir, en lisant la piéce, qu'une main hardie & savante avoit dirigé sa plume; & le Pape dut le remarquer, car il y avoit dans cet écrit une précision, une force, & une elévation de génie, que Sa Sainteté n'avoit pas accoutumé de trouver dans les raisonnemens ordinaires du Cardinal.

Après avoir déclaré d'abord qu'il ne prétend pas examiner si l'on a pû refuser au Cardinal de Noailles & aux Evêques qui lui sont unis, la liberté de proposer leurs difficultés & leurs doutes sur un Decret dont on leur demande l'acceptation, ni s'ils ont eu droit de la suspendre, jusqu'à ce qu'on eut la bonté de les écouter & d'y satisfaire; si cette conduite n'est pas établie par les loix mêmes de la Cour de Rome, fondée dans son usage, & justifiée par la conduite des Papes les plus saints: si dans ces termes on peut légitimement procéder contre eux, sans savoir auparavant quelles sont les difficultés qui les arrêtent, ou les savoir sans les entendre; en un mot, si par tout ce qu'on a fait du côté de Rome, on n'a pas choqué de front cette maxime si connue de saint Grégoire le grand: *Nos in omnibus, sed in his maximè quæ Dei sunt ratione magis quàm auctoritate homines astringere festinamus:* sans, dit-il, examiner tous ces points, il se renferme pour lors dans l'exposition simple des suites fâcheuses que peut, & que doit infailliblement avoir l'affaire de la Bulle, si l'on en vient aux extrémités.

C'est pour les prévenir qu'il va parler avec liberté, soutenu de l'assurance qu'il a de ne rien dire qui ne soit certain. „ Je vais parler, dit-„ il, avec confiance, parce que j'aime avec sin-„ cerité: *Fidenter loquor, quia sinceriter amo*, di-„ soit saint Bernard au Pape Innocent II. Je ne „ crains point de m'approprier dans cette occa-„ sion les expressions d'un Pere si connu par son „ attachement au S. Siége, & par les services „ qu'il lui a rendus. " Il dit que son dessein n'est pas de tromper ni d'alarmer par un détail de périls éloignés, & peut-être imaginaires, que l'uni-

l'uniformité de sa conduite le met à l'abri de ces soupçons; & que, si l'on avoit été toujours assez équitable pour le croire éloigné de ces petites finesses, on eût eu plus d'égards aux conseils qu'il a quelquefois donnés, & l'on auroit pû s'épargner les embarras où l'on est sur le point de se trouver; outre qu'on lui eût à lui-même épargné la peine de se trouver dans la nécessité de les exposer & de les faire sentir. Enfin, pour persuader de sa droiture dans le détail des périls qu'il veut annoncer, il s'en repose sur la pénétration du S. Pere qu'il connoît, & sur sa fermeté qui ne craint que ce qu'il faut craindre. Il prend à témoin le Dieu du ciel & de la terre, qu'il n'a pas tenu à lui qu'on n'évitât une des plus fâcheuses affaires que le S. Siége ait jamais eues; & que, si les intérêts du Roi son maître ont quelque part à ce qu'il va dire, Sa Majesté ne trouvera pas mauvais qu'il soit dans cette occasion comme dans toute autre, encore plus sensible aux véritables intérêts du chef de l'Eglise qu'aux siens, parce qu'elle en est elle-même infiniment plus touchée; que si l'affaire s'engage à tel point qu'on n'en soit plus le maître ni de part ni d'autre, comme en effet on en est presque là dès-à-présent, peut-être conviendra-t-on alors, mais trop tard, que les intérêts de la France ont encore beaucoup moins de part que les intérêts du S. Siége, aux représentations qu'on se croit obligé de faire ici.

Avant que d'en venir au dénombrement des maux qu'on doit craindre, il expose quatre ou cinq faits généraux qui donnent une idée de la situation des choses. Il décrit d'abord le soulévement universel de tous les esprits à l'arrivée de la Bulle; les embarras des Evêques pendant les quatre mois de leur Assemblée, la diversité des acceptations; les raisons qui fondoient les inquiétudes des Prélats; les plaintes & les clameurs des plus simples fidéles; outre le partage parmi les Evêques, l'opposition qui se fit encore plus sen-

tir dans le second Ordre; la fermeté de la Sorbonne à ne point passer le terme d'acceptation, & à n'accorder l'enregistrement qu'à des ordres précis & réitérés du Roi; une publication seulement accordée presque par tout aux conjonctures des tems, & sans renfermer de consentement formel. Il vient ensuite à la disposition des Parlemens; aux démarches de celui de Paris, dont tous les autres suivent l'éxemple: il rappelle toutes les voies de conciliation qu'on a tentées inutilement; la roideur infléxible du Pape à refuser toutes les voies d'accommodement, que depuis la mort du Roi le Prince Régent lui a proposées; les priéres & les déclarations d'un grand nombre d'Evêques Acceptans & des plus considérables, pour justifier la conduite des Opposans; enfin la constance de S. A. R. à ne point se rebuter de tous les refus du S. Pere, & sa condescendance à présenter toujours des expédiens, ou nouveaux, ou sous de nouvelles faces.

Après avoir exposé tous ces faits: „ Peut-on, „ continue-t-il, espérer de surmonter aujour-„ d'hui par voie d'autorité, une opposition que „ n'a pû vaincre l'autorité du Pape unie à celle „ d'un Roi le plus absolu peut-être, & le plus „ respecté que la France ait jamais eu? Mais, ou-„ tre que S. S. y commettra son autorité, si le „ Prince ne l'appuie, on ose l'assûrer de plus, que „ la jonction même du Prince ne serviroit de rien, „ & n'aboutiroit tout au plus dans cette occasion, „ qu'à mettre dans un engagement inutile, & par „ conséquent très-fâcheux, deux autorités au lieu „ d'une. Il s'agit en effet de surmonter l'opposi-„ tion des premiéres Compagnies de l'Etat, qui „ sont elles-mêmes les dépositaires de l'autorité, „ & qui dans ces conjonctures sont en possession „ de donner le mouvement au reste du Royaume. „ Le Prince est trop sage & trop éclairé, pour re-„ fuser à ces grands Corps, des égards qu'il croit „ devoir à leurs lumiéres & à l'assûrance qu'il a de „ leur zéle, & de leur fidélité: mais quand il ne

le

„ le croiroit pas, pourroit-on éxiger de lui qu'il
„ fît dans un tems de minorité ce qu'un Roi ma-
„ jeur n'a pû faire?

Il entre ensuite dans de grands raisonnemens sur les différentes maniéres dont on a accepté les decrets des Papes & même des Conciles, soit quand ils proposent des questions certaines, publiques & déja préjugées par les décisions antérieures, soit quand ils en proposent de douteuses, & qui demandent alors un jugement subséquent, qui doit se rendre avec beaucoup de précautions, de formalités, & toute l'unanimité possible. Voilà quelle doit être la nature de l'acceptation.

Après qu'il a bien établi tous ces principes:
„ Supposons, dit-il, que sur le parti qu'on pren-
„ dra du côté de France, Sa Sainteté veuille se
„ porter à quelques extrémités, on voit d'un coup
„ d'œil toutes les suites de l'engagement qu'elle
„ prendra d'abord. Ne pouvant agir qu'en vertu
„ de l'acceptation qu'on a déja faite, la nécessité
„ d'une juste défense obligera les parties à deman-
„ der que la nature & la juste valeur de cette ac-
„ ceptation soit éclaircie, puisque c'est en vertu
„ de cette acceptation qu'on les poursuit. Or il
„ est inutile d'examiner si cette acceptation est ou
„ n'est pas une caution suffisante de l'Eglise uni-
„ verselle. La question tombera d'elle-même par
„ l'éclaircissement de ce point; & mettant à part
„ tous les intérêts d'un Etat, à qui cet éclaircisse-
„ ment ne peut être qu'avantageux, est-il de l'in-
„ térêt de Sa Sainteté, que la nature de cette ac-
„ ceptation soit développée? Il est toujours fâ-
„ cheux de se tromper dans les affaires; mais, de
„ quelle utilité peut-être l'illusion, quand il est si
„ facile de la dissiper? "

Il parle ensuite de la déclaration des vingt-cinq Evêques acceptans qui tous ont signé, que leur acceptation n'étoit que relative; de la facilité de multiplier ces signatures; de l'intervention des Magistrats, qui prêteroient leur ministere aux Evêques pour leur faire avoir sur la nature de

leurs acceptations toutes ſortes d'éclairciſſemens. Il fait remarquer combien ces Compagnies ſupérieures ſont déja indiſpoſées contre la Cour Romaine, depuis qu'elle a voulu ſuſpendre les privileges de la Sorbonne, donnant à nos maximes une atteinte que ces Magiſtrats ont ſoufferte d'autant plus impatiemment, qu'ils ſont perſuadés qu'elle attaque directement les droits du Roi, & les prérogatives de ſa Couronne.

„ Toute la France, dit-il, eſt inſtruite des plain„ tes qu'ils ont faites contre les Mandemens des „ Prélats qui ont reçu la Conſtitution, parce qu'il „ n'y en a preſqu'aucun où il ſoit fait mention des „ modifications que les Parlemens y ont apportées „ en regiſtrant les lettres Patentes: défaut qui, par „ les maximes du Royaume, rend abuſive & nul„ le de droit la publication qu'ils ont faite de la „ Bulle *Unigenitus*. "

„ On s'eſt tû ſur tout ceci par ménagement, „ dans l'eſperance d'une paix prochaine: mais d'a„ bord que cette raiſon n'aura plus de lieu, & que „ la néceſſité de ſe défendre obligera les Magiſtrats „ à s'en tenir aux régles avec rigueur, qui peut „ douter que les Parlemens, faiſant droit ſur les „ réquiſitions des Procureurs Généraux, n'agiſſent „ avec force contre tous ces actes? .... Auſſi-tôt „ que les Parlemens auront ordonné que les Evê„ ques déclareront la nature de leur acceptation, „ quel uſage Sa Sainteté fera-t-elle à l'avenir d'une „ acceptation déclarée relative, qui ne prouve en „ rigueur que la force & la réalité des difficultés „ qu'on a trouvées dans la Bulle? "

„ Si la néceſſité d'une juſte défenſe oblige d'a„ voir recours à ces grands remédes, Sa Sainte„ té doit être aſſûrée qu'on les ſoutiendra avec „ d'autant plus de fermeté, qu'on les aura pris a„ vec plus de réflexion. Les partis que l'on prend „ par boutade, ſont ordinairement extrêmes, „ mais ils ne ſont pas de durée; ceux qu'on ne „ prend que par raiſon & par une ſuite inévita„ ble des engagemens où on ſe trouve, ſont bien

„ plus

,, plus mésurés, & se prennent plus lentement;
,, mais ils sont aussi & plus solides, & plus durables. On n'en viendra donc là qu'à l'extrémité, & l'on ne prendra les partis dont on parle, que parce qu'on ne pourra s'en défendre; mais on les soutiendra quand on les aura pris, & l'on ne sera pas même en peine de les soutenir.

,, Si Rome dans cette occasion se porte à quelques extrémités contre nous, elle nous affligera sans doute; car son autorité sera toujours chere, & l'on n'en verra jamais l'avilissement qu'avec douleur. Or rien ne contribue davantage à l'avilissement de l'autorité, que les coups portés à faux; mais si ces coups affligent, ils n'effraieront pas. A peine arriveront-ils jusqu'aux prémiéres limites du Royaume; & quand même les nouvelles publiques les porteroient jusqu'à nous, il en tomberoit mille à notre gauche & dix mille à notre droite, qu'ils ne pourroient nous blesser, parce que sous la protection de la regle de la foi, sa ferme solidité nous couvrira comme un bouclier puissant.

,, Jesus-Christ nous a préparé lui-même dans ces conjonctures affligeantes une ressource pleine de consolation, en nous apprenant à ne pas confondre l'autorité, qui proprement ne fait jamais de faute, avec les hommes qu'il en a revêtus, & dont les plus justes & les plus saints, parce qu'ils sont en même-tems revêtus d'infirmités, pechent souvent dans un même jour. S'il nous a soumis inviolablement à l'autorité qu'il a donnée à des hommes comme nous, à Dieu ne plaise que nous puissions croire qu'il ait voulu nous rendre ou le joüet ou la victime des foiblesses de l'humanité! "

,, C'est sur cette distinction si nécessaire que sont appuiées nos maximes, que le Cardinal de Lorraine disoit autrefois être plus cheres aux François que leur propre vie; & l'Etat pour qui ces maximes ont toujours été des loix in-

„ violables de conduite, ne manquera pas sans „ doute de les rappeller pour s'y conformer dans „ le besoin, & pour se défendre des censures que „ l'esprit de Dieu n'auroit pas lancées..... Après „ avoir mis l'affaire en régle, il n'y aura qu'à laisser agir les Corps dépositaires de l'autorité Royale. On est bien assuré qu'ils ne manqueront ni „ d'autorité ni de zéle pour contenir les esprits inquiets; & l'on doute même qu'il y en ait d'assez hardis pour oser se montrer. Les Princes „ & les Etats sont bien forts, lorsqu'ils n'ont dans „ les affaires qu'à laisser les loix aller leur train. "

„ Au surplus Sa Sainteté ne doit pas croire que „ la France se défende par des schismes, & des „ ruptures qui blessent les principes de la foi & les „ sacrés liens de l'unité chrétienne. On est trop „ instruit & trop éclairé chez elle, pour se rendre „ coupable de gayeté de cœur: elle ne fera point „ la division, mais elle la souffrira. Les véritables „ prérogatives du successeur de Pierre lui seront „ toujours infiniment cheres; & dans le tems même qu'elle croira devoir se plaindre avec force „ de sa conduite à notre égard, elle n'en défendra „ qu'avec plus de vigueur ce que la foi nous apprend de sa juste autorité dans l'Eglise, c'est-à-dire que Sa Sainteté se verra par une rupture, „ dans la fâcheuse nécessité de soutenir une querelle avec tout le desavantage possible: car Elle „ juge bien qu'on ne l'épargnera pas dans ces conjonctures, & que dans la nécessité de se défendre, on répandra toute la lumiére possible tant sur le fond de cette affaire, que sur „ les questions incidentes. Et, si par malheur „ on entre en engagement, Elle agréera que celui qui lui présente ce mémoire, ait la triste „ consolation de pouvoir se dire un jour, que „ s'il n'a pas eu assez d'autorité pour prévenir le „ mal, il a eu du moins assez de zéle & de sincérité pour l'annoncer, au péril même de déplaire.

Quand le Cardinal de la Trémouille présenta ce grand

grand Mémoire, le Pape avoit la sérénité sur le front; il le prit d'un air obligeant, & dit, qu'après l'avoir lû ils en conféreroient ensemble.

On ne sait si cette lecture fit beaucoup d'impression sur lui; mais il ne parut pas par les suites qu'elle en eût fait; & jamais la postérité ne comprendra que des vérités démontrées avec tant de force & d'évidence, aient laissé l'esprit du Pape Clément XI. sans persuasion & sans détermination à faire ce que sa gloire propre, & les intérêts de l'Eglise éxigeoient de lui.

Cependant on étoit à Rome fort consterné de l'Appel au futur Concile; on y convenoit que des Evêques avoient droit d'appeller d'une pareille Constitution; & l'on trouvoit le Pape dans un étrange embarras. Il avoit même été frappé de la hardiesse de quelques Curés, & d'autres particuliers qui lui avoient directement adressé leur adhésion à l'Appel.

Quoique malgré des traits si peu ménagés, il affectât de paroître doux & tranquille, on ne doutoit pas qu'il n'en fût vivement piqué; mais il n'avoit garde d'éclater si-tôt. Il savoit que tous les Ordres du Royaume étoient encouragés par la démarche des IV. Evêques, qui frayoient aux autres le chemin, & n'avoient excité qu'une colere de bienséance dans le Régent; dont la neutralité ne se fut point alors opposée à un Appel général. Les Parlemens n'attendoient que l'occasion de se déclarer solemnellement; les Prélats sensibles à l'exemple qu'on venoit de leur tracer, ne demandoient qu'à suivre; tout le Clergé s'ébranloit; & les peuples loin d'être alarmés, applaudissoient à ces dispositions générales. Le Pape vit donc bien qu'il lui étoit important de se modérer, & de laisser le loisir aux Constitutionnaires déconcertés par cet événement, de dresser leur nouvelle batterie, pour travailler à partialiser le Prince en leur faveur, à gagner les suffrages des Magistrats, à jetter la division dans le Corps Episcopal, la frayeur dans le second ordre,

& le scrupule parmi les fidéles. Tout cela demandoit du tems; & pour en donner suffisamment à ses ouvriers, le Pape voulut amuser la scene par de petites divisions.

Ainsi, lorsque le Cardinal de la Trémouille alloit faire repartir le courier extraordinaire qui avoit apporté l'Appel, le Pere Laffiteau vint proposer à cette Eminence de la part du Cardinal Toloméi, que si le Roi vouloit donner une déclaration pour défendre d'écrire & de parler contre la Bulle, sept Cardinaux promettoient d'empêcher le Pape d'agir desormais, & de le déterminer au silence. Il y avoit trois grands défauts dans la proposition que faisoit faire le Cardinal Toloméi. 1. Le Pape ne parloit pas, & l'on faisoit seulement espérer qu'il tiendroit les propositions avancées par ce Cardinal; 2. On vouloit que le silence ne fût imposé qu'aux Anti-Constitutionnaires, & que les autres eussent la liberté d'écrire & de faire ce qu'ils jugeroient à propos; 3. On ne vouloit pas que le Prince suspendit l'exécution des Lettres Patentes.

Comme il s'agissoit de rendre agréables en France ces propositions, le Pape crut que du moins par cérémonie il devoit faire quelques avances. Ainsi pour nous éblouïr, il écrivit en Italien de sa propre main une lettre au Cardinal de Noailles, pleine de sentimens affectueux, & de tendres exhortations. La démarche étoit capable d'imposer. Le S. Pere se flatoit de détourner par là le Cardinal de Noailles de faire son Appel, de se rendre favorable M. le Duc d'Orléans, & d'engager une nouvelle négociation, qu'il trouveroit bien le moyen de rompre par la suite. Car l'habileté des Romains dans l'art de négocier leur fait toujours regarder l'intrigue comme une ressource, & leur fait craindre les voies de fait.

Le Cardinal de la Trémouille, à qui le Pape avoit remis la lettre à cachet volant, l'envoya de même. Il mandoit qu'il en trouvoit tous les termes gracieux, & qu'il ne doutoit pas que le Cardinal

dinal de Noailles n'y fît une réponse pleine de reconnoissance & de respect. Nous verrons néanmoins bien tôt qu'il s'en expliquoit d'une autre maniere, quand il en parloit confidemment. Elle doit avoir ici sa place.

A Notre très-cher fils LOUIS ANTOINE *du Titre de Sainte Marie sur la Minerve, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine*, CARDINAL DE NOAILLES.

CLEMENT XI.

„ MOn cher Fils : Salut, & Bénédiction Apostolique. Les épines aigues qui depuis si long-tems nous percent le cœur au sujet de la résistance qu'un petit nombre d'Evêques de France ont fait & font encore de se soumettre, à l'exemple de leurs Confreres, à notre Constitution *Unigenitus*, se font sentir encore plus vivement en ce très saint jour, dans lequel nous méditons attentivement sur le commandement nouveau, par lequel le divin Maître recommande l'union fraternelle à ses Disciples. Nous ne voyons que trop combien la malheureuse désunion de ces Prelats contredit ce commandement, & combien elle est opposée à la fin principale que se proposa la charité infinie de notre Rédempteur, qui n'étoit autre que, comme s'en explique saint Grégoire Pape: *Ut pacaret discordantia, ut dissociata conglutinaret ut scissa sarciret*. Nous lisons dans ces jours saints, que Jesus-Christ ne voulut pas que sa robe sans couture, qui est dans un sens allégorique, comme votre Seigneurie le sait, la figure de l'Eglise, fût partagée par ceux qui le crucifioient : *Non scindamus eam, sed sortiamur de illâ cujus sit*. Il ne permit pas non plus, quelque desir qu'il eût de souffrir pour l'amour de nous, qu'on rompît ses os sur la croix. *Ad Jesum cùm venissent, non fregerunt ejus crura, ut Scriptura impleretur, Os non comminuetis ex*

„ *eo*, pour nous apprendre que toute division qui
„ arriveroit dans l'Eglise, toute fracture, quelque
„ légere qu'elle fût, que souffriroient les os my-
„ stiques de son corps, qui sont les Evêques de
„ la même Eglise, *In quibus*, selon l'expression
„ de saint Jerôme, *est fortitudo & robur Ecclesiæ*,
„ seroient pour lui plus douloureuses que la flagel-
„ lation, plus que les épines, plus que la croix
„ même. D'où l'on doit inférer, quoiqu'avec u-
„ ne extrême affliction, combien lui peut dé-
„ plaire cete funeste division qui croît de jour en
„ jour dans le Royaume de France, au grand desa-
„ vantage de la tranquilité publique, à l'avilisse-
„ ment de l'ordre ecclésiastique, au mépris de l'au-
„ torité apostolique, & au danger évident de la
„ religion catholique. Dieu sait combien de fois
„ & avec quelle effusion de cœur nous lui avons
„ offert le sacrifice de notre vie, pour faire cesser
„ le scandale parmi les fideles. Il sait avec quel
„ zéle & quelle sincérité nous recommençons en-
„ core à lui faire le même sacrifice, afin qu'il
„ plaise à la divine justice, ou par ce moyen
„ ou par quel qu'autre, d'appaiser son in-
„ dignation, qui ne paroît que trop, lorsqu'il
„ permet un si grand malheur. Nous ne ces-
„ sons de dire avec le même S. Grégoire que
„ nous venons de citer: *Oro ut omnipotens Deus*
„ *omnem occasionem scandali auferat, ne sancta*
„ *Ecclesia confessione vera fidei unita, & conjun-*
„ *ctis fidelium cordibus constipata, detrimentum a-*
„ *liquod, quod absit, sacerdotibus in se discrepan-*
„ *tibus, sentiat.* Mais, parce que nous savons à
„ quel point le crédit, l'autorité, aussi-bien que
„ l'éxemple de Votre Seigneurie peuvent contri-
„ buer à la fin que nous desirons avec tant d'im-
„ patience, & ne voulant point par conséquent
„ avoir à nous reprocher de n'avoir pas employé
„ tous les moyens de la mansuétude apostolique
„ pour l'obtenir, après avoir porté à Dieu nos
„ priéres comme nous venons de faire, Nous les
„ adressons à vous-même. Ne cessant de nous
met-

„ tre devant les yeux la suite déplorable de tant
„ de maux arrivés jusqu'à présent, & qui jour-
„ nellement arrivent, & de plus grands encore &
„ irréparables qui nous menacent, par l'abus que
„ font de votre nom & de votre appui les enne-
„ mis de l'Eglise, Nous vous conjurons avec
„ toute l'instance possible, par les saints myste-
„ res institués par Jesus-Christ, & dont on ra-
„ pelle la mémoire en ce jour, c'est-à-dire par
„ l'institution du sacerdoce & du sacrifice, dans
„ lesquels il a voulu nous laisser les symboles de
„ l'unité & de la paix, & encore par sa passion
„ si douloureuse, & la mort qu'il a bien voulu
„ souffrir, *Ut filios Dei qui erant dispersi, congre-*
„ *garet in unum*, de vouloir écouter notre voix,
„ ou, pour mieux dire, les paroles de Jesus Christ,
„ même, qui vous parle par la bouche de celui
„ qui, quoi-qu'indigne, est son Vicaire; & vous
„ souvenant de cet avertissement divin, *Ne innita-*
„ *ris prudentiæ tuæ*, vous exhorte paternelle-
„ ment à vous défier de vos lumiéres en une
„ affaire de si grande conséquence, mais de vou-
„ loir par un généreux sacrifice de vos propres
„ sentimens, préférer la tranquillité de l'Eglise à
„ tout engagement & égard; & d'ouvrir par vo-
„ tre éxemple la voie à quiconque voudra vous
„ suivre, par la soumission à notre Constitution,
„ pour délivrer le Royaume des grands troubles
„ qu'il souffre, & par-là couvrir de honte les e-
„ sprits malins qui s'en réjouissent, & les héréti-
„ ques qui en triomphent. Que Votre Seigneu-
„ rie reçoive nos expressions comme un sincére
„ témoignage de l'amour distingué avec lequel
„ nous la regardons, & qu'elle croie qu'ainsi que
„ nous lui adressons la présente lettre écrite de no-
„ tre main, & dictée par notre cœur, dans la
„ vûe principalement de ne la pas voir au tribu-
„ nal redoutable de Jesus-Christ, criminelle de la
„ perte de tant d'ames; de même nous entendons
„ que celle-ci doive servir à nous préserver du
„ même crime à ce grand tribunal. Plaise à la di-
„ vine

„ divine clémence, de donner voix de force à nos
„ paroles ; qu'elle dispose Votre Seigneurie à les
„ seconder ; & qu'elles puissent attirer non seu-
„ lement sur elle même, mais sur sa grande Egli-
„ se & tout ce florissant Royaume, les plus am-
„ ples bénédictions que nous lui souhaitons, pour
„ gage desquelles nous lui donnons avec toute af-
„ fection notre bénédiction apostolique. Donné
„ à Rome dans notre Palais de S. Pierre le Jeu-
„ di-Saint de l'année 1717. l'an 17. de notre Pon-
„ tificat. „

Cette lettre fut lue au Conseil de Régence, & ne fut pas trouvée aussi gracieuse que le Cardinal de la Trémouille l'annonçoit. Elle parut propre à éblouïr un certain public peu informé des ruses de la politique romaine, & capable de la prendre pour une condescendance & pour un sincére retour du Pape; mais du reste on y démêla des épines cachées sous ces fleurs. Le S. Pere y venoit au devant du Cardinal de Noailles, mais en bon Italien, c'est-à-dire sans sortir de ses retranchemens. En un mot, la lettre fut regardée par les plus habiles gens du Conseil, comme une honnête monition; & le Chancelier fit remarquer, que le Pape Innocent XI. avoit tenu la même conduite dans l'affaire de la Régale. Car, après avoir écrit au Roi deux Brefs qui paroissoient très honnêtes, il lui manda dans le troisiéme qu'il l'avoit averti déja deux fois; & il fit bien entendre que ces honnêtetés avoient été de vraies monitions.

Le Nonce & plusieurs Evêques acceptans, pour ne point laisser penser que le Pape usât de quelques ménagemens avec le Cardinal de Noailles, prirent aussi le parti de publier que cette lettre contenoit des avertissemens en forme.

Cependant le Maréchal d'Uxelles suivoit toujours sa négociation, dont les Evêques de Toul & de Bayonne étoient chargés. Mais le Cardinal de la Trémouille mandoit qu'assûrément le Pape n'y donneroit pas, parce qu'il voyoit bien que s'il approuvoit le précis, cette approbation auroit beau être

être regardée comme bonne, la Constitution ne s'en trouvant pas meilleure, on ne la voudroit pas accepter.

M. le Duc d'Orléans qui goûtoit l'expédient du silence que le Cardinal de la Trémouille proposoit, suivant les conditions du Cardinal Toloméi, voulut qu'on travaillât à un modéle de Déclaration sur ce sujet, & chargea le Chancelier de le dresser. Le Prince avoit tant de peur que l'autorité du Pape n'y fût blessée, qu'après qu'on en eut fait divers projets qui tendoient à suspendre l'éxécution des Lettres Patentes, il ne put jamais y consentir. Le Maréchal d'Uxelles étoit du même sentiment, & le grand Magistrat qui y travailloit, étoit bien embarrassé. Car il croyoit bien plus à propos qu'il ne parût point de Déclaration, que d'en donner une qui ne feroit point honneur au gouvernement, & ne conduiroit pas à la paix de l'Eglise. Il étoit encore mieux confirmé dans ces sentimens par tout ce que lui manda l'Abbé Chevalier dans une dépêche, où l'on découvroit les avantages dont la France pouvoit alors se prévaloir. On y voit dépeint parfaitement le génie & les embarras de la Cour Romaine, qui du moment qu'on ne la craint plus, commence à craindre.

Lettre de l'Abbé Chevalier à M. le Chancelier, le 22. Avril 1717.

MONSEIGNEUR,

„ JE suis trop persuadé du zéle de Votre Gran-
„ deur pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, & de
„ la part qu'elle prend à tout ce qui peut inté-
„ resser l'une & l'autre, pour laisser partir cet ex-
„ traordinaire sans me donner l'honneur de la fé-
„ liciter sur la conclusion de l'affaire de la Bulle.
„ J'en parle ainsi, parce que si l'on ne peut dire
„ absolument qu'elle soit terminée, on peut du
„ moins assûrer que la conclusion est entre les
„ mains de S. A. R. En effet le Pape s'engage
„ à laisser là cette affaire, & ne demande plus que
„ le silence. Sa Sainteté n'éxige pas même qu'on

„ ob-

„ oblige les Evêques Appellans à se désister de leur
„ Appel. L'avenir l'effraye si fort, qu'elle en ou-
„ blie le présent & le passé; trop contente d'ar-
„ rêter le déchaînement du public contre la Con-
„ stitution, c'est-là tout ce qu'elle demande; &
„ pourvû qu'on en prévienne les suites, elle veut
„ bien fermer les yeux sur les engagemens
„ qu'on a déja pris. C'est M. le Cardinal Toloméi
„ qui fit il y a quatre ou cinq jours porter ces pa-
„ roles a M. le Cardinal de la Trémouille, ajou-
„ tant qu'il les signeroit de sa propre main, & que
„ six Cardinaux seroient encore les garants de la
„ paix qu'il offre à ces conditions. Or comme
„ V. G. ne doutera pas que ces Cardinaux ne
„ soient en effet ceux qui composent la Congré-
„ gation que le Pape a établie pour l'affaire de la
„ Bulle, & de laquelle est M. le Cardinal Tolo-
„ méi, M. le Cardinal de la Trémouille ne dou-
„ te pas lui-même que la proposition de cette E-
„ minence ne soit la résolution prise dans une
„ Congrégation tenue il y a huit jours en con-
„ séquence d'un mémoire que M. le Cardinal de
„ la Trémouille a présenté au Pape. Le sujet de
„ ce mémoire étoit les suites fâcheuses qu'auroit
„ infailliblement l'affaire de la Bulle, si Sa Sainte-
„ té refusoit de se prêter aux tempéramens qu'on
„ prendroit du côté de France, ou pour la ter-
„ miner, ou pour l'assoupir.

„ Il n'y a donc plus personne ici, Monseigneur,
„ qui n'entende aujourd'hui raison. M. le Cardi-
„ nal Fabroni lui-même n'est plus intraitable; son
„ impétuosité n'a pû l'empêcher de sentir les fâ-
„ cheux inconvéniens où l'on étoit sur le point
„ de se précipiter, & c'est tout dire; aussi le nom-
„ me-t-on en particulier parmi les Cardinaux dont
„ on offre la garantie, comme celui qui seul peut
„ répondre de tous les autres; on a raison. Il faut
„ que les suites fâcheuses de cette affaire aient été
„ bien sensibles, puisqu'il en a lui-même été frap-
„ pé; & pour arriver jusques-là, on ne doit pas
„ douter qu'elles n'aient auparavant frappé bien du
„ mon-

„ monde; tant il est vrai que cette Cour n'est
„ difficile dans les affaires qu'à proportion des mé-
„ nagemens qu'on a pour elle ; j'en parle avec un
„ peu plus de confiance, parce que l'événement
„ a confirmé ce que j'en ai toujours dit. Notre
„ politesse nous a fait du tort; &, si je l'ose dire,
„ cette générosité qui dans les affaires va d'elle-
„ même au devant de tout ce qu'on peut desirer,
„ & qui fait le caractere de S. A. R. parce qu'elle
„ sera toujours la vertu des grandes ames, a été,
„ sinon un défaut, du moins une des plus gran-
„ des difficultés qu'on ait eues dans celle-ci. *Ut ho-
„ mo est, ità morem geras*, dit un auteur que V.
„ G. connoît bien. La noblesse des sentimens,
„ qui dans toute autre occasion est une vertu
„ qu'on ne sauroit trop estimer, devient une es-
„ péce de défaut dont on ne sauroit trop se défen-
„ dre, quand on traite avec des gens qui n'en
„ ont aucune. Or tel est le caractere de ces gens-
„ ci. On croit avancer quelque chose avec eux
„ par ces maniéres franches & naturelles, qui
„ pour conclusion d'une affaire, apportent toutes
„ les facilités imaginables dans la vûe du bien com-
„ mun; & l'on se trompe: ce n'est pas ce qui dé-
„ cide par rapport à cette Cour.

„ L'intérêt particulier est uniquement ce qui
„ la gouverne; &, parce que naturellement les
„ hommes sont disposés à juger d'autrui par eux-
„ mêmes, c'est aussi par-là qu'elle juge des dé-
„ marches que l'on fait à son égard. La douceur
„ & l'insinuation, les ménagemens & les facilités
„ du côté de ses parties, sont donc infailliblement
„ pour elle des preuves de foiblesse & de timidité,
„ parce qu'elle se sent absolument incapable de
„ les employer en toute occasion. Dès-là même
„ on ne doit s'atendre à trouver de sa part qu'une
„ roideur infléxible, quand on les employe avec
„ elle, parce que si la crainte de perdre ne la rend
„ souple & traitable, c'est une suite nécessaire de
„ son esprit & de son génie, que l'espérance de
„ gagner la rende fiére & présomptueuse. Je ne

„ dis

„ dis rien que l'expérience n'ait confirmé, & „ dont la suite de cette affaire ne fournisse une „ preuve topique. Tandis que cette Cour a pû „ se flater d'obtenir ce qu'elle desiroit, les sou„ missions & les facilités qu'on a apportées, n'ont „ servi de rien: & bien loin de faire avancer la fin „ de l'affaire, elles n'ont servi qu'à faire prendre „ à Sa Sainteté de nouveaux engagemens, qui de „ ce côté-ci la rendent absolument impossible. On „ n'a répondu à nos honnêtetés que par des hau„ teurs; les représentations les plus justes n'ont at„ tiré que des menaces; & tous les ménagemens „ qu'on a gardés, n'ont abouti qu'à nous faire di„ re en face qu'on n'en garderoit aucun avec „ nous."

„ Cette conduite s'est toujours soutenue jus„ qu'à ce que le soulévement du public & du se„ cond Ordre a comme forcé cette Cour à ra„ battre de sa fierté; elle le méprisa d'abord, par„ ce qu'elle se flata qu'il n'iroit pas loin; mais „ lorsqu'elle vit qu'il croissoit tous les jours au lieu „ de diminuer, le changement de ses dispositions „ devint sensible. Ainsi, quoique peut être, à ne „ consulter que les idées éxactes du devoir „ & du respect qu'on doit à l'autorité, l'on „ eût dû garder plus de ménagement, je doute „ qu'attendu le génie & le caractere des person„ nes avec qui l'on traite, il eût été bon qu'on le „ gardât. Toujours est-il certain que les gazettes „ d'Amsterdam, & les avis publics, où l'on voyoit „ tous les ordinaires quelque nouvelle rétractation, „ ont fait ici plus d'effet en quinze jours ou trois „ semaines, que n'en avoient fait en trois mois „ les dépêches les mieux raisonnées, les réflexions „ les plus solides, les négociations les plus assidues, „ & tous les mouvemens qu'on s'est donné pour „ obtenir du Pape à force de civilités, quelque „ espéce de concours pour la conclusion de l'affaire.

„ On apperçut en effet dans les esprits une vé„ ritable inquiétude par rapport aux suites qu'elle „ pouvoit avoir. La nécessité d'un prompt remé-

„ de

„ de se fit sentir; & parce qu'après les engage-
„ mens qu'on avoit pris de ce côté ci, l'on ne
„ pouvoit plus le chercher dans un concours po-
„ sitif de la part du Pape, chacun le cherchoit
„ dans le silence, & laissoit entrevoir qu'on ne se-
„ roit pas fâché que cette affaire se terminât par
„ un expédient qui mît les parties hors de Cour
„ & de procès...; On ne sauroit être trop atten-
„ tif à ne pas se laisser prendre dans les piéges de
„ cette Cour. Sa cause est si mauvaise & en si
„ pitoyable état, que la prémiére décharge la met
„ en déroute, & qu'elle ne sait plus où elle en est.
„ Dans cet état elle demande une suspension d'ar-
„ mes: elle a ses raisons pour la demander; mais
„ notre intérêt veut-il qu'on s'en tienne là. Ce
„ seroit en effet perdre notre avantage, & faire
„ celui de la Cour de Rome....

„ Cette Cour est à discrétion & crie merci; la
„ proposition qu'elle fait de laisser tomber cette af-
„ faire, & de se contenter du silence, en est une
„ preuve sensible; & l'on est cependant bien éloi-
„ gné de vouloir qu'on la pousse à bout. C'est
„ ainsi qu'elle en useroit avec nous, si nous étions
„ en pareils termes; mais il est toujours bon de
„ lui donner un éxemple qu'elle ne suivroit pas
„ certainement en pareille occasion... "

„ On ne sauroit dire à quel point les hauteurs
„ de cette Cour à notre égard, & les ménage-
„ mens qu'on a eus pour elle, nous ont décrédi-
„ tés dans l'esprit de nos voisins. On ne recon-
„ noît plus la France, dit-on, & le Pape traite-
„ roit avec plus d'égard la République de Lucques;
„ je ne dis rien qui ne soit sorti de la bouche de
„ tout le monde.... "

„ Au reste il ne faut pas se laisser surprendre par
„ la nouvelle proposition que le Pape a faite à M.
„ le Cardinal de la Trémouille. Pendant qu'il lui
„ fait réitérer par M. le Cardinal Toloméi les of-
„ fres que cette Eminence a déjà faites, il a dit à
„ M. le Cardinal de la Trémouille dans son au-
„ dience, qu'après de grandes priéres, un mou-
„ vement

„ vement subit de l'esprit de Dieu, a réveillé sa „ charité paternelle, & lui a fait prendre, comme par une inspiration divine, la résolution „ d'écrire de sa propre main à M. le Cardinal de „ Noailles pour l'engager à se soumettre. Je n'outre rien; c'est ainsi que M. le Cardinal de la „ Trémouille me l'a rapporté lui-même; & je me „ dispenserai de proposer mes réflexions sur cette „ foiblesse du Pape, dont la passion dominante „ a toûjours été d'affecter l'inspiration, & les „ communications les plus intimes avec l'Esprit „ saint. Il est vrai que cet Esprit souffle quand „ il lui plaît; mais pour un homme qui prétend „ l'avoir à commandement, ne faut-il pas avouer qu'il souffle aujourd'hui bien foiblement, „ & bien tard?

„ Quoiqu'il en soit, je n'ai pas vû cette lettre; „ mais Son Eminence M. le Cardinal de la Trémouille à qui le Pape l'a communiquée, reconnoît lui-même qu'elle est tout-à-fait inutile; qu'elle ne dit rien, & qu'elle ne fait autre chose qu'exhorter pathétiquement à l'acceptation, sans donner la moindre ouverture pour lever les difficultés; c'est-à-dire que le Pape y fait ce qu'on „ ne lui demande pas, & ne fait pas ce qu'on „ lui demande, & ce qui seul est necessaire, & „ par conséquent je reconnois bien dans ce nouvel incident le caractere particulier du Pape, dont „ le génie dans les affaires a toujours été de se mettre en telle situation, qu'il ne fût ni dedans, ni „ dehors. "

Le Chancelier, dont les connoissances & les idées étoient si conformes à tous les principes développés dans cette lettre, eût bien souhaité que M. le Duc d'Orléans se fût conduit à leur lumiére, qui découvroit assez que si le Pape & les Cardinaux ne demandoient pas cette Déclaration telle que le Chancelier la proposoit, avec la suspension des Lettres Patentes, ils s'attendoient néanmoins à la voir publier de cette maniere; & que tout ce qui en arriveroit, c'étoit que le Pape pourroit écrire

crire un Bref au Régent pour la désapprouver, & pour s'en plaindre. Il y avoit des momens où ce Prince consentoit à la donner ; on savoit sur cela ses irrésolutions, & que personne n'étoit plus capable de le déterminer que le Chancelier, que l'on regardoit comme le principal Ministre dans cette affaire. Ce Magistrat n'ignoroit pas ces préjugés du public, & qu'on le rendoit responsable de tous les événemens, bons ou mauvais. Mais comme il y en avoit beaucoup plus de mauvais que de bons, sa réputation du côté du desintéressement ne laissoit pas quelquefois d'en souffrir, & de commencer à s'ébranler dans l'esprit de ceux qui ne voient point assez ces secrets ressorts de la politique, & ne jugent que par les dehors. Voilà quelle étoit la situation du seul homme peut-être en France qu'on pût dire aimer la Religion & l'Etat. Ce qu'il y avoit encore de plus fâcheux pour lui dans cette conjoncture, c'est qu'à Rome le Cardinal de la Trémouille n'entroit point, comme il auroit dû faire, dans le dessein de la Déclaration. Il vouloit qu'on imposât silence seulement à ceux qui combattoient la Constitution, & qu'on laissât agir les autres. Cette Eminence nourrie depuis long-tems dans les maximes ultramontaines, attachée fortement au Pape qui l'avoit fait Cardinal, ancien ami des Jésuites, ne pouvoit, suivant ses idées, juger des tristes dispositions où étoit l'Eglise de France. Il croyoit le Cardinal de Noailles contraire à la Déclaration qu'on projettoit, quoique personne ne la souhaitât tant que lui, & que l'exécution n'en fût traversée que par les Cardinaux Constitutionnaires. Il blâmoit même dans ses dépêches les entreprises des Parlemens, & n'approuvoit pas que celui de Paris eût voulu donner acte de leur Appel aux Chanoines & Curés de Reims.

On jugea le fond de cette affaire justement dans le tems qu'arriva cette dépêche du Cardinal de la Trémouille. L'Avocat Genéral de Lamoignon, non suspect sans doute aux Partisans de la Bulle, prit son prémier moyen d'abus de ce que l'Ar- 11. Mai. 1717.

l'Archevêque de Reims traitoit d'hérétiques les Evêques non-acceptans, comme si la Constitution eût été reconnue dans l'Eglise pour regle de foi. Il se plaignoit ensuite de la maniére dont le Prélat attaquoit les meilleurs Ecclésiastiques de son Diocése, & de ce qu'à l'égard du Parlement de Paris il parloit si mal d'un Corps dont il étoit membre. Ses Mandemens furent déclarés abusifs, & l'on ordonna des dommages & intérêts pour les Curés & pour les Chanoines. La plus saine partie de la Grand' Chambre vouloit qu'on fît un réglement pour défendre aux Evêques du ressort de faire aucune procedûre contre l'Appel; mais l'Avocat Général n'en ayant rien requis, l'avis ne passa pas. Il fut rendu seulement un Arrété sur Registre par lequel on prioit le Prémier Président de représenter à S. A. R. la nécessité de faire un réglement pour défendre, par une Déclaration, toute procédure au préjudice de l'Appel, ou de permettre au Parlement d'en ordonner. Cet Arrêt suffisoit pour faire connoître les sentimens des Magistrats, qui ne demandoient que l'occasion de les mettre au jour.

21 Mai 1717. On fut fort satisfait qu'il y eût un pareil Arrêt qui faisoit honneur à tous les Parlemens, que les zélateurs de l'acceptation ne ménageoient pas beaucoup dans leurs écrits, & qu'ils ne traitoient pas mieux que la Faculté de Théologie; mais on voyoit avec peine que les Assemblées de Sorbonne demeurassent si long-tems interrompues. Le Cardinal de Noailles en parla très-fortement au Prince dans une de ses audiences ordinaires. Il insista sur la réputation que ce Corps de Docteurs avoit chez les Etrangers, sur l'honneur qu'il faisoit à la Nation, sur l'inconvénient qu'il y avoit de voir les Sujets se retirer de la Licence à cause des obstacles. Il alla jusqu'à demander à S. A. R. si sous sa Régence elle vouloit voir périr un Corps si célébre, & que son gouvernement fût l'époque de sa décadence. Il ajouta même que le Maréchal d'Uxelles & le Premier Président disoient hautement

ment

ment qu'ils n'avoient point de part à cette flétrissure de la Faculté. *Pour le Maréchal,* répondit le Prince, *il a raison: à l'égard du Prémier Président, il ne dit pas vrai, car c'est lui qui conduit toute cette affaire; mais incessamment on recommencera leurs Assemblées.*

On avoit été fort alarmé dans le parti Constitutionnaire, de ce qui s'étoit passé le onziéme d'Avril au Palais-Royal, où l'on avoit tenu une conférence composée du Chancelier, du Prémier Président, des Gens du Roi, du Maréchal d'Uxelles, du Marquis d'Effiat, & de MM. Amelot, d'Argenson & Le Peletier De Sousy, pour délibérer sur la Déclaration qui devoit imposer silence. Il s'agissoit de savoir sur quel motif on la fonderoit. Les avis avoient été fort partagés; mais comme on avoit sû que le Chancelier & le Procureur Général avoient opiné pour fonder la Déclaration sur l'Appel, les Evêques acceptans en avoient écrit à Rome. Le Pape sur cela tint une Congrégation où furent lûes les lettres de ces Evêques qui frondoient beaucoup l'avis de ces deux Magistrats, & qui marquoient tout ce qu'ils avoient fait pour empêcher qu'on ne le suivît. Le Pape envoya sur le champ porter ses plaintes au Cardinal de la Trémouille, & lui dire que Sa Sainteté ne souffriroit jamais, sans dire mot, qu'on mît sa Constitution en parallele avec une infinité de libelles anonymes, & qu'on supprimât tout également. Le Cardinal de la Trémouille répondit qu'il ne savoit rien de cette conférence. Il étoit un peu chagrin de la nouvelle que lui avoit mandé le Cardinal de Noailles, qui lui annonçoit son acte d'Appel, qu'il avoit inscrit sur le registre du sécretariat de son Archevêché. Il avoit toujours fait espérer au Pape qu'il engageroit le Cardinal de Noailles à quelque sorte d'acceptation, propre à ne pas mécontenter tout-à-fait le S. Pere; ou que du moins il traîneroit l'affaire en longueur, & que pendant ce tems là, Sa Sainteté feroit des actes d'hostilité pour mettre ses droits à couvert. Mais

l'Appel renversoit tous ces projets du Cardinal de la Trémouille, qui sentoit bien que le mal étoit sans remède, & que ce seroit sur lui que tomberoit la colère du souverain Pontife, si cette nouvelle devenoit publique.

Malgré toutes les précautions que le Cardinal de Noailles avoit prises pour rendre secret cet enregistrement, il mandoit à son Confrere qu'il apprenoit qu'on le savoit dans le public; en sorte que voulant avoir avec le Pape une conduite sincére, il ne voyoit rien qui dût empêcher Son Eminence de le déclarer à Sa Sainteté. Le Cardinal de la Trémouille qui comptoit toujours sur les expédiens, n'osoit faire un aveu de cette nature. Le Pape apparemment n'ignoroit pourtant pas cet Appel; car le Pere Laffiteau & quelques Officiers du Palais l'avoient sû. Mais le Cardinal avoit toûjours peur, & continuoit à ne pouvoir goûter qu'on voulût en France imposer silence aux deux partis. A l'égard de la suspension des Lettres Patentes données par le feu Roi pour la publication de la Bulle, il la craignoit comme un coup de foudre pour le Pape, qui prendroit, disoit-il, cette suspension comme le plus grand témoignage de mépris qu'on pût faire de sa Bulle, parce qu'alors elle seroit regardée dans le royaume comme non-avenue.

Il avoit grand soin de mander toutes ses réflexions en France, où les principaux acteurs des deux partis ne demeuroient pas sans rien faire. Le Cardinal de Bissi travailloit à répondre au mémoire fait en faveur des Appels. Cette réponse devint un très-gros volume, qu'on lut durant quinze heures à diverses reprises au Palais-Royal. Cette Eminence plusieurs fois pendant ces lectures attaqua son Confrere le Cardinal de Rohan, qui n'écoutant pas fort attentivement, causoit avec ses voisins, & qui leur dit en propres termes, *que tout cela ne valoit pas le Diable.* Aussi le Prince non seulement ne voulut pas permettre qu'on l'imprimât, parce que l'on y renversoit toutes les maximes

ximes du Royaume; mais même qu'on le lui présentât en forme.

Le Cardinal de Noailles de son côté travailloit à sa réponse au Pape. Il la lut une premiére fois à S. A. R. en présence du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles; on y trouva quelques légers changemens à faire. La seconde lecture s'en fit quelques jours après devant les mêmes personnes, qui l'approuverent; & l'on arrêta qu'elle partiroit le 29. par un exprès.

Le Pape fort inquiet de n'avoir point encore eu cette réponse, voulut exciter les plaintes du Sacré College, parce que le Cardinal de Noailles ne leur avoit pas non plus répondu. Le Doyen s'en plaignit assez hautement, en sorte que le Cardinal de la Trémouille en grand appareil alla chez cette Eminence pour lui représenter les raisons que le Cardinal de Noailles avoit eues de retarder. Le Doyen parut étonné qu'une Lettre de cette nature qui n'étoit point sujette en France aux mêmes inconvéniens que les Brefs, fut traitée si cavaliérement. Il dit qu'il étoit fort desagréable pour le Sacré College d'avoir fait publiquement la démarche d'écrire, & qu'on n'eût pas plus d'égard pour sa lettre que pour celle d'un particulier, à qui l'on se dispense de répondre.

Les politiques qui raisonnoient sur les impatiences du Pape à ce sujet, les croyoient fondées sur l'envie que le S. Pere pouvoit avoir que la lettre du Sacré College fût regardée comme une premiére Monition, & la sienne comme une seconde, & que les réponses du Cardinal de Noailles devenant une reconnoissance de les avoir reçues, devinssent en même tems une conviction de son refus d'accepter la Bulle, & un corps de délit. Le Cardinal fut si pressé par le Chancelier de répondre au Sacré College, qu'il y consentit, & il suivit le modéle que ce Magistrat lui envoya. La lettre fut traduite en latin, & remise au Maréchal d'Uxelles avec la lettre au Pape en françois, & toutes deux partirent par le courier extraordinaire.

16. Juin 1717.

1. Juillet 1717.

Comme celle que le Cardinal de Noailles écrivoit au Pape, étoit concertée avec le Gouvernement, on en avoit pesé toutes les expressions & toutes les pensées. Après y avoir renouvellé au S. Pere les assûrances de soumission & de respect, on y établissoit sagement tout ce que nos maximes ont de plus fort, & l'on y rappelloit adroitement tout ce qui avoit été dit de plus considerable contre la Bulle. Tantôt on y faisoit parler les Hérétiques, tantôt les Molinistes, & tantôt les Théologiens les plus instruits, sans rien prendre sur soi, en disant historiquement ce que la Sorbonne, le Clergé de Paris, & les personnes les plus éclairées du Diocése avoient fait pour engager leur Prélat à recourir au dernier reméde, & à se mettre à couvert des menaces de Rome. On disoit assez nettement que l'Appel est de droit, & même suspensif, & que l'on peut appeller sans être schismatique, tant que l'on conserve pour le S. Pere & pour le S. Siége tous les sentimens de respect & d'amour que la Religion peut inspirer. Tout cela étoit dit avec beaucoup de dignité, de moderation, & de justesse; & si l'on peut rapporter ici la définition que le Maréchal d'Uxelles faisoit de cette Lettre, il disoit sans façon, qu'*elle étoit Episcopale en diable.* Il seroit inutile de la transcrire, puisqu'elle a été imprimée. Celle au Sacré College étoit écrite en latin. Le Cardinal de Noailles, sans rien refuser, sans entrer dans aucun détail, s'étendoit sur les maux arrivés dans l'Eglise de France à l'occasion de la Bulle, sur les abus qu'en avoient fait les hérétiques & les libertins; il invitoit les Cardinaux à y chercher du reméde, & à s'adresser au Pape pour lui en demander. „ Son autorité, disoit il, peut tout pour „ l'édification : vous êtes son véritable & légitime „ conseil; & je connois suffisamment combien „ votre profonde sagesse & la pureté de votre in„ tention peuvent donner de poids & d'impor„ tance à vos avis. ".

On méditoit encore en France sur deux desseins

ſeins touchant cette même affaire. Le premier étoit la négociation des Evêques de Toul & de Bayonne, que le Maréchal d'Uxelles avoit entamee. Le Cardinal de Noailles qui n'en eſpéroit pas beaucoup, s'y prêtoit néanmoins volontiers, & conſentoit d'envoyer un projet d'acceptation, après que le Pape auroit clairement approuvé le précis de doctrine. On envoya un projet du Bref d'approbation qu'il pourroit donner, & dans lequel il n'y auroit aucuns termes durs contre les Evêques oppoſans. De Camilly, Dreuillet.

Le Cardinal de Noailles eut grand ſoin dans une audience particuliére qu'il eut de S. A. R. de lui répéter pluſieurs fois, qu'il ne conſentoit à faire ces démarches qu'à condition que ſi le Pape refuſoit ce qui lui étoit propoſé, le Prince donneroit aux Appels une protection ouverte; & que, ſi Sa Sainteté demandoit du tems, les Lettres Patentes pendant cet intervalle ſeroient ſuſpendues, & le S. Pere donneroit des Bulles. Ces précautions parurent au Régent ſi raiſonnables, qu'il promit au Cardinal ce qu'il demandoit.

Mais l'autre expédient étoit la Déclaration pour le ſilence, fort deſirée par le Cardinal de Noailles & les Prélats unis à lui, mais fort appréhendée par les autres.

On ne pouvoit aſſez s'étonner en France, que le Cardinal de la Trémouille voulût que cette Déclaration n'impoſât ſilence qu'aux Evêques non-acceptans; & comment il pouvoit s'imaginer qu'il devoit être ordonné aux uns de ſe taire, & permis aux autres de parler, d'écrire, & d'agir à leur fantaiſie. Un jour qu'on entretenoit le Duc de Noirmoûtier de cette idée, il avoua qu'il ne pouvoit excuſer ſon Frere, & pour donner quelque réponſe il fit appeller d'Ogier, pour dire ce qu'il ſavoit ſur cela. Ce Sécretaire expoſa le plan de ſon maître, qui n'ayant pas été moins touché que le Pape à la vûe de l'Appel, & s'imaginant que le S. Pere alloit violemment éclater, crut que pour prévenir en France cet éclat, il falloit donner au

Pape quelque satisfaction convenable, & qu'en même-tems qu'on le porteroit à ne plus demander que sa Constitution fût acceptée, une Déclaration imposât silence aux non-acceptans. Comme on l'interrogea sur la satisfaction qu'on auroit du Pape pour les Brefs deshonorans qu'il avoit écrits aux Evêques & à la Sorbonne, & pour les Lettres qu'il avoit fait brûler publiquement, il dit que son maître avoit alors beaucoup crié. „ Mais ces cris, „ lui dit-on, comment passeront-ils jusqu'à la po- „ stérité, qui verra les Brefs & le Decret de l'In- „ quisition sans voir de monument autentique „ qui s'y oppose? „ Il répondit qu'il en écriroit „ à son Cardinal; & le Duc de Noirmoûtier le „ chargea de ne rien oublier de ce qu'il venoit d'entendre, afin de le mettre dans sa lettre. Ce Duc n'étoit nullement de même avis que son frere, d'autant plus que la veille il avoit vû M. Amelot, qui ne comprenoit pas qu'on pût donner une Déclaration sans qu'elle imposât silence aux deux partis. Tout ce qu'on put mander au Cardinal de la Trémouille ne changea pas ses dispositions. Il parût même dans sa réponse au Duc de Noirmoûtier qu'il ne s'accommodoit pas des avis qu'on lui donnoit; &, pour justifier sa conduite, il disoit que ceux qui s'en étonnoient, ne savoient pas distinguer dans ses lettres, quand il apportoit les sentimens du Pape, ou quand il exposoit les siens

29. Juillet 1717. propres. *Il y a trois ans*, disoit-il, *que je rame comme un galérien pour parvenir au but que je croyois être desiré par ceux qui trouvent à redire à ma conduite, & je vois que je n'ai rien fait qui vaille à leur sens.*

Il falloit que le Pape connût bien mal ses véritables intérêts pour n'être pas le prémier à souhaiter que la France donnât cette Déclaration comme elle voudroit; car que ne risquoit-il pas? Il y avoit actuellement une dénonciation signée d'un grand nombre de Curés & de Docteurs, qui n'attendoient pour la faire imprimer qu'après un mémoire qu'on achevoit où ils justifioient les motifs de

de cette dénonciation. Ils ne se contentoient pas de denoncer à toute l'Eglise la Constitution, comme une piéce qui renverse les fondemens de la foi; ils dénonçoient encore les sentimens du Pape sur plusieurs articles importans. Ils se servoient de son silence pour prouver les abus qu'on faisoit tous les jours de sa Constitution, & n'oublioient pas ses homélies. Le respect que ces Docteurs avoient pour le Cardinal de Noailles, avoit contribué beaucoup à les empêcher de rendre jusques-là cette dénonciation publique, parce qu'ils savoient qu'un si grand éclat étoit opposé aux inclinations de cette Eminence; mais le S. Pere ignoroit-il qu'on pouvoit leur dérober cette dénonciation, & la faire paroître malgré eux? Ne savoit-il pas que, même selon tous les Ultramontains, un Pape accusé d'hérésie est obligé de se justifier? Comment se pouvoit-il donc mettre en peril qu'on le poussât à de pareilles extrémités?

Malgré tout cela néanmoins, il eût été difficile au Pape de tant s'alarmer. Les lettres que son Nonce & les Evêques acceptans lui écrivoient, suffisoient pour l'encourager; & leurs intrigues dans les diverses Provinces entretenoient toujours ses espérances. On continuoit à Bourges à persécuter les Docteurs; & les Jésuites s'y prévalant d'une lettre écrite par le Marquis de la Vrilliére à l'Intendant, faisoient refuser le bonnet à tous les Licentiés qui n'étoient pas de leur goût. Un Evêque de Chalon-sur-Saone, plein de sa pétulance indiscrete, demandoit franchement des ordres au Marquis de la Vrilliére, pour envoyer à Pierre-Encise des Curés de son Diocése, en sorte que le Prince fut obligé de lui faire écrire de se contenir. Le Cardinal de Bissi portoit aussi son zéle de toutes parts; & il faut à cette occasion rapporter ici le fragment d'une lettre de l'Evêque de Grenoble au Cardinal de Noailles, On y verra que ce n'étoit pas seulement en France que la Bulle avoit trouvé des opposans.

„ Nous avons: dit-il, souvent parlé de la Constitution: ni sa * Majesté ni son Conseil ne l'approuvent. M. le Cardinal de Bissi a écrit deux lettres, l'une au Vicaire Général de Turin: (je me donne l'honneur de mander à votre Eminence sa réponse, c'est la copie que j'ai reçûe de Sa Majesté.) L'autre à l'Archevêque de Palerme, qui ne répondoit que ces deux mots; (que le Conseil Monarchique avoit toujours fermé la porte à la Constitution, & qu'il venoit de la murer, en faisant un Arrêt par lequel il defend de rien recevoir de tout ce qui vient de Rome.) Sa Majesté ajoûta que cinquante-deux Jésuites qui n'avoient pas voulu se soumettre, avoient été envoyés en Italie, qu'on avoit saisi leurs revenus, & que s'il prenoit fantaisie aux autres d'en faire de même, ils n'y rentreroient pas tant qu'il vivroit. L'Evêque de Mazara, qui est un Saint couchant sur la dure, & donnant tout son bien aux pauvres, a parlé avec une fermeté admirable au Pape & à son Conseil; il s'est fait écouter; mais tout cela n'aboutit à rien. "

* Roi de Sicile.

Le Vicaire du Chapitre de Turin répondit au Cardinal de Bissi, que fort peu de gens dans leurs quartiers connoissoient cette Constitution, que pour lui jamais il ne l'a vûe, & qu'il attribue le grand silence qui se garde chez eux, à leur proximité de la France, où elle a causé beaucoup de divisions & de désordres.

Mais la piéce la plus merveilleuse qui eût encore paru pour la Constitution & pour les intérêts du S. Pere, fut une Lettre Pastorale du Suffragant de Treves, qui déclaroit de foi sans façon l'infaillibilité du Pape, & qui faisoit voir dans tout son ouvrage une si pitoyable ignorance, & des préventions exprimées en des termes si naïfs, que la lecture en étoit curieuse. Il appelloit les adversaires de la Constitution, un parti *qui se transforme en Ange de lumiére*, à l'éxemple *du serpent trompeur*. Il trouve que Luther & Calvin étant des

des *hérétiques déclarés, & enragés contre l'Eglise*, sont beaucoup moins à craindre, *qu'un Novateur qui marche à couvert*, qui *sous le faux air de dévotion, sous une fausse soumission vers le S. Siége, munie d'une séduisante rhétorique, fait avaler tout doucement le poison, & porte le coup mortel avant qu'on l'ait apperçu*. Il appelloit les Anti-constitutionnaires *un nouveau parti qui a été tant de fois écrasé par les foudres des anathêmes*. Il ajoutoit que le feu Roi *étoit respectable après sa mort pour avoir couronné ses derniers jours par la plus solemnelle acceptation de la Bulle* Unigenitus. Il gémissoit *sur cette dernière malignité*, avec laquelle ces Novateurs *ont poussé leur désespoir jusqu'à l'Appel au futur Concile, toujours réprouvé dans l'Eglise de Dieu, & détesté comme un moyen inventé & pratiqué par les hérétiques*. Au reste il se donnoit comme un fort habile connoisseur en Jansénistes. *Ci-devant*, dit-il, *ils se couvroient du voile d'une soumission affectée pour Rome, du manteau d'une pieté apparente & extérieure; mais à présent cet extérieur-là-même est si mal gardé, que le masque étant tombé, on les distingue au premier coup d'œil.* Il félicitoit *ses chers Diocésains de Treves d'être à l'abri du vent d'une séditieuse doctrine qui n'épargne ni valet ni maître. Enfin il qualifioit le pauvre Pere Quesnel, un homme jugé & condamné juridiquement pour ses erreurs, absolument indigne de s'ériger en interprête fidele des maximes & des sentimens de Jesus-Christ, & dont le seul nom doit faire tomber les ouvrages des mains des vrais Catholiques*. Il exhortoit ses chers Diocésains en finissant, *à ne dire jamais que ce que le Vicaire de Jesus-Christ leur dit & leur ordonne, faisant en sorte qu'il n'y ait jamais de schisme entre le souverain chef & ses petits membres. C'est à vous, nos braves Doyens & défenseurs, à veiller là-dessus.*

Quelques tems après cette belle expédition, il écrivit à l'Evêque de Metz sur quelques affaires particulieres, & prit occasion de lui mander que dans 14. Juin 1717.

dans ses derniéres visites il avoit trouvé *cinq Prêtres* dans la partie de France, *qui avoient eu la témérité de lui intimer par un Huissier le monstrueux Appel au futur Concile, toujours réprouvé dans l'Eglise de Dieu.*

Le Duc de Coislin. L'Evêque de Metz lui fit cette réponse.

MONSEIGNEUR,

14. Juillet 1717. „ APrès vous avoir rendu graces de la promesse que vous voulez bien faire de nous „ rendre bonne & prompte justice dans les affaires qui regardent mon Diocése, dans lequel je „ ne fais rien que pour le bon ordre & le salut „ des ames qui me sont confiées, je vous dirai „ que les cinq Ecclésiastiques ont eu tort de vous „ faire signifier leur Acte d'Appel de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Mais en même-tems je ne vous conseille point d'agir contre eux, s'ils demeurent en France où l'on ne „ regarde point du tout l'Appel au Concile comme *monstrueux*. Plusieurs grands Evêques ont „ appellé, presque toutes les Facultés & les Universités, remplies de sujets excellens en toute „ espece, ont aussi appellé; & l'on ne doute pas „ que les Parlemens ne le fassent incessamment. „ Cet Appel est fondé sur des raisons & des principes solides, établis depuis le commencement „ de l'Eglise; on en voit même des exemples „ presque dans tous les siécles. Si jamais cette „ voie a été necessaire, c'est maintenant; & je „ suis bien persuadé que vous conviendrez qu'il „ y a dans la derniére Constitution du Pape des „ maximes insoutenables, & des dogmes qui vont „ à renverser la doctrine & la morale de Jesus-Christ.

„ Nous sommes convaincus que le Pape n'est „ point infaillible; & par conséquent il faut qu'il „ y ait un Juge supérieur qui puisse réformer ses „ jugemens. Cela a été défini si clairement dans les

„ les Conciles de Bâle & de Constance, qu'il n'y
„ a pas moyen d'en douter.

„ Je croi donc, Monseigneur, que vous de-
„ vez laisser en repos ceux de ces Prêtres qui
„ voudroient appeller ; parce que sans doute,
„ vous vous exposeriez à des choses desagréa-
„ bles. "

„ Je vous ajoûterai en finissant, que vous avez
„ fait un Mandement & Instruction Pastorale dont
„ nos Magistrats sont blessés ; & je ne sai ce qui
„ en arrivera. "

„ Si vous vouliez me consulter avant que d'en-
„ treprendre ces sortes de choses, je vous dirois
„ franchement ma pensée, & nous pourrions tout
„ ajuster. Je suis avec bien du respect, &c. "

Cependant, malgré tous les dechaînemens des zélés Constitutionnaires, le Régent qui vit de quelle conséquence étoit la cessation des Assemblées de Sorbonne, permit enfin qu'elles recommençassent, sans que les 22. Docteurs exclus eussent permission d'y rentrer. On croyoit que dans cette premiére séance tout se réduiroit à un détail de Bacheliers: mais le Docteur Quinot commença par une Oraison funébre du Docteur Ravechet. Après son discours qui fut généralement applaudi, le Docteur Bourfier présenta une lettre que le défunt Syndic en quittant Paris, avoit écrite à la Faculté. A la lecture de cette lettre, qu'on trouva très-belle & très-touchante, beaucoup de ces MM. s'attendrirent ; & le Docteur Du Pin ayant ensuite lû la profession de foi que le Syndic avoit faite avant sa mort, le Docteur Quinot requit que cet acte & la lettre fussent inserés dans les registres de la Faculté, pour être aux siécles à venir un témoignage de la catholicité & de la conduite de ce grand homme. Comme plusieurs demanderent que le discours du Docteur Quinot fut aussi enregistré, le Docteur De l'Etang, à qui toutes ces déclamations déplaisoient fort, se leva pour s'opposer au nom du Roi & du Régent, aux délibérations proposées: " sachant,

8. Juillet 1717.

„ chant, disoit-il, que l'intention de S. A. R. é„ toit qu'on ne parlât dans les Assemblées que de „ la discipline de la Faculté, & nullement de doc„ trine." Son opposition étant faite au nom du Roi, on lui demanda s'il avoit des ordres. Il avoua qu'il n'avoit rien que de verbal; mais que M. de la Vrilliére l'avoit assuré qu'il avoit donné les mêmes ordres à M. Quinot, & le somma de dire s'il n'en avoit pas. Alors le Docteur Quinot répondit à la sommation, que tout ce qu'avançoit le Docteur De l'Etang étoit faux, & qu'ayant démandé des ordres à M. de la Vrilliére, il lui avoit seulement recommandé que tout se passât en paix. Le Docteur De l'Etang répliqua, que tout ce qu'on alloit faire, tendoit à confirmer indirectement l'Appel, & toute la conduite du Docteur Ravechet dans son Syndicat; qu'il s'y opposoit formellement: &, ayant demandé Acte de son opposition, qu'il laissa sur le Bureau, il sortit selon l'usage pour laisser délibérer. Tous les Docteurs à l'exception de sept, opinerent à donner à la mémoire du défunt Syndic des lettres testimoniales, où toute la conduite de son Syndicat seroit expressément approuvée. A la lecture de cette Conclusion le Docteur Vivant dit qu'il s'y opposoit, parce qu'elle confirmoit l'Acte d'Appel du cinq Mars. On délibéra, quand il fut sorti; & les deux oppositions presque tout d'une voix furent déclarées nulles & frivoles. Ainsi, dans le tems que la Faculté, pour obéir aux ordres superieurs, étoit résolue de ne point parler de l'Appel, l'inquiétude & l'imprudence de deux Docteurs engagerent les autres à le confirmer positivement.

Les deux Cardinaux Constitutionnaires eurent d'abord envie de se plaindre au Prince de ce qu'on avoit fait en Sorbonne; mais ils jugerent bien qu'on leur répondroit, comme on avoit déja fait, qu'ils n'étoient pas assez maîtres de leurs troupes mal disciplinées.

10. Juillet Ces deux Eminences voyoient néanmoins avec peine cette resurrection de la Faculté de Théologie.

gie. Comme ils n'étoient pas fort contens qu'on avoit écouté lire fort impatiemment l'ouvrage du Cardinal de Bissi, dans une Assemblée au Palais-Royal, où avoient assisté le Chancelier, le Maréchal d'Uxelles, M. Amelot, le Marquis d'Effiat & le Procureur Général, sur la fin de la seance ces deux Cardinaux demanderent que dans les Diocéses où la Constitution étoit reçûe, on obligeât le second Ordre à la subordination hiérarchique; & qu'il ne fût permis à leur Clergé d'appeller ni de la Bulle ni des Mandemens de leurs Evêques. Le Prince & le Maréchal d'Uxelles donnerent d'abord dans cette proposition; mais le Chancelier prenant la parole pour la réfuter, demanda si la foi n'étoit pas la même dans toute l'Eglise: si ce qui étoit de foi dans le Diocése d'Orléans, ne devoit pas l'être aussi dans celui de Paris? Que s'il n'étoit donc pas plus permis d'appeller dans l'un que dans l'autre, cela ne pouvoit devenir libre ou interdit que par une Déclaration du Prince, qui certainement n'a pas droit de la donner sans compromettre son autorité. Comme les deux Cardinaux virent qu'ils ne pourroient obtenir la Déclaration, ils se retrancherent à demander au Régent une lettre conçûe dans le même esprit, & ils firent cette seconde proposition le lendemain en présence du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles. La Conférence dura quatre heures; le Chancelier demeura toujours ferme à faire voir les inconvéniens de cette lettre. Comme il n'opposoit à ces MM. que les regles de la justice, ils avancerent que dans le gouvernement il ne falloit pas toujours si scrupuleusement les suivre. Le Chancelier s'éleva fort contre cette pernicieuse maxime, & leur dit qu'un Etat gouverné sans attention à ces régles, étoit en peu de tems détruit: mais les deux Cardinaux, le Maréchal d'Uxelles & même le Prince, n'ayant pas été de son avis, il fut arrêté qu'on feroit la lettre. Le Cardinal de Rohan dit en sortant au Chancelier, que bien qu'ils eussent obtenu ce qu'ils souhaitoient, il n'étoit pas

11 Juillet.

conteſt, dès qu'il n'avoit pas ſon ſuffrage. Le Magiſtrat répondit, que dans les affaires de cette nature, il ne ſe rendoit qu'à la conviction, & qu'il étoit fort perſuadé que le parti que l'on prenoit n'étoit utile ni à l'Egliſe ni à l'Etat. La lettre circulaire fut dreſſée ſur le champ, les copies pour les deux Cardinaux leur furent expédiées dès le même jour, & les autres à cauſe du grand nombre furent différées.

13 Juillet. Cependant le Cardinal de Noailles à ſon retour de Conflans ayant appris cette nouvelle, écrivit dès l'inſtant même à M. le Duc d'Orleans, qu'il n'étoit entré dans la negociation derniére que ſur la parole de S. A. R. qui lui avoit promis de ne rien faire au préjudice des Appels; mais que la lettre qu'elle venoit d'ordonner, mettoit obſtacle aux facilités qu'on attendoit de Rome, parce qu'ils ne craindroient plus les Appels: qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de publier le ſien, puiſqu'il valoit mieux le faire avant qu'après les monitions. Ce Prince chargea le Marquis de Torci de voir cette Eminence pour lui dire qu'il feroit mettre un tempérament dans cette lettre circulaire, & qu'il écriroit aux deux Cardinaux qu'ils avoient mal pris ſa penſée. L'Abbé de Théſut fut chargé de porter au Cardinal de Biſſi une copie réformée, où l'on avoit ajouté contre ceux qui traverſeroient les meſures de conciliation par des actes d'Appel, qu'on les puniroit, s'ils les faiſoient *ſans néceſſité*. Cette lettre ainſi corrigée fut envoyée au Cardinal de Noailles de la part de S. A. R. & les deux Cardinaux, qui avoient déja multiplié leurs copies, eurent beau murmurer de ce changement; il ſubſiſta.

Cette nouvelle clauſe chagrina fort le Cardinal de Biſſi, que les précautions modérées n'accommodoient jamais. Il écrivit à cette occaſion aux Evêques acceptans une lettre circulaire, qui fut très-mal reçûe dans le public. Cette Eminence y faiſoit parler indiſcrétement le Prince qu'il com-

mettoit

mettoit avec les Puissances Ecclésiastiques & les Parlemens. Il attribuoit au Chancelier des sentimens qu'il n'eut jamais. Il exhortoit à la condescendance jusqu'à Noel; mais il vouloit qu'après ce terme, on déclarât pour excommuniés & pour hérétiques, tous ceux qui ne seroient pas soumis à la Constitution; & il mandoit aux Evêques, que cette addition (*sans nécessité*,) avoit été mise sans que M. le Duc d'Orléans en eût vû les conséquences; de sorte qu'il invitoit ces Prélats à n'y point avoir égard.

Aussi en trouva-t-il d'assez turbulens pour le croire & pour lui obéir. L'Evêque de Chalon-sur-Saone, après s'être enfermé quelque tems avec une Jésuite & un Pere de S. Antoine à sa maison de campagne, dit au retour à ..... que jusqu'à présent les Evêques s'étoient amusés à griffonner du papier, qu'ils alloient en venir aux effets, & pour cela qu'ils déclareroient excommuniés ceux qui appelleroient au futur Concile; qu'ils iroient dans les Parroisses fulminer les excommunications contre les Curés, & qu'ils défendroient aux Parroissiens de leur payer la dixme. La personne à qui l'Evêque faisoit ce récit, lui demanda comment les Parlemens & le Gouvernement s'accommoderoient de cette conduite; mais le Prélat répondit résolument, qu'il se mocquoit des Puissances séculieres. On ne pouvoit gueres avec de tels principes être susceptible de raison & de sentimens de paix.

Rien n'étoit néanmoins plus précis que ce que fit S A. R. pour desavouer tout ce qu'avançoit le Cardinal de Bissi dans sa lettre circulaire. Car le Prince en fit à son tour une seconde, où il mandoit aux Evêques, qu'ayant vû le mauvais usage qu'on faisoit de sa lettre du 18. Juillet, en lui donnant une interprétation contraire à son véritable sens, il leur mande dans celle-ci, qu'ayant appréhendé que pendant les négociations de paix, il n'y eût des Ecclésiastiques qui interjettassent Appel au futur Concile *sans nécessité*, & dans la

vûe

vûe d'empêcher l'effet de la négociation, il leur avoit recommandé d'avoir attention à les réprimer. *Il est vrai*, dit ce Prince *que ces mots* [sans nécessité] *par rapport aux Appels au futur Concile, n'avoient pas été insérés d'abord dans le projet de lettre qui fut écrit en ma présence; mais ils ont été ajoutés depuis par mon ordre, avec mûre délibération, & non contre mon intention, comme on a voulu le faire entendre, & comme il est marqué dans un Mandement imprimé. J'ai voulu faire connoître par ces termes, que, sans donner atteinte aux maximes du Royaume, je me servirois de toute l'autorité qui m'est confiée, pour réprimer la témérité des esprits inquiets & remuans ...... Je suis convaincu que vous n'ajouterez aucune foi à tout ce que d'autres personnes vous ont écrit ou pourroient vous écrire dans la suite. . . . Au surplus, si vous avez encore quelque doute: ou s'il vous survient quelque difficulté dans la suite de cette affaire, ne vous adressez, s'il vous plaît, qu'à moi, pour savoir mes intentions. &c.*

Cette seconde Lettre de S. A. R. pacifia beaucoup les esprits dans les différentes Provinces où les Evêques & les Ecclésiastiques devinrent plus tranquilles. Le Prince se plaignit au Cardinal de Bissi fort amèrement de sa lettre, dont le Procureur Général trouvoit les principes si contraires à ceux du Royaume, qu'il vouloit demander un Arrêt pour la flétrir; mais on ne jugea pas à propos que la chose fût poussée si loin.

27 Juil. 1717. On eut enfin des nouvelles de Rome, que la lettre du Cardinal de Noailles au Pape y étoit arrivée, & que le Cardinal de la Trémouille à l'ouverture de son paquet, avoit envoyé demander audience. Ce Cardinal à la prémiére lecture de cette lettre, l'avoit admirée, & l'avoit trouvée affectueuse & respectueuse, ferme sur ses principes, écrite avec dignité, d'un stile pur & si convenable, que le Pape ne pouvoit manquer d'en être très-content, ou du moins qu'il devoit l'être. L'endroit de l'Appel lui paroissoit ménagé délicatement:

ni

ni trop dissimulé, ni trop avoué. La dépêche du Roi qui accompagnoit les deux lettres pour le Pape & pour le Sacré Collége, expliquoit les raisons du retardement de ces deux réponses, & traitoit en général les difficultés qui s'opposoient à un accommodement définitif, sans entrer dans aucuns moyens particuliers pour y parvenir.

Lorsque le Cardinal de la Trémouille se rendit à l'audience qu'il avoit envoyé demander, il trouva le S. Pere de mauvaise humeur, soit par affectation, soit parce que la nuit précédente son asthme l'avoit fort incommodé. D'abord Sa Sainteté fit paroître de grandes préventions contre la lettre, qu'il ne voulut pas lire à l'audience, & dit qu'il ne falloit pas un si gros volume pour déclarer qu'on acceptoit une Bulle. Le Cardinal de la Trémouille s'eleva vivement contre cette prévention, & dit au Pape que s'il n'étoit pas content, il devoit l'être; que sa Bulle avoit mis la France dans un embarras, qui ne regardoit pas seulement le Cardinal de Noailles, mais tout le Royaume; & que, quand cette Eminence, qu'on supposoit le chef des Appellans, se soumettroit, il seroit abandonné des autres, & que l'opposition n'en demeureroit pas moins forte; que le feu Roi, pour la prémiére fois de son regne, en faisant accepter la Bulle, avoit compromis son autorité; qu'il eût été contraint, s'il avoit vécu davantage, ou de souffrir une résistance ouverte à ses ordres ou d'éxercer bien des violences sur un nombre presque infini de ses Sujets; qu'il n'étoit pas juste d'en venir à ces extrémités sous une Régence, que le Prince vouloit rendre agréable à tout le monde; qu'ansi Sa Sainteté étoit obligée d'y mettre du sien, pour rétablir la paix dans le royaume sur les matiéres de la religion, & pour tranquilliser les consciences.

Voilà de quelle maniére le Cardinal de la Trémouille parloit, & comment il pensoit, quand son bon esprit naturel, & son cœur droit formoient ses idées. Il alla même plus loin avec le Cardinal Pauluc-

lucci; car lui faisant le récit de ce qu'il avoit dit au Pape, il ajouta qu'il ne seroit pas la dupe du mécontentement que le S. Pere affectoit, parce que cela convenoit à sa vanité, & à son humeur. Il interpella le Cardinal Paulucci de dire sur cela ses sentimens; mais cette Eminence ne repondit qu'en ne disant mot.

Le Cardinal de la Trémouille dans sa réponse au Cardinal de Noailles sur la lettre au Pape, lui envoyoit la copie de ce qu'il en écrivoit au Roi. „ L'on ne peut, lui mandoit-il, écrire avec plus „ de mesure & plus de circonspection dans une „ matiére si délicate. Votre Eminence ne pouvoit „ donner une preuve plus autentique de son esprit & de ses grands talens. Elle doit être en „ repos sur l'article de son Appel. Le Pape en „ fait assez pour ne la point accuser de dissimulation sur son Appel; & Sa Sainteté attribue plutôt à discrétion de ce qu'elle ne luien parle point."

Comme le Cardinal de la Trémouille se trouva le lendemain un peu indisposé, il fit porter par son Maître de chambre au Cardinal Doyen la lettre du Cardinal de Noailles au Sacré Collége, en lui faisant faire un compliment sur la raison qui l'empêchoit de la lui porter lui-même.

Le Cardinal Fabroni, chagrin de ne plus trouver le Pape d'humeur à suivre ses conseils violens & de plus incommodé de vapeurs dont on craignoit des suites assez tristes, partit pour aller changer d'air en Toscane, après avoir lû la lettre du Cardinal de Noailles au Pape.

Cette lettre mettoit le S. Pere dans une situation embarrassante; s'il s'en fâchoit, il n'y avoit qu'à la rendre publique, pour faire voir qu'il avoit tort; & s'il ne disoit rien, il donneroit pour constant à la postérité, qu'il avoit connu le mal sans y vouloir apporter reméde, quoi qu'on eût eu recours à lui. On n'auroit pas été surpris qu'il eût fait paroître au dehors son ressentiment contre la lettre du Cardinal de Noailles; il avoit attendu de lui une acceptation pure & simple, ou du moins des

des paroles vagues que Sa Sainteté pourroit expliquer dans ce sens. Au lieu de cette acceptation, elle trouvoit des faits qui ne lui faisoient point honneur, & tous les motifs qui empêchoient qu'on n'acceptât sa Constitution; tout cela déduit avec tant de précaution & de respect pour le S. Pere, qu'il n'osoit pas éclater; en sorte qu'on avoit trouvé le moyen d'enclouer la politique Romaine.

Le Pape n'étoit pas le seul embarrassé. L'intérêt particulier des Jésuites leur donnoit aussi de l'exercice, pour trouver le moyen de mettre le S. Pere plus à son aise. Mais il faut un peu demêler ici toutes leurs vûes dans les dispositions où l'affaire étoit alors. Ces Peres craignoient beaucoup que Sa Sainteté n'approuvât le précis de doctrine convenu par les Evêques acceptans, parce que les vérités y étoient si nettement expliquées & les erreurs si bien condamnées, qu'après l'approbation du Pape ils ne pouvoient plus donner leurs opinions comme dogmes de foi, ni condamner la doctrine des Thomistes. Ainsi le parti qu'ils crurent devoir prendre, fut d'engager le Pape à traverser cette négociation, en y en substituant une autre. Pareil expedient leur avoit déja réussi, contre les difficultés que l'Abbé Chevalier proposoit, & qu'ils firent éluder par le voyage du Pere Lafiteau, qui vint promettre l'approbation du Corps de doctrine, & fut ensuite desavoué du Pape. Ce négociateur étoit très commode aux Jésuites pour conduire l'affaire dont ils vouloient toujours avoir l'administration. Ils savoient que personne ne persuadoit mieux que lui le S. Pere, & ne tournoit mieux son esprit. Dans le prémier voyage qu'il fit en France on lui avoit recommandé très-expressément de déclamer contre ses Confreres, de blâmer beaucoup leur conduite & de n'avoir aucune liaison avec eux. Il s'étoit fidélement acquité de cette commission; & le Maréchal d'Uxelles n'avoit eu pour lui tant d'ouverture, qu'après tous les discours qu'il lui avoit entendu tenir contre sa Compagnie, *qu'il se préparoit*, disoit-il, *à quitter bien tôt*; & le Prince lui-

lui-même fut honoré de cette confidence. Ils chargerent donc le P. Laffiteau de diriger la nouvelle intrigue qu'ils imaginerent, pour faire tomber la négociation du Précis. Ce Pere n'eut pas beaucoup de peine à persuader au Pape qu'il ne lui convenoit pas d'approuver pour explication de sa Bulle un ouvrage dogmatique, dressé par les Evêques de France; que c'étoit lui faire sa leçon, & lui enlever le droit d'expliquer sa Constitution lui-même selon l'esprit qu'elle avoit été composée.

Après qu'il eut fait au S. Pere le plan d'un nouveau projet qu'il méditoit, il fut enfermé durant quatre heures avec le Cardinal de la Trémouille, où les mesures furent prises pour digérer l'ouvrage en question, & pour l'envoyer ensuite en France. Dès qu'il fut mis en état, on fit partir un courier pour porter au Maréchal d'Uxelles une lettre du Pere Laffiteau avec deux mémoires, qui exposoient en détail tout ce qui concernoit ce projet. Le Jésuite mettoit dans sa lettre, qu'il avoit trouvé dans celle que le Cardinal de Noailles écrivoit au Pape, l'expédient le plus naturel de rétablir entiérement la paix, puisque le S. Pere n'avoit qu'à répondre en termes généraux à cette Eminence, que les verités exposées dans sa lettre, n'avoient souffert aucune atteinte par la Constitution & qu'il condamnoit tous les abus qu'on en avoit faits. L'habile médiateur ajoutoit, qu'il se faisoit fort d'obtenir le consentement du Pape pour cet aveu solemnel. Le Cardinal de Noailles devoit même, disoit-il, être très-satisfait de ce projet, & se croire très-obligé à ceux qui le conduisoient, parce qu'il ne laissoit rien à desirer aux plus difficiles à contenter. Voilà quel étoit le style & l'excellent expédient du Jésuite.

Mais il étoit étonnant que le Cardinal de la Trémouille pût donner dans des propositions de cette nature, & se figurer qu'une déclaration si générale pût réparer tous les maux que la Bulle avoit causés, & qu'elle causoit tous les jours, par le mauvais usage qu'on en faisoit pour soutenir & pour

pour autoriser dans des theses & dans des sermons tant d'opinions dangereuses. Le Cardinal de la Trémouille dans ses dépêches qu'il avoit dressées avec le P. Laffiteau, ne disoit que ce qui pouvoit donner du crédit aux propositions que le Jésuite faisoit dans ses lettres au Ministre. De plus, pour engager cette Eminence à vivement entrer dans ce projet, son Confrere Toloméi lui avoit représenté que si l'affaire de la Constitution pouvoit jamais être accommodée, ce devoit être avant l'arrivée du Duc de la Feuillade, désigné Ambassadeur; & qu'il ne convenoit pas de laisser dire ni même penser que le Pape s'étoit rendu à des menaces.

Les propositions du Pere Laffiteau ne furent point goûtées à la Cour, où l'on en comprit l'illusion; & le Cardinal de la Trémouille eut le désagrément de voir encore rejetter de si faux moyens qu'il autorisoit, parce que son Jésuite avoit le talent de lui faire approuver toutes ses idées. On ne pouvoit comprendre comment il vouloit toujours conduire cette affaire par des canaux si capables de l'empoisonner. Il savoit que les Jésuites étoient auteurs de la Bulle & de tous les abus qu'on en faisoit; qu'ils avoient intérêt à mener les négociations d'une maniére à n'y point perdre leurs avantages; qu'il n'y auroit jamais de paix qu'à ces conditions: & cependant dans la suite de son ministère il ne consultoit que des Jésuites, Tolomei & Laffiteau. Pouvoit-il se persuader que ce dernier n'en eût pas le caractere & l'inclination, & qu'il ne le fût pas jusque dans la substance de l'ame, puisque dès qu'on en prend l'habit, on en prend les sentimens jusqu'à la mort. Il savoit que ce Jésuite avoit fait échouer auprès du S. Pere tous les projets peu favorables à sa Société. Aussi, c'étoit parce qu'il ne suivoit pas ses négociations indépendamment de leur entremise, qu'il craignoit toujours de déplaire au Pape quand il écrivoit en France, & de mettre dans ses dépêches quelque chose de trop avantageux au Cardinal de Noailles, à qui néanmoins d'anciennes liaisons d'amitié

tié l'attachoient. Il oublioit qu'en qualité de Ministre il devoit s'élever au dessus des intérêts particuliers, sans examiner si le Pape étoit content, lorsque la France avoit à prendre un parti; considérer seulement s'il étoit utile à sa nation; déterminer ensuite son Prince à le prendre, & tout sacrifier pour le succès. Mais ces sentimens & ces idées ne pouvoient faire d'impression sur lui, parce qu'il se livroit trop aux subalternes qui l'approchoient. On apprit même que Juliani, l'un des officiers du Pape, faisoit l'office d'espion chez ce Cardinal, & qu'il étoit pensionnaire de France, c'est-à-dire du parti Constitutionnaire. Cette Eminence pouvoit-elle le savoir sans y remédier, & quel tort n'avoit elle pas de n'en rien savoir? Un Ministre vigilant ignore-t-il de pareilles choses? On remarquoit depuis long-tems le desir qu'il avoit de rester à Rome pour y passer le reste de ses jours, & que cette vûe l'avoit toujours rendu favorable aux intérêts de la Cour Romaine. Suivant ces principes, il se conduisoit assez prudemment; car on ne veut pas déplaire à ceux avec qui l'on veut vivre & mourir.

Malgré le dégoût qu'il eut d'apprendre que la Cour avoit rejetté le dernier projet du Pere Laffiteau, ce Cardinal loin de se rebuter de cette premiére tentative, inspiré par son Jésuite, forma la résolution de tenir dans son Palais une conférence composée de tout ce qu'il y avoit à Rome de plus honnêtes gens attachés à la Nation Françoise, pour tâcher de leur persuader de signer tous en commun avec lui le projet des explications générales, afin que les Ministres de la Cour de France voyant tant de personnes sages concourir unanimement à l'approbation de ce dessein, on fût obligé de conclure que si le Cardinal de Noailles ne le goûtoit pas, il ne vouloit aucun accommodement. Ce Pere avec un ton décisif & l'air d'un homme qui ne doute de rien, assûroit sans hésiter que le Cardinal de Noailles seroit satisfait de ces explications générales; que cet expédient renfermoit tout;

tout; & qu'il plairoit à tout le monde. Le Cardinal de la Trémouille fut tellement séduit par ces discours affirmatifs, qu'il proposa la conférence, avec certitude qu'elle réussiroit. Il assembla donc chez lui le Cardinal Gualtieri, l'Abbé Chevalier, le Pere de la Borde, M. de la Chausse, l'Abbé de Montigni, & le Pere Moussinot Minime. 7 Août 1717.

Ce Cardinal, pour mieux s'assûrer du succès, déclara la veille à l'Abbé Chevalier de quoi il seroit question le lendemain; & prenant un air de hauteur, il lui dit qu'il étoit certain, que ce projet agréeroit à la Cour, & que quiconque le traverseroit, en répondroit à S. A. R. Comme il ajouta qu'il étoit sûr des sentimens du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles, l'Abbé Chevalier, qui ne pouvoit croire qu'on lui déguisât la vérité d'un tel fait, se sentit ebranlé & comme affligé de ce qu'il apprenoit. Quand il fut de retour à son logis, il relut ses dépêches, où il trouva que le Cardinal de Noailles étoit opposé formellement à ce projet; de sorte que le P. de la Borde & lui résolurent de tenir ferme pour le rejetter. Le Cardinal Gualtieri fut le jour même visité par le Cardinal de la Trémouille, qui lui voulut insinuer que ce dessein ne devoit avoir aucune difficulté; que le Cardinal de Noailles accepteroit infailliblement l'expédient; qu'il falloit que la dépêche au Roi fût signée de tous les Assistans de la conférence, & qu'il l'avoit déjà fait espérer à Sa Sainteté. L'assemblée s'ouvrit le lendemain par le Cardinal de la Trémouille, qui fit la lecture du projet, dont il étala tous les avantages, & ne manqua pas d'assûrer qu'il seroit agréable en France. Le Cardinal Gualtiéri voulut que l'Abbé Chevalier parlât le prémier. Il le fit avec tant de solidité, pour prouver l'insuffisance du projet, & l'impossibilité dans laquelle ils étoient de garentir l'approbation du Cardinal de Noailles, que la patience échapa plusieurs fois au Cardinal de la Trémouille, qui dit que si l'on n'acceptoit pas ce moyen, il ne falloit plus rien espérer du Pape, & qu'il ne répon-

doit

doit pas des suites. Le Cardinal Gualtiéri ne fit que confirmer tout ce qu'avoit dit l'Abbé Chevalier. L'Abbé de Montigni dit qu'il croiroit faire tort au Cardinal de Noailles, s'il assûroit qu'il se contenteroit d'une pareille piéce. M. de la Chausse & le Minime s'expliquerent tout aussi nettement. Le Pere de la Borde parla le dernier; & comme le Cardinal de la Trémouille avoit souvent répéte que le Cardinal de Noailles n'étoit jamais allé rondement; qu'il avoit toujours varié; & qu'il falloit, ou reconnoître ses variations, ou dire qu'il devoit accepter les explications générales; ce Pere se proposa de réfuter ce reproche du Cardinal de la Trémouille. A peine eut-il commencé, que cette Eminence lui demanda brusquement, s'il en savoit là-dessus plus que lui; le Pere de la Borde voulut continuer son style apologetique : mais le Cardinal de la Trémouille l'interrompit presqu'à chaque parole; & dit qu'il voyoit bien qu'on vouloit éxiger du Pape une rétractation de sa Bulle; & que, si on lui demandoit l'approbation des explications détaillées, c'étoit pour être en droit de dire qu'on recevoit ces explications & non pas la Bulle. ,, Non, Monsieur, continua le Cardinal, ,, le Pape ne donnera ni explication, ni approbation au corps ni au précis de doctrine; & s'il ,, en vouloit donner, & que personne ne s'y op- ,, posât, je m'y opposerois, moi, en plein Con- ,, sistoire. " Il ajouta toujours avec le méme feu ,, qu'on vouloit lui faire la leçon, & qu'on lui fai- ,, soit écrire par son frere le Duc de Noirmoûtier, ,, qu'il n'agissoit pas en Ministre." Après qu'il se fut un peu calmé, le Pere de la Borde reprit la suite de son discours; il insista particuliérement sur les Brefs qui condamnent toutes explications, soit faites, soit à faire; il ajoûta que le S. Pere s'étoit mis dans des termes où desormais tout seroit inutile sans lui; que le Cardinal de Noailles ne l'avoit pas obligé de faire ces Brefs, qui changeoient tellement l'affaire de nature, qu'on ne pouvoit plus aujourd'hui sans le Pape remédier aux défauts de

la

la Constitution. Le Cardinal Gualtiéri vint à la charge; & le Cardinal de la Trémouille n'ayant eu rien à répliquer, la conférence finit, sans que cet Eminence pût s'appuyer sur le suffrage d'un seul des Assistans.

C'étoit assez l'avis du Cardinal Gualtiéri, que le Pape écrivît en réponse à la lettre du Cardinal de Noailles, un Bref qui contiendroit les explications les plus précises qu'il seroit possible d'y insérer, espérant qu'au moins cela donneroit occasion au Cardinal de Noailles d'entrer en matiere, & au Pape ensuite d'en venir à des explications plus détaillées. Le Cardinal de la Trémouille dit qu'il feroit conscience d'attirer au Pape une seconde lettre comme la premiére. Le Pere de la Borde répliqua qu'il en avoit oui dire à Son Eminence tant de bien, qu'elle ne devoit pas faire difficulté de contribuer à la multiplication des bonnes choses. Mais on eut alors la douleur d'entendre le Cardinal de la Trémouille parler de cette lettre comme on en parloit au Palais, c'est-à dire fort mal. Tout ce qu'il en avoit dit d'obligeant, étoit effacé de son souvenir, ou plûtôt ne convenoit plus au nouveau dessein qu'il avoit envie de suivre. Il disoit froidement qu'il auroit voulu savoir ce que le Cardinal de Noailles souhaitoit qu'on fît pour terminer l'affaire qui troubloit l'Eglise de France; comme si le Cardinal de Noailles ne s'étoit pas expliqué cent fois là-dessus, & n'avoit pas dit qu'il falloit des explications détaillées, ou approuvées du Pape, ou données par Sa Sainteté: & comme si depuis plus de six mois il n'avoit pas écrit, & fait écrire à son Confrere, que puisque le Pape refusoit tout, il n'y avoit plus d'autres expédiens qu'une Déclaration du Roi sur le silence.

Quand la conference fut échouée, le Pere Laffiteau, qui ne quittoit pas prise aisément, écrivit au Maréchal d'Uxelles pour lui offrir de faire approuver du Pape les explications détaillées du Cardinal de Noailles, après que Son Eminence les auroit publiées avec son Acceptation de la Bulle;

& il disoit que d'éxiger que le Pape les approuvât auparavant c'étoit lui demander une révocation formelle de sa Constitution. Quand cela fut proposé au Cardinal de Noailles, il ne voulut pas comme de raison, se fier à une telle promesse en l'air; & pour répondre a l'inconvénient que le P. Laffiteau supposoit, il dit qu'une approbation du Pape, donnée après que les explications auroient été publiées, ne seroit pas moins une rétractation pure & simple de la Bulle, que si elle étoit donnée auparavant; puisqu'une approbation donnée devant ou après, ne changeoit ni la nature de la Bulle, ni la nature des explications.

Enfin, le Pere Laffiteau qui vit tous ses projets tomber, commença d'entrer dans l'expédient de la Déclaration pour le silence; & c'en fut assez pour y faire entrer sérieusement le Cardinal de la Trémouille; mais il s'y laissa conduire selon les idées d'un tel guide, ne voulant jamais comprendre qu'il ne devoit pas faire d'un Jésuite son homme de confiance, dans une affaire qu'il savoit si bien être personnellement suscitée au Cardinal de Noailles par les Jésuites. C'étoit à peu près la même chose que si le Maréhal d'Uxelles se fût laissé conduire par le Pere Quesnel.

31 Août 1717. Le Cardinal de la Trémouille, déterminé par son conducteur, écrivit au Maréchal d'Uxelles une fort longue lettre, où il traitoit amplement la matiére de la Déclaration. Après avoir exposé les difficultés qui pouvoient y mettre obstacle, & les avoir réfutées, il consentoit qu'il n'y fût point fait de préférence favorable aux Acceptans; mais il demandoit qu'il y fût parlé des écrits répandus à l'occasion de la Bulle, d'une maniére qui sembloit tomber à plomb sur ceux qui ne l'auroient pas acceptée. Il ne vouloit pas qu'il fût fait mention des Appels, & il ne disoit pas un seul mot de la suspension de tous les effets de la Constitution dans les Diocéses, où elle étoit acceptée, & où l'on prétendoit qu'elle eût force de loi. Cette lettre étoit accompagnée d'un projet de Déclaration, tout au

au plus de douze lignes, nullement dans le ſtyle convenable, & ſi peu intelligible qu'il avoit autant beſoin d'explications, que la Bulle. Ce Cardinal paroiſſoit fort content de ſa lettre & de ſon projet, qu'il diſoit être purement ſon ouvrage. On ſavoit pourtant que Tolomei & Laffiteau en étoient les deux auteurs, & que ce dernier lui avoit fourni les mémoires dont cette Eminence s'étoit ſervie pour faire ſa lettre. Ces deux ouvriers n'étoient pas fâchés qu'on le penſât, & ils vouloient qu'on ne changeât pas un mot à leur projet, afin de donner toute la gloire de l'accommodement aux Jéſuites, & les faire rentrer en grace par le mérite de ce ſervice important, rendu à l'Egliſe & à l'Etat. Le Pere Laffiteau, qui ſe regardoit dès lors comme un eſpece de Miniſtre depuis la penſion de 2000. liv. dont on l'avoit gratifié, croyoit ce moyen de conciliation fort avantageux à ſa Compagnie, parce qu'on n'y parloit point des Appels; & fort honorable au Pape, parce qu'on lui renvoyoit la déciſion de l'affaire, que les Jéſuites ſavoient bien qu'ils lui feroient décider à leur fantaiſie.

Quand les dépêches du Cardinal de la Trémouille furent rendues au Maréchal d'Uxelles par le courier extraordinaire, le Chancelier étoit à Frêne, & le Cardinal de Noallles au Mont-Valérien. Le Miniſtre, qui ne porta ſes lettres au Palais-Royal qu'au bout de trois ou quatre jours, y trouva le Chancelier revenu la veille. On lut la lettre & le projet du Cardinal de la Trémouille. Et comme ces Meſſieurs virent bien qu'on n'en pourroit pas faire beaucoup d'uſage, le Chancelier fut d'avis qu'on ne donnât point encore de Déclaration ſur le ſilence, mais qu'on en envoyât à Rome un projet fort vif, aſſûrant le Pape qu'on le publieroit, s'il ne conſentoit pas à approuver les explications qu'on lui demandoit. Comme on vit que cela remettoit encore l'affaire aux lenteurs & aux irréſolutions du Pape, il fut arrêté qu'on feroit une Déclaration, qui ne dureroit que pendant 17 Sept. 1717.

le tems de la négociation commencée; que le Chancelier se chargeroit de travailler à cet ouvrage; qu'on se conformeroit, autant qu'il seroit possible, au projet du Cardinal de la Trémouille; qu'on y suspendroit l'effet de la Constitution pendant qu'on négocieroit; qu'on donneroit incessamment cette Déclaration; qu'ensuite on envoyeroit au Cardinal de la Trémouille le précis de doctrine convenu entre les Evêques, un projet de Bref approbatif, & la forme dans laquelle le Cardinal de Noailles publieroit la Constitution; & qu'en cas que le Pape ne voulût pas entrer dans cet expédient qui consommoit le fond de l'affaire, le Cardinal de la Trémouille lui feroit voir un autre projet de Déclaration, par lequel le Roi suspendroit & révoqueroit les Lettres Patentes du mois de Février 1714. autoriseroit les Appels, & feroit regarder la Constitution comme non avenue. Le Chancelier promit d'apporter de sa campagne son modéle de Déclaration le jeudi suivant.

1 Octob. 1717. A son retour on fit une prémiére lecture de ce modéle au Palais-Royal; le Cardinal de Noailles & le Maréchal d'Uxelles en furent très-contens, & demanderent qu'il leur fût communiqué pour le lire chacun en particulier, & plus à loisir. Ils le relûrent ensemble deux jours après, & l'on convint de mander le Prémier Président & les Gens du Roi, pour leur en faire entendre la lecture. Ils y donnerent une grande approbation; &, suivant la proposition du Prémier Président, il fut arrêté que cette Déclaration seroit enregistrée le lendemain. Le Procureur Général & le second Avocat Général la porterent à la Chambre des Vacations; elle y fut généralement approuvée; on la trouva respectueuse pour le Pape & pour le S. Siége, attentive à ne rien prescrire qui fût au de là de l'autorité temporelle, mesurée sur les préventions des deux partis, & ne faisant de l'Appel qu'une mention très-légére. Un des Conseillers, après en avoir fait de grands éloges, dit qu'elle seroit néanmoins insuffisante pour remédier aux assemblées

de

de certains Evêques qui vouloient absolument établir le schisme dans le royaume. En effet il y avoit eu plusieurs assemblées de Prélats à Gaillon, d'autres à Dijon, d'autres chez l'Evêque de Soissons, où s'étoient trouvés les Evêques d'Amiens, de Noyon, de Chartres & de Beauvais. Ainsi le Prémier Président & le Procureur Général furent priés d'en informer S. A. R. & de lui représenter la nécessité d'interdire ces sortes d'assemblées.

Pour témoigner combien il étoit important de s'opposer à ces entrevûes d'Evêques, où l'on prenoit des mesures si violentes, il suffira de rapporter un projet de Mandement qui fut envoyé par la poste à différens Evêques de Languedoc.

Projet de Mandement.

. . . . A Ces causes, nous vous déclarons, Au mois de Septembre. 1717.

„ I. Que la Constitution *Unigenitus* fait régle „ de foi; qu'elle est une loi de l'Eglise, à laquel- „ le il ne manque rien de tout ce qu'il faut pour „ obliger en conscience tous les fidéles à s'y sou- „ mettre sous les peines portées par cette Bulle, & „ par nos Mandemens, & pour les obliger même „ dans le for extérieur, puisqu'elle est autorisée „ par Lettres Patentes du Roi, enregistrées dans „ tous les Parlemens du Royaume."

„ II. Nous vous déclarons, que l'appel interjet- „ té de cette Constitution au futur Concile, est „ un appel frivole, illégitime, & nul."

„ III. Nous vous déclarons, que tous ceux qui „ ont refusé ou refusent de se soumettre à cet- „ te Constitution, soit en résistant à l'ordre de la „ publier, soit en révoquant la publication par eux „ faite, soit en écrivant ou parlant contre, soit „ enfin en appellant, ou en adhérant à l'appel qu'on „ en a interjetté au futur Concile général, sont „ réellement excommuniés dans le for intérieur „ & devant Dieu, & qu'ils demeureront tels, non- „ obstant tous actes de tribunaux laïques à ce con-

 traires,

„ traires, jusqu'à ce qu'ils se soient fait absoudre
„ & relever legitimement par Nous, ou nos Vi-
„ caires généraux."

„ IV. Nous vous déclarons, que tous nos Ecclé-
„ siastiques qui au mépris de l'excommunication
„ qu'ils ont encourue en rejettant la Constitution,
„ ont eu la témérité de continuer leurs fonctions
„ ecclésiastiques, sont tombés devant Dieu dans
„ l'irrégularité majeure."

„ V. Nous déclarons, à l'acquit de notre con-
„ science, & pour la sûreté de vos ames, dont
„ nous devons rendre compte à Dieu, que le saint
„ sacrifice de la messe offert, & les sacremens ad-
„ ministrés par ces Ecclesiastiques excommuniés,
„ quoique non dénoncés dans toutes les formes,
„ sont illicites & sacriléges, & que les fidéles qui
„ y participent avec connoissance de cause & sans
„ néceffité, participent aussi au sacrilége que ces
„ Ecclesiastiques commettent.

„ VI. Nous vous déclarons, que, pour remé-
„ dier autant qu'il est en nous aux inconveniens
„ terribles où nous jette l'état déplorable de quel-
„ ques uns de vos Curés, qui ont encouru l'ex-
„ communication par leur soulévement contre la
„ Bulle *Unigenitus*, Nous permettons à tous les
„ fidéles de l'un & de l'autre sexe qui ont le mal-
„ heur d'être paroissiens de ces Curés excommu-
„ niés, d'aller à confesse, même pour leur de-
„ voir Pascal, à tel autre Prêtre approuvé qu'ils
„ voudront choisir parmi ceux qui ont reçu la
„ Constitution; lesquels Prêtres approuvés nous
„ exhortons de recevoir avec charité ceux qui
„ se présenteront à eux, & nous leur donnons
„ par ces présentes les permissions dont ils ont
„ besoin pour ce.

„ VII. Nous vous déclarons, que nous regar-
„ dons & regarderons comme non avenus ou
„ comme nuls de plein droit, tous les jugemens
„ laïcs qui peuvent tendre à troubler l'exercice de
„ notre jurisdiction spirituelle, qui ne dépend que
„ de J. C. dont nous l'avons reçûe; & soit qu'on
„ don-

„ donne atteinte à ce présent écrit, soit qu'on
„ le respecte, comme nous l'espérons de la religion des Juges laïcs, nous vous exhortons d'observer que c'est de la part de Dieu que nous vous parlons, & que, lorsque vous rendrez compte de votre foi au tribunal terrible d'un Dieu alors inéxorable, vous ne serez pas jugés sur les arrêts des Juges laïcs, & incompétens en matiere de foi & de religion; mais sur les sacrées décisions de l'Eglise, du souverain Pontife & de votre propre Evêque, uni à ces autorités, & qui est chargé de votre instruction & de votre salut."

„ Vous devez, mes très chers freres, être soumis à notre voix qui n'est ici que l'echo de celle de l'Eglise. Nous avons la foi en dépôt. Aidés de la grace de Jesus Christ, nous la conserverons fidélement dans toute sa pureté, aux dépens, s'il le faut, de nos biens, de notre liberté, & même de notre sang, que nous sommes prêts à répandre jusqu'à la derniére goûte, si Dieu juge ce sacrifice utile à votre salut & à son Eglise."

„ Et sera notre présente Ordonnance, à la diligence de notre Promoteur, lue, publiée & affichée par tout où besoin sera, & enregistrée au greffe de notre Officialité. Fait à &c."

Voilà les ouvrages que produisoient ces bonnes têtes, quand elle etoient réunies ensemble, & que leur zéle impétueux les faisoit enchérir à l'envi sur les idées, & sur les expressions les uns des autres. Et voilà les maux que causoit une Constitution, dont on s'étoit bien passé pendant seize siécles, & dont on se passeroit bien encore en France, comme on s'en passe en plusieurs endroits.

L'Evêque d'Apt fut des plus empressés à mettre au jour ce projet sans rien changer à la formule, qui fut précédée seulement par un exorde, où les Evêques opposans sont régardés comme des pierres détachées du divin édifice de Jerusa-

lem, & qui ne sont plus propres qu'à paver les rues.

Ce dispositif de Mandement fut envoyé à divers Evêques dans les provinces; & l'Evêque de Phelippeaux Riès, sensible aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, envoya la copie qu'il avoit reçûe avec une lettre à l'Abbé de Thésut. Ceux qui veillerent aux différentes destinations de cet écrit, ne savoient pas apparemment que c'est l'usage au bureau de la poste d'imprimer sur l'enveloppe des paquets, le nom des lieux d'où ils partent. Sur l'un de ceux que l'on adressoit à ces Evêques, on trouva imprimée la marque de la poste de Meaux, & sur un autre, la marque de Château-Thierry; de sorte que si le Cardinal de Bissi, ni l'Evêque de Soissons n'ont point eu de part à ces envois, du moins le soupçon qu'on en peut avoir, n'est pas téméraire.

Après de telles productions il n'étoit pas douteux à qui des Acceptans ou des Opposans on devoit attribuer l'orage excité dans l'Eglise; la division entre les Evêques; la détermination à se séparer de communion, & à publier un schisme ouvert; si c'étoit au parti du Cardinal de Noailles, ou à celui du Cardinal de Bissi. D'ailleurs il ne falloit que rappeller les faits; la demande de la Constitution; les cent-une propositions envoyées à Rome; l'acceptation faite à force de lettres de cachet; les différens Tocsins imprimés & supprimés par Arrêts; les Mandemens de Toulon, de Reims, d'Apt, de Chalon-sur-Saone; les lettres circulaires envoyées aux Evêques; les Formulaires éxigés par certains Prélats, & proscrits par les Parlemens; les fréquens voyages du Pere Tellier, & récemment à Cologne pour confirmer les Freres; les assemblées furtives des Evêques acceptans; & cent autres articles dont le dénombrement seroit immense.

Mais ce n'étoit pas seulement par ces modéles d'Ordonnances Episcopales qu'on fomentoit la division dans l'Eglise. On l'entretenoit encore par

par les plus audacieux libelles; & le Parlement de Bretagne fut obligé d'interposer son autorité, pour arrêter dans son ressort les effets dangereux de ces pernicieux ouvrages. Rien n'est plus digne d'un excellent Magistrat, que la réquisition du Procureur Général à cette occasion.

Après avoir exposé sa douleur de renouveller ses plaintes contre ces séditieux écrivains, qui continuent de répandre dans la province leurs libelles: „ Ne sentiront-ils jamais, dit-il, ces brouillons „ dangereux, que le feu de la charité, dont ils „ s'efforcent de paroître animés, n'est que le fa-„ tal flambeau de la division? Se flatteront-ils „ toujours de rendre le public la dupe de leur zé-„ le ignorant? Les flétrissures enfin portées par „ tant d'Arrêts des Cours souveraines, & les hu-„ miliations ménagées par la Providence, pour „ abbattre un orgueil, dont les racines ne sont „ malheureusement que trop anciennes, ne leur „ inspireront-elles jamais de la sagesse, & de la „ retenue?

Le prémier imprimé qu'il apportoit à la Cour, étoit des Remarques sur * la profession de foi du Docteur Ravechet adressées aux Bénédictins. Tous les gens de bien de cette province avoient été tellement édifiés des vertus & des éxemples de ce Docteur, qu'ils ne pouvoient voir sans murmurer qu'on attaquât si injustement sa mémoire; & c'est ce qui donna tant de véhémence au plaidoyer de ce Magistrat public. „ Ouvrez, Messieurs, dit-il, „ ce libelle insolent que je vous apporte, & vous „ vous sentirez aussi-tôt frappés d'une juste indig-„ nation. Vous y verrez presqu'à chaque ligne „ un Syndic de Sorbonne traité, sans le moindre „ ménagement, d'hérétique & de schismatique.

L 5 „ Vous

* Remarques sur la profession de Foi de M. Ravechet Syndic de la Faculté de Théologie de Paris addressées aux RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur.

„ Vous y entendrez cet Auteur insensé prononcer sur le salut éternel du Sr. Ravechet; défendre d'espérer que ses travaux ayent été récompensés; & condamner les éloges que tous les gens de bien ne peuvent refuser à son mérite.

„ Si le feu Roi de glorieuse mémoire par son Arrêt du 5. Mars 1703. a défendu à tous ses Sujets de s'attaquer, ou provoquer, soit en public, soit en particulier, par les termes de novateurs, d'hérétiques & d'excommuniés; si vous avez, Messieurs, répété les mêmes défenses par votre Arrêt du 13. Novembre 1716. quel'e témérité de publier des libelles, dans la seule vûe de déchirer la mémoire d'un mort?"

Lorsqu'il vient à la seconde partie de cet écrit, qui est un parallele de l'Appel des IV. Evêques avec celui de Luther, il tombe rudement sur l'Auteur. „ L'ignorant Ecrivain, dit-il, ne paroît entrainé dans ces excès que par l'erreur où il est que la voie d'Appel au futur Concile n'est ouverte que pour les droits temporels, & non pour les jugemens dogmatiques; comme si le Pape, plus la matiére est importante, ne devoit pas dependre, & ne dependoit pas en effet davantage du Concile.

„ Qu'il m'en coûte, Messieurs, à vous indiquer le dernier trait de cet injurieux parallele! Je ne le fais que pour mettre la pétulance de l'Auteur dans tout son jour. Ce trait regarde ce grand Cardinal, qu'il suffit de nommer pour faire son éloge. Envain le dissimulerois-je: l'Ecrivain l'a trop marqué pour qu'il puisse échaper au Lecteur; & sa noirceur ne peut servir qu'à relever la gloire de cet illustre défenseur de l'Eglise Gallicane."

„ Il regne dans la troisiéme partie du libelle, un mépris orgueilleux d'un ouvrage * qui a reçu les „ ap-

* Réponse au Mémoire présenté par plusieurs Prélats à M. le Régent.

„ applaudiſſemens de toute la France. N'en ſoyez „ pas ſurpris, Meſſieurs; la chimere de l'Auteur, „ eſt que la Conſtitution *Unigenitus* eſt revêtue de „ l'acceptation univerſelle de l'Egliſe. Je ne m'ar„ rêterai pas à démontrer l'illuſion d'une propoſi„ tion auſſi outrée. Vous avez déja condamné „ l'erreur; & l'Auteur teméraire ne manifeſte que „ trop le peu d'égard qu'il a pour une cenſure que „ pluſieurs Parlemens ont prononcée avec vous. "

„ Le Procureur Général dénonce enſuite la Diſſertation Théologique contre l'Appel au futur Concile, les principes de cet Auteur ſont traités comme ils le méritent, auſſi bien que les idées qu'il inſinue de la ſupériorité du Pape ſur le Concile. „ Eſt-ce un François, dit le Magiſtrat, eſt ce un „ Ultramontain dévoué aux prétentions de la Cour „ de Rome, qui parle de la ſorte? Eſt il permis „ d'oublier en France les déciſions des Conciles „ de Conſtance & de Bâle? Nos maximes les plus cer„ taines deviendront-elles impunément le jouet d'un „ avanturier, qui n'a pas la hardieſſe de ſe faire con„ noître?"

Il falloit des Arrêts de cette nature pour détromper le Pape de ce qu'il voyoit dans les dépêches de ſon Nonce, qui lui mandoit que tous les Parlemens commençoient à ſe déclarer en faveur de la Conſtitution. Comme cette nouvelle faiſoit beaucoup de plaiſir au S. Pere, il l'avoit crue fermement. Mais l'Arrêt de Bretagne lui fit connoître que tout ce qu'il croyoit, n'étoit pas un régle de foi.

L'Evêque de Niſmes, plus connu par ſon dévouement ſervile au P. Tellier, & au Cardinal de Biſſi, que par aucun titre perſonnel, avoit écrit aux Evêques de Pologne, de Portugal & d'Eſpagne, pour les engager à s'expliquer en faveur de la Conſtitution; il ſe ſervoit dans ſes lettres des termes les plus furieux. Quelques unes ayant été interceptées, elles furent portées au Conſeil de Régence, où l'on délibera long-tems ſi on ne lui feroit point ſon procès, à la requête du Procureur Général. Mais il en fut quite pour une viſite de ce **De la Parigére.**

Magiſtrat, qui lui alla repréſenter poliment que depuis trois ans qu'il étoit à Paris ſans affaire, ſon Diocéſe avoit beſoin de lui, & qu'il ne pourroit rien faire de mieux que d'y retourner. Il comprit parfaitement ce langage, & après ſix jours de delai qu'il avoit demandés, il partit avec un courage héroique. La réponſe qu'il avoit eue de l'Archevêque de Lisbonne, étoit bien capable de le dédommager des humiliations attachées à ſon départ. Ce Métropolitain le comparoit, „ *A ces grandes* „ *lumiéres de la primitive Egliſe, qui n'avoient* „ *le pas devant lui que par l'ordre des tems, & qui* „ *dans les ſiécles les plus reculés, avoient éclairé la* „ *France, & diſſipé les ténébres de l'héréſie. La* „ *divine providence avoit, ſelon lui, réſervé l'Evêque de Niſmes, pour réprimer par ſa grandeur* „ *d'ame, par l'excellence de ſa doctrine, & par les* „ *exemples de ſes mœurs, les ſubtilités artificieuſes* „ *des Janſéniſtes dans un ſi célebre Royaume*. Il gémiſſoit néanmoins de ce que *les Novateurs impies* qui ſont en France, par une impudente „ diſſimulation, ſe diſoient ſoumis au S. Siége „ pour ſe déchaîner contre lui plus cruellement. „ Il s'élevoit contre ces Novateurs, qui traitent „ d'ignorans & de ſtupides tous les Evêques étrangers, & qui ſuppoſent ou qu'ils n'ont point „ lu la Conſtitution, ou qu'ils n'y comprennent rien. *Jamais*, dit il, *cette maxime paſ-* „ *ſée en proverbe chez les François n'a été plus* „ *véritable que maintenant, Nul n'eſt plus menteur qu'un Janſéniſte. Mon ſentiment*, ajoute-t-il, „ *& celui de toute notre province & de tous les Evêques de Portugal, c'eſt que la doctrine & la tradition de l'Egliſe eſt contenue dans cette Conſtitution; & nous ne ſommes pas dans ce ſentiment, parce que l'Inquiſition a condamné ces propoſitions, ſoit avec connoiſſance ou non des Evêques: mais nous penſerions ainſi ſur le ſeul rapport ou la lettre d'un fidele ami, qui nous certifieroit ſérieuſement que cette Bulle a été publiée à*

Ro-

„ *Rome. Nous la regardons comme une définition* „ *du Pape, qui instruit l'Eglise; & nous soumettons notre entendement à cette définition ecclésiastique, puisque nous savons que la publication, quelle qu'elle soit, est du souverain Pontife.*"

Cet Archevêque, pour appuier son opinion, envoioit à l'Evêque de Nismes le témoignage éclatant de l'Université de Conimbre, avec les deux Brefs que le Pape avoit écrits au Recteur & à tous les Docteurs de cette savante Académie.

Dès que toutes ces piéces furent devenues publiques en France, on s'étonna que le S. Pere les eût fait imprimer avec appareil, en y joignant ses deux Brefs. On vit dans ces actes les preuves que cette Université donnoit de son ignorance, en falsifiant les passages de l'Ecriture, pour soutenir comme de foi l'infaillibilité du Pape & sa supériorité sur les Conciles généraux, & mettant en avant une proposition très-censurable, savoir que le Pape seul peut décider les points de foi avec une autorité infaillible. (*a*) *Tant que vous conduirez la barque de Pierre*, écrit le Recteur au Pape, *que non*

(*a*) Te regente Sancti Petri navem, nemo non modò naufragium formidet, sed ne ullam quidem à recto cursu deviationem timeat. Quod Romanus Pontifex approbat, nemo improbare potest: quod improbat, nemo probare valet. Summi Pontificis leges nullius indigent suffragio, nullius indigent approbatione, tantùm abest ut ab ullo mortalium eas accipi necesse sit. Unam supra centum Theses quas in prædictâ Constitutione Sanctitas Vestra sapientissimè ac justissimè damnavit, in eo sensu iniquo ibidem damnatæ sunt, quem omnibus doctis obvium esse non ignorat quisquis singulas eas Theses examinavit theologicâ staterâ, illasque pependit pondere Sanctuarii. . . . . Non ignorat Conimbricensis Academia Dominum locutum esse per os Summi Pontificis universo gregi, in quo eum Spiritus sanctus posuit universalem Episcopum regere Ecclesiam Dei.

non seulement personne ne craigne le naufrage, mais non pas même le moindre écart du droit chemin. Nul homme, lui mandent ces Docteurs, *ne peut desapprouver ce qu'il desapprouve. Ses loix n'ont besoin d'aucun suffrage pour obliger tout le monde à les suivre, & il s'en faut beaucoup que l'acceptation d'aucun mortel leur soit nécessaire. C'est très-sagement & très-justement que Votre Sainteté à condamné dans sa Constitution les cent-une propositions; & quiconque les a chacune examinées avec la balance Théologique, & pesées au poids du sanctuaire, connoît qu'elles y sont condamnées dans le même sens qui se présente naturellement à l'esprit de tous les gens doctes. . . . . . . Notre Université reconnoît que par la bouche du Souverain Pasteur, c'est Dieu même qui parle au troupeau, sur qui le S. Esprit l'a constitué l'Evêque universel pour gouverner l'Eglise de Dieu.*

Dans l'Assemblée qu'ils convoquerent pour déclarer leurs sentimens sur le sujet de la Bulle, ils disoient dans leur prémiére assertion, que, (*b*) lorsque le Pontife Romain, même sans Concile auquel ce Pontife est supérieur, de sa Chaire Apostolique enseigne les fidéles de l'Eglise universelle sur des matiéres dogmatiques, ou qui regardent la foi & les mœurs, il est infailliblement assisté du S. Esprit, ensorte qu'il ne peut se tromper, ni tromper les autres.

Ils déclarent dans leur quatriéme assertion, (*c*) qu'ils ne sont point assemblés pour accepter la Con-

(*b*) Romanum Pontificem extra Concilium, suprà quod est, de re dogmaticâ, vel de rebus ad fidem aut mores pertinentibus, è cathedrâ docentem universæ Ecclesiæ fideles, habere assistentiam infallibilem Spiritûs Sancti; proindeque nec decipi, nec decipere posse.

(*c*) Omnes testati sunt se non causâ acceptandi prædictam Constitutionem convenisse, quasi ipsa tali acceptatione indigeat ad suum valorem: sed tantùm ad eam

Constitution, comme si pareille acceptation étoit nécessaire pour la rendre valide, mais seulement pour la respecter & lui rendre l'obéissance qui lui est dûe: Qu'ainsi tous les Professeurs & les Docteurs de la sacrée Faculté de Théologie ont décidé, qu'il falloit que non seulement eux, mais tous les Professeurs & les Docteurs des autres Facultés, pour mieux témoigner le respect & la soumission de toute l'Université envers le S. Siége, s'engageassent par serment à observer tant qu'ils vivront ladite Bulle, & à l'interpréter dans le même sens que le Pontife Romain l'a publiée, pour la soutenir & la défendre jusqu'à l'effusion de leur sang, s'il s'en offroit l'occasion, de la même manière absolument qu'ils jurent de conserver & de défendre la foi catholique, lorsqu'ils sont promus aux différens degrés de chaque Faculté.

Après la lecture de leurs assertions, tous, chacun selon leur ordre à commencer par le Recteur, firent le serment, dont voici la formule.

(*d*) *Je . . . jure que je me soumets en toutes choses à la Constitution Apostolique de Clément XI. qui commence par ces paroles* Unigenitus &c. *que je*

eam venerandam, ac debitam ei obedientiam præstandam; quapropter censuerunt omnes Sacræ Facultatis Theologiæ Magistri ac Doctores, . . .

Oportere ut omnes, non solùm sacræ Facultatis Theologiæ, sed aliarum etiam Doctores & Magistri, (quo meliùs reverentia & obedientia totius Academiæ erga Sanctam Sedem exhiberetur,) se jurejurando obstringerent ad prædictam Bullam, quoad vixerint, servandam, & intelligendam, & quidem in eo sensu quo à Romano Pontifice prolata est, tuendam ac defendendam, usque ad effusionem sanguinis, si ita tulerit occasio, eodem planè modo quo fidem catholicam servandam ac defendendam jurant, cùm ad singulos cujuscumque Facultatis gradus promoventur.

(*d*) Ego. . . . Constitutioni Apostolicæ D. D. Clementis XI. quæ incipit *Unigenitus &c.* me per omnia subjicio, omnesque propositiones in eâ damnatæ, & in

je rejette, condamne & anathématise d'un cœur sincere toutes les propositions qui y sont condamnées; ainsi le Seigneur me soit en aide & ces Saints Evangiles de Dieu.

Une cérémonie si pompeuse étoit trop du goût du Pape, pour ne pas attirer sa reconnoissance. Il écrivit deux Brefs à l'Université de Conimbre, l'un au Recteur seul, & l'autre à tous les Docteurs. Il commence son prémier Bref par un aveu bien modeste, mais bien surprenant. Il déclare * *que cette Constitution qu'il a depuis peu mise au jour, n'a pas pris naissance dans les foibles idées de son esprit, mais dans les profondeurs de la sagesse & de la science de Dieu, qui du haut des montagnes éternelles l'a miraculeusement éclairé.* Le Recteur de l'Université de Conimbre fut sans doute enchanté de ce début. Mais quand ces écrits furent publiés en France, nos Magistrats, beaucoup moins dociles que ces Docteurs Portugais, se souleverent contre tous ces actes que le Pape avoit revétus d'approbations si autentiques, & réclamerent contre les prétentions Romaines. Ils virent par cet échantillon, combien il étoit important pour l'Eglise & pour l'Etat, d'établir de plus en plus nos maximes; puisque, si l'on adhéroit à celles que cette Université mettoit en avant, il suffiroit qu'un Pape par inadvertance, par foiblesse, ou par mauvaise volonté, décidât quelque chose de contraire à la vérité, pour que toute la terre se crût obligée de l'embrasser par religion, & pour ne pas résister au S. Esprit. Ces actes de l'Université de Conimbre, & ces Brefs du S. Pere justifioient

in sensu in quo damnatæ fuerunt, sincero animo rejicio, damno, & anathematiso, & ita juro. Sic me Deus adjuvet & hæc sancta Dei Evangelia.

* Non ex imbecillitate intellectûs nostri, sed ex altitudine sapientiæ & scientiæ Dei illuminantis mirabiliter à montibus æternis prodiit Apostolica Constitutio nuper à nobis edita.

fioient bien ce qu'avoient toujours dit les Evêques acceptans, que le Pape ne vouloit qu'une acceptation pure & simple, fondée sur son infaillibilité; de sorte que tout cela faisoit beaucoup desespérer de la négociation que le Maréchal d'Uxelles avoit tant à cœur; & ces différentes démarches des Constitutionnaires emportés faisoient voir combien étoit utile une Déclaration du Roi pour l'imposition du silence. Le Maréchal d'Uxelles, qui craignoit que le Nonce ne se pressât d'en informer le Pape, fit partir un courier extraordinaire pour porter ce nouveau réglement au Cardinal de la Trémouille avec deux mémoires, dont l'un faisoit voir qu'on avoit suivi les idées de cette Eminence, & l'autre expliquoit que cette piéce n'étoit qu'un interlocutoire qui tourneroit contre le Pape, s'il refusoit de se prêter aux moyens de conciliation. 10. Octobre 1717.

Quelques jours après, le Cardinal de Noailles porta son projet d'acceptation au Palais-Royal, le précis de doctrine convenu par les Acceptans, & corrigé sur les derniéres notes du Cardinal de Rohan, & un modéle de l'approbation que le Pape pouvoit donner au précis. On avoit joint à tout cela les déterminations où étoit la France, en cas que le Pape refusât ce qu'on proposoit. S. A. R. approuva tous ces actes, & se récria seulement sur l'Appel général de la Nation, dont la Cour Romaine étoit menacée. 13. Octobre

En même-tems que le Maréchal d'Uxelles fit partir un second courier extraordinaire pour porter à Rome toutes ces piéces, le Chancelier écrivit circulairement à tous les Prémiers Présidens la lettre suivante: 19. Octobre

„ MOnsieur .... Vous recevrez incessamment, si vous ne l'avez déjà reçue, une „ Déclaration pacifique par laquelle le Roi a jugé „ à propos de suspendre toutes les disputes, con„ testations & différens qui se sont élevés dans le „ royaume au sujet de la derniére Constitution du Pape, A Paris le 18. Octobre 1717.

„ Pape, jusqu'à ce que Sa Sainteté ait trouvé les
„ moyens de rétablir une paix solide & durable
„ dans l'Eglise, sur les instances que le Roi con-
„ tinue de faire auprès d'Elle. Je ne vous répéte-
„ rai point ici les motifs de cette Déclaration;
„ vous les trouverez suffisamment expliqués dans
„ son préambule; & d'ailleurs il n'y a point de
„ François & d'homme de bien qui n'en sente la
„ nécessité. Mais ce seroit avoir peu fait d'impo-
„ ser un silence général & absolu sur des matiéres
„ qui excitent dans l'Eglise un trouble & une di-
„ vision, que les disputes & les procédures n'ont
„ fait qu'aigrir & irriter jusqu'à présent, si les
„ premiers Magistrats ne veilloient à faire obser-
„ ver religieusement & inviolablement un silence
„ si nécessaire. Vous entrerez de vous-même sans
„ doute dans des vûes si dignes de votre ministe-
„ re, & vous préviendrez par là les intentions du
„ Roi & de Monseigneur le Régent, qui m'or-
„ donne de vous écrire, qu'il est résolu de sou-
„ tenir avec une entiére fermeté cet ouvrage de
„ sa sagesse & de son amour pour la paix, & qu'il
„ vous recommande expressément d'employer l'au-
„ torité qui vous est confiée, contre tous ceux
„ qui de part & d'autre voudroient troubler cet-
„ te espece de tréve, dont le fruit doit être une
„ véritable paix. Vous ne devez donc souffrir dans
„ votre ressort nul acte, nulle déclaration, nuls
„ procès, nuls différens & contestations sur le su-
„ jet de la Constitution. Votre vigilance doit s'é-
„ tendre également sur les Corps & sur les parti-
„ culiers, en un mot sur tout ce qui est l'objet de
„ cette Déclaration, c'est-à-dire tous ceux qui
„ par quelque voie que ce puisse être, quoique
„ légitime & permise dans d'autres circonstances,
„ chercheroient à augmenter ou même à entre-
„ tenir les divisions présentes. Il ne peut y avoir
„ rien de permis, lorsque tout est défendu; & la
„ moindre distinction, ou la plus légere accep-
„ tion de personnes, suffiroit pour ralumer le
„ feu que l'on veut éteindre. J'ajouterai seule-
ment

„ ment sur ce qui regarde les libelles toujours réprouvés par eux-mêmes selon les régles de la police, mais qui porteroient un nouveau caractere de malignité & de desobéissance, s'il en paroissoit encore après la Déclaration du Roi, que votre Compagnie n'en sauroit faire une justice trop rigoureuse. Mais pour la rendre plus utile, il est fort à souhaiter qu'elle ne se borne pas seulement à flétrir des écrits qui n'acquiérent souvent par là qu'un plus grand prix par rapport à la curiosité du public, & que l'on puisse faire quelques exemples ou sur les auteurs mêmes, ou du moins sur les imprimeurs & les distributeurs de ces sortes d'ouvrages. Je ne doute pas que le zéle du ministere public ne se porte à faire sur cela toutes les recherches possibles, & que votre Compagnie n'y réponde de sa part comme elle le doit. Je compte aussi que le même zéle vous engagera à m'informer exactement de tout ce qui se passera dans votre ressort sur une matiére si importante, afin que je puisse en rendre compte à S. A. R. qui y donnera une très-grande attention, & qui sera fort sensible à tout ce que vous ferez pour contribuer au rétablissement d'une tranquillité si nécessaire à l'Eglise & à l'Etat.

„ Je suis, &c. signé DAGUESSEAU. "

Ces deux couriers extraordinaires partis pour Rome à quatre jours l'un de l'autre, fournirent aux politiques spéculatifs une ample matiére de raisonner; & l'on avoit beaucoup d'empressement de savoir comment le Pape auroit reçû les nouvelles dont le Cardinal de la Trémouille étoit chargé de l'informer. On s'attendoit qu'à l'égard de la Déclaration pour le silence, quand même le Pape en seroit content, il ne paroîtroit pas l'être. C'étoit sa façon de recevoir tout ce qui venoit de France. Il est vrai que quoiqu'on mandât au Cardinal de la Trémouille que dans cette Déclaration on avoit à peu près suivi son modéle, il lui étoit

aisé

aisé d'apercevoir qu'on s'y étoit très-peu conformé. De plus, les Italiens n'étoient que trop pénétrans pour voir que l'esprit caché sous la lettre & sous ces belles apparences, étoit une déclaration qu'on faisoit au Pape que sa Constitution n'étoit pas regardée comme régle de foi, ni même comme une loi de discipline ; & que, si sa sagesse ne fournissoit pas les moyens d'appaiser les troubles excités, il faudroit s'en tenir aux vûes de ceux qui avoient cru devoir recourir à l'Eglise universelle. Mais après tout on remettoit l'affaire aux décisions du Pape, il en pouvoit sortir honorablement pour lui, soit en reconnoissant que le précis de doctrine contenoit l'esprit de sa Constitution, soit en lui donnant un autre ordre & un autre tour, sans changer le fond, & le produisant comme son propre ouvrage; car c'étoit agir en chef de l'Eglise, & d'une maniére digne d'un souverain Pontife: mais enfin par les piéces que portoit le second courier, on le mettoit au pied du mur. Il falloit approuver les explications, ou en donner; car le refus de l'un & de l'autre autorisoit l'Appel au futur Concile général.

Pour faire plus sûrement réussir tous ces projets, que l'on abandonnoit à la conduite du Cardinal de la Trémouille, on mit en mouvement une autre négociation, mais secréte & indépendante des deux Ministres, c'est-à-dire, inconnue au Cardinal de la Trémouille & au Maréchal d'Uxelles: il faut expliquer ici ce qui donna lieu à cette manœuvre détournée.

Quelque contenance de fierté que le Pape affectât avec la France, il étoit dans une étrange situation. L'Empereur étoit, pour ainsi dire, souverain dans Rome; & le Comte de Gallasch son Ambassadeur y parloit d'un ton dominant, quand il exposoit les volontés & les intentions de son Maître. Il eut ordre de menacer le Pape, que si les Espagnols faisoient en Italie le moindre acte d'hostilité, l'Empereur envoyeroit dans l'Etat Ecclesiastique quinze mille Prussiens à discrétion. Ou-

tre

tre cela, le Ministre d'Allemagne éxigea du S. Pere le rappel d'Aldobrandi, Nonce en Espagne, la révocation de la Bulle pour une levée de Décimes sur le Clergé de cette Nation, une ligue défensive contre cette Couronne, en cas qu'elle attentât sur l'Italie, & des sommes d'argent considerables. Il n'en falloit pas tant pour alarmer le S. Pere, & pour lui faire répandre bien des larmes. Il crut déja voir l'Empereur dans le centre de ses Etats, & que bientôt il ne seroit plus que son prémier Chapelain. Les Officiers du Palais effraiés autant que le Pape, & qui depuis long tems auroient bien voulu mettre en trafic l'affaire de la Constitution, crurent que l'occasion étoit belle pour faire consentir le Pape à laisser essayer, sans le commettre, si l'on ne pourroit point avoir de France quelque somme d'argent, qui seroit donnée, non comme le prix des explications qu'on demandoit, mais comme une libéralité fondée sur les grandes dépenses faites pour aider l'Empereur contre les Turcs.

Le Pere Laffiteau, qu'on avoit mis à la tête de cette intrigue, en confera avec un (a) François qui étoit alors à Rome & que ses affaires tenoient en grande relation à Paris avec le Duc de * * *. Il lui manda les propositions du P. Laffiteau. Le Duc en informa le Prince Régent; qui ne crut pas devoir les négliger; & sans que cette négociation fut sûe de personne que du Prince & du Chancelier, le Duc de * * * (b) dépêcha un courier secret pour porter au négociateur d'amples instructions.

(a) M. de Pléneuf.

(b) de Noailles.

26. Octobre 1717.

Ce courier eut ordre d'aller par mer pour n'être point trouvé par les couriers du Maréchal d'Uxelles, & de donner son paquet à . . . sans se faire connoître à personne; car on regardoit comme un point essentiel à ce dessein, d'en soustraire la connoissance au Cardinal de la Trémouille & au Marechal d'Uxelles. Ainsi, tandis que ces deux Ministres publics négocioient à découvert, les négociateurs inconnus suivoient secrétement leur

leur entreprise, & se trouvoient chargés de faire réussir par des ressorts cachés, les propositions publiques que le Cardinal de la Trémouille devoit faire à Sa Sainteté. Ce qu'il y avoit de plus remarquable dans tout ce manége, c'est que le Pere Laffiteau entroit dans l'une & dans l'autre négociation. Car d'un côté le Cardinal de la Trémouille ne traitoit rien auprès du Pape sans son conseil; & de l'autre, il présidoit à l'intrigue que les Officiers du Palais lui faisoient mener pour arriver à leurs fins. Ils promettoient de faire agréer au Pape les explications détaillées, & de lui faire approuver l'Instruction Pastorale du Cardinal de Noailles, où l'acceptation seroit expressément relative. Cela paroissoit assez rétracter la Constitution; mais on épargnoit seulement au Pape la honte d'une rétractation formelle.

Comme les médiateurs de ces négociations souterraines ne paroissoient avoués ni par l'une ni par l'autre des Puissances, on y mesuroit moins ce qu'on avançoit, & l'on s'expliquoit plus littéralement, parce qu'on necommettoit personne. C'est ce qui rendit si vive la dépêche du Duc de *** à son correspondant en Italie. Il lui mandoit que si le Pape, sur de mauvais conseils de France ou de Rome, vouloit agir contre la Déclaration, qu'on avoit en quelque façon concertée avec Sa Sainteté par le Cardinal de la Trémouille, qui lui en avoit expliqué tout le plan, sans que le Pape l'eût contredit, le Gouvernement soutiendroit avec grande fermeté son ouvrage si juste, si nécessaire, & si généralement estimé dans le Royaume; & que Sa Sainteté se commettroit inutilement. On ajoutoit qu'elle se tromperoit encore, si, se reposant sur le silence qui n'est imposé que par provision & pour un tems seulement, elle ne vouloit rien faire pour terminer décisivement toutes les contestations sur lesquelles on s'attendoit qu'elle prononceroit; que le Roi après tous les égards qu'il a eus pour elle, ne pourroit pas laisser les Eglises de son royaume exposées à des troubles qui recom-

recommenceroient bien-tôt; & que Sa Sainteté nous mettroit dans la nécessité de recourir aux moyens qui sont entre nos mains pour avoir la paix, tels que seroient la révocation des lettres Patentes accordées par le feu Roi, & un Appel au futur Concile interjetté par la Nation; qu'au reste si le Pape, sans dire qu'il ne veut pas finir, marquoit par sa conduite qu'il ne cherche qu'à différer, & à gagner du tems, les retardemens seroient pris pour un refus, & qu'il retomberoit dans tous les inconvéniens dont on avoit voulu le mettre à couvert; que, selon les maximes du royaume, par l'Appel au futur Concile, l'affaire paroissoit portée au tribunal de l'Eglise universelle; que le Roi cependant, sans improuver un recours si nécessaire & si conforme à nos principes, avoit mis par la Déclaration le Pape en état de juger & de faire respecter sa sagesse & son autorité, en donnant une paix qu'il sembloit qu'on ne dût plus espérer que d'un Concile œcuménique; mais que si le Pape ne profitoit pas d'une conjoncture si heureuse pour agir en Pere commun, les Parlemens & les Facultés de Théologie ne manqueroient pas de remontrer à Sa Majesté, que c'étoit en vain qu'on attendoit de Rome un secours & un remede, qu'il étoit nécessaire de demander à l'Eglise universelle; qu'on ne pourroit plus empêcher ces Compagnies de suivre les mouvemens de leur zéle; & qu'il se trouveroit que ce seroit le Pape lui-même qui nous auroit forcés d'interjetter un Appel général au Concile, après lequel les Eglises du royaume seroient en paix, & la Constitution seroit regardée comme non avenue.

On envoyoit à ce négociateur inconnu les mêmes piéces qu'on avoit envoyées au Cardinal de la Trémouille, & l'on y faisoit remarquer que le Pape ne pouvoit plus avoir de raison de refuser l'approbation qu'on lui demandoit pour le précis de doctrine, qui ne pouvoit lui être suspect, puisque les Evêques acceptans y avoient encore plus de part que les opposans. On envoyoit encore

re à la même personne d'autres piéces & d'autres instructions, pour en faire usage par ses liaisons secretes au Palais, sur-tout un modéle de Bref approbatif que le Pape pourroit donner, & qui conserveroit toute la dignité du S. Siege, sans blesser nos maximes, & sans offenser ceux qui n'ont pas encore accepté la Constitution. „ Il faudroit, „ disoit-on au négociateur, que, pour faire réussir ce projet, vous vous adressassiez à quelque „ Théologien séculier ou régulier, en qui le Pape „ eût confiance, & que vous auriez gagné par les „ moyens efficaces qui sont entre vos mains. „ Vous communiqueriez à ce Théologien le modéle du Bref; vous l'engageriez à le présenter „ au Pape comme son propre ouvrage; &, si Sa „ Sainteté le goûtoit, la négociation seroit bien „ avancée, puisque le Pape seroit prêt à accorder „ tout ce que le Cardinal de la Trémouille a ordre de lui demander, sans faire connoître à cette Eminence, lui mandoit-on en finissant, que „ vous êtes instruit de tout ce que je vous marque ici; ce que je ne saurois trop vous recommander comme un point essentiel de vôtre négociation. Vous serez en état, sur les ouvertures qu'elle vous fera d'appuyer ce que vous „ croiez qui nous convient, & de détourner ce „ qui ne seroit pas conforme aux vûes que je vous „ ai expliquées."

Quand le prémier courier, porteur de la Déclaration arriva, le Cardinal de la Trémouille n'étoit point à Rome, mais il revint aussi-tôt de sa maison de campagne, pour demander au Pape une audience, qui lui fut accordée deux jours après. Il présenta d'abord la lettre du Roi & la Déclaration ensuite, accompagnée d'un mémoire où l'on détailloit tous les ménagemens qu'on avoit eus pour le S. Pere. Il étoit mis dans la lettre que la Déclaration n'étoit donnée que comme une tréve, & qu'on alloit incessamment proposer à Sa Sainteté les moyens de pacification.

Après

Après cette lecture le Pape qui, selon sa coutume, ne parut pas être content, dit qu'il attendoit toute autre chose, & qu'il espéroit une Déclaration plus favorable à sa Bulle. Le Cardinal, qui s'étoit préparé à ce discours, n'en fut pas surpris; il feignit néanmoins de l'être, & il répondit qu'il s'attendoit à son tour, non seulement à des témoignages de satisfaction, mais même à des remercimens; & qu'il n'avoit écrit à la Cour pour faire publier cette Déclaration, que dans la vûe de satisfaire Sa Sainteté. Le Pape répondit promptement qu'il ne devoit pas se vanter de la part qu'il y avoit. Cette Eminence insista qu'elle s'en vanteroit toujours jusqu'à ce que Sa Sainteté lui eût fait voir ce qui devoit l'en empêcher. Alors le Pape se plaignit qu'on imposât silence sur une Constitution déjà reçûe dans le royaume, & que l'on confondit ceux qui l'avoient acceptée, avec ceux qui la refusoient. Le Cardinal repartit, que le Prince ne pouvoit faire de distinction entre les uns & les autres, sans porter un jugement sur un point de doctrine, & sans commettre son autorité, que les mécontens n'eussent pas reconnue. Ensuite il parla des voies de conciliation où la France alloit entrer par ses propositions nouvelles. Le Pape parut s'adoucir, & dit que quand il seroit instruit, il en confereroit avec la Congrégation. Le Cardinal de la Trémouille au sortir de l'audience vit les Cardinaux qui la composoient. Paulucci lui dit nettement, que cette Déclaration le contentoit. Toloméi lui témoigna que ce seroit prendre le Pape pour un fou, que de douter qu'il en fût mécontent. Les Cardinaux Del Judice & Ottoboni tinrent le même langage; mais ensuite Allemani s'avisant de venir faire au Cardinal de la Trémouille des difficultés sur cet ouvrage, cette Eminence le traita du haut en bas, & lui dit que, malgré les oppositions qu'elle voyoit bien qu'il mettoit dans l'esprit du Pape, elle se moquoit de ses conseils, & de tous ceux qui se mêloient d'en donner d'aussi méchans.

Ce fut à peu près dans ce tems là que le Pere Laffiteau commença de s'ouvrir au Pape sur la négociation secrete qu'il traitoit avec le François inconnu qui avoit ses correspondances à la Cour. Le Jésuite entama d'abord l'entretien par le récit d'une lettre qu'il avoit reçue du Maréchal d'Uxelles pleine des plus fortes menaces contre la Cour de Rome, en cas qu'elle eût envie d'en venir à des censures contre les Arrêts des Parlemens. Ensuite s'adoucissant, il ajouta, que la Déclaration devoit être regardée comme un favorable préliminaire à un accommodement, dont il se croioit en état de pouvoir fournir les moyens. Le Pape lui aiant ordonné de parler plus clairement, il jetta de petits mots sur l'approbation que le S. Pere pourroit donner aux explications concertées en France, qui seroient suivies d'une acceptation, relative à la vérité, mais si bien ménagée qu'on ne s'en appercevroit pas. Il dit qu'on attendoit cette condescendance de la charité gratuite du Souverain Pontife, qui donneroit ainsi le calme à l'Eglise de France, où l'on étoit très disposé à marquer sa reconnoissance à Sa Sainteté par des preuves solides, si par les seuls motifs de religion qui l'animoient, elle remettoit la paix dans le royaume. Le S. Pere fut si peu offensé de la proposition, qu'il demanda plusieurs fois à combien pourroit monter la somme. Le Pere Laffiteau dans cette prémiére entrevûe ne répondit qu'en termes généraux. Le Pape assûra fort néanmoins qu'il ne se prêteroit jamais à de pareilles choses à découvert, & par les voies ordinaires du ministere public. Le Jésuite répondit qu'il parloit à Sa Sainteté sur des assûrances qui ne pouvoient lui être suspectes; que d'ailleurs cette négociation, dont les principes lui venoient de France, avoit pris un chemin qu'il n'auroit jamais imaginé; que le Ministre n'y avoit aucune part; & que le Cardinal de la Trémouille, ni le Maréchal d'Uxelles n'en avoient pas la plus légere connoissance, ni le moindre soupçon. Sa Sain-

Sainteté repartit qu'elle ne pourroit sur cela se fier qu'à S. A. R. & que si elle venoit à soupçonner que tout autre entrât dans cette intrigue, elle en rejetteroit avec indignation jusqu'à l'apparence. Le Jésuite répliqua, que dans tout ce qu'un François lui avoit proposé, l'influence de S. A. R. n'y paroissoit pas visiblement; mais qu'un particulier ne pouvant pas de son chef former une telle entreprise, dont le poids excédoit ses forces, il avoit tout lieu de présumer que S. A. R. par ces voies détournées, étoit le prémier & l'unique mobile de tout.

Quand le Pape à ces conditions eut paru entrer dans la négociation mysterieuse, le Jesuite revint aux propositions d'accommodement, qu'on feroit aux yeux du public par le ministere du Cardinal de la Trémouille; & supplia le Pape d'écouter cette Eminence, sans laisser appercevoir ses sentimens; & de donner à Batelli la commission d'examiner ce qu'on proposeroit, pour en rendre compte à Sa Sainteté, avant que la Congrégation en prît connoissance.

On ne pouvoit rien insinuer au Pape de plus flateur. Car il n'avoit point de favori plus cher que Batelli, qui possédoit souverainement l'esprit de son maître; & le Pere Laffiteau, qui vouloit proportionner toutes ses mesures, devoit engager le Cardinal de la Trémouille à demander au Pape Batelli plûtôt qu'Allemani pour faire le prémier examen des projets qui viendroient de France.

Le Jésuite au sortir de cet entretien avec le Pape en fit le recit au Correspondant inconnu, à la face des autels dont il attesta souvent la sainteté, pour le persuader de la fidélité de ses sentimens, & de la vérité de ses expressions.

Ce Batelli qu'il avoit en vûe de mettre dans l'intrigue, lui convenoit parfaitement. Il étoit Secretaire des Brefs aux Princes, & faisoit auprès du Pape la fonction de ce qu'on appelle en France Sécretaire du Cabinet. Il avoit l'esprit adroit & insinuant, prenant goût aux éxercices de la

Littérature & de la Philosophie; & dès-lors le S. Pere le destinoit à quelque Nonciature honorable.

27 Oct. 1717. Quelques jours après cette audience donnée au Pere Laffiteau, le second courier du Marechal d'Uxelles arriva à Rome avec toutes les pieces dont on l'avoit chargé pour le Cardinal de la Trémouille, qui les reçut avec beaucoup de satisfaction. Mais avant que de poursuivre cet article, il faut revenir en France, où le Cardinal de Noailles se trouvoit dans un extrême embarras. Plusieurs Evêques, comme on a dit, avoient secretement adhéré à son Appel; cela ne s'étoit pû faire sans leur en donner la communication qu'ils avoient demandée, afin de s'y conformer; de sorte qu'à la mort de l'Evêque de Lectoure, qui étoit un de ces Appellans, on trouva dans ses papiers la copie * de l'Appel que le Cardinal de Noailles lui avoit envoyée, & qu'on prit soin de faire imprimer furtivement.

De Polastron.

Un jour que le Cardinal de Noailles étoit près de finir son audience publique, on vint l'avertir qu'on imprimoit son Acte d'Appel. Il fut vivement touché des mauvaises suites qu'une pareille imprudence pourroit avoir; & sur le champ il envoya chez le Lieutenant de Police pour lui demander instamment toutes les perquisitions nécessaires à la découverte de cette indiscréte opération. On fit par tout des recherches le jour & la nuit; les lieux soupçonnés, les Colléges, les Communautés séculiéres & réguliéres; tout fut visité fort exactement; mais on ne découvrit rien. Le Cardinal de Noailles, pour prévenir ce que le Nonce pourroit mander à Rome de cette avanture,

* On a laissé croire qu'on avoit eu de cette maniére là cet acte d'Appel; mais d'autres mieux instruits prétendent que, pendant qu'on en faisoit la lecture tout haut dans un certain endroit à Paris, des personnes qui étoient dans un cabinet en firent une copie; ce qui leur fut d'autant plus facile, qu'on en fit deux fois une lecture fort distincte.

ture, qu'il ne manqueroit pas de noircir & de commenter à son ordinaire, crut devoir en informer le Cardinal de la Trémouille. Après lui avoir fait dans sa lettre tout le détail : " J'en in-
„ forme, dit-il, votre Eminence, tant pour lui
„ rendre compte de ma conduite, qui a tou-
„ jours été, & qui sera toujours, s'il plaît à
„ Dieu, droite & simple, quoiqu'en puissent di-
„ re mes ennemis, que pour la mettre en état
„ d'empêcher que l'on n'empoisonne cette avan-
„ ture, pour troubler la négociation que Votre
„ Eminence vient de commencer. J'en desire
„ sincérement le succès ; &, quoique puissent
„ faire tous les brouillons, qui veulent l'éloigner,
„ je ferai de ma part tout ce qui dépendra de
„ moi pour la faire réussir. Quand même ils
„ viendroient à bout de faire imprimer cet Ap-
„ pel, je ne changerai pas de disposition, tant
„ que ce ne sera qu'une impression furtive, à la-
„ quelle, loin d'avoir part, je m'oppose de toutes
„ mes forces. Mais Votre Eminence doit se ser-
„ vir de cette alarme pour presser davantage le
„ Pape, & représenter à Sa Sainteté, que si elle
„ veut bien donner la paix à l'Eglise, elle doit fai-
„ re diligence pour prévenir tout ce que les esprits
„ turbulens des deux côtés pourroient faire pour
„ traverser ses bonnes intentions. Les miennes
„ seront toujours pacifiques ; & je ferai voir ai-
„ sément, quand on voudra examiner toutes mes
„ démarches, aux personnes équitables & desin-
„ téressées, que je n'ai eu & n'ai encore d'autre
„ vûe dans cette malheureuse affaire, que la paix
„ de l'Eglise, l'honneur du S. Siége, & la répu-
„ tation du Pape. Je me flatte que Votre Emi-
„ nence me rendra toujours cette justice. Je lui
„ demande la continuation de ses bontés, & la
„ conjure d'être bien persuadée &c.

Cette lettre, avant que de partir, fut montrée à S. A. R. qui en fut très-satisfaite, & fit justice au Cardinal de Noailles sur la droiture & la sincérité de ses procedés.

Cependant l'Appel imprimé devint public au bout de trois jours. On apprit le Jeudi matin que la veille au soir, des gens en carosse & d'autres à pied l'avoient répandu dans tout Paris, & l'avoient fait avec tant de hardiesse, que celui qui le porta à la Princesse de Conti, interrogé de quelle part il apportoit ce paquet, repondit que c'étoit de la part de Dieu.

Le Cardinal de Noailles alla le lendemain à son audience du Palais-Royal; il y trouva le Chancelier, & l'on convint que s'il falloit rendre un Arrêt pour supprimer cet écrit, il en faudroit beaucoup mesurer les termes, afin qu'on ne pût pas en conclure que l'Appel étoit aussi supprimé.

Les Gens du Roi, pour raisonner sur cet Arrêt, s'assemblerent chez le Prémier Président, où la publication de l'ouvrage, & la personne du Cardinal de Noailles ne furent pas beaucoup ménagées. Aussi cette Eminence apprit le Dimanche matin, que non seulement on ne concerteroit point avec Elle l'Arrêt qui devoit être rendu, mais qu'il étoit déjà imprimé, qu'on le publieroit le Mercredi suivant, & qu'on faisoit différer de 24. heures le courier de Rome, afin que l'Appel n'y parût pas imprimé, sans que le Pape vit l'Arrêt qui en ordonnoit la suppression. Jamais il n'étoit arrivé dans toute la vie du Cardinal de Noailles un événement qui l'eût inquiété plus violemment, & qui l'eût mis dans une si triste agitation. Il alla se renfermer à Conflans où il composa d'abord un Mémoire pour l'envoyer à M. le Duc d'Orléans avec une lettre qu'il lui écrivoit.

29 Nov. 1717. *Lettre du Card. de Noailles à Son Altesse Royale.*

MONSEIGNEUR,

„ J'Apprens que le Parlement doit rendre Mercredi prochain, un Arrêt pour ordonner la „ suppression de l'imprimé répandu depuis „ quel-

„ quelque tems dans le public. J'avoue que „ cet Arrêt me fait peur; j'eus l'honneur de le „ témoigner Vendredi à V. A. R. mais moins „ fortement que je ne le sentois, parce que j'espé„ rois alors que M. le Chancelier, qui fait trou„ ver mieux qu'homme du monde des tours pour „ mettre à couvert tout ce qui doit l'être, en „ fourniroit en cette occasion, comme il a fait „ en tant d'autres. Je ne vois encore rien de sa „ part, & l'on m'assure qu'on ne prend aucunes „ mesures pour sauver le fond si important dans „ cette affaire, en condamnant la forme. Que „ l'on ordonne la suppression si fortement que l'on „ voudra; j'en suis d'accord : je le desire même. „ V. A. R. a vû toutes les démarches que j'ay „ faites pour empêcher cette malheureuse impres„ sion, avec quelle instance je l'ai suppliée de „ donner ses ordres pour l'arrêter; & plût-à Dieu, „ qu'ils eussent été mieux exécutés! Mais, Mon„ seigneur, il n'est pas permis d'attaquer le fond; „ & c'est l'attaquer, que de ne le pas sauver par „ une clause qui le reserve du moins, & ôte „ tout prétexte aux Ultramontains de dire que „ l'Appel est flétri, au moins indirectement. „ C'est l'inconvénient où je vois, par ce qui me „ revient, qu'on est près de tomber. On ne me „ communique rien, quelque intêret que j'aye „ dans l'affaire; & je ne sai ce qui s'y passe que „ par ce que j'en apprens dans le public. J'ai „ tout à craindre de cet Arrêt; &, ce qui m'affli„ ge davantage, c'est la fâcheuse nécessité où il „ me met de m'expliquer, & de faire conoître „ à tout le monde présent, & à venir, la vérité „ toute entière. „

„ Je ne puis en conscience & en honneur désa„ prouver la témérité de l'impression, que je „ désavoue & déteste de toutes mes forces, sans „ assûrer la vérité de l'acte, qui est certain, qui „ est bon, & que je n'ai fait que pour le bien de „ la religion & la défense des maximes de l'Etat. „ Le public a droit d'éxiger de moi une déclara-

„ tion de mes sentimens sur cette téméraire impression. Il ne doit pas se contenter des démarches que j'ai faites pour l'arrêter. Il auroit lieu de les croire fausses, si, après avoir fait tant de bruit, présentement que par malheur elle est faite, je gardois le silence. Je suis donc forcé de parler, si le Parlement prononce; & je ne le puis faire sans dire tout ce qui est vrai. C'est pourquoi il vaudroit mieux qu'il n'y eût point d'Arrêt, & que V. A. R. employât d'autres moyens pour supprimer cet écrit, & pour empêcher le mauvais effet qu'il pourroit faire à Rome. J'écris de nouveau aujourd'hui à M. le Cardinal de la Trémouille, qu'il ne changera pas mes dispositions, & que je n'en aurai pas moins d'empressement pour procurer la paix en tout ce qui dépendra de moi. Le Mémoire que je prens la liberté de joindre à cette lettre, pour ne la pas allonger, fera mieux connoître à V. A. R. les raisons qui m'engagent à rompre le silence, si le Parlement parle. Je dois même prévenir son Arrêt. Ainsi ma déclaration est toute prête: je l'envoye à M. l'Avocat Général, & le prie de la lire en pleine audience. J'ay l'honneur d'en envoyer une copie à V. A. R. ne voulant rien faire sans lui en rendre compte. Il n'y a rien qui ne soit vrai, juste, & conforme aux loix du royaume, ainsi j'espere qu'elle ne déplaira pas à V. A. R. Je serois au désespoir de lui faire la moindre peine; mais elle me permettra de lui dire qu'il vaut mieux la servir que de lui plaire; & c'est la servir utilement, que de lui exposer la vérité, conserver l'ancienne doctrine dans sa pureté, & soutenir les maximes du royaume qu'elle gouverne, & pour lesquelles Elle a témoigné tant de zéle.

„ Je la supplie d'être persuadée que j'ai l'honneur d'être avec la reconnoissance la plus sincére, l'attachement le plus fidéle, & le respect le plus profond &c. „

Cette

Cette lettre étoit accompagnée de son Mémoire, dont voici les principales réflexions.

La place que le Cardinal de Noailles remplit, demande de lui, qu'il soit toujours prêt à rendre compte de sa conduite, sur-tout lorsqu'il sait que ses ennemis cherchent à la noircir, & qu'ils lui attribuent des démarches de mauvaise foi, indignes de son nom, & entiérement opposées à son caractere.

On sait qu'ils osent publier dans Paris, que l'impression de son acte d'Appel n'a point été faite sans sa participation, & que, s'il a prié S. A. R. de l'empêcher, c'étoit uniquement pour ne pas paroître avoir part à la publication de son Acte d'Appel, qui met un obstacle invincible à la négociation de Rome.

Le vrai moyen d'autoriser une calomnie aussi noire, & de la réaliser pour les siécles à venir, c'est de garder le silence; c'est qu'il ne paroisse rien dans le public de la part de ce Cardinal, qui démente une fausseté pareille : il faut donc qu'il parle.

Lorsque les Gens du Roi demanderont la suppression de l'imprimé, ils feront voir qu'il est contraire à la Déclaration du Roi; que c'est une contravention aux volontés de Sa Majesté; un obstacle mis à dessein aux instances que S. A. R. fait auprès du Pape pour donner la paix à l'Eglise; ils diront que cet Acte n'a pû être donné au public que par un esprit de sédition & de révolte. Cet imprimé porte le nom du Cardinal de Noailles; le corps de délit tombe donc sur lui, à moins que MM. les Gens du Roi ne l'en déchargent. Le peuvent-ils, s'ils ne leur a pas auparavant declaré d'une maniére autentique la part qu'il a, ou qu'il n'a pas à cet acte? Lui convient-il, qu'ils fassent parler à leur gré un homme de son caractere, & qu'ils soient les interprétes de son silence? Il faut donc, non seulement que le Cardinal de Noailles parle, mais qu'il explique ses sentimens par une déclaration qui soit

déposée entre les mains des Gens du Roi.

Le Parlement, en supprimant cet écrit, ordonnera qu'il en sera informé; quel scandale pour tout le Diocése de Paris! Quelle confusion pour le Cardinal de Noailles, de voir rendre & publier sous ses yeux un Arrêt qui permet d'informer contre un écrit qui porte son nom, & dont il ne peut desavouer la substance! Cet écrit sera envoyé dans les provinces, dans les païs étrangers, & sur-tout à Rome, où ses ennemis ne manqueront pas de publier qu'il est l'auteur de l'impression comme de l'acte; que c'est lui que MM. les Gens du Roi ont désigné, en parlant de ceux qui l'ont fait imprimer; que c'est contre lui qu'il est permis d'informer; que si le Parlement a gardé quelques mesures dans le prononcé de l'Arrêt, en ne nommant point l'auteur de l'écrit, c'est par ménagement pour la personne de son Archevêque; & qu'enfin le silence affecté de ce Cardinal dans une matiére si importante pour sa réputation, est un aveu tacite de son crime; & que s'il avoit osé desavouer la part que l'on prétendra qu'il a eue à l'impression de son acte d'Appel, il auroit publié son desaveu sur les toits & dans les places publiques. Si l'on est déterminé à faire rendre un Arrêt, ce Cardinal ne peut donc se dispenser, non seulement de donner sa déclaration à MM. les Gens du Roi; mais il doit encore demander acte au Parlement de sa déclaration, & qu'elle soit insérée dans l'Arrêt, afin que par-tout où cet Arrêt paroîtra, on y voye sa justification. Il est triste que cet acte ait vû le jour; mais enfin étant imprimé, le Cardinal de Noailles n'en peut laisser l'éxistence incertaine. Ne point l'avouer lorsqu'il est dénoncé au Parlement, c'est l'abandonner; c'est consentir qu'il soit mis au nombre des écrits séditieux. Or il ne peut exposer cet Acte à la plus légere flétrissûre directe ou indirecte, sans paroître renoncer aux grands motifs qui l'ont engagé à le former.

Lorsque cet Arrêt sera rendu, on l'envoiera sans

ſans doute à Rome, Cette Cour qui profite de tout, ne manquera pas d'expliquer en ſa faveur le défaut de modification ou reſtrictions. Elle ſe croira en droit d'en conclure que la condamnation pure & ſimple d'un écrit qui porte le titre d'Acte d'Appel au futur Concile, eſt une déclaration au moins tacite, que le Parlement regarde ces ſortes d'Appels comme vicieux & frivoles.

Le Cardinal de Noailles ne peut donc voir ſon acte d'Appel expoſé à toutes ces incertitudes & ces équivoques, ſans demander au Parlement d'en aſſûrer l'éxiſtence & la vérité. Tôt ou tard il peut-être obligé de le faire paroître, & de s'en ſervir comme d'un bouclier, pour mettre la vérité & ſa propre perſonne à couvert.

L'Arrêt du Parlement ne mettant aucune diſtinction entre l'impreſſion de l'écrit qu'il condamne, & la ſubſtance de l'acte, les Evêques de France qui ſont oppoſés à l'Appel, ſe croiront en droit de flétrir par des Mandemens un Appel qu'ils regardent comme renfermé dans la condamnation de l'Arrêt, & que l'auteur aura lui-même abandonné. Quel triomphe pour Rome de mettre *à l'Index*, & peut-être même de faire brûler par la main du bourreau dans la place de la Minerve, un Acte d'Appel au futur Concile, & qui portera le nom du Cardinal de Noailles, & qui aura déjà été condamné par Arrêt du Parlement ſans réſerve & ſans reſtriction!

Le ſeul moyen qu'on ait d'engager le Pape à ſe prêter aux négociations propoſées par S. A. R. eſt la crainte que l'Appel du Cardinal de Noailles devenant public, une grande partie du Clergé du royaume n'y adhère. Le Pape peut-il craindre l'effet de cet acte d'Appel, lorſqu'étant devenu public, le Cardinal de Noailles n'a pas oſé le reconnoître, & qu'il a été ſupprimé par Arrêt du Parlement, & condamné par les Evêques acceptans?

Il faut donc conclure de tout ceci, qu'en mê-

me-tems que le Cardinal de Noailles desavoue l'impression de l'acte, il doit reconnoître qu'il en est l'auteur, & demander au Parlement qu'en condamnant l'impression, il réserve la substance de l'acte. Il abandonneroit par son silence les libertés de l'Eglise Gallicane, & il exposeroit lui & son troupeau aux menaces des Ultramontains.

30 Nov. 1717. Le Cardinal de Noailles auroit bien voulu conférer avec le Chancelier sur l'embarras où il se trouvoit; mais dans cette conjoncture il n'osoit pas l'aller voir. Leur liaison d'estime n'étoit déja que trop suspecte; il prit donc le parti de lui écrire, & de lui mander à peu près les mêmes choses qu'à M. le Duc d'Orléans. Il s'étendoit volontiers dans sa lettre sur le mérite de ce grand Magistrat, qu'il vouloit exciter à le défendre. " J'espérois, „ lui mandoit-il, que vous dresseriez cet Arrêt, „ & que par cette facilité & cette fécondité admirable que Dieu vous a données, vous trouveriez dans cette affaire, comme vous avez fait „ en tant d'autres, de ces tours ingénieux par „ lesquels vous avez sauvé & concilié les choses „ les plus importantes & les plus délicates; mais „ je ne vois pas que l'on concerte cet Arrêt avec „ vous. J'apprens au contraire qu'on en prépare „ un tout sec, sans prendre aucune précaution „ pour sauver le fond, en condamnant la forme. . . . . . Que ne peut & ne doit pas faire „ dans une occasion si importante un Chancelier „ de votre capacité, & de votre mérite, & honoré de la confiance du Prince qui nous gouverne? Qui est-ce qui peut empêcher mieux „ que lui, que le prémier Parlement du Royaume ne rendre un Arrêt, qui paroisse donner „ quelque atteinte à la principale maxime de l'Etat, & la plus nécessaire pour la sûreté des Rois, „ & pour l'indépendance de leur Couronne? Je „ sai que vous n'avez pas besoin d'être pressé sur „ cela, & que vos lumiéres & votre zéle vous „ animent toujours pour tout ce qui peut être „ le bien de l'Etat; ainsi je n'en dis pas davanta- „ ge.

„ ge. . . . . Je vous conjure, Monsieur, pour „ détourner ce nouvel orage, d'employer toute „ votre habileté, tout votre amour pour la paix, „ & toute votre bonté pour moi; je m'en flate „ toujours, & vous prie d'être bien persuadé de „ mon dévouement & de ma reconnoissance très- „ sincere. "

Le Cardinal de Noailles n'avoit pas lieu de douter que son inquiétude ne donnât au Prémier Président quelque petite satisfaction secrete; mais comme il étoit de sa prudence de l'ignorer, il lui écrivit une lettre pour lui recommander ses intérêts, & pour l'avertir de la déclaration qu'il envoyoit à l'Avocat Général, & qu'il accompagnoit d'une lettre, où il avoit rassemblé les motifs les plus pressans & les plus capables d'intéresser M. de Lamoignon. . . . „ Votre place, „ Monsieur, lui disoit-il, vous rend le défenseur „ de la personne des Evêques, & des droits de „ l'Episcopat. Il suffit que les libertés de l'Eglise „ Gallicane puissent souffrir la moindre atteinte, pour que vous soyez obligé de les dé- „ fendre; & votre zéle pour la justice, & pour „ le bien de l'Eglise est si connu, que si tout „ particulier peut y avoir recours, la place que „ j'occupe, l'ancienne amitié de votre famille „ pour la mienne, & celle dont je me flate „ que vous m'honorez, me donnent des droits „ particuliers. Vous savez qu'il y a long-tems „ que je combats pour les maximes de l'Etat, & „ j'en suis la victime. A qui dois-je avoir re- „ cours, Monsieur, lorsque mes forces s'affoi- „ blissent, & que l'on m'arrache les armes des „ mains, qu'à vous, Monsieur, qui êtes l'hom- „ me du Roi & de l'Etat &c.

Voici la Déclaration.

„ LOUIS ANTOINE CARDINAL DE „ NOAILLES, Archevêque de Paris. Ayant „ appris que le Parlement doit rendre un Arrêt „ contre un écrit imprimé sous mon nom, je „ n'ai pas cru devoir laisser ignorer à la Cour,

„ aux fidéles de mon Diocèse à qui je suis redevable, & à la postérité, mes sentimens à l'égard de l'acte en lui-même, & de l'impression qui en a été faite. Je prie donc, & en tant que besoin est, je somme & interpelle Messieurs les Gens du Roi, de déclarer à la Cour en mon nom.

„ I. Que cet acte a été imprimé témérairement & sans ma participation, qu'aussi-tôt que j'en ai eu la prémiere nouvelle, j'ai supplié S. A. R. de donner les ordres les plus précis, & les plus forts pour en empêcher l'impression, comme contraire à la derniére Déclaration du Roi, & à la sage négociation que Monseigneur le Régent suit à Rome; que maintenant que j'ai la douleur de voir cet imprimé, répandu dans Paris, j'offre à la Cour de faire publier dans tout mon Diocèse des monitoires pour parvenir à la connoissance de ceux qui l'ont imprimé, donné à imprimer, ou distribué; & qu'enfin je supplie la Cour d'ordonner qu'il en soit informé avec toute l'exactitude possible.

„ II. Les motifs qui m'ont engagé à appeller au Pape mieux conseillé, & au futur Concile Général de la Constitution *Unigenitus*, ne me permettent pas d'en desavouer l'acte, ni même d'en laisser l'état incertain, ou en danger d'être flétri; ils m'obligent de supplier la Cour de prendre toutes les précautions que sa sagesse pourra lui inspirer, afin de réserver le fond, en même-tems qu'elle condamne la forme. C'est l'amour de la religion & des vérités évangéliques, que j'ai cru en péril par les abus qu'on faisoit publiquement de la Constitution *Unigenitus*. C'est la fidélité envers le Roi, l'indépendance de sa Couronne, & les droits de l'Episcopat que j'ai cru attaqués par cette Bulle. C'est le désir de mettre le Pasteur & le troupeau à couvert de menaces de la Cour de Rome, qui m'ont déterminé à interjetter cet

„ Appel.

„ Appel. Je ne l'ai fait qu'après plus de trois „ ans de retardement, qui ont été employés à faire „ connoître au Pape les abus que l'on faisoit de „ sa Constitution, sans qu'il ait écouté nos très- „ humbles remontrances. Je ne l'ai point porté „ directement au Concile Général, mais au Pa- „ pe même, pour laisser entre les mains de Sa „ Sainteté les moyens de remédier à des maux „ qui font tous les jours le sujet de nos gémisse- „ mens. J'étois résolu de ne le publier qu'après „ que S. A. R. auroit épuisé auprès de N. S. P. „ le Pape tous les motifs qui peuvent l'engager à „ donner à nos Eglises la paix que je désire avec „ tant d'activité, & pour laquelle je répandrois „ volontiers jusqu'à la derniére goute de mon „ sang. "

„ Il n'est donc pas moins important pour l'E- „ tat que pour l'Eglise, que le prémier Parle- „ ment du royaume ne puisse être soupçonné „ d'avoir donné la moindre atteinte à un Acte si „ important & si nécessaire; d'avoir favorisé „ même indirectement, les prétentions Ultra- „ montaines, en confondant la voie de l'Appel „ au futur Concile Général, avec une impression „ téméraire & contraire aux loix du royaume; „ & d'avoir donné un Arrêt, qui deviendroit un „ problême & un énigme, que l'on pourroit en- „ tendre différemment à Rome & en France. Je „ demande acte à la Cour de la présente décla- „ ration & qu'elle soit inférée dans ses regiſtres; „ & je prie Messieurs les Gens du Roi de se join- „ dre à moi, pour qu'il ne soit donné aucune at- „ teinte aux sages modifications que le Parlement „ a jugé nécessaires en enregistrant les Lettres „ Patentes du mois de Fevrier 1714. & pour „ que l'Arrêt qui interviendra, contienne une „ clause expresse, qui mette à couvert le droit „ que nous avons d'appeller des Bulles des Papes, „ & qui est fondé sur des principes dont il n'est „ pas permis de douter en France. Fait &c.

„ Notifié par moi Sécretaire de l'Archevêché „ de

„ de Paris à M. l'Avocat Général le ..... à ce
„ qu'il n'en ignore, lui déclarant que l'original du
„ présent acte est déposé au sécretariat dudit Ar-
„ chevêché. "

Le même jour au sortir du Conseil de Conscience, le Procureur Général reçut une pareille déclaration qui lui fut remise & notifiée aussi par le Sécretaire de l'Archevêché.

Cependant le Cardinal de Noailles malgré toutes ces écritures, & tous ces actes, n'entendit de toute la journée parler de rien.

L'après dîner les Gens du Roi s'étoient assemblés chez le Chancelier, où après avoir lû le plaidoyer & les conclusions du lendemain, ils avoient conféré sur ce qu'ils auroient à régler touchant ces notifications qu'on leur avoit faites, & dont ils paroissoient fort offensés. Il fut dit qu'ils n'étoient point obligés à faire usage d'une semblable déclaration; que tout ce qui leur convenoit, étoit de la supprimer par Arrêt; & de faire décréter de prise de corps le Sécretaire de l'Archevêché, qui la leur avoit notifiée. Enfin sur les neuf heures du soir le Duc de Noailles & l'Abbé Couet vinrent apprendre ces nouvelles au Cardinal de Noailles, & le prier, tant en leur nom qu'au nom de M. le Chancelier, de supprimer lui-même sa déclaration. Ils eurent beau le presser avec les instances les plus vives, il refusa de rien faire jusqu'à ce qu'il eût vû le projet de l'Arrêt, ou les conclusions des Gens du Roi. Ces MM. allerent les chercher chez le Procureur Général qu'on ne trouva pas, & se retirerent après avoir fait encore plusieurs efforts auprès du Cardinal, qui demandoit au moins vingt-quatre heures pour avoir le tems de se reconnoître, & de s'entendre les uns les autres.

Le Chancelier, à qui l'on rapporta cette réponse, écrivit au Cardinal de Noailles la lettre suivante, qu'il ne reçut qu'à minuit.

30 Nov. 1717. „ Je ne puis différer d'un moment de témoi-
„ gner à V. E. mon extrême déplaisir de voir

„ reve-

„ revenir mes deux ambassadeurs sans autre réponse que la demande d'un délai de vingt-quatre heures. Je suis attaché depuis trop longtems à V. E. pour ne lui pas dire que je vois déjà dans ce triste incident sa perte personelle, celle de l'Eglise de France, & peut-être celle de l'Etat; & tout cela, je l'ose dire, pour rien; pour éviter un Arrêt qui, de la maniére qu'il est projetté, ne vous sauroit nuire, & que vous n'éviterez point en persistant dans le parti que vous avez pris. Votre Eminence ne fera même qu'y ajouter des circonstances tristes & humiliantes pour elle, puisqu'on est résolu de faire supprimer l'acte d'aujourd'hui, qui d'ailleurs ne sauroit paroître aux yeux du Parlement sans revolter tous vos amis, & sans faire triompher tous vos enemis. Je ne comprens pas ce que V. E. peut gagner à faire paroître un acte, qui ne peut que tourner contre elle & contre la cause qu'elle soutient; je la conjure donc de céder aux instances de ses fidéles serviteurs. Si elle est peu touchée de ce qui la regarde personnellement, elle ne sauroit être insensible aux maux de l'Eglise, ni s'exposer au reproche d'avoir donné le signal d'un schisme, dont elle a toujours eu une si grande horreur. Je ne vous parlerois pas comme je le fais, si je n'étois pénétré de douleur de la démarche qu'on vous a inspirée. J'ai travaillé tantôt à l'adoucir dans l'esprit de M. le Duc d'Orleans: mais je dois à présent vous la montrer telle que je la sens, & que j'en conçois toutes les suites. Rendez-vous donc encore une fois, je vous en conjure; & ne différez pas de me renvoyer, ou à Son Altesse Royale, un acte qui peut avoir de si tristes conséquences. Le jour de demain peut-être fatal, & ne vous apportera certainement aucunes lumiéres nouvelles, Il n'est question que de le prévenir; & si je vous presse si fort sur ce sujet, c'est parce que je sai des choses qu'on

„ ne

„ ne sauroit écrire. Et en vérité je n'agis dans „ tout cela que par le véritable, & si je l'ose „ dire, le tendre attachement que j'ai pour Vo- „ tre Eminence, pour laquelle mes sentimens de „ respect & de vénération seront toujours au de- „ là de toute expression. *Signé* DAGUESSEAU.

„ Comme j'ai appris que V. E. étoit bien aise „ de voir le projet des Conclusions, je lui en en- „ voie une copie; elle n'y verra rien qui ne soit „ d'un style ordinaire, excepté l'attention qu'on „ a eue pour V. E. de ne requérir la suppression „ que des exemplaires, & non pas de l'Ecrit. Il ne „ me reste qu'à souhaiter qu'elle se serve aussi bien „ elle-même que les autres tâchent de la servir."

Un moment après que le Cardinal de Noailles eût reçû cette lettre, le Duc de Noailles revint avec le Procureur Général, qui apportoit les conclusions. On mit papiers sur table, & après avoir pesé tous les mots, & même en avoir changé quelques uns, le Cardinal remit au Procureur Général l'original de sa Déclaration, & promit de n'en faire aucun usage; & le Magistrat promit aussi de reprendre la copie de l'Avocat Général, & de brûler toutes les trois.

Ce qui determina le Cardinal de Noailles encore plus à supprimer l'acte qu'il avoit fait notifier, c'est qu'il fut qu'en envoyant l'Arrêt à Rome, on y joindroit un Mémoire qui feroit remarquer au Cardinal de la Trémouille, que cet Arrêt n'étoit rendu que pour éxécuter la Déclaration du 7. Octobre, & qu'on n'avoit pas prétendu donner la moindre atteinte à l'Appel.

1 Dec. 1717. On rendit l'Arrêt le lendemain. L'Abbé Pucelle, en opinant, fut d'avis qu'en supprimant les exemplaires, on ajoutât *sans préjudice de l'acte d'Appel*: mais on suivit les Conclusions.

Quoique le Cardinal de Noailles fût sorti de cet embarras, il étoit néanmoins bien résolu, sitôt que les voies de conciliation qu'on suivoit à Rome seroient rompues, de manifester juridiquement son Appel, sans en rien dire auparavant à per-

personne. Il en avoit averti S. A. R. lui déclarant qu'il ne lui en demanderoit pas la permission, parce qu'elle ne pouvoit ni l'accorder, ni la refuser. Tout ce qui mettoit obstacle aux mesures d'accommodement que ce Prince pressoit du côté de Rome, lui causoit beaucoup de peine, & rien ne le témoigna mieux que la maniére dont il voulut qu'on se conduisît à l'égard d'une dépêche que le Nonce reçut du Cardinal Paulucci sur la Déclaration du 7. Octobre. Ce Cardinal n'y avoit pourtant point de part, & ne l'avoit ni souscrite, ni vûe, avant qu'elle partît. C'étoit l'ouvrage du Pape & d'Allemani. Comme sur chaque affaire que l'on écrit au Nonce, l'usage est de faire une lettre séparée & chiffrée, que le Sécretaire des chiffres envoye sans nulle souscription, le Nonce pouvoit attribner celle-ci à tel auteur qu'il vouloit. On y marquoit que le Pape avoit trouvé la Déclaration pleine de venin & d'artifice; que le Régent l'avoit fait publier sans la participation de Sa Sainteté, quoi qu'il eût promis de ne rien faire au sujet de la Constitution sans le lui communiquer; & qu'enfin le Gouvernement présent donnoit aux Opposans plus d'insolence. Cette dépêche souleva tout Paris. Les Gens du Roi demanderent au Prince la permission de la déférer au Parlement, mais dans la crainte que cela ne traversât les négociations de la paix, S. A. R. ne le voulut point. Le Nonce, qu'on soupçonna d'avoir fait imprimer cette dépêche, avoua qu'elle étoit véritable, & qu'il en avoit donné plusieurs copies; mais il assûra fort qu'il n'avoit point de part à l'impression; on sut pourtant que quelques personnes en avoient acheté chez lui.

Apparemment que la Cour de Rome avoit lâché cette lettre, pour soulever en France les esprits contre la Déclaration du 7. Octobre. Le parti Constitutionnaire s'en prévalut avec tant d'audace, que les Parlemens furent obligés de condamner plusieurs libelles qu'on mit au jour, sans ménagement pour l'autorité Royale.

On

2 Déc. 1717. On vit paroître un Ecrit * à deux colonnes, dont l'une contenoit la Déclaration, & l'autre le Type de l'Empereur Constant sur l'affaire du Monothélisme, & au bas le Decret d'un Concile de Latran, qui condamne l'Edit de cet Empereur. L'Avocat Général, en présentant l'ouvrage à la Cour, dit que par ce parellele, dont il eût été facile de démontrer la fausseté, l'on concevoit aisément le dessein de l'Auteur, qui vouloit faire entendre que le Concile ayant condamné l'Ordonnance de Constant comme une loi injuste, la Déclaration portoit le même caractere, & ne devoit pas avoir d'éxécution. „ Cet esprit „ de critique, poursuivoit-il, & de révolte contre les loix du Souverain, mérite d'être puni „ des peines les plus séveres; & si l'auteur de ce „ crime n'est pas encore connu, il est juste du „ moins que son ouvrage soit flétri, non par „ une simple suppression, mais d'une maniére „ plus autentique, & qui apprenne aux peuples „ qu'on ne s'éleve pas impunément contre les „ Ordonnances du Prince. "

3 Déc. 1717. Quoique l'on condamnât cet écrit à être brûlé publiquement, les fabricateurs de semblables piéces n'en devinrent pas plus modérés. Il parut un ouvrage que l'Auteur adressoit aux Evêques Catholiques, voulant supposer sans doute que tous ne l'étoient pas, & dans lequel sous le titre & sous le prétexte de dénonciation contre un * Traité dogmatique, il employoit les expressions les plus injurieuses contre la Faculté de Théologie, & contre la Sorbonne en particulier, qu'il accusoit *d'aveuglement*, *d'égarement*, *de variations*, *de révolte contre le Corps Pastoral*, *de fureur*, *qui l'ont rendu un objet de mépris à tout l'univers*. Le Procureur Général, après avoir dit que

* Traité dogmat. du Doct. Dupin.

* *Cet écrit venoit du côté des Appellans, & fut revendiqué par les Acceptans. L'un & l'autre Parti fut mécontent de la Déclaration.*

que cet écrit ne pouvoit passer que pour un libelle, qui méritoit également l'indignation & la censure des Magistrats, en demanda la suppression à la Cour, qui le condamna comme contrevenant à la Declaration du 7. Octobre.

Cette Déclaration, selon les Juges, exigeoit une obéissance plus précise qu'on ne pensoit; & l'on voit l'étendue qu'ils lui donnoient dans le plaidoyer du Procureur Général du Parlement de Bretagne pour requérir la suppression d'un manuscrit intitulé, *Catéchisme Historique & Dogmatique sur la Constitution* Unigénitus, que la Faculté de Théologie de Nantes avoit deja condamné. 17 Déc. 1717.
„ Je ne me verrois pas, dit-il à la Cour, „ dans la nécessité de vous porter mes plaintes, „ & d'implorer encore votre justice contre un „ Auteur, qui, sous prétexte de n'avoir pas fait „ imprimer un ouvrage digne de l'obscurité où „ il se cache, croit sans doute le dérober à la „ sévérité avec laquelle vous le proscrivez. Croyent-ils donc, ces esprits animés du faux zéle „ dont ils se parent, que ce soit l'impression seu„ le qui fasse leur crime, & qu'il leur soit per„ mis de débiter en manuscrit des erreurs dont „ notre silence paroîtroit nous rendre coupables? „ Non, Messieurs, ce n'est point en ce sens „ qu'on doit interpréter la Déclaration du Roi „ le silence qu'elle impose est général; il n'est „ permis de le rompre d'aucune façon; & ceux „ qui par leurs entêtemens & leurs préventions, „ contreviennent à un ordre si positif, ne sont „ dès-lors que trop coupables, pour mériter que „ je m'éleve & contre leur desobéissance, & con„ tre les erreurs qu'ils répandent. Les plaintes „ que j'ai reçues depuis peu, qu'on continue à „ enseigner des maximes également contraires à „ la vérité & à nos libertés, m'obligent enfin de „ rompre le silence que je gardois depuis près de „ trois mois, dans l'espérance que cet Auteur „ reconnoissant sa faute, eût lui même supprimé „ un ouvrage qui ne peut que lui attirer votre

„ indi-

„ indignation, seul prix des erreurs qu'il a osé
„ avancer. La censure que j'ai l'honneur de vous
„ présenter, suffit pour vous en convaincre.
„ Plus insolent que les autres, il ose attaquer la
„ foi. Quel frein sera désormais capable de l'ar-
„ rêter? Et devons-nous nous étonner de voir
„ ce furieux, après avoir passé les bornes les
„ plus légitimes, tâcher par des maximes contre
„ lesquelles vous vous êtes toujours élevés, &
„ que vous ne cesserez jamais de proscrire, de
„ detruire les Libertés de l'Eglise Gallicane; ou
„ du moins de persuader au vulgaire ignorant,
„ qu'elles sont illusoires; & que, qui prétend les
„ opposer à l'autorité du Pape, est hérétique.
„ La Faculté a proscrit ce misérable ouvrage, en
„ condamnant les erreurs qu'elle y a trouvés con-
„ tre la foi; c'est à vous, Messieurs, à le con-
„ damner en ce qui blesse l'Etat."

La Cour de Rome eût bien voulu qu'à l'occasion de la lettre du Cardinal Paulucci, on se fut en France rebuté de suivre la négociation du précis de doctrine; mais le Prince ne voulut pas qu'elle fût interrompue, ni qu'on parût se formaliser de cette lettre. On alloit même au devant de tout ce qui pouvoit mieux éclaircir le Pape; car quand le Cardinal de Rohan fut de retour à Paris, le Maréchal d'Uxelles lui proposa d'écrire au S. Pere pour certifier que le précis de
14 Déc. 1717. doctrine envoyé par S. A. R. étoit celui dont les Evêques étoient convenus. Le Cardinal, qui voulut revoir ce précis en l'état qu'on l'avoit envoyé, dit, après l'avoir lû, qu'on y avoit fait plusieurs changemens depuis les assemblées tenues au Palais-Royal, & il en donna l'extrait que le Chancelier envoya le soir même au Cardinal de Noailles, qui trouva que ces changemens se ré-
9 Janv. 1718. duisoient à très peu de chose. Il envoya pourtant au Chancelier quelques jours après sa réponse aux Notes du Cardinal de Rohan, qui s'en contenta, pourvû qu'on lui fit voir une acceptation dont on pût aussi se contenter. Le Chancelier

celier tourna lui-même le projet d'acceptation jusqu'à sept fois, pour le mettre de maniere que les Cardinaux de Noailles & de Rohan pussent tous deux en être contens. On y laissa quelques clauses qui faisoient beaucoup de peine au Cardinal de Noailles. Enfin, à la persuasion du Chancelier, dont les lumieres, la droiture, & l'amitié le persuaderent, & à la priere de quelques autres amis, il se rendit. Le Cardinal de Rohan dressa la lettre au Pape, auquel il certifioit la vérité du précis de doctrine. Le Cardinal de Noailles la signa conjointement avec lui. On y joignit le précis convenu, & le Maréchal d'Uxelles envoya le paquet au Cardinal de la Trémouille.

Ce Ministre, comme on a déja dit, avoit été fort satisfait des précis, que le second courier extraordinaire du Maréchal d'Uxelles lui avoit rapportés. Comme il ne les avoit communiqués d'abord qu'à M. * de la Chausse, qu'il savoit être plus instruit qu'un autre de nos maximes, cet ami sincere n'oublia rien pour empêcher son Cardinal de se servir du P. Laffiteau pour mettre ces nouvelles instructions en œuvre. Mais il eut beau lui représenter que ce Jésuite le trompoit, & ne songeoit qu'aux intérets du Pape & de sa Compagnie, & que son Eminence ne pouvant réussir par cette voie, on lui imputeroit d'avoir perdu l'affaire, pour avoir employé pareil subalterne; le Cardinal ne laissa pas de lui tout communiquer non seulement les lettres ostensibles, mais les plus secretes, & il prit avec lui toutes les mesures pour la conduite de la négociation.

* Consul de France.

Sans approfondir si le P. Laffiteau dans le cours de cette affaire a marché par des voies droites ou détournées, du moins est-il certain qu'il étoit très propre à l'intrigue, & qu'il lui falloit un grand art d'insinuation pour s'emparer de tant d'esprits diversement intéressés, & s'attirer, à l'insçû l'un de l'autre, toute leur confiance. On voit le Pape lui découvrir les sentimens & les desseins qu'il veut cacher au Cardinal de la Trémouille,

demain au P. Laffiteau, que jamais son Nonce ne lui avoit mandé que les deux partis fussent d'accord sur la doctrine. Le Jésuite répondit que d'autres en auroient informé Sa Sainteté bien des fois, si son Nonce n'avoit pas dégoûté tout le monde de lui mander ce qui se passoit en France.

Ce Pere suivoit toujours sa négociation secrete avec le correspondant François, & le Cardinal de la Trémouille les y servoit si bien sans le savoir, que le Jésuite se fit donner par cette Eminence un billet pour aller à la campagne trouver Batelli, & lui dire qu'elle le vouloit proposer au Pape pour le Commissaire qu'elle souhaitoit d'avoir dans la discussion des projets d'accommodement que le Maréchal d'Uxelles envoyoit. Laffiteau, qui mettoit toujours du sien dans tout ce qu'il négocioit, commença par dire hardiment à Batelli que S. A. R. vouloit lui avoir obligation de la paix qu'il s'agissoit de donner à l'Eglise de France; que le Cardinal de la Trémouille avoit été charmé que la Cour lui eût indiqué cette voie, qu'il auroit choisi lui-même par préférence; & que pour reconnoître les services qu'on espéroit de son ministere, Son Eminence tâcheroit d'engager le Prince à demander pour Nonce le Signor Batelli; qu'il trouveroit de grandes facilités en France pour sa Nonciature, puisque Bentivoglio dans la sienne avoit bien eu sous le feu Roi une pension de vint-mille livres; & le Pere Laffiteau lui ajouta que de son chef, & sans la participation du Cardinal de la Trémouille, ni du Ministere, il lui portoit parole non seulement de mille pistoles qui lui seroient payées dans le moment que les actes de la paix seroient délivrés, mais de trente mille écus qu'on remettroit aux ordres du Pape, pour soulager un peu Sa Sainteté dans les dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour soutenir la guerre contre les Turcs. A ce discours pathétique, Batelli répondit qu'il serviroit avec d'autant plus de zéle, qu'il ne croyoit

pas l'accommodement proposé, moins convenable au Pape qu'à la France ; qu'il n'y trouvoit rien d'impossible, ni même de fort difficile ; & il promit d'agir sans quitter sa campagne, où le Pape lui avoit mandé de rester encore quelques jours. Le Jésuite lui fit connoître la crainte qu'il avoit du Cardinal Fabroni, que l'on attendoit à Rome : mais Batelli lui dit, qu'il savoit comment réprimer ses fougues, sans qu'il en dût rien coûter, & qu'il avoit des moyens sûrs, qu'il n'expliqua pas, non seulement pour contenir ce furieux, mais pour le rendre favorable. Il ajouta, que lorsqu'après l'ordre du Pape il auroit examiné les moyens proposés, qu'il promettoit par avance de trouver infailliblement pratiquables, il demanderoit à Sa Sainteté de lui laisser choisir trois Cardinaux du S. Office, qu'il auroit préparés selon ses vûes, avant que la Congrégation prît connoissance de l'affaire ; qu'elle se réduiroit à le faire nommer pour minuter le Bref d'approbation, dont le Cardinal de la Trémouille lui donneroit un projet tel qu'il voudroit ; & que, s'il étoit une fois chargé de ce travail qui regardoit naturellement l'emploi qu'il exerçoit, il ne seroit presque plus au pouvoir du Pape de refuser la signature du Bref qu'il lui présenteroit à signer.

Le P. Laffiteau fit ce rapport affirmativement & positivement au correspondant François, qui ne manqua pas de le mander au Duc de Noailles par son courier extraordinaire ; & il ajoutoit qu'il falloit que le Jesuite fût le plus insigne fripon & le plus déterminé de tous les fourbes, ou que l'accommodement fût devenu l'affaire de Batelli plus que des véritables parties intéressées. On apprit encore par le retour de ce courier, que les résistances du Pape venoient toujours des lettres que les Evêques acceptans lui écrivoient, sur-tout l'Evêque de Nismes. Ces lettres répandoient dans Rome & au Palais, que le Gouvernement de France ne réduiroit jamais à exécution les mena-

ces

ces par lesquelles on tâchoit d'intimider le S. Pere, & qu'on y travailleroit plûtôt à maintenir le silence, qu'à le rompre par des démarches offensantes pour Sa Sainteté. D'ailleurs, ces bruits étoient encore fondés sur une dépêche du Maréchal d'Uxelles, que le Cardinal de la Trémouille avoit laissé lire à quelques personnes indiscrétes, & dans laquelle on recommandoit à cette Eminence, qu'en faisant usage des expédiens proposés, il prît garde particulierement à ne point porter les choses jusqu'à la rupture. Aussi les Romains admiroient la douceur de la politique Françoise, dans la maniére dont on supportoit le refus des Bulles; & l'on disoit hautement, que si les Ministres de France eussent été capables d'une action de vigueur, ils n'auroient pas si long-tems souffert que l'on confondît l'expédition des Bulles avec l'affaire de la Constitution, & qu'après quelques formalités on auroit fait sacrer les Evêques.

Toutes ces considérations donnoient pourtant au Pape plus de sécurité qu'il n'en auroit dû prendre prudemment dans des conjonctures si décisives, & l'empêchoient d'approuver le précis de doctrine. Enfin le Cardinal de la Trémouille, qui s'inquiétoit & s'ennuioit de n'avoir point sur cela de réponse du S. Pere, lui écrivit un billet pour le faire souvenir que Sa Sainteté lui avoit promis de nommer une personne pour discuter avec lui les derniers expédiens que la Cour de France proposoit, & lui nomma Batelli, comme un homme dont Sa Sainteté connoissoit les lumiéres & le dévouement.

Le Pape fut deux jours sans rien répondre; & dans le tems que le courier de France alloit partir, & que le Cardinal de la Trémouille cachetoit ses dépêches, il reçut un billet écrit en Italien de la propre main du Pape, qui s'expliquoit en ces termes. " Nous ne pouvons nous déterminer sur
,, la personne que M. le Cardinal de la Trémouil-
,, le nous a demandée pour discuter avec lui les

„ projets envoyés de France, qu'après que nous
„ les aurons examiné nous-mêmes : & comme
„ nous ne les avons pas trouvés éxemts *d'erreurs*,
„ & que nous reconnoissons qu'ils ne pourroient
„ aboutir qu'à une acceptation conditionnelle &
„ relative, que nous avons tant de fois rejettée,
„ il seroit inutile d'entrer dans aucune discussion.
„ Le Pape ajoutoit en finissant, qu'il s'apperce-
„ voit depuis long-tems qu'on vouloit l'amuser;
„ mais qu'il ne pensoit plus qu'à prendre les me-
„ sures qu'il croiroit les plus convenables à l'au-
„ torité du S. Siége, contre ceux qui avoient
„ épuisé sa patience; qu'au reste il espéroit que
„ ce Cardinal ne lui refuseroit pas ses priéres
„ dans cette occasion. „

Il parut au Cardinal de la Trémouille, que ce billet datté du 7. & qu'on ne lui envoyoit que le 9. dans le moment que le courier alloit partir, étoit écrit avec intention qu'il en envoyât l'original au Roi, comme le signal de la rupture. Cette Eminence ne manqua pas d'attribuer un billet si vif & si déplacé, aux lettres & aux nouvelles qui venoient de France; il jugea néanmoins à propos de ne point l'envoyer par cet ordinaire.

Un tel incident affligea beaucoup ce Cardinal. Il étoit sensible à la gloire de terminer cette négociation avant l'arrivée du Duc de la Feuillade, dont le départ ne se différoit peut-être que pour lui en laisser tout l'honneur. Pendant ces agitations, il forma des résolutions hardies, qu'il n'auroit apparemment pas éxécutées: car il vouloit aller essayer dans une audience de vaincre les oppositions du S. Pere; & s'il le trouvoit infléxible, lui déclarer, en lui demandant sa bénediction, qu'il paroissoit à ses pieds pour la derniére fois; que son rappel en France étoit sûr; & que l'on y étoit résolu de ne plus tenir à Rome de Ministre d'aucune espéce, puisque Sa Sainteté ne vouloit point contribuer à la paix de l'Eglise dans ce grand royaume.

On

On ne sait pas ce qui se passa dans une Congrégation du S. Office tenue le 12. Novembre: mais dès qu'elle fut finie, le Cardinal Del Judice manda le P. Laffiteau, pour lui dire qu'il seroit à souhaiter qu'on pût s'assûrer par des Evêques acceptans, si ce précis de doctrine leur étoit commun avec les Evêques opposans. Il le chargea d'y penser, & de dire au Cardinal de la Trémouille de ne point faire partir encore son courier, & de ne se point décourager pour le billet du Pape. Maffei dit la même chose au Jésuite, qui crut que pour rendre les négociations plus faciles, il falloit efficacement intéresser la famille du Pape. Il communiqua son idée au Cardinal de la Trémouille, qui lui avoua d'avoir reçu des ordres de France pour mettre ces ressorts en mouvement; & que le Maréchal d'Uxelles lui mandoit de traiter avec Dom Aléxandre; de lui offrir tous les honneurs d'un accommodement de cette importance; & de l'assûrer que les marques de reconnoissance iroient jusqu'à cinquante mille écus. Le P. Laffiteau chargé par le Ministre d'une commission si agréable, alla trouver à sa campagne Dom Aléxandre, qui reçut les propositions avec un grand goût. Comme en éxaminant les moyens de traiter, on dit qu'il falloit sur-tout s'assûrer de la Congrégation où l'affaire seroit portée; Laffiteau dit qu'il comptoit sur Del Judice, Toloméi, & Ottoboni. Dom Aléxandre se fit fort de son frere Albani, & l'on en conclut que le succès seroit certain, si l'on pouvoit gagner Paulucci. Ce Cardinal assez indolent étudioit fort les penchans du Pape, & les suivoit dans toutes les opérations de son ministere. On savoit qu'il auroit bien voulu lui succéder, & c'étoit par là qu'il se proposoit de le séduire, en lui faisant sentir que si la France lui avoit l'obligation d'avoir terminé l'accommodement, elle ne pourroit l'oublier; & qu'elle seroit intéressée à favoriser son élévation au Pontificat.

Cependant le Cardinal de la Tremouille, que le

le billet du Pape affligeoit, y fit réponse au bout de quelques jours. Il faisoit sentir à Sa Sainteté qu'elle lui devoit être obligée qu'il n'eût pas envoyé ce billet en France le même jour qu'il l'avoit reçû, puisque s'il l'avoit fait aussi séchement qu'il étoit écrit, la rupture eût été inévitable. Il relevoit le terme *d'erreurs*, & demandoit au Pape en quoi donc elles consistoient, lui mettant devant les yeux les conséquences de cette expression, puisque le precis étoit la doctrine de tout le Clergé de France. Il s'étendoit ensuite en représentations sur le refus que faisoit le Pape d'entrer dans un expédient qui n'étoit pas moins l'ouvrage des Acceptans que des Opposans, & qui lui étoit offert par le Roi, comme l'unique moyen de donner la paix à l'Eglise: enfin il demandoit une prompte réponse, parce qu'il étoit pressé de renvoyer son courier.

En effet ce départ devoit d'autant moins se différer, que le jour même que Sa Sainteté lui avoit envoyé son billet, elle en avoit envoyé une copie à son Nonce, afin qu'il en fit trophée parmi les Evêques acceptans. Ainsi, pour prévenir cet inconvénient, s'il étoit possible, le Cardinal de la Trémouille vouloit se hâter d'instruire la Cour.

Maffei parla vivement au Pape sur son billet, & lui dit, qu'en imputant des erreurs au précis de doctrine qui étoit l'ouvrage des deux partis, c'étoit les taxer d'héréfie l'un & l'autre, aliéner également tout l'Ordre Episcopal, & le mettre en droit de sommer Sa Sainteté de déclarer ces erreurs. Le S. Pere fut frappé de ces réflexions; & il auroit bien voulu n'avoir pas lâché son billet: mais il lui étoit ordinaire de se jetter sans réflechir dans des precipices, & de préferer ensuite le parti d'y rester à celui de se relever, qu'il ne choisissoit jamais. Ni les principes de bienséance & de politesse, ni l'interêt de sa réputation & de sa gloire ne le touchoient. La seule idée de prééminence & d'autorité Pontificale l'avoit

voit tellement ébloui, qu'il ne voyoit rien autre chose; & toutes les meilleures raisons alloient échouer contre cet écueil.

Allemani vint voir de la part du Pape le Cardinal de la Trémouille, pour le sonder apparemment. La conversation fut tranquille, & l'on ne parla point du billet. Le Cardinal Albani vint le lendemain; sa visite fut longue: il tâcha de persuader à son Confrere de ne pas prendre le billet si litteralement. Le Cardinal Del Judice vit encore le Pere Laffiteau, pour lui insinuer d'encourager aussi le Cardinal de la Trémouille; & dans la Congrégation du S. Office qui se tint le même jour, les Cardinaux parurent très-favorables aux projets proposés par la Cour de France. Les procedés qu'elle avoit, étoient bien contraires à ceux du Pape. Tandis qu'il la menageoit si peu, on n'y laissoit échaper aucune occasion de lui rendre service. S. A. R. qui savoit les préparatifs qu'on faisoit en Angleterre pour venger l'emprisonnement de Peterboroug, & pour en avoir satisfaction, si celle du S. Pere ne prevenoit, fit écrire au Cardinal de la Tremouille d'en donner avis au Pape. Ce Cardinal chargea le P. Laffiteau de porter à Sa Sainteté la depêche du Maréchal d'Uxelles. Le Jesuite s'en chargea fort volontiers, & en se reposant dans l'antichambre, avant que d'être admis aux pieds du Pape, il s'entretint avec Albani pour tâcher de detruire les preventions de ce Cardinal Neveu, qui ne sortoit gueres de son indolence, que pour ses propres interêts. Tout ce qu'il vouloit dire de dogmatique sur le precis de doctrine, étoit peu de chose; & ce qu'il ajouta pour justifier le billet du Pape, ne valoit pas mieux. On introduisit à l'audience le Pere Laffiteau, qui s'acquita de sa commission. La dépêche portoit, sans affectation, & par une espece d'épanchement de cœur, qu'après les motifs de la paix de l'Eglise, qui doit toujours avoir le premier rang, le Roi ne souhaitoit rien davantage que de contribuer de tout son

16 Nov. 1717.

17 Nov. 1717.

credit & de toutes ses forces au repos de Sa Sainteté & à la gloire de son Pontificat. Le S. Pere relut plusieurs fois cet article, & parut y faire une sérieuse & profonde attention. Le P. Laffiteau profita de la conjoncture pour parler des affaires de l'Eglise. Le Pape fit à son ordinaire des réponses ambigues; &, sur les complimens que le Jésuite lui fit touchant le voyage de Lorette que Sa Sainteté projettoit, elle lui répondit qu'il lui seroit difficile de l'éxecuter faute d'argent pour en faire les frais. Le Jésuite renouvella la parole des trente mille écus. Il dit néanmoins qu'il n'avoit point ordre de les offrir; mais qu'il les remettroit en telles mains que voudroit le S. Pere, qui pouvoit s'assûrer que personne ne partageroit cette confidence. Le Pape prêta l'oreille attentivement à ce discours, & congédia le Jésuite avec une affectueuse benediction.

Quoiqu'il eût dit au P. Laffiteau qu'il feroit éxaminer le précis de doctrine, on croyoit bien qu'il l'étoit déjà; mais que Sa Sainteté vouloit attendre Fabroni, pour ne pas sans lui finir une affaire dans laquelle il avoit joué le principal rôle. Cependant, quoique ce Cardinal fût non seulement attendu depuis long-tems, mais mandé même par un ordre exprès, on ne laissoit pas de soupçonner que le S. Pere l'empêchoit de revenir, pour différer de s'expliquer, sous prétexte de cette absence, jusqu'à ce qu'il sût l'effet qu'avoit produit parmi les Evêques acceptans le billet qu'il avoit envoyé à son Nonce.

28 Nov. 1717. Un jour que le Pape tint Chapelle à S. Pierre, il engagea, quand elle fut finie, le Cardinal de la Trémouille à une audience qu'il ne lui avoit pas demandée. Elle fut longue, & le Pape commença par un ennuyeux récit de l'affaire de Peterboroug. On avoit averti le Cardinal de la Trémouille de saisir cette occasion pour parler sur les négociations de l'accommodement: mais loin de faire sentir à Sa Sainteté le besoin qu'elle avoit des bons offices du Prince Régent dans l'embar-

ras

ras où elle étoit avec l'Angleterre, cette Eminence n'en dit pas un mot; & répondit à ceux qui lui en firent des reproches, qu'il ne convenoit pas de mêler une affaire de religion avec des intérêts purement temporels.

Les Italiens, qui voioient le peu d'usage qu'on faisoit en France de tout ce qui s'offroit d'avantageux, nous regardoient comme des gens que le Pape amusoit avec un peu de manége. On ne sut point en effet se prévaloir d'un aussi favorable instrument que le billet. Il étoit aisé de voir que le S. Pere l'avoit fait passer en France, dans la vûe que les Evêques acceptans en ayant eu communication, ils s'en serviroient pour lever l'étendart du schisme, & pour tirer le Pape de l'embarras, où il se trouvoit, d'approuver ou de refuser des explications de sa Bulle. On regardoit les délais qu'il apportoit à donner au Cardinal de la Trémouille une réponse positive, comme un tour de sa politique, afin d'avoir le tems d'apprendre ce que son billet auroit produit; & ces conjectures qu'on tiroit en France, avoient obligé M. le Duc d'Orléans, d'étouffer autant qu'il avoit pû la nouvelle du billet, pour ne pas donner au Pape le plaisir de réaliser cet écrit, jusqu'à le faire devenir un sujet de rupture, parce qu'il valoit mieux, pendant qu'il étoit pressé par une négociation qui l'embarassoit, le mettre tout à fait dans son tort, & qu'après son refus on seroit autorisé bien davantage à une rupture d'éclat. D'autres politiques plus ardens raisonnoient d'une autre maniére; & disoient que pour diligenter l'accommodement, le Cardinal de la Trémouille n'avoit qu'à dire, que S. M. ne pouvoit plus s'empêcher de regarder un tel billet comme une rupture, dès qu'il étoit suivi d'une inaction trop affectée pour s'y méprendre, & de faire entendre qu'après un dernier courier, le Roi, non sans chagrin, mais par nécessité, prendroit les mesures que son autorité lui mettroit en main pour pacifier son royaume. Mais cette démarche étoit

au dessus des forces du Cardinal; & le Maréchal d'Uxelles n'avoit pas lui-même plus de courage pour s'y hazarder. Ce guerrier intrépide au feu du canon, craignoit si fort l'artillerie du Vatican, que l'ombre d'un Decret Apostolique lui donnoit l'alarme. Il ne tenoit pourtant pas aux mouvemens du P. Laffiteau que l'affaire n'allât bon train. Comme le Pape avoit remis l'examen du précis de doctrine à la Congrégation du S. Office, ce Pere chercha la pratique d'un certain Provençal, qui demandoit dispense pour épouser sa niéce grosse de son huitiéme enfant. Ce Jésuite, sous prétexte de solliciter cette belle affaire, s'insinuoit chez les Officiers de ce Tribunal; & trouvoit le moyen de leur parler de la Constitution.

Comme il étoit fécond en expédiens, peut-être dans l'envie que se croisant les uns les autres, aucun ne pût réussir, il écrivit une lettre de dix-huit pages au Maréchal d'Uxelles, pour lui développer l'idée du Cardinal Pico, qui prétendoit que le Pape ne pouvoit ni donner ni refuser des explications, parceque, devenu la principale partie dans l'affaire, il n'en pouvoit plus être le juge, mais qu'il devoit se démettre de son autorité, la transmettre à une tierce personne, & lui donner ses pouvoirs. On ne goûta point ce projet à la Cour de France, lorsqu'elle en fut informée; & quand on en instruisit le Cardinal de Noailles, il dit qu'il falloit que le Pape parlât lui-même, & que jusques-là sa Constitution ne pouvoit être acceptée.

La Congrégation du S. Office tenue après cette derniére tentative, continua d'être favorable aux projets de France; & les souterrains des négociateurs cachés, faisoient apparemment leur effet; on auroit même à ce qu'on disoit, décidé dès ce jour là, si le Pape l'avoit voulu. Quelques gens crurent que l'absence de Fabroni fut cause du retardement; mais d'autres l'attribuerent à une politique plus intéressante, c'est-à-dire à la situation où le S. Pere se trouvoit avec l'Empereur.

Le

Le voyage qu'Aldobrandi Nonce en Espagne avoit fait à Rome au commencement de l'année, avoit inquiété la Cour de Vienne. Lorsqu'elle en demanda raison au Pape, il répondit que ce Nonce avoit eu à lui communiquer des affaires dont le secret n'eût pas été suffisamment en sûreté par une lettre en chiffre. Mais en Allemagne on crut ne pouvoir attribuer ce mystere qu'à l'entreprise de la Sardaigne; & quelque chose que le Pape ait pû dire pour s'en défendre, l'Empereur a toujours dit qu'il le croiroit jusqu'à ce qu'il eût appris quel étoit le sujet mysterieux du voyage d'Aldobrandi. C'étoit aussi ce qui avoit fait chasser de Naples le Nonce, que l'on conduisit avec des Gardes hors des limites de ce royaume; & l'on s'imagina que les mêmes raisons pouvoient bien empêcher le Pape de donner satisfaction à la France sur une si longue affaire, qui ne se seroit point terminée pour lors, sans que l'Empereur en eût regardé la consommation comme le prélude d'une ligue formée entre la Nation Françoise & la Cour de Rome, dont Sa Majesté Impériale se seroit vengée, malgré les obstacles que nous y aurions voulu mettre.

On ne cessoit de représenter au Cardinal de la Trémouille & au Maréchal d'Uxelles la conduite de l'Empereur, comme un éxemple, & comme un moyen sûr de tout obtenir de Rome; au lieu que la modération dont on usoit, & les menaces sans éxécutions, devenoient un jeu, qui rendoit le Gouvernement & la Nation méprisables.

Ce qui s'opposoit le plus à tout accommodement, c'est que d'un côté le Nonce & les Evêques acceptans continuoient de mander au Pape, qu'il devoit prendre les voies de rigueur; & que de l'autre, le Cardinal de la Trémouille mandoit en France qu'il falloit tout adoucir, & n'en point venir aux extrémités. Ainsi, tandis que par ses dépêches il nous faisoit tomber les armes des mains, nos Prélats Constitutionnaires écrivoient

ſans ceſſe au Pape pour l'exciter à prendre les ſiennes. De plus, le Nonce, pour prouver que le S. Pere ne vouloit point d'accommodement, ſavoit bien ſe prévaloir du livre d'un P. Fontaine Jéſuite donné à Rome, comme un manifeſte du Pape en faveur de ſa Conſtitution, & contre la conduite des Oppoſans. Le Nonce diſoit, que c'étoit dans les dogmes de cet ouvrage qu'il falloit chercher les erreurs du précis de doctrine, que le Pape ne pouvoit pas vraiſemblablement approuver, tandis qu'il voyoit imprimer ſous ſes yeux un livre dans des ſentimens tout oppoſés.

Quand on ſut à Rome que l'Appel du Cardinal de Noailles étoit imprimé, toutes les perſonnes non prévenues jugerent qu'il n'y avoit point de part; & le Cardinal de la Trémouille trouva que ſon Confrere s'expliquoit de ſi bonne foi ſur cet incident, qu'il ne crut pas en devoir rien appréhender pour la ſuite des négociations, puiſque le Cardinal de Noailles perſiſtoit toujours dans la volonté de ſon acceptation aux conditions qu'il avoit offertes. La dépêche du Roi étoit écrite en des termes très-forts pour engager le Pape à finir promptement; & lorſque le Cardinal de la Trémouille fut à l'audience qu'il avoit demandée, il ſe promettoit de parler hardiment au S. Pere, & de lui propoſer, ſuivant l'ordre qu'il en avoit, ou de convenir de l'approbation dont Sa Majeſté lui avoit fait préſenter le projet, ou de s'expliquer nettement ſur les erreurs dont il étoit fait mention dans le billet de Sa Sainteté, puiſque le Roi ne vouloit pas que la moindre erreur ſubſiſtât dans une doctrine convenue avec tout le Clergé de ſon royaume. Le Miniſtre ſe préparoit même à déclarer au Pape que ſon refus de s'expliquer pourroit bien faire ajouter ſon billet aux dénonciations qu'on ſe voioit obligé de faire à l'Egliſe univerſelle; & de plus il étoit réſolu de ne point quitter Sa Sainteté qu'elle ne lui eût donné un Commiſſaire avec lequel il pût diſcuter le précis de doctrine. Que ne devoient point faire eſpé-

rer

rer ces dispositions courageuses? Le Pape commença l'audience par se plaindre de l'Appel devenu public. Le Cardinal ne manqua pas de disculper son Confrere, que le Pape feignit de ne pas croire trop innocent. Il dit que pour en donner un témoignage, il falloit desaprouver publiquement l'Appel; & il n'eût pas même été bien surprenant que le Pape eût cru le Cardinal de Noailles véritablement auteur de cette publication; car le Nonce en envoyant à son ami Fabroni l'Arrêt du Parlement, n'avoit rien oublié pour empoisonner la conduite de l'Archevêque de Paris en cette rencontre. Le Cardinal de la Trémouille répondit au Pape, que le Cardinal de Noailles ne pouvoit desaprouver un acte émané de lui, mais qu'il en desavouoit formellemennt l'impression. Sur l'article des nouvelles instances que le Roi faisoit pour l'approbation du précis de doctrine, le Pape, qui ne donnoit jamais que des réponses indécises, pour avoir le loisir de sonder les desseins de la France, & les mesures qu'elle prendroit, & qui d'ailleurs jettoit naturellement ou habituellement de l'obscurité sur les choses les plus claires, repartit selon sa coutume, qu'il étoit question de savoir si ce précis étoit la doctrine des deux partis. Le Cardinal répliqua qu'il en avoit trois dépêches du Roi qui l'assûroient, & que cela pouvoit passer pour des preuves assez respectables. Le Pape n'insista pas davantage, & il parut par la suite de l'entretien que cette uniformité de croiance n'étoit plus mise en contestation. Le Pape dit, qu'il avoit donné ce précis à examiner aux Consulteurs de la Constitution, & qu'ils ne l'avoient pas trouvé sans erreurs; que néanmoins, pour entrer autant qu'il pourroit dans les desseins de la France, il l'avoit depuis mis en d'autres mains, & que lorsqu'on auroit fait cet examen, il donneroit une réponse. Ce fut par où finit l'audience. Le Cardinal de la Trémouille avoit regardé comme une chose essentielle, d'obtenir du Pape un Commissaire avec lequel il pût traiter, & il

ne vouloit point quitter Sa Sainteté, qu'il n'eût une réponse positive. Il va à l'audience: tout lui est refusé; & il revient chez lui plein de confiance, jusqu'à remplir ses lettres des espérances que le Pape lui a données, en lui refusant tout ce qu'il demandoit. Bien loin même d'être irrité des refus qu'il essuioit, il écrivit à la Cour qu'il falloit toujours patienter, qu'il espéroit beaucoup du Pape. Ce fut à quoi se réduisirent tous ses projets de valeur.

On ne doutoit pas à Rome que les nouveaux examinateurs du précis ne fussent les Cardinaux du S. Office, à qui le Pape avoit donné ces trois questions à discuter: si le précis est éxemt d'erreurs; si Sa Sainteté le doit approuver; & si elle doit se contenter d'une acceptation telle que le Cardinal de Noailles veut la donner. Ces trois points, sans compter les questions incidentes, le tems pour les voyages des couriers, & les différens projets à faire pour une négociation de cette importance, ne demandoient pas moins que trois années.

Le Cardinal de la Trémouille, qui s'accommodoit de tous les manéges du Souverain Pontife, ou peut-être n'en voyoit rien, eût bien voulu persuader à la Cour de France de n'en rien voir, pour la rendre apparemment la dupe du Pape, après l'avoir été lui-même. Le S. Pere le jouoit si manifestement, que personne dans Rome n'en doutoit, & que le Cardinal Gualtiéri ne fit aucune difficulté de le mander au Maréchal d'Uxelles, afin de l'avertir que le Pape ne cherchoit qu'à gagner du tems, pour n'en point venir à une rupture ouverte avec la France. Jamais les conjonctures n'avoient été plus favorables pour tirer du Pape quelque chose. Il étoit attaqué de tous côtés, & il n'avoit aucune ressource. Ainsi, les dispositions pacifiques du Cardinal de la Trémouille étoient seules la cause que l'affaire ne cheminoit point, & qu'on perdoit un tems précieux. Tout se passoit en discours inutiles. Il est vrai qu'on pouvoit agir en France indépen-

dam-

damment de ce Cardinal; mais comment en venir là, sans lui donner la mortification de voir l'affaire tirée de ses mains, sans le contredire en tout & par tout, & sans prendre une conduite toute opposée à ses vûes, à ses avis, & à ses dépêches?

Ce Cardinal, à qui le Pape objectoit toujours qu'il falloit savoir si ce précis de doctrine étoit avoué des Acceptans, eût bien voulu en avoir un témoignage du Cardinal de Rohan; car il ne savoit pas que le Pape l'avoit déjà, & que dès le mois de Juillet dernier, cette Eminence avoit écrit à Sa Sainteté que les Acceptans & les Opposans étoient convenus du dogme en quatre assemblées devant S. A. R. *Nous sommes bien éloignés*, mandoit au Pape le Cardinal de Rohan, en parlant de lui & des Evêques adhérans, *de soupçonner la foi de nos Confreres*. Le correspondant François, qui se trouvoit avoir une copie de cette lettre que le Cardinal de Noailles lui avoit envoyée, la fit passer jusqu'au Cardinal de la Trémouille par le P. Laffiteau, qui fit valoir au Ministre une si belle découverte; & à la faveur de quelques restrictions mentales, lui dit hardiment qu'il avoit avancé déja de l'argent pour tirer cette copie de la Sécretairerie du Pape. Le Cardinal promit fort de profiter de cette piéce, & même de s'en servir pour faire rougir le Pape de son billet.

Ce n'étoit pas seulement à Rome que la politique faisoit d'un jour à l'autre changer de face aux affaires; elle ne les changeoit pas moins en France. Le Marquis de la Vrilliére vint un jour à sept heures du matin chez le Chancelier lui demander les Sceaux de la part de S. A R. Ce Magistrat, suivant la conduite qu'il avoit tenue, ne devoit pas sans doute s'attendre à pareille visite; mais il étoit trop supérieur aux événemens pour s'en troubler. Il écrivit au Prince une lettre fort respectueuse & fort tendre, où il lui marquoit qu'il avoit reçû les Sceaux sans les mériter;

28 Janv. 1718.

riter;

riter; mais aussi qu'il ne croioit pas avoir mérité qu'on les lui ôtât. Le Sécretaire d'Etat emporta les Sceaux, donna la lettre au Prince Régent, qui dans une réponse honnête portée par le Marquis de la Vrilliére, rendoit témoignage aux services du Chancelier, & reconnoissoit tout ce qu'il avoit fait pour l'Etat; mais il ajoutoit que pour des raisons importantes, il se voioit obligé de lui retirer les Sceaux; que dans une sémblable circonstance il ne croïoit pas convenable qu'ils se vissent; & qu'il feroit bien d'aller passer quelques jours à Fresne.

M. d'Argenson, en même-tems qu'on faisoit ce changement, avoit été destiné pour remplir la fonction de Garde des Sceaux, & tandis que M. le Duc d'Orleans en scelloit lui-même les provisions, le Duc de Noailles arriva, qui fort surpris de cette operation, demanda ce qu'elle signifioit; le Prince l'en instruisit; & ce Duc qui savoit tout ce qui se cabaloit contre lui, pria S. A. R. de recevoir aussi sa démission des finances. Elle fut acceptée avec quelque cérémonie de regret, & il lui fut donné une place dans le Conseil de Régence.

Dans la même matinée le Cardinal de Noailles vint à son audience du Vendredi. Toutes ces nouvelles lui furent annoncées en entrant au Palais-Royal, & il eut de la peine à les croire, même après que S. A. R. les lui eut confirmées. Il représenta sérieusement à ce Prince, que s'il ne s'expliquoit sur ce qui regardoit le Chancelier, ce Magistrat jouissoit d'une si grande réputation, qu'on ne manqueroit jamais d'attribuer sa disgrace à quelque cabale. Le Prince dit qu'il éclairciroit tout cela dans la suite, que la Constitution n'y avoit point de part, & qu'il seroit lui-même le véritable défenseur à l'avenir des intérêts de cette Eminence.

Les distinctions éclatantes que le Chancelier & le Duc de Noailles avoient eues dans les bonnes graces du Régent, avoient donné de la jalousie

à toute

à toute la Cour, d'autant plus qu'ils ne faisoient aucunes démarches pour s'attacher des créatures, & qu'ils se séparoient de tout commerce avec les autres Courtisans. Ainsi ne se communiquant à personne, & tout le monde leur portant envie, il n'étoit pas surprenant que beaucoup de gens conspirassent contre leur fortune auprès du Prince. On lui persuada qu'ils excitoient le Parlement à des remontrances sur les projets que formoit S. A. R. qu'il y avoit dans le Chancelier une austerité de mœurs peu convenable aux agrémens d'une Cour, qui devenoit plus enjouée qu'elle n'avoit été sur la fin du regne précedent, & que le Duc de Noailles administroit les finances avec une rigueur trop infléxible.

Dès l'après diner du même jour le Duc de S. Simon envoya demander au Cardinal de Noailles une audience qu'il eut le lendemain. Il assûra fort cette Eminence que M. le Duc d'Orleans ne prétendoit point par ce changement, en apporter aucun aux affaires de la Constitution: il ajouta qu'il avoit sondé les sentimens de M. d'Argenson à cet égard, & qu'il l'avoit trouvé dans les dispositions qu'on pouvoit souhaiter pour le soutien de nos maximes, & pour les intérêts de son Archevêque. 29 Janv. 1718.

Le jour suivant, le Prince dit aux deux Cardinaux Constitutionnaires que l'absence de M. le Chancelier n'apporteroit aucun changement à la négociation qu'on traitoit à Rome; & qu'il la suivroit dans les mêmes principes & aux mêmes conditions qu'auparavant. Le Maréchal d'Uxelles leur ajouta même, que bien loin qu'ils dussent s'attendre à le trouver plus facile que M. le Chancelier, il seroit dur & brutal.

Le Duc de Noailles ne fut pourtant pas traité du Prince comme un homme fort disgracié, car au bout de quatre jours il eut pour son fils aîné, âgé seulement de cinq ans, la survivance de sa charge de Capitaine des Gardes du Corps & de ses deux Gouvernemens, Roussillon & S. Germain-

main-en-Laye. Il est vrai que le Maréchal de Villeroy avoit été d'avis qu'on fît arrêter ce Duc, supposant qu'un homme si avant dans les bonnes graces du Prince, & dans les secrets de l'Etat, ne devoit point, disoit-il, *être disgracié sans être arrêté*. Mais M. le Duc d'Orleans se conduisoit tantôt selon les inclinations de son cœur, & tantôt selon les inspirations étrangeres qu'il recevoit de bien des façons.

La diversité des caractéres & des intérêts partageoient la Cour en différentes classes de Courtisans. Les uns, prévenus contre la jurisdiction du Parlement, qu'ils trouvoient trop étendue, l'accusoient de se vouloir arroger le droit de faire des remontrances sur des matiéres qu'on ne soûmettoit point à ses avis, & de prétendre entrer dans l'administration de l'Etat, pendant la minorité des Rois. D'autres moins occupés de cette politique supérieure, & plus vifs sur les moyens d'accroître leur fortune particuliére, que sur ceux de remédier à la décadence des affaires publiques, travailloient à mettre en crédit le nouveau * reformateur des finances, & des mœurs Françoises, lequel, pour s'affermir de plus en plus dans la confiance de S. A. R. distribuoit de grosses sommes aux protecteurs du sistême qu'il developoit. Un certain nombre d'habiles voluptueux en tout genre formoit une troisiéme troupe, qui n'étoit pas la moins accréditée. Le Prince au sortir de ses occupations sérieuses, les admettoit à tous ses divertissemens; & lorsque dans leurs galantes fêtes, les saillies de la joie avoient mis la confusion dans les rangs & dans les esprits, ils raisonnoient sur le gouvernement du royaume au gré de leurs passions, & selon leurs fantaisies. Enfin le parti des Constitutionnaires n'étoit pas le moins nombreux ni le moins considérable. Ils avoient à leur tête le Cardinal de Rohan, soutenu des Jésuites & de leurs amis, du Duc du Maine, de la Duchesse de Ventadour, du Maréchal de Villeroy, du Prémier Président, du Marquis d'Effiat,

* Law.

fiat, sans oublier le Nonce qui faisoit aussi jouer ses ressorts. Toutes ces personnes si diversement intéressées, s'étoient réunies ensemble pour conspirer la disgrace du Chancelier, qui par ses principes d'équité rigide, & par sa grande réputation, excitoit leur jalousie, & combattoit toutes leurs idées; au lieu que M. d'Argenson leur convenoit bien davantage en toutes maniéres.

On savoit que l'autorité du Parlement ne lui plaisoit point; qu'il auroit sur le nouveau plan des finances une volonté très-soumise à celle du Régent; qu'il aimoit assez les plaisirs pour ne les pas condamner dans les autres; & que les Constitutionnaires n'étoient pas ses ennemis.

Aussi furent-ils ceux à qui l'éloignement du Chancelier causa plus de joie. Les Jésuites ne purent contenir la leur; & dans les marques qu'ils en donnerent, ils eurent la foiblesse de ne pas même ménager les plus communes * bienséances. Le public parut être dans des sentimens bien differens. Chacun s'affligea de cette perte, jusqu'à témoigner une consternation dont on fit une espéce de crime au mérite de ce Magistrat, comme s'il eût été coupable de l'estime & de la vénération qu'il s'attiroit: car jamais il ne fut plus grand, dans l'esprit de ceux qui avoient une juste idée de la véritable grandeur.

Le Cardinal de Noailles au bout de huit ou dix jours, alla rendre visite au Garde des Sceaux. 13 Fév. 1718.
La visite fut de pure cérémonie, & l'on n'y parla d'aucune affaire; mais dans une seconde entrevue chez le Duc de S. Simon, ils s'ouvrirent davantage. Le Garde des Sceaux se déclara sur la Constitution selon ce qu'elle méritoit; il en fit de même sur les maximes du royaume, & sur les témoignages d'estime & d'amitié qu'il donna au Cardinal de Noailles.

Il reçut toutes les prémieres visites qu'on lui rendit sur ce pied là. Le Général des Peres de l'Ora-

* *Ils donnerent à leurs Ecoliers un jour de Congé.*

l'Oratoire l'allant voir, il lui fit paroître beaucoup d'ouverture & de confiance. Les Députés que la Faculté de Théologie lui envoya pour le complimenter, furent parfaitement bien reçus. Il leur dit qu'il avoit toujours eu une profonde vénération pour ce corps respectable; qu'il le regardoit comme le boulevart de l'Eglise & de l'Etat; & qu'il n'ignoroit pas les services qu'il avoit rendus, & qu'il rendoit tous les jours à l'un & à l'autre. En finissant, il ajouta que s'il n'avoit pas pour la Faculté les sentimens qu'il leur témoignoit, il s'estimeroit indigne, non seulement de l'honneur que le Roi venoit de lui faire, mais même de porter le nom de Chretien & de François.

Cependant les Constitutionnaires trouvoient les conjonctures devenues si favorables qu'ils en voulurent profiter. L'Archevêque de Reims, un mois auparavant, avoit écrit au Prince la lettre la plus emportée contre les Parlemens, contre les Appellans, & contre tous ceux qui n'avoient pas acccepté la Constitution. Le Chancelier y étoit indignement traité; le Cardinal comparé à Photius, le Duc de Noailles y avoit sa part; & ses traits malins étoient lancés jusques dans la retraite du Chancelier de Pontchartrain, qui n'étoit pas plus épargné que les autres. Le Duc d'Orléans ne daigna pas lire cette lettre, & n'en fut informé que par le rapport qui lui en fut fait par le Maréchal d'Uxelles. Le Prince avoit fait savoir à cet Archevêque qu'il lui défendoit de laisser courir aucune copie d'un si bel ouvrage: mais quand le Prélat apprit la disgrace du Chancelier, il attribua cet événement à sa lettre, en sorte qu'il en envoya des exemplaires imprimés à tous ses amis. Il ne tint pas au Maréchal d'Uxelles que son audace & sa desobéissance ne demeurassent impunies: les douces espérances dont le Cardinal de la Trémouille le berçoit, le flatoient toujours; mais le Parquet insista si fort que la lettre fut livrée à la réquisition des Gens

De Mailly.

du

du Roi. La maniére de procéder embarrassa; car on ne pouvoit pas aisément en faire une affaire personnelle à cet Archevêque sans le concours des Ducs & Pairs: ainsi l'on prit le parti de regarder la lettre, comme un ouvrage attribué faussement à ce Prélat. L'Avocat Général dans son plaidoyer, dit qu'il ne s'arêtoit pas à proposer les différentes réflexions qu'on pouvoit faire sur les maximes qui sont répandues dans cet écrit, sur les paralleles injurieux qu'il contient, & sur les faits imaginaires qu'il rapporte, que la Cour reconnoitroit aisément en le lisant, que ceux qui avoient publié cet imprimé sous le titre d'une lettre particuliére écrite à M. le Régent, n'avoient eu d'autre objet que de chercher de nouveaux moyens de diviser les esprits, & de rompre les sages mesures que ce Prince employoit pour procurer la paix à l'Eglise; qu'il ne falloit pas s'étonner si l'Auteur de cette prétendue lettre, qu'on ne pouvoit présumer être l'ouvrage de celui dont elle portoit le nom, osât attaquer la justice des Arrêts de la Cour, puisqu'elle portoit sa censure sur les loix mêmes du Souverain, & qu'il avoit la témerité de s'élever hautement contre la Déclaration du Roi, qui suspend toutes les disputes & contestations formées dans le royaume au sujet de la Bulle *Unigenitus*; qu'ainsi les raisons ne manquoient pas pour requérir que cet Ecrit fût flétri, & condamné à être brûlé par la main du bourreau. L'Arrêt fut éxecuté malgré tous les obstacles qui survinrent. 19 Mars 1718.

L'Archevêque de Reims en reçut la nouvelle avec une soumission si chretienne, qu'elle alla jusqu'à la joie; &, par une lettre circulaire des plus nouvelles en ce genre, il invita les Doyens Ruraux à y prendre part. Son ouvrage étoit fort estimé par un nombre de Prélats acceptans. L'Evêque de Chalon-sur-Saone dans l'impatience de l'avoir, lui avoit écrit pour se plaindre obligeamment de ce qu'il ne l'avoit pas encore. L'Archevêque lui fit réponse que ce n'étoit pas sa faute, Madot.

faute, & que dans sa liste pour la distribution, il l'avoit mis à la tête. On peut juger par cette tête du mérite des autres. Il louoit fort l'Evêque de Chalon *sur sa brillante éloquence: il trouvoit inconcevable la tranquillité des Prélats qui sont à la tête des affaires: il se plaignoit de ce qu'ils agissoient bien mollement, & que le Mandement qu'ils ont dressé, se termine à des paroles foibles.* Il vouloit parler de ce projet de Mandement envoyé à tant d'Evêques de Languedoc, adopté, comme on a vû, par l'Evêque d'Apt, qui vouloit toujours avoir la gloire d'être le prémier à se signaler; & l'on peut juger quelles fureurs agitoient l'Archevêque de Reims, puisqu'il trouvoit ce projet trop foible.

en Mars 1718. De Foresta.

Il ne tint pas à l'Evêque de Chalon-sur-Saone qu'il ne suivît de si beaux exemples; il avoit beaucoup d'impatience de le faire, comme il s'en explique dans une lettre à l'Archevêque d'Arles, qui lui conseilla néanmoins de ne se pas presser, & d'attendre encore quelque tems.

de Jansson.

Languet 7 Janv. 1718.

L'Evêque de Soissons suivoit les mêmes traces. Pour ne s'en pas tenir aux Avertissemens qu'il donnoit à ses Diocésains, il crut qu'il devoit avertir aussi ses Confreres, les autres Prélats; & sur la nouvelle qu'il apprit que l'Evêque de Grenoble dans un Synode nombreux, avoit révoqué l'acceptation qu'il avoit faite de la Bulle, il lui écrivit une grande lettre d'exhortations & de remontrances, pour l'engager à rétracter cette révocation. L'Evêque de Grenoble, à qui jamais il n'étoit arrivé de lui parler ni de le voir, jugea que sous son nom cette lettre *venoit*, dit-il, *d'une certaine boutique, où l'on forge tant de belles & de bonnes choses; j'y ai remarqué certains tours & certaines phrases usées, qui sont répandues dans plusieurs Mandemens.* Mais toute l'éloquence & toute la logique de l'Evêque de Soissons ne purent convertir l'Evêque de Grenoble.

De Mont-Martin. 1 Mars 1718.

Après avoir représenté ce qui se passoit sur la scene en France, il faut voir comme elle étoit à Rome.

à Rome. On y paroiſſoit fort étonné que le Régent eût reçû ſi pacifiquement un Bref que le Pape lui avoit écrit au ſujet de la Déclaration du 7. Octobre, & que Sa Sainteté n'avoit point communiqué au Cardinal de la Trémouille avant que de l'envoyer. Il contenoit en ſubſtance tout ce qu'on avoit mis dans la lettre du Cardinal Paulucci. Mais le Prince, ſans en faire aucune plainte publique, ſe contenta de dire au Nonce qu'il prît garde à n'en point laiſſer courir de copie, parce qu'auſſi-tôt il ſeroit livré au bras ſéculier, qui en feroit bonne juſtice. Cette modération fit grand plaiſir au S. Pere, qui, pour ſe prévaloir un jour de cette piéce, la fit inſérer ſoigneuſement dans le regiſtre des Brefs. En effet les Romains avoient raiſon d'être ſurpris qu'on laiſſât paſſer ſi tranquillement à la Cour de France un Bref où l'on s'élevoit ſi fort contre une ſage Déclaration du Roi, & où l'on trouvoit mauvais que les Evêques oppoſans fuſſent mis ſans diſtinction au nombre des Orthodoxes : *Illi etiam inter orthodoxos numerantur.* C'étoit ſur ce principe que S. A. R. étoit exhortée à * ne point rejetter ſans diſcernement le bien avec le mal, à fermer la bouche à ceux qui ne parlent qu'iniquité ; mais à ne point ôter les moyens de dire hautement & librement la vérité.

7 Déc. 1717.

Malgré ces démarches du Pape, les Cardinaux du S. Office paroiſſoient de mieux en mieux diſpoſés pour l'approbation du précis. Les quatre Cardinaux choiſis particuliérement pour cet examen, ne l'étoient pas moins ; mais tout le monde croyoit que le Pape ſe jouoit des uns & des autres, comme du Cardinal de la Trémouille, qui fut invité à une audience du S. Pere, ſans que ni l'un ni l'autre euſſent trop d'envie de ſe voir, parce que l'Eminence l'avoit demandée en der-

* Nec cum malo etiam bonum indiſcretè projiciat : obſtruat quidem os loquentium iniqua, ſed prædicandæ veritatis libertatem non auferat.

dernier lieu sans l'obtenir. Le Cardinal mit en avant tous les griefs qu'il avoit contre Sa Sainteté. Il commença par le billet où le précis est taxé *d'erreurs*; la lettre du Cardinal Paulucci vint ensuite; enfin le Bref écrit à M. le Duc d'Orléans. Le Pape dit qu'à l'égard du billet, il n'en devoit plus être question, puisqu'il avoit promis de ne s'y point tenir, que pour la lettre du Cardinal Paulucci, la desavouant & ne la voulant pas reconnoitre, il étoit inutile de lui en parler; & que le Bref avoit été nécessaire pour faire voir qu'il n'avoit point de part à la Déclaration du 7. Octobre, & pour se justifier contre ce que la gazette de Hollande avoit répandu dans toute l'Europe, d'une piéce si contraire aux droits du S. Siege. Le Cardinal de la Tremouille demanda quelque réponse positive sur le fait de l'affaire, & sur l'éxamen du précis. Le Pape répondit à son ordinaire qu'on y travailloit sans interruption; mais il ne fixa point de terme. Le Ministre parla sur les Bulles & sur l'Indult de Bezançon; il menaça même de sommations fondées sur le Concordat; mais le S. Pere, accoutumé d'entendre ces menaces qui n'ont point d'effet, répliqua sans s'effrayer, qu'il joindroit les Bulles & l'Indult à l'événement de la Constitution. Il s'avança même jusqu'à dire que le projet proposé par la France n'étoit nullement pratiquable, & qu'il vouloit y donner un autre tour; comme s'il eût voulu faire entendre, qu'il y auroit pour le S. Siége plus de dignité, s'il expliquoit lui-même sa Constitution, que s'il approuvoit des explications étrangéres.

25 Janv. 1718. Le Cardinal de la Trémouille dans sa dépêche au Roi rapportoit toutes les circonstances, & marquoit que par là le S. Pere sembloit revenir aux explications générales, déjà tant de fois déclarées insuffisantes.

10 Janv. 1718. Cependant le Cardinal de Noailles, qui voyoit avec peine les procedés de la Cour de Rome, avoit écrit au Cardinal de la Trémouille que le billet

billet du Pape, la lettre du Cardinal Paulucci, & le bref à M. le Duc d'Orléans, étoient des preuves bien certaines que le S. Pere ne vouloit point accorder ce qu'on lui demandoit; que l'Eglise de France étoit dans une situation trop orageuse, pour ne pas chercher les moyens d'y mettre le calme; & qu'après le refus du Pape, on n'en voyoit point d'autre que l'Appel au futur Concile; que si Sa Sainteté différoit encore quelque tems à se déterminer, il ne pouvoit pas se dispenser de publier son Appel dans les formes, & qu'il l'en avertissoit, afin que cette Eminence ne fût point surprise, quand elle l'apprendroit. Cette menace alarma le Cardinal de la Trémouille. Il ne se contenta pas d'en écrire fort au long au Cardinal de Noailles pour en arrêter les suites; il envoya la lettre de confiance que lui avoit écrit son Confrere, à M. le Duc d'Orléans, comme pour lui demander justice des menaces de l'Archevêque de Paris. Mais S. A. R. n'en fut pas beaucoup émue; elle comprit très-bien que le Cardinal de Noailles n'avoit écrit cette lettre que pour obliger le Cardinal de la Trémouille à presser sa négociation plus vivement qu'il n'avoit fait.

Enfin, les quatre Cardinaux examinateurs du précis jugerent que c'étoit au Pape à donner des explications. Il est vrai qu'il les avoit refusées, même avec serment, & par différens Brefs; mais on répondit à tout cela, qu'il les avoit refusées aux Evêques opposans, & qu'il les donneroit au Roi. Février 1718.

On peut voir par cette conduite, que les principes du point d'honneur n'étoient pas fixes à la Cour de Rome. On avoit refusé pendant bien du tems de donner des explications, parce qu'on ne croioit pas qu'il fût de la dignité du S. Siége de s'expliquer; & l'on avoit fait espérer qu'on approuveroit celles qui seroient présentées, en cas qu'elles fussent orthodoxes. Dans cette vue on avoit envoyé de France un corps de doctrine;

comme il fut trouvé trop long, on y fit succéder un précis. Rome voulut qu'il fût concerté avec les Evêques acceptans, non seulement on le concerta, mais M. le Duc d'Orléans l'envoya lui-même au nom du Roi. Sans nul ménagement pour ce Prince, on ne trouva pas son témoignage assez décisif, & l'on demanda celui des Cardinaux de Rohan & de Bissi, qui l'envoyerent, comme on le souhaitoit. Après toutes ces conditions exigées & parfaitement remplies, le Pape commença donc à tenir un autre langage, & trouva plus de dignité, disoit-il, à s'expliquer lui-même qu'à laisser expliquer les autres, quoiqu'il eût bien des fois déclaré tout le contraire. Mais dans quelles difficultés & dans quelles longueurs nouvelles, cette variation n'engageoit-elle pas? Auroit-il communiqué ses explications avant que de les donner? Et s'il ne les eût pas communiquées, eussent-elles été mieux reçues que sa Bulle? Voilà comme il revenoit toujours sur ses pas; & lorsqu'on l'avoit forcé d'un côté dans ses derniers retranchemens, il faisoit face par un autre. Il eût été bien difficile en vérité de trouver dans toutes ces subtilités, une étincelle d'amour pour l'Eglise. Tout est pour la personne, rien pour la religion.

Mais malgré le renversement que les gens sages appercevoient dans ces procédés, on y applaudissoit parmi les Cardinaux du Palais. Le Cardinal Albano se glorifioit si franchement d'avoir déterminé le Pape à donner des explications, qu'il pria le Pere Laffiteau de faire valoir en France ses bons offices, & d'y insinuer que, quoique neveu du Pape, il étoit un des moins riches du sacré College.

Après que le Cardinal de la Trémouille eut été informé par le Cardinal Albano de ces nouvelles dispositions où étoit le Pape pour expliquer sa Constitution, il fut invité à l'audience du S. Pere, où il alla plein de ces espérances qu'on lui donnoit: mais lorsqu'il en sortit, on fut fort surpris

pris de l'entendre dire qu'il n'étoit pas plus avancé que quand il y étoit entré; que le Pape n'avoit repondu autre chose à ses instances pour l'approbation du précis, sinon que l'on continuoit à travailler. Le S. Pere ne lui parla pas même de ces explications tant promises, & dit seulement qu'il prétendoit improuver les Appels par un Acte anterieur à tout, pour ne pas laisser subsister un si redoutable éxemple. Le Cardinal de la Trémouille répondit qu'au lieu de guérir le mal, ce seroit l'aigrir; mais sa réfléxion ne fit pas un grand effet, & il parut après cette audience dans un abbattement & un découragement extraordinaire. Quelques gens l'attribuerent aux incertitudes où le S. Pere le réduisoit; mais ses amis en démélerent la cause dans une lettre qu'il reçut de l'Abbe de Livri, qui lui mandoit qu'on ne doutoit plus à la Cour qu'il ne se laissât amuser par le Pape, qui se jouoit de sa bonne foi, & le faisoit donner dans tous les panneaux qu'il lui tendoit; & que, pendant qu'il vouloit inspirer une grande confiance pour le succès de la négociation, on étoit informé d'ailleurs que Sa Sainteté ne se serviroit jamais d'un précis de doctrine dressé en France, ni pour approuver, ni pour expliquer.

Ce Cardinal apprit encore, que le Pape étoit en commerce de lettres avec l'Evêque d'Apt, dont le Mandement avoit été publié de concert avec le S. Pere. Enfin, les approbations qu'il donna autentiquement au livre du P. Fontaine Jésuite, qui contenoit des dogmes tout opposés à ceux du précis, firent juger qu'il trompoit tout-à-la-fois les quatre Cardinaux éxaminateurs, le Cardinal de la Tremouille, ses Neveux, & ses Confidens.

Le Pape jouoit encore sur une autre chose un personnage contrefait. L'Empereur le pressoit d'un côté, l'Espagne de l'autre; le Cardinal Aquaviva lui avoit fait faire une sommation par écrit pour faire expédier les Bulles de Séville en faveur d'Al- 12. Février 1718.

d'Albéroni. Le S. Pere avoit donne une réponse que le Cardinal Aquaviva n'avoit point voulu recevoir, & le Pape avoit renvoyé la sommation. Cet évenement sembloit préparer une nouvelle rupture entre la Cour de Rome & celle de Madrid; mais cela fut encore interprété comme un jeu, pour se disculper auprès de l'Empereur, & ne se pas brouiller avec l'Espagne, qui est un Pérou pour la Cour Romaine. Quoiqu'il en soit, la démarche d'Aquaviva, dont la conduite étoit franche & sincere, exposoit un bel exemple à la France, que les politiques Ultramontains admiroient dans sa modération; & ils ne comprenoient pas que nous montrant si fiers sur la conservation de nos libertés, l'Empereur, l'Espagne, & le Roi de Sicile sussent si bien se faire rendre justice, pendant que nous étions les seuls à essuier ou les hauteurs, ou les petites finesses du Pape.

C'étoit apparemment pour amuser la France encore davantage, que les négociateurs Romains sembloient aller toujours en avant. Le Cardinal Toloméi demanda quelques mémoires pour travailler au Bref approbatif. On lui offrit de lui remettre un projet qui seroit dressé dans deux heures de tems, de sorte qu'on lui donna celui qu'on avoit envoyé le mois d'Octobre au Correspondant François; & cette Eminence, après l'avoir lû avec son Confrere Albano, dit qu'en y faisant quelques légers changemens, on s'en pourroit accommoder.

19. Février 1711. Déjà depuis quelque tems le Pape avoit reçu la lettre des Cardinaux de Rohan & de Bissi, qui lui envoyoient le précis de doctrine convenu entre les Evêques des deux partis devant S. A. R. Ils demandoient avec instance l'approbation de cette doctrine qu'ils présentoient. Ils laissoient aux lumiéres du Pape à juger s'il avoit suffisamment ses sûretés pour l'acceptation du Cardinal de Noailles, & à sa prudence le soin de les prendre comme il le jugeroit à propos. Ils n'annonçoient point encore la disgrace du Chancelier, quoique le même cou-

courier en eût apporté la nouvelle à Rome, parce qu'apparemment leur lettre avoit été remise au Ministre quelques jours auparavant.

Quand le Cardinal de la Trémouille, qu'on avoit muni de *duplicata* de tout ce qu'on envoyoit au S. Pere, parut à l'audience qu'il avoit demandée, le Pape avec un visage plus ouvert & plus serain qu'à l'ordinaire, commença la conversation par les changemens arrivés à la Cour de France; & voulant appliquer à l'affaire de la Constitution cette disgrace, il en parloit avec un air de triomphe. Le Cardinal de la Trémouille, sans applaudir aux idées du Pape, & sans les contredire, répondit, que les motifs de ces changemens ne lui étoient pas connus; mais que, puisque Sa Sainteté vouloit les regarder comme un acte de complaisance en sa faveur, il étoit juste qu'elle y répondit par quelque chose de réciproque; & que c'étoit une belle occasion de terminer l'affaire présente à la satisfaction de S. A. R. qui cherchoit en toutes choses celle de Sa Sainteté. Le Pape répliqua que c'étoit aussi son dessein, que la Congrégation du S. Office travailloit sans relâche, & que tout seroit achevé dans une séance; qu'il falloit néanmoins différer, parce qu'alors personne ne s'y trouveroit à cause du Carnaval: car on le regarde à Rome comme un tems privilégié, qui suspend les affaires les plus sérieuses. Le Pape ajouta qu'il lui restoit toujours quelque soupçon sur la sûreté de l'acceptation que le Cardinal de Noailles donneroit. Le Cardinal de la Trémouille repartit qu'il avoit ordre de la Cour de donner à Sa Sainteté nouvelles assûrances sur ce sujet, & lui avoua même que cette acceptation étoit entre ses mains; mais pour ne la montrer qu'après une approbation expresse de la doctrine. Comme le Cardinal de la Trémouille vit que le Pape lui faisoit mystere de la lettre des deux Cardinaux qu'il avoit reçue avec le précis, il en parla sans façon. Le S. Pere dit que le précis qu'ils envoyoient, étoit différent de celui que le Maréchal d'Uxelles avoit envoyé: mais

22. Février 1718.

on convint que ces differences étoient peu de chose; & le Pape assûra cette Eminence qu'on seroit bien-tôt content.

Au commencement de Mars 1718.

Cependant, comme la disgrace du Chancelier avoit ranimé bien des idées dans l'esprit des deux Cardinaux Constitutionnaires, ils écrivirent au Pape une seconde lettre, où ils lui présentoient cet événement comme un sujet de triomphe, & comme un présage des facilités qu'ils trouveroient dans la négociation pour les avantages de Sa Sainteté, depuis que S. A. R. les avoit rappellés à la direction de l'affaire. Ils ajoutoient qu'ils croyoient d'autant mieux devoir appuier sur l'approbation du précis, qu'on y faisoit mention de leur Instruction Pastorale, dont ils prioient le Pape de parler honorablement dans son Bref approbatif; qu'au reste l'approbation qu'ils lui demandoient pour la doctrine du Cardinal de Noailles & de ses Evêques, dont ils traitent les difficultés de scrupule, n'étoit pas un acte de justice, mais de pure bonté, puisque la Bulle étoit déja loi de l'Eglise; & ils finissoient en disant que le Cardinal de la Trémouille avoit ordre de dire à Sa Sainteté qu'elle pouvoit changer dans ce précis, ajouter, & retrancher tout ce qu'elle jugeroit à propos. Le Cardinal de la Trémouille, à qui cette seconde lettre fut addressée, en fût si peu satisfait qu'il balança fort s'il la donneroit au Pape à cause des mauvaises suites qu'elle pouvoit avoir. Il ne comprenoit pas comment ces Cardinaux s'avisoient de dire qu'il avoit pouvoir de consentir à tout ce que le Pape voudroit changer au précis, dans le tems que par le même courier il avoit des ordres contraires & réitérés. Jamais ce Cardinal n'eut la bile plus échaufée qu'il l'eut en lisant cette lettre; & il traita d'insolence l'idée de ces Messieurs, qui vouloient que dans le Bref approbatif, on parlât honorablement de leur Instruction Pastorale.

Lorsque dans l'audience qu'il eut en rendant la lettre, il fit observer au Pape que ces deux Cardinaux,

dinaux, en demandant l'approbation du précis de doctrine, demandoient aussi celle de leur Instruction Pastorale, le S. Pere se récria qu'il n'avoit jamais prétendu l'approuver, & qu'il y étoit même fort opposé. Mais le Pape en relisant la lettre après cette audience y crut trouver un moyen de se dédire honnêtement de tout ce qu'il avoit promis. Ainsi, quelques momens ensuite, le Cardinal Albano dans une conversation qu'il eut avec le P. Laffiteau, après lui avoir renouvellé ses protestations d'attachement pour la France, qu'il serviroit même à l'avenir préférablement à l'Empire, ajoûta l'impossibilité où se trouvoit le Pape d'approuver le précis, depuis que les deux Cardinaux y confondoient leur Instruction Pastorale, que Sa Sainteté refuseroit toujours d'adopter, & que sans cet inconvénient l'affaire alloit être finie. En quittant ce Pere, il lui lâcha qu'on craignoit quelque chose de nouveau, parce qu'on travailloit sans cesse à soulever le Pape contre les Appels. Le Jésuite répondit à cela qu'il y avoit à craindre pour Rome quelques démarches de la France; mais le Cardinal n'en fut pas fort étonné. Les Romains depuis long-tems étoient aguerris à ces sortes de menaces.

Aussi n'empêcherent-elles point que trois heures avant le départ du courier, & dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, on vit paroître un Decret de l'Inquisition daté du Mercredi 16. Février qui condamnoit durement l'Appel des IV. Evêques & celui du Cardinal de Noailles, & ce Decret affiché à Rome le 8. Mars, partit le jour même pour la France, où il arriva le 18. du même mois. Le Cardinal Albano n'attendit pas qu'on allât à lui pour s'en plaindre, & pour lui reprocher de n'avoir pas eu le crédit de parer un pareil coup. Il vint au devant, & n'épargna pas les sermens pour persuader qu'il avoit parlé si ferme, que le Pape avoit dû trouver sa fermeté peu respectueuse. Il ne prétendit pas approuver cette démarche, mais il rapporta les raisons du S. Pere, qui disoit

18. Mars 1718.

d'abord, que le Mandement de l'Evêque d'Apt ne devoit pas marcher tout seul; que les deux Cardinaux dans leur lettre qualifiant la Constitution de regle de foi, Sa Sainteté ne devoit pas souffrir impunément l'injure qu'on faisoit à cette piece par des actes d'appel: qu'on ne faisoit tomber aucune des qualifications du Decret sur les Appels mêmes, mais sur des propositions qui y étoient contenues; que d'ailleurs ce Decret n'étoit pas d'un *feriâ quintâ* devant le Pape, mais d'un *feriâ quartâ*; de sorte qu'il sembloit que la modération du S. Pere méritoit presque des remercimens.

Le Cardinal de la Trémouille envoya chercher Allemani. Quand cette Eminence lui eut fait des plaintes fort vives de ce Decret, elle lui dit que ce n'étoit pas principalement pour ce sujet qu'elle l'avoit fait appeller, mais pour lui déclarer que dans l'espérance de voir accommoder l'affaire de la Constitution elle avoit toujours différé d'éxécuter un ordre qu'elle avoit reçu du Roi depuis longtems; que voyant toutes les mesures rompues sans ressource, elle étoit obligée de demander en forme au S. Pere l'éxécution des Concordats par rapport aux Bulles des Sujets nommés aux Evêchés par S. M. parce qu'en France on étoit résolu de terminer cette affaire; ainsi, qu'elle le chargeoit d'en avertir Sa Sainteté sans différer, & de lui venir rapporter sa réponse sur la maniére dont elle souhaitoit que cette demande lui fût faite. Le Cardinal ajoûta, que la voie de la protestation dont le Cardinal Aquaviva s'étoit servi, n'ayant pas plû au S. Pere, il étoit prêt de faire sa demande en plein Consistoire; mais qu'il vouloit avoir cette réponse sans retardement; & que, s'il retardoit trop, il prendroit le parti qu'il croiroit le plus convenable aux intérêts du Roi, & aux ordres qu'il avoit reçus. Ce discours qui fit pâlir Allemani, l'embarrassa si fort qu'il ne répondit autre chose, sinon qu'il en rendroit compte au Pape.

Alors on vit commencer à Rome un nouveau mane-

manége de négociations pour les Bulles. Le Pape crut que, pour tout appaiser, il ne falloit que donner d'abord des espérances au Cardinal de la Trémouille, qui ne manqueroit pas d'écrire ensuite qu'on ne devoit pas se fâcher du Decret, parce qu'on avoit promis des Bulles dont le Cardinal Albano fut le négociateur principal. Le Pape commença par promettre tout, pourvû qu'il pût dire dans l'Assemblée des Cardinaux, que ces Bulles avoient été suspendues sur quelques soupçons qui ne subsistoient plus touchant la doctrine des Evêques nommés. Le Cardinal de la Trémouille qui étoit de mauvaise humeur, dit qu'il ne s'accommoderoit point de ce discours, & qu'il desavoueroit le Pape en plein Consistoire. Comme le S. Pere vouloit adoucir cette Eminence par des paroles, Albano fit auprès de Laffiteau plusieurs voyages; & par son entremise, le Pape promit enfin que, sans tous ces discours, il donneroit des Bulles aux Evêques. On convint que le Cardinal de la Trémouille les demanderoit à l'occasion d'une Chapelle qui devoit se tenir le 13. de Mars, & que le Pape les donneroit dans un Consistoire le lendemain. On fit même avertir les Expéditionnaires de tenir tout prêt pour profiter de la conjoncture. Ainsi le Cardinal de la Trémouille fit sa demande, & le Pape promit que le jour suivant il donneroit sa derniére résolution.

Le Ministre sur cette réponse, qu'il crut favorable, donna ordre à son courier de se mettre en état de partir au prémier signal, afin que cette nouvelle pût arriver en France avec celle du Decret, & y faire une espéce de compensation. La négociation se continua pendant deux jours. Laffiteau marchoit le jour, Albano marchoit la nuit, & vint enfin la derniére nuit avec un billet écrit de la main du Pape, qui renouvelloit toutes les difficultés applanies. Ce Cardinal parut affligé de ces variations; il ne voulut pas pourtant laisser perdre toute espérance; mais il avoua qu'on de-

voit s'attendre à des longueurs infinies, & à des incertitudes continuelles. Le Cardinal de la Trémouille jetta contre le refus des Bulles quelques menaces de protestation, que le Cardinal Albano témoigna suffisamment qu'il méprisoit, sachant bien par son Jésuite que le Ministre n'avoit ni les ordres ni la volonté pour les éxécuter. Cette nouvelle infidélité fit une triste impression sur le cœur du Cardinal de la Trémouille, qui ne put cacher à ses amis son chagrin, d'avoir pris trop de confiance aux paroles du Pape, & d'avoir fait aux yeux du public pendant deux jours les préparatifs d'un courier qui ne partit pas. Il en fit une espéce d'amende honorable dans sa dépêche du 15. Mars, où il avouoit au Maréchal d'Uxelles qu'il avoit donné mal-à-propos des espérances, dans le tems que le Pape fournissoit de plus fortes preuves de sa mauvaise volonté.

Quand ce Cardinal n'eût écouté que les raisons de bienséance & de convenance, eût-il dû se livrer aussi aveuglément qu'il avoit fait aux Jésuites, qui par leur P. Laffiteau faisoient de lui tout ce qu'ils vouloient, & qui savoient par cet émissaire tout ce qu'on écrivoit à cette Eminence, & le communiquoient aussi-tôt au Pape.

16. Mars 1718. Le lendemain que le Cardinal de la Trémouille écrivit cette nouvelle à la Cour, il reçut une lettre du Roi, telle qu'il pouvoit la desirer pour être montrée, & conçue comme si l'on y avoit deviné les procedés bizarres de la Cour Romaine. Le Roi s'y plaignoit, avec la dignité qui convient, du peu de soin que le Pape avoit eu de le satisfaire sur tout ce que S. M. & S. A. R. lui avoient proposé depuis la mort du feu Roi pour calmer l'Eglise de France; que loin de contribuer à un ouvrage si digne de Sa Sainteté, elle n'avoit cherché qu'à augmenter la division entre les deux partis qui agitent le royaume, sans entrer dans aucun expédient capable de lui rendre la tranquillité. Le Roi ajoutoit qu'il étoit tems que cet-

te

te affaire prît fin de maniére ou d'autre; & que si Sa Sainteté refusoit d'y concourir, S. M. seroit obligée d'y pourvoir elle-même par les voies qui lui paroissoient les plus convenables; que l'on ne devoit rien espérer d'utile des explications auxquelles le Pape témoignoit vouloir se déterminer; qu'on pouvoit croire que Sa Sainteté ne préféroit ce parti, que dans l'intention d'affoiblir le précis de doctrine, dont on ne pouvoit souffrir la moindre altération; qu'ainsi il falloit insister sur l'approbation pleine & entiére, & la demander sans un plus long délai. Cette dépêche contenoit encore un paralléle des procédés des autres Puissances, qui n'épargnoient pas à l'égard du Pape les voies de fait pour se faire justice, pendant que Sa Majesté n'employoit qu'une exhortation filiale qui ne faisoit aucune impression sur Sa Sainteté, non pas même par rapport à l'intérêt qu'elle pouvoit avoir de ménager la seule Couronne capable de la garentir de l'oppression qu'elle avoit à craindre des autres. Le Roi s'expliquoit ensuite sur les Appels, en disant que Sa Sainteté n'y pouvoit toucher sans obliger S. M. d'en prendre la protection, & de donner ses ordres aux Parlemens pour soutenir la maxime la plus incontestable & la plus précieuse du royaume; & que s'il paroissoit la moindre censure contre les Appels, Sa Sainteté devoit s'attendre que d'une affaire qui avoit été jusqu'à présent particuliére à quelques Evêques, Elle en feroit une générale & celle de l'Etat. Et le Roi ajoutoit, que quand le Cardinal de Noailles seroit capable de rétracter son Appel, il ne le pourroit faire sans en soutenir le droit, qu'autrement il manqueroit à l'un de ses devoirs les plus essentiels. Le refus des Bulles étoit traité de même style dans cette lettre. Sa Majesté témoignoit toute l'indignation que méritoit la conduite du Pape à cet égard, & concluoit à ne plus souffrir ce refus, & à interdire absolument le commerce de la France avec la Daterie pour toutes sortes d'expéditions.

Le Cardinal de la Trémouille fit de grandes réflexions ſur tous les chefs de cette dépêche. Il comprit que S. A. R. ſeroit fort offenſée de ce Decret du S. Office, & que non ſeulement le Cardinal de Noailles publieroit autentiquement ſon Appel, mais que l'Etat en feroit ſa propre cauſe, & que l'Appel pourroit bien devenir commun à toute la Nation. Il envoya demander audience pour le lendemain. Il ſe propoſoit de faire d'abord lire au Pape la lettre du Roi, & de lui déclarer enſuite qu'après les lenteurs affectées que Sa Sainteté lui avoit fait eſſuier, il ne pouvoit pas ſe diſpenſer d'exhorter le Roi à ſuivre les mouvemens d'une juſte colere. Le Pape lut la Lettre avec une grande attention; & quand il l'eut achevée, il dit qu'il paroiſſoit qu'on vouloit en France en venir aux derniéres extrémités. Le Cardinal dans ſa réponſe ne fut pas tout-à-fait auſſi ferme qu'il ſe l'étoit propoſé. Il dit qu'il auroit bien voulu épargner au S. Pere la lecture d'une lettre ſemblable; mais qu'il avoit cru qu'il valloit mieux que Sa Sainteté fût préparée aux facheux événemens qu'il prévoioit; & qu'il ne doutoit pas que dans le moment qu'il parloit, les grands coups annoncés dans la dépêche ne fuſſent portés; qu'il s'attendoit qu'au prémier jour il recevroit ordre de fermer la Daterie pour la France, & même de ſe retirer de Rome. Le Pape parut occupé de ce langage; il dit qu'il ſeroit aſſez convenable de faire voir la lettre à la Congrégation du S. Office. C'étoit ſon ſtyle ordinaire, afin que l'indignation des refus ne tombât pas ſur lui perſonnellement, & qu'il pût en charger les autres, quoiqu'on ſût bien que la plupart des membres de cette Congrégation blâmoient ſa conduite.

Quelque fermeté qui eût pû paroître dans les diſcours du Cardinal de la Trémouille, les autres Miniſtres ne traitoient pas avec le Pape ſi tranquillement, & ne ſe payoient pas de ſes paroles. Le Cardinal Aquaviva, ayant demandé à diverſes repriſes une audience qui lui fut refuſée, alla chez le

le Cardinal Paulucci pour ſe plaindre aigrement de ce refus, quand il parloit au nom de ſon Maître. Il dit enſuite à ce Cardinal, 1. Qu'il étoit chargé de demander au Pape de la part de Sa Majeſté Catholique, les ports de Civita-Vecchia & d'Ancône, pour en pouvoir diſpoſer pendant la campagne en faveur de ſes vaiſſeaux; 2. Qu'il ne ſollicitoit plus les Bulles de Séville, Sa Majeſté Catholique ayant trouvé les moyens de s'en paſſer & de toutes autres expéditions de la Cour Romaine; 3. Que le Gouverneur de Rome ayant fait prendre un Garde du Palais d'Eſpagne, ſans reſpecter la franchiſe de ce Palais, le Roi ſon Maître ſe feroit raiſon de l'inſolence de ce Gouverneur en faiſant couper dans une forêt qui appartenoit à ſa famille, tout le bois dont la flotte Eſpagnole auroit beſoin. Le Cardinal Paulucci fort étonné répondit au Cardinal Aquaviva, qu'il étoit ſurprenant qu'un Cardinal agît & parlât avec ſi peu de ménagement pour le S. Siége, & pour la perſonne du Pape. Aquaviva répliqua qu'il étoit ſi piqué du procédé du S. Pere à l'égard du Roi ſon Maître, que ſi Sa Majeſté Catholique vouloit agréer ſes ſervices, la dignité de Cardinal ne l'empêcheroit point de monter ſur la flotte, ou de ſe mettre à la tête de l'armée de terre, pour venger l'injure faite à ſon Souverain; & ſans autre cérémonie il quitta bruſquement Paulucci. Cette converſation fut bientôt répandue dans Rome, & l'on y fit des paralleles bien triſtes & bien humilians pour les Miniſtres de France.

Le Cardinal de la Trémouille, qui dans les conjonctures préſentes, devoit peu s'attendre à des graces de la Cour, dut être fort ſurpris quand il reçut la nouvelle de ſa nomination à l'Archevêché 23. Mars
de Cambray, & de la conduite du Cardinal de 1718.
Noailles, qui ſollicita pour lui cette place, avec autant de chaleur que ſi ſon Confrere en avoit uſé fort cordialement avec lui. Le Maréchal d'Uxellui manda qu'on lui permettoit de recevoir des Bulles pour ſon Archevêché; mais il repondit qu'il at-

O 7 ten-

tendroit que tous les autres en eussent. Il ne tint pourtant pas sa colere, après qu'il l'eut violemment déchargée sur Allemani qui s'en évanouit.

25. Mars 1718. Quand le Maréchal d'Uxelles reçut le Decret du S. Office contre les Appels, il en fut surpris, & fort affligé de reconnoître que le Cardinal de la Trémouille avoit été la duppe du Pape, & lui Maréchal la duppe du P. Laffiteau. Il regarda ce Decret comme une insulte, un manque de bonne foi, un nouvel acte d'hostilité, de sorte qu'il ne délibera pas sur la nécessité de livrer au Parlement un pareil écrit. Il n'eut pas de peine à le persuader au Prince Régent, qui neanmoins eut peur que le Cardinal de Noailles piqué de la condamnation de son Appel, ne le publiât sans lui en rien dire. S. A. R. ayant envoyé prier cette Eminence de lui venir parler, lui témoigna son indignation de la conduite du Pape, promit de faire rendre un Arrêt contre le Decret dès le Lundi suivant, & d'en faire rendre par tous les autres Parlemens du Royaume; mais la conjura de ne point manifester encore son Appel, & de laisser faire les Parlemens. Le Cardinal lui répondit qu'il lui seroit difficile de garder le silence dans le tems qu'il étoit personnellement attaqué; qu'il vouloit bien néanmoins laisser agir d'abord les Parlemens dans leurs opérations; mais qu'ensuite il verroit si cela seroit suffisant pour le soûtien de sa cause; & qu'en ce cas il attendroit.

Il est certain qu'en publiant son Appel dans le tems que le Pape écoutoit encore les négociations, loin d'engager la Nation à faire un Appel général, il eût soulevé contre lui beaucoup de gens sages. Il n'auroit plus été soutenu par les Parlemens, ni protégé par le Gouvernement; ainsi le plus prudent étoit d'attendre du Pape un refus entier, qu'on prévoyoit devoir être declaré bientôt.

Dès que le Decret fut arrivé, le Nonce avoit fait partir un Jésuite en poste pour le porter à l'Archevêque de Reims, afin de le consoler de la trû-

brûlure que le Parlement lui avoit fait souffrir huit jours devant.

Le Conseil de Régence fut indigné de ce Decret, & tous unanimement furent d'avis qu'on rendît promptement un Arrêt. Les gens du Roi qui s'étoient assemblés dès le Samedi pour concerter leur plaidoyer, l'apporterent le Dimanche au Palais-Royal. Le discours de l'Avocat Général fut trouvé si foible, que le Maréchal d'Uxelles y fit ajouter ce qu'il y eut de plus essentiel par rapport aux Appels. L'Avocat Général dit le lendemain dans son réquisitoire, que l'attention qu'ils 28. Mars 1718.
devoient avoir à ne laisser passer aucun Decret émané d'une Congrégation dont jamais on n'a reconnu en France l'autorité, ni même aucun ouvrage de quelque nature qu'il soit, capable de favoriser les prétentions Ultramontaines, les obligeoit de porter leurs plaintes à la Cour..... Qu'ils croiroient manquer à ce qu'ils devoient au Roi, à la patrie, & à eux-mêmes, s'ils ne suivoient les exemples de deux de leurs plus illustres prédécesseurs, appliqués d'une façon particuliére au maintien des maximes les plus certaines, & les plus inviolables du Royaume, & sur-tout celles qui concernent les Appels au futur Concile, dont l'usage autorisé par les SS. Decrets, a toujours été regardé comme un des principaux points de nos Libertés, & l'un des moyens les plus sûrs pour prévenir les entreprises qui pourroient y donner atteinte.

Après ce jugement, le Garde des Sceaux eut ordre de S. A. R. d'écrire aux Prémiers Présidens & aux Procureurs Généraux de tous les Parlemens, pour qu'ils se conformassent à l'Arrêt de celui de 28. Mars
Paris, qu'il leur envoyoit avec le Decret de l'Inquisition. 1718.

Chacun de ces tribunaux dans son ressort rendit un Arrêt qui supprimoit le Decret & confirmoit les maximes du Royaume. Le Magistrat public dans celui de Bretagne, dit qu'il suffisoit que le Decret fût émané de l'Inquisition, pour qu'il ne pût avoir aucune autorité, puisqu'en France on n'avoit ja- 8. Avr.
mais 1718.

jamais reconnu ce tribunal Ultramontain, ni jamais pris pour regle de ses sentimens, les noires qualifications dont il plaît toujours aux Inquisiteurs de charger leurs espéces de jugémens.

10. Avr. 1718. Mais le plaidoyer du Procureur Général de Toulouse fut trop remarquable pour n'en pas rapporter les endroits les plus curieux. „ L'Inquisition, „ dit-il, a été de tout tems odieuse à la France. „ Nos Peres ont toujours été attentifs à s'opposer „ à tout ce qui émanoit de ce tribunal, lequel „ s'affranchissant dans ses jugemens des regles ca- „ noniques, même des loix naturelles, en a éta- „ bli d'autres entiérement inconnues à l'antiquité „ sacrée, & qui ne tendent qu'à assujettir toute „ la chretienté à la domination de la Cour Ro- „ maine. Aussi Paul IV. avoit-il accoutumé de „ dire que l'Inquisition étoit le grand ressort du „ Pontificat. On sait les guerres & les soulévemens qu'elle a excités dans les païs où l'on a „ voulu l'introduire. Nous gémissons encore du „ dommage presque irréparable qu'elle a causé à „ l'Eglise, en lui faisant perdre la Hollande & les „ autres Provinces Unies. Quels désordres n'a-t- „ elle pas produits dans la Religion ? L'Abbé Fleu- „ ri a très-judicieusement remarqué dans son Hi- „ stoire Ecclésiastique, que l'Inquisition avoit in- „ troduit l'ignorance & l'hipocrisie, par l'irrégu- „ larité de ses procédures, & par la trop grande „ sévérité de ses peines. La lecture de ce Decret, „ retraçant dans les esprits le souvenir des préven- „ tions des Congrégations de Rome sur les bor- „ nes de leur pouvoir, laisse de vives images de „ leurs anciennes entreprises. Si jamais on a dû „ s'élever contre cette autorité peu fondée, c'est „ dans cette occasion où l'Inquisition a voulu flé- „ trir quatre Evêques François, recommandables „ par leur savoir éminent, mais encore plus par „ la pureté de leurs moeurs. Ce tribunal hardi dans „ ses décisions n'a pas épargné un Archevêque „ d'une des plus considérables Eglises du monde „ chretien, par le nombre de ses habitans & par „ la

T. 19. Disc. 7. art. 13.

„ la science de son Clergé; un Cardinal qui fait revivre en sa personne les exemples de vertu & de piété des prémiers Evêques de l'Eglise. Mais ce qui intéresse plus particuliérement le ministére dont il est chargé, c'est, continue-t-il, la plaie mortelle que l'Inquisition a voulu faire à nos Libertés par ce Decret, en condamnant les Appels au futur Concile général, lesquels en sont une des principales parties. Ce reméde salutaire est fondé sur le Droit des gens, duquel les Canonistes Italiens reconnoissent la nécessité; & l'usage en a été employé dans tous les tems par ceux qui se sentant grévés par la décision du Juge inférieur, en ont porté leurs justes plaintes au Juge supérieur, l'Eglise Universelle.

„ Ainsi le Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims, un des Peres du Concile, écrivant de Trente en l'année 1563. au sieur le Breton son Agent à Rome, le chargeoit de dire de sa part au Pape Pie IV. qu'il étoit François, nourri en l'Université de Paris, en laquelle on tient l'autorité du Concile par dessus le Pape, & sont censurés comme hérétiques ceux qui tiennent le contraire; & les Evêques de France conserveront soigneusement ces généreux sentimens, qui leur ont été transmis par leurs prédécesseurs.

Tous ceux qui jugerent sainement de ce plaidoyer, l'admirerent. L'Auteur en reçut beaucoup de complimens de plusieurs endroits; & l'Evêque de Castres entre autres lui écrivit la Lettre suivante. De Beaujeu.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Castres à Monsieur le Procureur Général du Parlement de Toulouse le 10. *Mai* 1718.

MONSIEUR,

„ J'Ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25. Avril, un é- „ xem-

„ exemplaire de l'Arrêt du Parlement, qui or-
„ donne la suppression du Decret de l'Inquisition
„ contre l'Appel des IV. Evêques qu'il traite d'hé-
„ rétique, & contre celui du Cardinal de Noailles
„ qu'il flétrit aussi. La force, l'éloquence & la so-
„ lité avec laquelle vous avez parlé sur ce sujet,
„ répondent parfaitement à l'importance de la ma-
„ tiere, & à la dignité du Ministere que vous sou-
„ tenez avec tant de capacité. Il seroit à souhai-
„ ter que Messeigneurs les Evêques de France vou-
„ lussent s'élever aussi contre cette nouvelle entre-
„ prise d'un tribunal, qui n'a rien tant à cœur que
„ d'avilir l'Episcopat.

„ Les Prélats assemblés à Carcassonne pour les
„ Etats de 1666. ou 1667. (car je ne me souviens
„ pas bien de l'année,) écrivirent au feu Roi pour
„ se plaindre d'un Décret moins violent que ce-
„ lui-ci, contre les Mandemens des IV. Evêques
„ qui distinguoient le fait & le droit. Ceux mê-
„ me qui n'approuvoient pas cette distinction,
„ crurent qu'il falloit se pourvoir contre la procé-
„ dure irréguliére des Ultramontains. Leur zéle
„ fut approuvé de Sa Majesté, & contribua beau-
„ coup à la paix de l'Eglise, en faisant connoître
„ au Pape que les Evêques de France quoique di-
„ visés alors sur des matiéres peu importantes,
„ n'en étoient pas moins attachés à nos saintes &
„ anciennes maximes. Nous nous trouvons au-
„ jourd'hui dans une conjoncture fort semblable
„ à celle-là quoiqu'en veuillent dire les personnes
„ ou mal intentionnées ou peu instruites. La foi
„ n'est pas interessée dans nos contestations; mais
„ la Cour de Rome, toujours appliquée à s'en
„ prévaloir pour arriver à son but, y arriveroit
„ enfin, si nous ne nous opposions à ces fréquen-
„ tes & hardies tentatives des Inquisiteurs; & no-
„ tre opposition même, si elle étoit aussi unanime
„ qu'elle seroit juste, pourroit peut-être engager
„ Sa Sainteté à écouter les respectueuses représen-
„ tations qui lui ont été tant de fois & inutile-
„ ment reiterées.

„ Je

„ Je ne puis donc mieux répondre à l'honneur „ que vous me faites, Monſieur, qu'en vous aſ- „ ſûrant que non ſeulement je ſouſcris avec joie „ à tout ce que vous avez ſi ſagement repréſen- „ té à la Cour ſur ce ſujet; mais que je ſerai tou- „ jours prêt à me joindre à ceux de mes Confre- „ res qui voudront avec la permiſſion du Roi & „ de M. le Régent, (car je ne voudrois pas con- „ trevenir à la Déclaration du 7. Octobre dernier,) „ faire connoître par les voies qu'on jugera les „ plus prudentes, & les plus canoniques, com- „ bien nous ſommes éloignés d'adhérer aux De- „ crets de l'Inquiſition, ſpécialement à celui-ci, „ que je croi auſſi contraire aux interêts & à „ l'honneur de l'Egliſe, qu'injurieux à des Pré- „ lats reſpectables par leur piété & par leur ca- „ pacité.

„ Je vous ſupplie, Monſieur, de vouloir infor- „ mer votre auguſte Compagnie de mes diſpoſi- „ tions. Je ſai que ceux qui veulent tout ou rien, „ m'accuſeront de variation, comme ils ont dé- „ ja fait pluſieurs fois. Je pourrois varier avec „ plus de droit que perſonne, comme ayant moins „ de lumiére que tout autre; je dois me défier de „ mes préjugés, & être toujours prêt à m'in- „ ſtruire ſur les matiéres qui ne ſont point clai- „ rement décidées par l'Egliſe Univerſelle; mais „ je puis proteſter qu'en cette matiére, j'ai „ toujours penſé & parlé de même, avant & de- „ puis la Bulle *Unigenitus*; & que ſur cette Bulle, „ je n'ai jamais penſé ni parlé que conformément „ à ce que j'en ai écrit en peu de mots dans une „ lettre qui eſt devenue publique. Auſſi borné „ dans mes projets que dans mes connoiſſances, „ je m'applique uniquement à éloigner de mon „ Diocéſe ces conteſtations, qui graces à Dieu, „ n'en ont point encore troublé la paix; &, ſans „ me départir jamais de la raiſonnable ſoumiſſion „ que nous devons au Chef de l'Egliſe, je ſerai „ conſtamment fidele à défendre, autant qu'il dé- „ pendra de moi, les ſacrées Libertés de l'Egliſe

„ Gal-

„ Gallicane. Et il est si vrai que je n'ai point varié „ sur ce sujet, qu'avant que de faire publier la „ Bulle *Unigenitus* dans mon Diocése, j'eus l'hon- „ neur d'écrire à M. le Chancelier de Pontchartrain „ les mêmes choses à peu près que je vous dis „ ici, en le priant de montrer ma lettre au feu „ Roi; ce que ne jugeant pas à propos de faire, „ il me renvoya ma lettre avec sa réponse au dos, „ que je conserve comme une preuve certaine de „ mon attachement à nos maximes.

„ J'ai crû, Monsieur devoir joindre cet éclair- „ cissement aux remercimens que mérite le beau „ présent dont vous m'avez honoré; je le reçois „ avec reconnoissance, & je suis &c.

Les quatre premiers Evêques appellans étoient trop maltraités dans le Decret de l'Inquisition, pour ne pas ressentir un tel outrage. Aussi jugerent-ils à propos de s'en plaindre à S. A. R. & de lui exposer quels étoient sur cela leurs sentimens, & ce qu'ils se proposoient de faire. Après avoir fait sovenir le Prince qu'il avoit exhorté tous les Evêques de s'addresser à lui dans toutes les conjonctures où l'honneur de leur caractere, & le repos de leurs Diocéses se trouveroient intéressés, ils temoignent la consolation qu'ils ont eûe de voir dans les motifs des Arrêts que les Parlemens ont rendus, la justification de leur conduite, en appliquant à leur Appel particulier, ce que les Gens du Roi disent en général en faveur des Appels au futur Concile. " Si nous avions fait, disent-ils; „ un usage illégitime, comme nos adversaires le „ prétendent, des maximes qui autorisent les Ap- „ pels; si le nôtre avoit été interjetté pour une „ cause & dans des circonstances où il ne pouvoit „ avoir lieu; ces grands Magistrats n'auroient point „ appréhendé que la condamnation d'un Appel „ nul & frivole, eût pû intéresser les Appels légi- „ times & canoniques. Ils ont donc fait entendre „ suffisamment qu'ils ont jugé le nôtre avoir tous „ les caracteres des Appels, dont leur ministere „ les engageoit à prendre tacitement la défen- „ se. „

Ils

Ils ajoutent, qu'il leur paroîtroit extraordinaire, si pendant qu'il est permis aux Magistrats de donner des marques publiques du zéle qu'ils ont pour nos saintes Libertés, il étoit interdit à des Evêques de les imiter; & si dans une cause qui leur est comme personnelle, ils se taisoient, lorsque la justice éleve sa voix d'une maniere si éclatante, ils craindroient que leur silence passât pour un désaveu de ce qu'elle fait en leur faveur, & pour un consentement à leur propre condamnation. Ils rappéllent les mesures de conciliation qu'avoit pris le Prince, qui demandoit au Pape les remédes aux maux de l'Eglise de France, & quelle est la réponse que le S. Pere a rendue, non par lui-même, qui seul, avoit été consulté, mais par une Congrégation qui n'a aucune autorité en France, & qui n'y en doit jamais avoir; & que cette réponse se réduit à une condamnation seche & rigoureuse de l'acte des Appellans. "Ainsi, continuent-ils, cette réponse, qui par elle-meme „ est un outrage fait à l'Episcopat, est encore par „ l'incompétence du tribunal odieux dont le Pa„ pe a affecté de se servir pour la rendre, une „ injure faite au Roi, & une entreprise contre „ les usages du Royaume.

" L'Inquisition Romaine a donc rendu le 16. „ Février dernier un Decret sans forme, sans „ motifs, sans preuves, & sans aucune réserve ni „ explication par lequel elle condamne notre Acte „ d'Appel, comme contenant des propositions „ fausses, scandaleuses, séditieuses, téméraires, „ injurieuses au souverain Pontife, schismatiques, „ & de plus hérétiques.

„ Ils ajoutent, qu'à un procédé si extraordinai„ re, ils ne veulent opposer qu'une défense qui „ convienne à des Evêques, sans rendre injures „ pour injures; qu'ils sont dans le dessein d'écri„ re au Pape pour le supplier de leur communi„ quer les vœux des Cardinaux & des Théolo„ giens du S. Office, que le Decret marque lui „ avoir été communiqués, & sur lesquels Sa Sain-

tetè

„ teté a jugé que leur acte d'Appel contenoit des „ propositions dignes d'être flétries par les qualifications les plus atroces; que pour ne point laisser de lieu à une réponse vague & ambigue, „ ils remettront devant les yeux de Sa Sainteteles „ differens articles qui sont renfermés dans leur acte; qu'ils prendront la liberté de lui demander „ sur chacun, si c'est celui-là qu'elle a jugé hérétique, & qu'ils en feront voir en même-tems „ la catholicité, par des autorités precises, souvent tirées des décisions de ses précécesseurs les „ plus célèbres dans l'Eglise par leur sainteté & „ par leur doctrine.

Après avoir rapporté en détail tous les articles taxés d'hérésie, & dont ils doivent prier le Pape de leur assigner l'erreur. " C'est-là, continuent-ils, „ Monseigneur, le précis des questions que nous „ nous proposons de faire à Sa Sainteté; & c'est a „ quoi se réduit toute la doctrine qui est contenue „ comme orthodoxe dans notre acte d'Appel, & „ condamnée comme erronée dans le Decret dont „ nous nous plaignons. Nous emploierons les „ priéres les plus respectueuses & les plus touchantes pour engager N. S. P. le Pape à nous donner sur chacune des questions, des réponses claires & lumineuses......... Et comme le peu „ d'égard que Sa Sainteté a eu jusqu'à present aux „ différentes représentations des Evêques, & aux „ instances-mêmes qui lui ont été faites de la part „ de V. A. R. nous donne un juste sujet d'appréhender qu'elle n'en ait pas davantage à toutes „ nos supplications, nous protesterons en même-tems à la face de l'Eglise, de prendre son silence comme un aveu de la catholicité de nos sentimens, & de l'impuissance où les auteurs du „ Decret se feront trouvés de soûtenir leur censure, ou plûtôt comme une condamnation de „ quelques-unes au moins des vérités que nous „ venons d'exposer: ce qui seroit une entreprise „ à laquelle les Evêques seroient obligés de s'opposer par les voies que les SS. Canons leur ont mar-

" marquées. Mais, quel que puiſſe être, Monſeigneur, le ſuccès de nos très-humbles remontrances, V. A. R. peut juger par le ſimple expoſé des articles qui en feront le ſujet, de l'énormité du Decret du 16. Février. Car quand les ſept qualifications infamantes que les Inquiſiteurs Romains ont accumulées, ſans les appliquer en particulier à aucun de ces articles, ne tomberoient que ſur un ou deux, ne ſeroit-ce pas une choſe intolérable, que de taxer ainſi des maximes capitales de la loi de Dieu & de la doctrine de l'Egliſe, tels que nous croyons, & que ſont certainement tous & chacun de ces articles? Des Evêques pourroient-ils ſouffrir ſans être indignes du nom qu'ils portent; qu'on proſcrivît ainſi une ſeule de ces maximes?

Ils ajoutent encore, que le principal motif de la Déclaration du Roi pour l'impoſition du ſilence, c'eſt que Sa Majeſté a ſuppoſé que dans les diſputes qui diviſoient les Evêques, il ne s'agiſſoit point du dogme; que parfaitement unis de ſentimens entre eux, ſur tout ce qui appartenoit à la foi, ils n'étoient partagés que ſur les moyens d'accorder ces ſentimens avec la Conſtitution; que ſur ce fondement Sa Majeſté a cru que la foi étant en ſûreté, il étoit auſſi inutile que dangereux de troubler l'Egliſe par des diſputes qui n'intéreſſent point le fond de la religion." Or, diſent-ils, le Decret ,, de Rome renverſe abſolument cette ſuppoſition; il n'eſt plus poſſible de dire que le dogme ſoit en ſûreté, à moins qu'on ne regarde les maximes fondamentales de nos Libertés, la ſupériorité du Concile Général au deſſus du Pape définie par les Conciles de Conſtance & de Bâle, la néceſſité de l'amour de Dieu pour la converſion, & les autres vérités auxquelles ce Decret a rapport, comme des points indifférens, & qu'on peut abolir ſans donner atteinte au dogme. Ainſi, Sa Majeſté n'ayant impoſé ſilence pendant un tems ſur ces conteſtations, que parce qu'elle a ſuppoſé que la foi n'y étoit

,, point

„ point intéressée, la défense doit cesser, dès que
„ le Pape fait déclarer par l'Inquisition qu'il s'agit
„ de la foi, & que ce tribunal nous condamne
„ comme hérétiques, en donnant le démenti à Sa
„ Majesté, qui sur le témoignage des Prélats mê-
„ mes qui nous étoient le plus opposés, venoit
„ de declarer que nous n'avons aucun sentiment
„ qui fût contraire à la foi. Pouvons-nous, Mon-
„ seigneur, souffrir une diffamation, qui enve-
„ loppe en quelque façon toute l'Eglise Gallica-
„ ne? Quand même l'injure nous seroit particu-
„ liere, pourrions-nous la dissimuler? .....

Après avoir rapporté une suite de raisons, toutes plus convainquantes les unes que les autres,
„ Nous osons espérer, Monseigneur, disent-ils
„ en finissant leur lettre, que V. A. R. touchée
„ de tant de raisons, qui font voir d'un côté que
„ la démarche que nous voulons faire est absolu-
„ ment nécessaire, & de l'autre qu'elle ne peut être
„ sujette à aucun inconvénient, aura la bonté
„ de l'appuier de sa puissante protection. Elle ne
„ peut l'accorder à des Evêques qui la méritent
„ davantage par les sentimens qu'ils font profes-
„ sion d'avoir pour V. A. R. Nous sommes avec
„ l'attachement le plus inviolable, & le plus pro-
„ fond respect &c.

Le Maréchal d'Uxelles ne s'en tint pas aux opérations des Parlemens. Aussi piqué sur le refus des Bulles que sur le fait de la Constitution, il en parla fortement au conseil de Regence; mais il trouva ces MM. si peu instruits au sujet du Concordat, qu'on remit la délibération à la huitaine. Comme la plûpart des assistans n'étoient pas trop disposés à faire usage d'un Mémoire fort étendu qu'apporta ce Maréchal, & que le Duc du Maine le Maréchal de Villeroi, le Garde des Sceaux, l'ancien Evêque de Troies opinerent assez mal & avec peu de connoissance; on résolut de nommer des Commissaires pour examiner la question, & l'on eut soin de ne choisir ni Evêques ni Magistrats.

Les

Les cinq Commissaires furent le Maréchal d'Uxelles, le Duc de S. Simon, le Maréchal de Villeroi, le Duc d'Antin & le Marquis de Torci. Cet examen rouloit sur divers articles, dont les principaux étoient, si le Pape peut refuser des Bulles: si l'affaire de la Constitution en est un motif suffisant: si ce refus n'est pas une infraction du Concordat: si le Pape persistant à refuser, on peut faire sacrer les Evêques nommés. Chacun des Commissaires consulta de son côté sur tous ces chefs; & le Duc de S. Simon consulta jusqu'à neuf personnes, toutes très-capables de lui fournir d'excellens mémoires.

Pendant qu'on travailloit en France aux moyens de terminer l'affaire des Bulles, le Pape dans une Congrégation du S. Office tenue le Lundi de Pâques, se résolut enfin à déclarer qu'il n'écouteroit aucune proposition d'expliquer ou d'approuver le précis de doctrine. On sut en France cette nouvelle avant que le Cardinal de la Trémouille en eût connoissance à Rome, où il étoit presque le seul qui l'ignorât. Personne n'osoit l'en informer: & cette ignorance le jetta dans un desagréable inconvénient pour un Ministre: car dans ses dépêches il faisoit encore espérer une approbation, & il parloit sur cela pitoyablement dans sa lettre au Cardinal de Noailles. Le Pape lui déclara sa résolution dans une audience. Le Cardinal ayant répondu, qu'aussi-tôt qu'on le sauroit, tous les Parlemens ne manqueroient pas d'appeller au futur Concile, le S. Pere repartit froidement, qu'ils n'avoient qu'à le faire. L'Eminence toute échaufée lui demanda s'il avoit quelque moien d'arrêter les suites d'une si surprenante résolution. On y pensera, répliqua le Pape avec la même froideur, *& cela s'examinera dans les prémiéres Congrégations.* A l'égard de l'affaire des Bulles, il ajouta, qu'il étoit résolu de la terminer, & que le Cardinal del Judicé lui diroit ses intentions. Voilà tout ce qu'en put tirer le Cardinal de la Trémouille, avec beaucoup de propos captieux & de paroles étudiées.

19. Avr. 1718.

22 Avr. 1718.

Il falloit que cette Eminence fût bien disposée à se tromper elle-même pour ne pas être confuse de ce qu'elle avoit écrit en France. Deux jours après,
24 Avr. 1718. elle eut sur le chapitre des Bulles une conversation assez vive avec le Cardinal Fabroni, qui ne lui cacha point son opposition à les accorder, & qui dit ensuite à Allemani qu'il ne consentiroit jamais qu'on les donnât. Il étoit assez desagréable pour la France de voir traiter son Ministre avec si peu de ménagement. Quand M. le Duc d'Orléans eut la nouvelle de ce refus, il voulut engager le Cardinal de Noailles à faire une acceptation de la Bulle, telle qu'il le jugeroit à propos;
13 Mai 1718. mais cette Eminence lui représenta que cela ne convenoit pas. On tint un Conseil de Régence
15 Mai 1718 où les avis furent partagés sur les mesures qu'il falloit prendre pour se passer du Pape à l'avenir touchant la police & la discipline du Royaume; mais on ne put rien déterminer qui conclût à l'Appel général de la Nation.

Lorsqu'on s'y attendoit le moins, & le jour même qu'on tint ce Conseil, il arriva de Rome un courier extraordinaire, dépêché par le Cardinal de la Trémouille, qui mandoit que l'affaire des Bulles étoit enfin terminée, & que le deuxieme du mois le Pape lui avoit dit dans une audience qu'il étoit résolu d'admettre dans le prémier consistoire tous les Sujets nommés par le Roi sans exception; que Sa Sainteté lui avoit permis de le mander à la Cour, & de faire dire aux expeditionnaires de se tenir prêts. Cette nouvelle étoit donnée par le Cardinal comme pour compenser le refus d'approbation au précis de doctrine. Il ne voulut pas même avoir tout l'honneur de cette conclusion, & il mandoit que le P. Laffiteau n'y avoit pas moins de part que lui. Aussi avoit on remarqué que ce Jésuite en neuf jours avoit fait vingt-huit voyages au Palais Apostolique. On prétendit à Rome que le Pape avoit accordé les Bulles aux vives sollicitations du sacré Collége,

qui

qui ne voyoit pas avec indifférence sacrifier les intérêts de la Daterie aux passions de Fabroni; mais peu de jours après qu'on eut reçu ces dernières nouvelles, le Maréchal d'Uxelles apprit par une Lettre de Dom Aléxandre quelques circonstances peu honorables au Cardinal de la Trémouille. Vers la fin de Mai 1718.
Ce Seigneur Italien mandoit que le Pape, voulant engager cette Eminence de mander à la Cour que Sa Sainteté souhaitoit qu'après que les Evêques de Rhodès, de Leƈtoure, & de Troyes auroient eu leurs Bulles, ils lui écrivissent une lettre de remerciment, le Cardinal de la Trémouille avoit donné au S. Pere un billet de sa main par lequel il promettoit au Pape que le Prince Régent feroit accepter la Constitution aux Evêques nommés. Et Dom Aléxandre ajoutoit que ce billet étoit enregistré dans les Archives du Vatican. Le Maréchal craignit d'abord que le Cardinal de la Trémouille n'eût été secrétement autorisé par quelque lettre de S. A. R. mais ce Prince l'assûrant positivement qu'il n'en étoit rien, il fallut chercher un reméde à cette imprudente démarche dont la Cour Romaine sauroit bien se prévaloir. Le meilleur expédient étoit de faire un desaveu formel & solemnel de ce billet; mais le Maréchal d'Uxelles ne pouvoit s'y résoudre, quoiqu'il fût dans une colere outrée; & il dit que si le Cardinal de la Trémouille eût été simple Laïc, il y en avoit assez pour lui faire couper la tête. Le Duc de Noirmoutier à qui le Maréchal découvrit son embarras, en fut vivement alarmé; mais sa tendre amitié pour son frere lui fit chercher des raisons pour ne le pas trouver coupable. Enfin le Maréchal d'Uxelles fit partir un courier extraordinaire le plus diligent qu'il y eût, par lequel il représentoit au Cardinal de la Trémouille la conséquence de sa demarche, & l'exhortoit à tout mettre en usage pour la réparer. 25 Mai 1718. Le Cardinal tint fort secret le motif qui avoit fait dépêcher ce courier; &, pendant les quinze jours qu'il le garda sans lui donner de reponse, il em-

 ploya

ploya ce tems à négocier auprès du Pape pour retirer son billet. Il ne l'eut pas apparemment, & il manda qu'il avoit à la vérité donné de sa main au Pape un billet, mais posterieur au consistoire dans lequel le S. Pere avoit accordé les Bulles; & que dans ce billet il ne parloit qu'en son nom, & nullement de la part de Monseigneur le Régent.

Le Maréchal qui avoit eu copie du billet, trouva le second tout different, & le qualifia une seconde fourberie, qui donnoit à juger que le Cardinal de la Trémouille, alarmé de la force avec laquelle on lui avoit écrit pour avoir agi contres les ordres du Roi, qui lui défendoit expressément de rien promettre au Pape pour en obtenir les Bulles, avoit sans doute fait consentir le S. Pere à lui laisser produire ce second billet pour se disculper. Quoique Dom Aléxandre neveu du Pape eût mandé cette histoire au Maréchal d'Uxelles, comme une espéce de confidence, on se douta bien qu'il le faisoit de concert avec le Pape, afin que le S. Pere pût dire un jour que ce billet avoit été su du Prince Régent & de ses Ministres, sans qu'ils eussent paru le desaprouver ni le desavouer.

Mais la fierté Romaine prit encore de nouvelles forces à l'occasion d'une lettre du Cardinal de Bissi, qui mandoit au Pape par le courier du 25 Mai, que si un nouveau projet qu'il méditoit, n'étoit pas accepté par les Opposans, le Prince Régent emploieroit toute son autorité pour les faire obéir; &, pour y ajouter de plus fâcheuses circonstances, le Cardinal Albano fit un commentaire à cette lettre, & dit au P. Moussinot, que le Pape après un mois de patience qu'il auroit encore, feroit publier son Bref, par lequel il sépareroit de sa Communion tous ceux qui n'auroient pas accepté sa Bulle: que le Cardinal de la Trémouille avoit donné des assûrances de la part de la Cour, qu'elle abandonneroit les Opposans aux rigueurs de Sa Sainteté, & que le Régent sauroit contenir les Parlemens. Le P. Moussinot répondit,

Agent du Cardinal de Noailles.

dit, qu'il craignoit fort que ces Tribunaux supérieurs ne traitassent mal un pareil Bref. *Il importe peu*, repartit Albano, *de quelle manière on le traite, pourvû qu'il soit notoire, & que par là le Pape ait rempli le devoir de son Ministere Apostolique.* Un homme de distinction dans Rome dit à un Cardinal, que ce Bref feroit en France un schisme infailliblement. *Qu'importe*, reprit ce Cardinal, *quand on perdroit encore la France?* Voilà ce que produisoit le commentaire du Cardinal Albano, qui faisoit passer pour des assûrances de la Cour, ce qu'elle n'avoit jamais pensé ni dit par aucun de ses Ministres, mais ce que le Cardinal de Bissi seul mettoit en avant.

Le Cardinal Fabroni fortifioit aussi le Pape dans le dessein de donner son Bref de séparation, & partant au commencement de Juin pour Frescati, il déclara franchement au S. Pere qu'il ne rentreroit point dans Rome jusqu'à ce que la Bulle contre les Appellans fût publiée. Tous ces procédés étoient soutenus par les émissaires Jésuites que le Pape avoit en France, & qui l'assûroient que le Gouvernement pourroit bien écrire des lettres fortes pour lui faire peur, mais qu'on n'en viendroit jamais à l'éxécution, & qu'il pouvoit amuser impunément le Cardinal de la Trémouille. Si les Jésuites avoient leurs correspondances secrétes avec le P. Laffiteau, ou s'ils n'en avoient pas, on laisse aux politiques pénétrans le soin d'en juger. Mais, quoiqu'il en soit, on se faisoit raison plus efficacement à la Cour d'Espagne,

Le Cardinal Aquaviva sur le refus des Bulles d'Alberoni pour l'Archevêché de Séville, reçut un ordre de faire sortir de Rome tous les Espagnols. Cette Eminence avoit presque encouru la disgrace du Roi son maître pour avoir voulu garder quelques ménagemens avec le Pape. L'ordre du Prince portoit une defense à tous ses Sujets d'avoir desormais aucun commerce avec la Daterie, de poursuivre toutes sortes d'affaires qu'ils pourroient avoir à Rome, sous peine d'être dénaturalisés,

1 Juin. 1718.

lisés, privés de leurs biens, & d'emprisonnement de leurs Proches. Le commandement, tout rigoureux qu'il étoit, fut ponctuellement exécuté. Le Cardinal Aquaviva, son neveu, & l'Abbé Portocarrero donnerent l'exemple, & partirent le 3 Juin. De plus on s'attendoit d'apprendre par les premiéres nouvelles d'Espagne l'expulsion du Nonce Aldobrandi, & le tribunal de la Nonciature fermé. Les choses furent poussées si loin, que le Cardinal Aquaviva obligea tous ceux à qui l'on avoit accordé quelques Benefices la veille & l'avant-veille, d'aller porter au Cardinal Dataire leur rénonciation.

Pendant ces expéditions rigoureuses de la part de l'Espagne, le Cardinal de la Trémouille écrivoit en France de grands éloges sur la condescendance du S. Pere, qui vouloit bien différer encore un mois à publier son Bref de séparation. Le Marechal d'Uxelles eut par adresse copie de ce Bref, où l'on voyoit que le Pape faisoit des applications de l'Ecriture sainte fort peu décentes, & se repandoit en injures grossiéres contre les Evêques opposans.

On avoit mandé le Cardinal de Rohan pour éxaminer avec lui de nouveaux moyens de conciliation. Lorsqu'il fut arrivé, l'on prit jour pour une conférence au Palais-Royal, où assisterent les deux Cardinaux Constitutionnaires & le Maréchal d'Uxelles. Le Cardinal de Rohan y fit voir beaucoup de hauteur & d'éloignement pour la paix. Le Cardinal de Bissi parut plus traitable, parce qu'il avoit en tête le projet dont il avoit écrit au Pape, & qui fut éxaminé ce jour là devant S. A. R. & dans une seconde séance. Il consistoit dans
25 Juin. 1718. un nouveau précis de doctrine different de celui que les Evêques avoient adopté, & dont on pretendoit demander l'approbation aux Prélats, pour se passer ensuite de celle du Pape. L'Evêque de Bayonne eut ordre du Prince Régent d'aller conférer avec le Cardinal de Bissi, pour voir si l'on pourroit faire usage de ce projet. Leur conferen-

ce dura quatre heures, & le Prélat vint rapporter à S. A. R. que ce dessein n'étoit nullement praticquable, & qu'il faudroit plus de six mois pour faire convenir les Evêques sur ce précis, qui d'ailleurs sentoit un goût de terroir si violent, qu'on ne le pouvoit souffrir. Le Prince néanmoins & le Maréchal d'Uxelles goûtoient assez qu'avec une approbation des Evêques de France sur la doctrine, le Cardinal de Noailles donnât son acceptation. L'Abbé Couet fut chargé de porter à cette Eminence le projet dont le Chancelier & le Cardinal de Rohan étoient convenus au mois de Janvier dernier; & l'Evêque de Bayonne, qui se trouva pour lors à l'Archevêché, crut que le Cardinal de Noailles pouvoit accepter la Bulle avec ce projet d'acceptation; mais cette Eminence, avant que d'engager sa parole, jugea necessaire de mettre par écrit, & de proposer ses conditions que voici.

Conditions que le Cardinal de Noailles a demandées en acceptant ce projet.

„ Si le Cardinal de Noailles accepte le projet „ présenté.

„ MM. les Cardinaux de Rohan & de Bissi con- „ sentiront à cet accommodement, ou le refuse- „ ront.

„ Dans le prémier cas, c'est-à-dire, si les deux „ Cardinaux entrent dans l'accommodement, le „ Cardinal de Noailles demande les conditions „ suivantes:

„ I. Qu'ils s'engagent à autoriser le précis de „ doctrine comme dressé de concert avec eux, „ & comme renfermant le vrai sens de la Con- „ stitution *Unigenitus*; & à le faire approuver „ d'une maniére claire par le plus grand nombre „ des Evêques de France, dans une forme dont „ on conviendra.

„ Dès lors qu'on se contente de cette appro- „ bation au lieu de celle du Pape, qui avoit tou-

,, jours été jugée néceſſaire, il faut que l'approbation des Evêques ſoit claire, & que ce précis ſoit adopté par un nombre de Prélats aſſez grand pour repréſenter toute l'Egliſe de France.

,, II. Qu'ils s'engagent avec les Prélats qui ſont à Paris; que, ſi le Pape, ſoit pour troubler l'accommodement, ſoit après qu'il aura été convenu, publioit le Bref dont il menace, ils n'y adhéreront en aucune maniére.

,, III. Qu'ils écriront au Pape avec les mêmes Prélats, pour marquer à S. S. qu'elle doit être contente de la maniére dont les Evêques oppoſans acceptent ſa Conſtitution.

,, IV. Que ſi le Pape publie ſon Bref de ſéparation, ou condamne par un Decret émané de Sa Sainteté ou de l'Inquiſition, les Mandemens des Evêques oppoſans; dans ce cas l'Etat agira avec vigueur contre les entrepriſes de la Cour de Rome. Tous les Parlemens du Royaume déclareront ce que le Pape ou le tribunal de l'Inquiſition auront fait, abuſif; & les Gens du Roi établiront fortement les maxime du Royaume dans leurs plaidoyers.

,, V. Que ſi quelque Evêque Conſtitutionaire donnoit des marques publiques de ſon improbation contre les Mandemens des Evêques oppoſans, l'Etat fera flétrir & déclarer abuſif par des Arrêts des Parlemens ce que les Evêques Conſtitutionnaires pourroient faire dans leurs Diocéſes contre l'accommodement.

,, VI. Il ſera néceſſaire qu'en même-tems que les Evêques oppoſans donneront leurs Mandemens, le Roi faſſe enregiſtrer dans tous les Parlemens une Déclaration qui autoriſe ce qui aura été fait, & qui impoſe ſilence.

,, VII. Il faudra faire confirmer dans l'Aſſemblée prochaine du Clergé, tout ce qu'on aura fait, & prendre pour cela les meſures qui ſeront néceſſaires.

,, Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire, ſi MM. les Cardinaux de Rohan & de Biſſi refuſent le projet.

,, Il

„ Il sera évident que le Cardinal de Noailles a
„ fait toutes les démarches, & pris toutes les
„ précautions qui dépendoient de lui pour em-
„ pêcher le schisme, & que par conséquent il ne
„ doit point lui être imputé.

„ Il demande I. Que S. A. R. veuille bien
„ faire connoître au Conseil de Régence en dé-
„ tail sa conduite, & celle de MM. les Cardinaux
„ de Rohan & de Bissi; ce qu'il a voulu faire
„ pour empêcher le schisme, & ce que les au-
„ tres on fait pour le former.

„ II. Que l'on convienne dès à-présent qu'il est
„ nécessaire, en cas que le Bref du Pape paroisse,
„ que les Parlemens & la Nation appellent au fu-
„ tur Concile.

„ Le Cardinal de Noailles croit que dans ce cas,
„ l'on doit d'autant plus se porter à cet Appel,
„ que dès le tems que l'on demandoit l'appro-
„ bation du Pape, & par l'acte donné à Mgr.
„ le Régent le 13. Octobre dernier, S. A. R.
„ est convenue, que, si Sa Sainteté refusoit
„ cette approbation, il faudroit alors faire ap-
„ peller la Nation au futur Concile; & M. le
„ Cardinal de la Trémouille en a reconnu lui-
„ même la justice & la nécessité dans ces cir-
„ constances.

„ Qu'en cas que quelque Evêque de France
„ publie ou avant le Pape, ou en conséquence
„ du Bref de Sa Sainteté, un Mandement pour se
„ séparer de la communion des Evêques oppo-
„ sans, les Parlemens déclarent ce Mandement
„ abusif, & qu'ils agissent avec force pour en em-
„ pêcher l'effet. „

Le Maréchal d'Uxelles, impatient de savoir ce que le Cardinal de Noailles pensoit sur le projet qu'on lui avoit proposé, vint à l'Archevêché vers les neuf heures du matin pour en être instruit, & pour en rendre compte ensuite à S. A. R. Cette Eminence lui dit qu'il sentoit bien lui même la différence qu'il y avoit entre des explications approuvées par le Pape auteur de la Bulle, & les mêmes 4 Juillet 1718.

mêmes explications approuvées seulement par les Evêques ; que si le Pape avoit parlé, rien n'étoit plus à craindre ni de la Cour de Rome, ni des Constitutionnaires outrés, parce que l'approbation du Pape reçue par les Evêques, devenoit une regle de doctrine pour toute l'Eglise, & qu'on pouvoit espérer par là de calmer les esprits les plus agités : mais qu'en se contentant de l'approbation des Evêques que le Pape peut desavouer & condamner, qu'on peut même opposer au texte de la Bulle, & que certains Evêques acceptans ne donneront jamais, on s'expose à ne point donner à l'Eglise une paix solide ; qu'ainsi dès-à-présent il déclaroit au Maréchal d'Uxelles, & le prioit de le répéter à S. A. R. qu'il n'écouteroit plus aucune nouvelle proposition ; que ce qu'il consentoit de faire sur ce qu'on lui demandoit, étoit véritablement son dernier mot, parce qu'il ne pouvoit rien accorder de plus, sans couper dans le vif ; qu'il ne se laissoit aller à ce dernier degré de condescendance, que pour prévenir le schisme ; que comme Evêque & bon François, il avoüoit qu'il en craignoit les conséquences ; que s'il ne consideroit que son intérêt propre, il n'auroit pas lieu d'en être alarmé ; que le schisme après tout ce qu'il avoit fait pour la paix, ne pouvoit lui être imputé, mais à ceux qui se séparoient & qui deviendroient schismatiques ; qu'il avoit pour lui tout son Diocése, & ce qu'il y a de plus éclairé dans le Royaume ; les Parlemens, conservateurs des maximes de l'Etat ; & même entre les Acceptans, beaucoup d'Evêques qui étoient prêts à se déclarer contre ceux qui publieroient des Mandemens de séparation.

Toutes ces réflexions du Cardinal de Noailles parurent raisonnables au Maréchal d'Uxelles, aussi bien que les conditions que cette Eminence lui remit entre les mains, & que le Ministre promit de communiquer au Prince le même jour. S. A. R. les trouva justes, & fut ravie que le Cardinal de Noailles s'engageât à suivre ce projet d'accep-tation

tation. Mais on apprit le lendemain que les deux Cardinaux faisoient difficulté d'y souscrire, quoiqu'ils en fussent convenus au mois de Janvier dernier, parce que, disoient-ils, ce projet supposoit alors une approbation du Pape, qui manquant aujourd'hui, obligeoit d'ajouter à l'acceptation projettée, que l'on condamnoit les 101 Propositions, *non seulement dans les sens expliqués dans le précis de doctrine, mais encore dans tous les autres mauvais sens qu'elles pouvoient avoir, & dans lesquels la Bulle les avoit condamnées.*

Cette clause parut au Maréchal d'Uxelles inadmissible, & d'ailleurs extravagante. Il s'en expliqua même si nettement, que le Cardinal de Rohan en fut surpris, & dit à S. A. R. que ce Maréchal lui avoit écrit sur cela des choses fort dures.

On avertit le Cardinal de Noailles, que le Prince souhaitoit qu'il eût le lendemain, jour de son audience au Palais-Royal, une entrevûe avec les deux Cardinaux, le Maréchal d'Uxelles, & l'Evêque de Bayonne, pour conférer sur le projet d'acceptation. Le Maréchal d'Uxelles n'étoit pas trop d'avis de ce rendez-vous, parce qu'il ne voyoit pas les esprits assez disposez à s'entendre les uns les autres. Aussi le Cardinal de Noailles, qui pensoit sur cela comme lui, en écrivit à S. A. R. pour qu'elle lui permit de ne point aller à son audience ordinaire, & l'Evêque de Bayonne fut chargé de rendre la lettre. 7 Juil. 1718.

Cependant le jour même le Cardinal de Rohan, qui depuis quinze jours qu'il étoit à Paris, n'avoit point encore vû le Cardinal de Noailles, vint à huit heures du soir lui rendre visite pour ne pas paroître le lendemain sans avoir rempli ce cérémonial. La conversation fut courte; on parla de Constitution, mais plûtôt pour rappeller des anciens faits, que pour discuter la matiére qu'on devoit traiter le jour suivant.

Lorsque l'Evêque de Bayonne remit au Prince la lettre du Cardinal de Noailles, S. A. R. trouva

va fort bon que cette Eminence se fût excusée de venir. Outre les deux Cardinaux Constitutionnaires, le Maréchal d'Uxelles & l'Evêque de Bayonne, l'Archevêque de Bordeaux, qui par hazard étoit au Palais Royal, fut admis à la conférence. Le Cardinal de Rohan s'étendit fort pour prouver la nécessité de la clause. *Et dans tous les autres mauvais sens* &c. Sa principale raison étoit qu'il falloit recevoir la Bulle, sans modifications ni restrictions. L'Evêque de Bayonne répondit que dans l'acceptation dont il s'agissoit, il n'y avoit point de clause limitative. Comme le Cardinal de Bissi ne fit point difficulté d'en convenir, le Maréchal d'Uxelles interpella l'autre Eminence de dire pourquoi donc elle vouloit que l'on imposât un remède à un mal qui n'existoit point. L'Evêque de Bayonne ajouta que ce n'étoit point faire entendre une Bulle, & rejetter les mauvaises explications, que de dire après l'avoir expliquée, qu'il faut encore condamner des mauvais sens qu'on n'explique pas; que les fidéles demanderoient avec raison, quelles sont donc ces erreurs qu'ils rejettent, & s'il est du devoir d'un pasteur de cacher à ses brebis le poison qu'elles doivent rejetter. Il somma de plus le Cardinal de Rohan de dire s'il ne croyoit pas que l'Evêque de Soissons, par exemple, ne seroit pas bien content des Opposans qu'il a dans son Diocése, s'ils acceptoient la Constitution dans le sens de l'Instruction Pastorale de 1714. & de son Avertissement, & s'il croyoit que ce Prélat exigeroit d'eux de condamner encore les propositions dans les autres mauvais sens qu'elles pourroient avoir, & qui ne sont point expliqués. Le Cardinal de Rohan, au grand étonnement de la compagnie, répondit que l'Evêque de Soissons seroit obligé d'exiger cette clause. L'Evêque de Bayonne alors fit voir combien cette réponse dégradoit les Evêques, qui par leur caractere ont le droit de juger les questions de Foi, même après le Pape; qu'en acceptant une Constitution, ils commen-

cent

cent par l'entendre, & par s'assûrer des vérités qu'elle décide, & des erreurs qu'elle condamne; qu'ils examinent ensuite si cette doctrine est conforme à celle de leur l'Eglise, & après cette conformité reconnue, ils prononcent un jugement d'adhesion, par lequel ils déclarent qu'ils adoptent les vérités que le Pape a décidées, & qu'ils rejettent les erreurs qu'il a proscrites; & que comme ils ne peuvent juger de ce qui leur est inconnu, ils ne peuvent par conséquent accepter des sens dont ils n'ont aucune idée; en sorte qu'accepter une Bulle dans tous les sens qu'elle peut avoir, c'est accepter en aveugles, qui ne mettent point de bornes à leur obeïssance, & non en juges dont l'acquiescement doit toujours être éclairé.

Le Cardinal de Rohan entreprit de répondre à toutes ces demonstrations; mais les assistans ne furent pas touchés de ses réponses, & l'Evêque de Bayonne négligea de les contredire. Le Cardinal fort embarassé, dit qu'il étoit assûré que M. l'Archevêque de Bordeaux ne souscriroit pas l'acceptation sans la clause. L'Archevêque n'hésita pas un moment à répondre qu'il étoit prêt à la signer, après que Son Eminence l'auroit signée. L'Eminence voulut persuader à l'Evêque de Bayonne, qu'il étoit le maître d'engager le Cardinal de Noailles à passer cette clause dans l'acceptation. L'Evêque lui répondit qu'il étoit si persuadé que cette clause étoit mauvaise, que quand le Cardinal de Noailles la voudroit passer, lui Evêque de Bayonne ne la passeroit pas, & se sépareroit plûtôt de cette Eminence. M. le Duc d'Orleans parla peu dans cette conversation, mais parut fort content de tout ce qu'avoit dit l'Evêque de Bayonne.

Le lendemain Samedi le Cardinal de Noailles alla reprendre l'audience qu'il avoit manquée la veille. Le Prince lui dit qu'il avoit fort bien fait de ne pas venir à cette entrevûe, & le loua fort sur le mémoire des conditions que le Maréchal d'Uxelles avoit communiquées à S. A. R. On 9 Juil. 1718.

 parla

parla de la clause demandée par les deux Cardinaux Constitutionnaires. Le Cardinal de Noailles dit qu'il ne la passeroit jamais, parce qu'il la trouvoit 1. inutile pour éclaircir la vérité; 2. propre à introduire de fausses explications; 3. injurieuse aux Evêques, qui par là donneroient des preuves de leur ignorance, & abandonneroient leur droit de juger; enfin extravagante en elle-même: & il pria S. A. R. de se souvenir qu'elle lui avoit promis de dire aux deux Cardinaux, que s'ils refusoient des propositions aussi justes & aussi commodes que celle qu'il faisoit, il seroit contraint de se brouiller publiquement avec eux.

Ces deux Cardinaux n'en étoient pas fort alarmés: ils attendoient le Bref de séparation, & l'on mandoit de Rome qu'il devoit incessamment paroître; & que par conséquent le schisme seroit inévitable, à moins que les Opposans ne fissent au plûtôt une acceptation modestement conditionnelle, que le Pape, à ce qu'on disoit, promettoit de tolérer. Mais comment l'eût-il tolérée? Il avoit entre les mains une acceptation pure & simple, envoyée par le feu Roi, remise par le Cardinal de la Trémouille, signée par le Cardinal de Rohan comme Président de l'Assemblée de 1714. & contre signée par l'Abbé de Broglio comme Sécretaire. Il s'en tenoit à cette Déclaration, comme il l'avoit écrit à son Nonce. Ainsi quelques tempéramens qu'on eût pris pour ménager ses préventions, tout ce qui auroit combattu ce prémier témoignage, eût choqué l'idée de son infaillibilité. Le schisme, quoiqu'on en pût dire à Rome, embarassoit fort peu la Cour Romaine; elle ne se mettoit gueres en peine de ce fatal incident; elle ne se faisoit point une affaire de hazarder la Religion, pourvû qu'elle réussît à ce qu'elle souhaitoit; & le péril menaçant de la division prochaine, ne touchoit pas plus les Romains que le récit d'une fable.

Comme on commençoit à craindre parmi les partisans de la Bulle, que le Bref de séparation venant

nant à paroître, les Magistrats ne se déclarassent par un Appel unanime & général, les deux Cardinaux Constitutionnaires & les Jésuites s'intriguerent fort pour gagner plusieurs membres du Parlement. Et en effet ils agirent avec tant de vivacité, qu'ils partagerent les sentimens dans tout le corps, & ralentirent le zéle qu'on y avoit eu pour combattre les entreprises du S. Pere.

Tout le parti des Acceptans se remuoit dans les Provinces pour rompre les voies de conciliation, qu'on suivoit sous les ordres de S. A. R. L'Evêque de Chalon sur-Saone avoit des correspondances par tout; & ce pitoyable suppôt des Jésuites répandoit de toutes parts son fanatisme. Il écrivit à son ami l'Evêque de Toulon. „ Nous 24 Janv. 1718.
„ touchons l'heureux jour où la vérité va triom-
„ pher; & nous-mêmes éprouvons l'heureux suc-
„ cès de notre union au S. Siége. Nous con-
„ noissons & connoîtrons mieux par la suite
„ que nos amis nous ont bien conduits. M. le
„ Régent commence à nous écouter; ses yeux
„ se dessillent, & la vérité s'est ouvert un che-
„ min favorable auprès de lui. Mrs. de Noailles
„ ne sont plus écoutés, le Cardinal n'a plus de
„ voix.... Déja M. de Saintes a été sacré dans
„ l'Eglise de la Maison Professe par M. le Car-
„ dinal de Bissi; faites vos réfléxions là-dessus.

Mais dans une lettre au Pere Doucin, il prend un stile de Ministre. Après bien de tendres reproches qu'il lui fait sur son rigoureux silence; „ Je n'ai point, dit-il, de nouvelles du Pere
„ Tellier depuis la derniére lettre que je lui ai é-
„ crite; je ne manque à son égard ni d'attache-
„ ment, ni de respect, ni de reconnoissance.
„ Ces sentimens dureront en moi pour lui jus-
„ qu'à la mort. Enfin vous savez que M. le Car-
„ dinal de Noailles s'est expliqué; (plût à Dieu,
„ l'eût-il fait plûtôt:) que son parti est pris;
„ qu'il ne veut point en aucune maniére recevoir
„ la Constitution; c'est ce qui fut rapporté de sa
„ part à M. le Régent par M. de Bayonne. Se-
„ roit-il

„ roit-il donc possible qu'après une telle déclara-
„ tion, le Pape, les Evêques de France, garderont le silence, & qu'ils acheveront de se deshonorer à jamais aux yeux de la postérité ? "

On voit dans la lettre qu'il écrivit en ce tems là au P. Tellier, combien il étoit avant dans l'intrigue

MON TRES-REVEREND PERE.

„ JE ne sai si vous vous ressouvenez que lorsque „ vous me remites trois cens livres pour le sieur „ Margon, je vous dis qu'il n'étoit pas à propos „ de lui donner en entier toute la somme. Je „ ne lui comptai pour lors que deux cens livres, „ & lui en fis faire un billet, lui disant en même-„ tems en présence de Monseigneur l'Evêque de „ Toulon, que s'il étoit sage & qu'il n'écrivit „ pas, on ne lui redemanderoit jamais rien de „ cette somme, & que dans sept ou huit mois je „ lui promettois encore une dixaine de pistoles. „ Comme il s'est rendu très indigne de toutes „ ces graces par les extravagances & les excès de „ sa conduite, j'ai envoyé à Paris au P. Piajard „ son billet pour le faire payer, s'il est possible. „ C'est un malheureux, à qui il ne faut faire au-„ cune grace. Au cas que le P. Piajard en tire „ quelque chose, Votre Révérence me fera sa-„ voir l'usage qu'elle veut qu'on en fasse; il me „ reste en main dix pistoles, je vous prie de m'é-„ crire ce que vous voulez que j'en fasse. Je suis „ presque déterminé à aller à Paris ce mois „ d'Août; je serai bien tenté d'aller vous embras-„ ser à Amiens, si vous y êtes dans ce tems-là. „ M. l'Evêque d'Alais a été ici pendant trois se-„ maines; j'ai bien exhorté ce Prélat à se forti-„ fier pour défendre la bonne cause. Je ne vous „ dis rien de la situation des affaires de l'Eglise, „ parce que je n'ai rien à vous apprendre qui puis-„ se vous faire plaisir sur ce sujet. J'ai l'honneur „ d'être

„ d'être avec respect, M. T. R. P. Votre &c. "

Il faut demeurer d'accord que ce Prélat s'acquittoit bien noblement des commissions honorables que le P. Tellier lui confioit; mais un Evêque si distingué ne renfermoit pas ses correspondances dans l'enceinte du Royaume; il en entretenoit encore une avec un nommé Gay Pénitencier de la Métropole d'Avignon, qui mandoit à cet Evêque que la Déclaration rendue pour l'imposition du silence, révoltoit tous les bons Prélats; & qu'à l'éxemple de la soumission courageuse que l'Archevêque de Reims avoit témoignée après l'Arrêt du Parlement contre sa lettre, ils étoient préparés à se sacrifier pour la justice. *Un Evêque*, dit-il, *des plus éclairés me mande: Où en sommes-nous? Quel est le fruit de notre silence; & à quoi ne devons-nous pas nous attendre, si nous le gardons plus longtems? Voici les Evêques sous la main des bourreaux. Heureux si j'étois la prémiére victime que le parti de l'hérésie immolera.* 12 Mai.

Tout ce qu'on peut conclure de plus vrai des deux lettres interceptées, que ce Prêtre écrivoit à l'Evêque de Chalon-sur-Saone, c'est que de la maniére dont il fait parler les Evêques de son parti sur ce qui regarde les Parlemens, S. A. R. n'a commencé de perdre le goût & l'attachement qu'elle avoit eu d'abord pour ces Compagnies, que depuis que ces Prélats indiscrets l'ont prévenue contre l'autorité des Magistrats par rapport au soûtien du droit public & à la police du Royaume. 17 Juil. 1718.

Tous les mouvemens qu'il y avoit alors parmi les Constitutionnaires, témoignoient assez que le projet de l'accommodement que l'on traitoit, ne leur plaisoit pas; & comme le S. Pere, lorsqu'on négocioit à Rome, avoit été détourné de finir l'affaire par plusieurs Evêques de France, aussi ces Evêques qu'on auroit peut-être déterminés à la paix, en étoient à leur tour dissuadés par les émissaires du Pape.

Les Jésuites le semoient à Paris bien fidélement, 19 Juil.
& 1718.

& pour en être convaincu, il suffira de rapporter un événement qui ne sauroit être suspect. Le P. de * Tournemine envoya le 19. Juillet au Cardinal de Noailles un mémoire écrit tout entier de sa main, & qui contenoit ce qui suit.

,, Le Pere Tellier, pour perpétuer son esprit, ,, a formé dans le Collége de Paris une cabale de ,, faiseurs de libelles sous la direction des PP. Lal- ,, lemant & Germont. Elle est composée de ces ,, deux Peres, & des PP. Languedoc, Longue- ,, val, Fontenay, Dupré, du Tertre; c'est de là ,, que sont sortis tant de libelles propres à troubler ,, l'Etat & l'Eglise, injurieux à Mgr. le Régent & ,, à Son Eminence, & depuis peu, *l'examen de* ,, *la lettre de Mgr. le Cardinal au Pape*, *& le trai-* ,, *té du schisme*. Si les contestations s'appaisoient, ,, cette cabale factieuse en feroit naître de nou- ,, velles, pour ne pas manquer d'ouvrage, & se ,, maintenir dans la considération. Ce qu'il y a ,, d'honnêtes gens parmi les Jésuites gémit. Ils ,, espéroient que les Supérieurs mis par le P. Tel- ,, lier finissant, ils reprendroient le dessus, & qu'ils ,, seroient en état d'inspirer à la jeunesse la mode- ,, stie, & l'amour de la paix: mais leurs esperan- ,, ces ont été trompées.

,, Le P. Général, dont les intentions sont droi- ,, tes, mais qu'on effraie en lui ecrivant que le P. ,, Tellier a encore un grand parti, séduit par ces ,, faux

* Le Pere de Tournemine vient de publier une Déclaration datée du 13. Mars 1722. où il proteste qu'il n'a ni composé, ni envoié ce mémoire. Mais le fait qui y est rapporté n'en paroît pas moins vrai. L'histoire est trop bien circonstanciée pour qu'on croie qu'elle ait été fabriquée par un Imposteur. M. le Curé de S. Sulpice qui est plein de vie, peut donner là-dessus des Eclaircissemens. On trouve le même fait rapporté dans l'ouvrage intitulé. *Histoire du livre des Reflexions morales & de la Constitution* UNIGENITUS. Seconde partie. §. 18.

„ faux exposés, a fait Provincial le P. de la „ Grandville, homme foible, de peu d'esprit, & „ gouverné absolument par les PP. Diousidon & „ Frogerais. Le prémier est un Gascon, vrai „ boute-feu: Mgr. l'Archevêque de Bordeaux le „ connoît, & sait comment il parle de Sa Gran„ deur. Le P. de la Grandville, que Mgr. de Bor„ deaux a trop loué, n'en parle pas mieux. Le P. „ Frogerais, compagnon du Provincial, a beau„ coup d'esprit; mais c'est un esprit artificieux, „ lié étroitement avec le P. Lallemant. Ils ont „ fait entrer dans le gouvernement le P. Clavyer, „ créature du P. Tellier, qu'il fit Provincial, pour „ former tranquillement ses entreprises qui ont „ troublé l'Eglise & l'Etat. Ils viennent enfin de „ faire nommer le P. de la Rue Supérieur de la „ Maison Professe, parce qu'ils l'ont cru fort „ brouillé avec Son Eminence à l'occasion de Ste. „ Marie. Le P. Lallemant n'est pas encore en pos„ session du Rectorat du Collége; il ne sera dé„ claré Recteur que dans deux ou trois jours. „ Son Eminence peut & doit l'empêcher. Si elle „ avoit empêché le P. Tellier d'être Recteur du „ Collége, il n'auroit pas été Confesseur du Roi, „ & S. E. auroit empêché de grands maux. Le „ motif que la cabale dit avoir en faisant Recteur „ le P. Lallemant, c'est de prouver que Mgr. le „ Cardinal n'a plus de crédit, puisqu'on peut im„ punément faire Supérieur dans sa ville, l'hom„ me dont il doit être le plus mécontent. Ils „ prétendent, disent-ils, enhardir par là le Pape „ & les Evêques à éclater contre Son Eminence. „ J'ai tâché d'alarmer les personnes sages, en fai„ sant remarquer que S. E. peut prendre des par„ tis qui dissiperoient les Pensionnaires, seule res„ source des Jésuites. Mais la cabale, pour rassurer „ les esprits que j'avois ébranlés, a répondu que „ le P. Lallemant avoit auprès de S. E. deux per„ sonnes à ses gages. C'est un mensonge, que „ des personnes accoutumées à la calomnie ont „ hazardé; mais cela fait connoître leur esprit.

„ Vous

„ Vous pouvez, Monſeigneur, renverſer leurs „ projets. Il ne faut que repréſenter à Mgr. le „ Régent, que ces diſciples du P. Tellier ſont „ autant ſes ennemis que les vôtres. Les voya„ ges du P. Tellier en Allemagne, ſous prétexte „ des eaux, n'ont eu pour but que d'animer les „ Electeurs Eccléſiaſtiques contre la France. Le P. „ Lallemant a d'étroites correſpondances en Eſ„ pagne, & la cabale parle du Roi d'Eſpagne com„ me de ſon libérateur, & d'une eſpéce de Meſ„ ſie. Leur déchaînement contre Mgr. le Ré„ gent mériteroit une punition exemplaire. J'ai „ entendu les PP. Lallemant, Diouſidon, Lan„ guedoc & du Tertre, dire de lui des choſes af„ freuſes. Que ſeroit-ce, Monſeigneur, ſi de„ venus maîtres abſolus, ils engageoient les Jeſui„ tes toujours ſoumis à leurs Supérieurs, d'inſpi„ rer ces ſentimens à la Nobleſſe qu'on éléve dans „ ce Collége, & aux principales perſonnes des „ villes de province qui frequentent les Congré„ gations? "

„ Le ſeul reméde c'eſt que M. le Régent faſſe „ porter au P. Labbe, aujourd'hui Recteur, l'or„ dre d'éloigner inceſſamment de Paris les PP. „ Lallemant, Germont, & Diouſidon; qu'il faſ„ ſe écrire en même tems au Provincial, pour „ qu'il diſſipe ſans éclat le reſte de la cabale; en„ fin qu'il faſſe écrire au P. Laffiteau de déclarer „ au Général des Jéſuites, qu'il aime la Compa„ gnie, & qu'il la protégera, pourvû qu'on lui „ donne en France des Supérieurs qui aiment la „ paix, & qui n'aient pas l'eſprit du P. Tellier. „ L'éloignement des PP. Lallemant, Germont „ & Diouſidon, eſt le moyen le meilleur de re„ tenir le Pape & les Evêques, & d'empêcher „ qu'ils n'en viennent à un éclat. Si ce projet „ réuſſit, la plus ſaine & la plus nombreuſe par„ tie des Jéſuites ſera la plus puiſſante; & vous „ pouvez compter qu'elle vous ſera auſſi attachée, „ qu'elle eſt pleine de reconnoiſſance pour M. le „ Régent."

„ Celui

„ Celui qui vous rend ce paquet, ne ſait pas „ mon nom, que je vous prie de tenir caché. „ Je croi ce Religieux digne de votre confiance; „ ſi vous en jugez comme moi, je m'en ſervi- „ rai dans la ſuite, & je m'ouvrirai à lui.

„ Je vous ſupplie de me renvoyer cette lettre, „ qui eſt de ma main, dans un paquet cacheté, „ que vous ferez rendre en main propre à celui „ qui vous a rendu les autres. "

„ J'eſpere que, vous voudrez bien m'informer „ du ſuccès de vos démarches. Je ſuis dans une „ étroite liaiſon avec le P. Laffiteau, & nous a- „ vons les mêmes vûes. "

Le Jeudi ſuivant le même P. de Tournemine envoya un ſecond billet à S. E. qui n'étoit point écrit de ſa main, mais de celle du Curé de S. Sulpice, en voici les termes. 21 Juil. 1718.

„ Nombre de Jéſuites du Collége de Paris, „ conſidérables par leur ancienneté, leurs em- „ plois, & leur mérite, firent Mardi une oppo- „ ſition en forme à l'inſtallation du P. Lallemant „ au Rectorat, avec Appel au Général & prote- „ ſtation de nullité de tout ce qui ſe feroit au pré- „ judice de l'Appel & de l'Oppoſition, & le tout, „ ſelon les formes preſcrites dans leur Société.

„ Le P. de Tournemine & d'autres ne ſe ſont „ pas oppoſés, quoi qu'ils deſaprouvent fort la no- „ mination du P. Lallemant. Un des motifs de „ l'oppoſition eſt que M. le Cardinal de Noailles „ aura ſujet de regarder cette nomination com- „ me une inſulte; au lieu qu'on devroit ſonger „ ſérieuſement à l'appaiſer. La cabale du P. Tel- „ lier, c'eſt-à-dire onze Jéſuites nommés dans le „ précédent Mémoire, ſans aucun égard à l'Ap- „ pel & aux proteſtations, ont contre les formes „ declaré le P. Lallemant Recteur hier au ſoir „ Mercredi. Si ceux qui ſe ſont oppoſés, ſont „ abandonnés, ce qu'il y a d'honnêtes gens par- „ mi les Jéſuites de la Province de France, ſera „ opprimé, & l'eſprit du P. Tellier fera deſor- „ mais agir tout le Corps.

„ Ces

„ Ces Jésuites amis de la paix & pleins de reconnoissance pour M. le Duc d'Orléans, que les autres „ haissent autant qu'ils haissent M. le Cardinal de „ Noailles, supplient S. E. de leur faire savoir, s'ils „ peuvent compter sur sa protection sécréte auprès „ de M. le Regent. Le coup d'éclat que font les ennemis de S. E. en mettant Supérieur du plus grand „ Collége de sa ville, son ennemi le plus déclaré, „ ancien confident du P. Tellier, aura des suites „ dangereuses pour le repos du Royaume, la paix „ de l'Eglise, & la gloire de S. E. L'éloignement „ du P. Philippe Lallemant est moins difficile, & „ plus nécessaire que celui du P. Tellier. "

„ Il faudroit éloigner avec lui le P. Barthélemi „ Germont, autre ministre des violences du P. „ Tellier, & un des chefs de la cabale, & le P. „ Dioufidon, grand acteur dans cette intrigue, „ & capable des coups les plus hardis. "

„ Il faut encore que S. A. R. fasse dire au Général des Jésuites par le P. Laffiteau, qu'il nomme à la place du P. Lallemant un Recteur qui „ n'ait pas l'esprit du P. Tellier. Il sera bon que „ S. A. R. fasse écrire par le P. du Trévoux au „ P. Provincial, qu'elle veut qu'on dissipe la cabale des faiseurs de libelles. Ce sera le moyen „ de faire voir au public que le crédit de S. E. n'a „ point diminué, & de modérer l'ardeur du Pape „ & des Eveques, "

On doit être surpris de voir le Curé de S. Sulpice, frere de l'Evêque de Soissons, si avant dans cette confidence: mais apparemment qu'alors le Curé n'étoit pas dans une liaison fort intime avec ce Prélat, qui dès le mois de Juin écrivant à Paris à l'un de ses amis, qu'il chargeoit de veiller à la vente & à la distribution de ses Avertissemens aux Appellans de son Diocèse, s'exprimoit ainsi:

en Juin 1718.

Comme cette impression me coûte près de cent pistoles, (car il a fallu payer le secret & les soins,) il m'est important d'en faire vendre; mais je ne sai par qui, ni comment. Si vous m'en pouvez trouver le moyen, vous me ferez plaisir; vous pouvez juger que cela

cela doit être vendu, non sous le manteau, mais même sous la veste. Cependant il n'est pas de la dignité que je paroisse là dedans.......... Ne mettez le Curé de S. Sulpice en rien de tout ceci.

Le Cardinal de Noailles porta le jour de son audience au Palais-Royal la lettre du P. de Tournemine & celle du Curé de S. Sulpice. Déjà le Prince étoit au fait touchant le Rectorat du P. Lallemant. S. A. R. avoit fait écrire pour avoir un autre Supérieur au Collége, & paroissoit résolu à faire éloigner de Paris les PP. Lallemant, Germont & Diousidon; & de plus elle assura fort le Cardinal de Noailles qu'il pouvoit de sa part promettre protection au P. de Tournemine & à tous les siens. 22 Juil. 1718.

Le Maréchal d'Uxelles, à qui cette Eminence communiqua les lettres par ordre du Prince Régent, entra fort dans les raisons du P. de Tournemine, & promit d'en faire usage. Tout sembloit bien disposé pour dissiper cette troupe de Jésuites séditieux: mais le P. du Trévoux qui fut averti de ce dessein, eut recours au Cardinal de Rohan, qui pressa vivement S. A. R. de suspendre ses résolutions. Ce Cardinal lui représenta que les memoires qu'elle avoit vûs, venoient d'une cabale mécontente des Supérieurs; qu'il falloit entendre les deux parties; & qu'en un mot les PP. Lallemant & Germont étoient deux hommes dont il se servoit, & qui lui étoient nécessaires.

Ainsi, quand le Cardinal de Noailles au bout de huit jours demanda au Prince où en étoit l'affaire des Jésuites, S. A. R. ne parla plus le même langage. Le Maréchal d'Uxelles présent à l'entretien, releva fort l'idée du Cardinal de Rohan, qui vouloit qu'on entendît les deux parties, & dit au Prince que le P. Lallemant & sa séquelle étant opposés aux intérêts de S. A. R. cela suffisoit pour qu'il ne fût pas Supérieur. Ce fut à quoi tout se réduisit; & les Jésuites brouillons resterent cantonnés dans leur Collége. 29 Juil. 1718.

Ce,

Cependant les deux Cardinaux Constitutionnaires demeuroient toujours attachés à la clause qu'ils avoient demandée, quoique tout le monde la trouvât insoutenable. Le Prince qui cherchoit des tempéramens, envoya l'Abbé de Théfut proposer au Cardinal de Rohan qu'on mît pour clause, *& dans les autres mauvais sens dans lesquels lesdites propositions pourroient être condamnées par l'Eglise.* L'Abbé trouva ce Cardinal dans des dispositions très peu pacifiques, se plaignant fort de la manière haute dont l'Evêque de Bayonne avoit parlé
8. Juil. 1718. dans la conférence du Vendredi, & de ce que S. A. R. ne lui eût point ordonné de se taire. Cette Eminence, pour pouvoir s'expliquer plus précisément, demanda le Mandement entier du Cardinal de Noailles, qui d'abord fit quelque difficulté de le donner; mais le Maréchal d'Uxelles le pressa tant, que le projet de ce Mandement fut porté le Vendredi 29. Juillet à S. A. R. Elle en fut si charmée qu'elle s'en expliqua très-obligeamment en présence du Maréchal d'Uxelles, à qui le Cardinal de Noailles confia ce Mandement, & envoya le lendemain le précis de doctrine convenu avec le projet d'acceptation.

1. Août 1718. Quelques jours après le Maréchal chargea l'Abbé Couet d'aller à Conflans proposer au Cardinal de consentir à la clause, *& dans tous les autres mauvais sens que l'Eglise pourroit condamner.* L'Eminence, sans vouloir examiner les termes de cette clause, dit que les deux Cardinaux ayant par devers eux toutes les piéces qu'elle avoit lâchées, & qu'ils avoient souhaitées, c'étoit à eux de s'expliquer. On fit ce rapport au Maréchal, qui n'eut rien à y répondre, & qui publioit par tout combien il étoit content du Cardinal de Noailles, *dont tous les procédés ne respiroient*, disoit-il, *qu'amour de la vérité, droiture, justice, honneur & conscience.*

Les deux Cardinaux, qui vouloient différer de donner leurs reponses aux piéces communiquées, parce qu'ils attendoient toujours le fameux Bref de séparation, ne prirent d'abord de ces écrits qu'une tein-

teinture fort légere. Durant cet intervalle, le Marechal d'Uxelles fit voir le projet de Mandement à plusieurs Prélats, entre autres, aux Archevêques de Bordeaux, d'Aix, & de Sens, qui le trouverent très bien, & témoignerent qu'ils étoient prêts à l'autoriser.

De Besons, de Vintimille, de Chavigny.

Mais lorsqu'on s'y attendoit le moins, on vit paroître dans le public une copie de l'acceptation qu'on avoit confiée aux deux Cardinaux, & qu'ils faisoient courir à dessein pour soûlever contre l'Archevêque de Paris la portion de son Diocése qui lui étoit le plus attachée; les zelés adversaires de la Constitution firent en effet beaucoup de bruit. Tout Paris fut en alarme comme à l'arrivée de la Bulle. Le Cardinal de Noailles reçut un nouveau déluge de lettres anonymes; & les Curés de Paris vinrent pour lui faire d'humbles représentations à son audience publique. Il ne crut pas néanmoins les devoir ecouter en cette occasion, & il se recommanda seulement à leurs prieres.

On disoit publiquement que toute négociation étoit à craindre pour le Cardinal de Noailles; mais la division & le schisme l'étoient encore plus; & refuser d'écouter les négociations, c'étoit renoncer à la paix. Ainsi, pour montrer qu'il n'y renonçoit pas, il se prêtoit à tous les accommodemens qu'on proposoit, dès qu'ils n'étoient pas mauvais manifestement. Mais en même tems il prioit Dieu de les traverser, s'ils n'étoient pas pour le bien de l'Eglise.

Enfin, les Cardinaux de Rohan & de Bissi s'étant trouvés chez le Maréchal d'Uxelles, comme on en étoit convenu, ils lurent & relurent à loisir le projet de Mandement du Cardinal de Noailles, & tout se réduisit de leur part à promettre un mémoire qu'ils donneroient le Jeudi suivant sur les difficultés qu'ils avoient contre certains endroits de ce projet, faisant d'ailleurs entendre qu'ils ne pourroient approuver le précis de doctrine, sans mettre à la tête un préambule de leur façon. Le Maréchal comprit fort bien que leur conduite n'étoit pas franche, & ne tendoit

8. Août 1718.

pas à l'accommodement. Ils attendoient toûjours le Bref; & le Nonce qui ne l'attendoit pas avec moins d'empressement qu'eux, fut surpris de ne trouver cet ordinaire dans ses lettres que des ex-
12. Août 1718. pressions vagues sur les chaleurs de l'été, & sur les embarras du Pape que les projets d'Espagne & les affaires de Sicile inquiétoient.

La manœuvre des deux Cardinaux étoit parfaitement connue de M. le Duc d'Orléans. Un jour
13. Août 1718. que Madame la Princesse vint s'entretenir de quelques affaires, après qu'ils en eurent parlé assez amplement, elle lui demanda où en étoient les projets de conciliation. Le Prince lui répondit qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils réussissent; qu'il étoit très-content du Cardinal de Noailles qui s'étoit prêté de bonne foi à tout ce qu'on avoit proposé de raisonnable; mais qu'il n'en étoit pas de même des Cardinaux de Rohan & de Bissi, qui n'y procédoient pas si rondement; qu'en un mot, quelque chose qui arrivât, il ne pouvoit demander au Cardinal de Noailles rien de plus que ce qu'il avoit fait. Madame la Princesse fit rapporter à cette Eminence sur le champ ces propres paroles.

14. Août 1718. Le Maréchal d'Uxelles étoit si piqué du silence des deux Cardinaux, qu'il convint avec S. A. R. que le lendemain elle lui demanderoit en plein Conseil de Régence, après qu'on auroit fait la lecture des dépêches de Rome, si les deux Cardinaux lui avoient rendu réponse sur les précis communiqués par le Cardinal de Noailles. Le Maréchal suivant la convention, répondit à l'interrogation du Prince, qu'il n'en avoit pas seulement entendu parler, quoiqu'ils eussent promis une réponse pour le Jeudi précédent. S. A. R. pria ce Maréchal de les presser de la bonne maniére: il le promit, ajoûtant qu'il n'en espéroit pas beaucoup; & que S. A. R. ne pouvoit pas mieux faire que d'assembler douze personnes des plus capables du royaume, pour déliberer en sa présence sur ce qu'il y auroit de mieux à résoudre en cas de rupture de la part des deux Cardinaux.

On

On approuva cet avis, & on promit de le suivre.

Les procédés de ces deux Eminences faisoient juger au Cardinal de Noailles qu'elles se détermineroient avec peine. La première chose qu'il dit au Prince en entrant à son audience du Vendredi, fut de lui demander s'il avoit reçu d'eux quelque réponse. On lui répondit que non, & qu'ils demandoient encore trois jours. S. A. R. ne dissimula point combien elle étoit mécontente de tous ces délais; & le Cardinal lui fit remarquer qu'on voyoit bien que ces MM. attendoient des nouvelles de Rome; & qu'ils n'avoient répandu dans le public le précis de doctrine & le modéle de l'acceptation, que pour soulever les Diocésains contre leur Archevêque jusqu'à l'arrivée du Bref de séparation, afin de mettre l'affaire hors de toute espérance d'accommodement. 19. Août 1718.

Ces deux Cardinaux, après avoir assemblé quelques-uns de leurs Evêques pour leur lire les Mémoires qu'ils avoient faits, les donnerent enfin au Maréchal d'Uxelles, qui les remit entre les mains du Cardinal de Noailles. Le Mémoire du Cardinal de Bissi contenoit des principes outrés & si extraordinaires dans les conséquences qu'il en tiroit, que tous expédiens étoient retranchés. On y reconnoissoit d'abord la maniére de penser & de parler de ce Cardinal; & tout le monde convenoit qu'il n'avoit pas eu besoin de Jésuites, ni de Docteurs pour travailler à cet ouvrage, & qu'il en étoit l'unique auteur. Le Mémoire du Cardinal de Rohan étoit écrit avec plus de délicatesse & plus de tour; mais le Cardinal de Noailles n'y étoit pas trop ménagé. Tous deux, en marquant les endroits qui leur déplaisoient dans le preambule, vouloient qu'on le refondit. Ils trouvoient dans le précis des fautes qu'on ne pouvoit, disoient-ils, corriger sans entrer dans de nouvelles conférences, & que le seul remede étoit d'adopter l'Instruction Pastorale de 1714. Enfin, à l'égard de l'acceptation, ils se plaignoient de ce qu'elle étoit conditionnelle, & ils demandoient qu'on en fît une absolue, 8. Sept. 1718.

ſolue; & par ces différens détours ils revenoient à une acceptation pure & ſimple.

9. Sept. 1718. Le Cardinal de Noailles, après avoir lû ces deux Mémoires, les porta le Vendredi ſuivant à ſon audience du Palais-Royal, & dit à M. le Duc d'Orléans qu'il ſuffiſoit de les lire pour juger que les deux Cardinaux ne vouloient point de paix. De plus il ſe plaignit d'être perſonnellement attaqué dans le Mémoire du Cardinal de Rohan, comme ayant favoriſé des ſentimens erronés dans quelques conférences du Palais-Royal; & comme donnant actuellement dans ſon Diocéſe des pouvoirs à des gens notés d'ailleurs ſur le fait de la Bulle. Il demanda de quel droit le Cardinal de Rohan ſe chargeoit de veiller ſur le Diocéſe de Paris, où l'Archevêque ne ſe mêloit point de ce qui ſe faiſoit dans celui de Strasbourg, ni même de tout ce qu'on mettoit à Paris ſur le compte de ſon Confrere.

Le Cardinal de Noailles inſiſta fort encore dans cette audience ſur tout ce qu'il avoit fait pour la paix. Il répéta pluſieurs fois à S. A. R. qu'il avoit rempli juſques la tout ce qu'elle avoit deſiré de lui; & qu'il étoit tems qu'elle accomplit de ſon côté tout ce qu'elle lui avoit promis, & qu'au Conſeil de Régence elle fît rendre compte de ſa conduite & de celle des deux Cardinaux, afin que toute la terre ſût à qui ſe devoit attribuer la rupture, & les ſuites qu'elle pourroit avoir. Le Prince entra dans toutes les idées du Cardinal, & lui promit de rapporter tous ces détails, & de les mettre dans tout leur jour. Le Cardinal de Noailles propoſoit auſſi de renouveller la Déclaration du 7. Octobre pour l'impoſition du ſilence. Mais S. A. R. ſoit par amitié pour ce Cardinal, ſoit par d'autres raiſons qu'on laiſſe à deviner, lui dit que cela ne convenoit pas alors, parce qu'il n'auroit plus la liberté de publier ſon Appel.

9. Sept. 1718. Ce jour-là-même il vint de Rome des lettres où le Cardinal de la Trémouille prétendoit avoir beaucoup intimidé le Pape ſur ſon Bref de ſéparation; &

& se flattoit de lui en avoir fait retarder la publication, du moins jusqu'à la Toussaint, afin de laisser au Cardinal de Noailles le loisir de prendre commodément ses mesures. Mais par le même courier le P. Laffiteau mandoit à l'Archevêque de Bordeaux que le Nonce de concert avec les Cardinaux de Rohan & de Bissi, avoit écrit à Massei qu'on les mettoit au pied du mur; qu'ils ne pouvoient plus se défendre; & que, si le Pape ne venoit à leur secours; ils seroient contraints de céder; qu'enfin le tems étoit venu de publier le Bref de séparation. Massei lut sa lettre au S. Pere, que le Cardinal Fabroni vint trouver aussi-tôt pour le menacer de toute la colere de Dieu, s'il ne publioit ce Bref incessanment; en sorte que le Pape effraïé par ses imprécations, promit de le publier le 8. Septembre, jour anniversaire de la publication de 1718. la Bulle *Unigenitus*.

Tandis que les deux Cardinaux Constitutionnaires négocioient si vivement à Rome; ils ne demeuroient pas oisifs en France. L'Abbé du Bois, très puissant auprès de son maître, leur prêta si bien son secours, qu'en peu de tems ils firent de grands progrès sur l'esprit du Prince; & c'étoit sur les paroles favorables que cet Abbé leur avoit données, qu'ils avoient paru si fiers dans leurs mémoires.

Cette résolution soudaine fut bien-tôt sûe par le 10. Sept. 1718. Cardinal de Noailles. Le lendemain de son audience au Palais Royal, M. le Duc d'Orléans avoit tenu au Maréchal d'Uxelles un langage tout contraire à celui de la veille; & s'étoit déclaré pour le parti des deux Cardinaux, parce qu'il ne vouloit pas, disoit-il, se brouiller avec le Pape. Les personnes bien intentionnées s'empressoient encore à chercher des expédiens; & l'après midi l'Archevêque de Bordeaux, l'Evêque de Bayonne & le Procureur Général s'assemblerent chez le Maréchal d'Uxelles pour voir si l'on ne pourroit point trouver le moyen de dresser une acceptation qui pût convenir à tout le monde. Mais ils firent

aussi-tôt réfléxion que cette tentative seroit inutile, avant que d'avoir sû de M le Duc d'Orléans si les deux Cardinaux se préteroient encore aux voies de conciliation. L'Evêque de Bayonne fut chargé de le demander au Prince, qui promit de leur en
11 Sept. 1718. parler; mais il dit au Prélat positivement qu'il faudroit donc qu'on se contentât de ce que les deux Cardinaux voudroient faire, lui laissant assez entendre qu'il se déclareroit pour eux; & que, si le Bref du Pape arrivoit, on ne devoit tout au plus s'attendre qu'à un Appel comme d'abus.

12 Sept. 1718. L'Evêque de Bayonne, sans s'effraïer de ce discours, vint en faire le rapport à Conflans, plein de courage, & d'une noble impatience que le Cardinal de Noailles publiât son Appel sans plus se laisser amuser; & il fut un des plus vifs à confirmer cette Eminence dans la résolution où elle étoit déja d'en annoncer la nouvelle à M. le Duc d'Or-
14 Sept. 1718. léans. Lorsque cet Evêque alla chercher au Palais-Royal la réponse des deux Cardinaux, il trouva des ordres de passer chez l'Abbé du Bois, parceque le Prince avoit eu la veille un accès de fiévre assez violent. Il rencontra cet Abbé, qui l'attendoit pour lui remettre de la part des deux Cardinaux de nouvelles propositions contenues dans le billet que voici.

,, S. A. R. peut être assûrée que le Cardinal de ,, Rohan pense sur le projet présenté par M. Le ,, Cardinal de Noailles, ainsi qu'il va être exposé.

,, I. Sur le préambule, il est persuadé qu'en u- ,, ne demie heure de tems, en présence de S. A. ,, R. on se concilieroit sur les difficultés que M. ,, M. le Cardinal de Bissi & lui ont proposées; S. ,, A. R. seroit témoin des desirs de paix dont ils ,, sont remplis, & des facilités qu'ils apporteroient ,, pour y parvenir."

,, Sur le précis; de cinq remarques qui ont été ,, faites, deux seules pourroient arrêter: l'une re- ,, garde la mort de Jésus-Christ. Dès que M. le ,, Cardinal de Noailles consent à s'exprimer com- ,, me a fait M. l'Evêque de Meaux dans le livre inti-

„ titulé *Justification des Réflexions morales*, on ne
„ peut qu'être très-content. L'autre remarque
„ qui peut arrêter, est ce que nous demandons
„ par rapport à l'Instruction Pastorale. Le Cardi-
„ nal de Rohan est encore convaincu qu'il sera facile
„ de se concilier sur ce point. "

„ III. Sur l'acceptation: Si M. le Cardinal de
„ Noailles veut ajouter à la formule proposée,
„ que lorsqu'il a jugé nécessaire de marquer les
„ sens condamnés par la Bulle, ce n'a pas été pour
„ la restraindre, mais pour empêcher que par de
„ fausses interprétations, la vérité ne fût attaquée,
„ la liberté des Ecoles blessée, & la pureté de la
„ morale corrompue, le Cardinal de Rohan dé-
„ clare en ce cas que l'acceptation dont il s'agit,
„ sera réelle & telle qu'elle pourra rendre la paix
„ à l'Eglise. "

L'Evêque de Bayonne lut avec l'Abbé Du Bois ce mémoire, & lui dit qu'il contenoit deux articles que le Cardinal de Noailles ne passeroit pas; & que, quand il les passeroit, lui Evêque de Bayonne n'y souscriroit pas. Le premier renfermoit une adhésion à l'Instruction Pastorale de 1714. & le second proposoit une acceptation pure & simple, nullement convenable à cette Eminence, qui ne diroit jamais qu'elle ne vouloit pas restraindre la Bulle, puisqu'en effet elle le vouloit faire. L'Abbé Du Bois voulut défendre les propositions de ce billet; mais il parut n'être point du tout instruit de la matiére, & même il l'avoua. Cependant il déclamoit par-tout contre le Cardinal de Noailles; le traitoit comme un hérétique, qui troubloit l'Eglise & l'Etat mal-à-propos, & pour qui M. le Duc d'Orléans ne devoit point s'intéresser. On ne pouvoit gueres attendre d'autres discours d'un homme qui cultivoit des liaisons intimes avec le Cardinal de Rohan, le Garde des Sceaux, & les Jésuites.

Cependant le Bref de séparation, que l'on croyoit publié le 8. Septembre, couroit depuis quelque-tems à Paris. Le Nonce en avoit communi-

 ni-

niqué des copies, & n'eût pas été fâché qu'on l'imprimât. Il avoit eu soin d'en donner à quelques Evêques acceptans, pour les engager à tenir ferme, & pour les assûrer que le Pape éclateroit incessamment, & qu'il viendroit à leur secours. Cela fit penser au Prémier Président & aux Gens du Roi, que l'affaire de la Constitution les regarderoit bien-tôt plus que jamais. Ils travaillerent de concert, & convinrent de ne point appeller directement de la Bulle, ni du refus des explications, mais des procédures faites depuis, & que l'on pourroit faire à l'avenir; & d'en appeller non seulement comme d'abus, mais au futur Concile oecuménique.

25 Sept. 1718. Le Cardinal de Noailles alla chez le Prémier Président, qu'il trouva d'un air très gracieux. Il lui parla du Bref de Rome; lui dit qu'il se mettoit en état de défense; que son Appel étoit prêt; & qu'il alloit incessamment le publier. Le Prémier Président dit que cette démarche étoit juste; pria cette Eminence de faire attention que le Parlement étoit disposé, si-tôt que le Bref paroîtroit, d'appeller au futur Concile; qu'il seroit bon qu'elle agît de concert avec eux; & qu'ils étoient résolus d'aller l'en prier.

Le lendemain jour d'audience du Cardinal de Noailles au Palais Royal, le Prince, dès qu'il entra, lui fit valoir un nouveau projet du Cardinal de Rohan qu'il lui mit en main. Le Cardinal de Noailles, en le parcourant avec assez de précipitation, y trouva tant de piéges & de subtilités, qu'il ne voulut pas examiner davantage. Ensuite cette Eminence dit que les deux Cardinaux faisant toujours des propositions inadmissibles, & que le Pape ayant apparemment publié son Bref, elle n'avoit plus à prendre d'autre parti que de publier son Appel; qu'elle se flattoit de n'y pas trouver d'opposition dans S. A. R. & qu'il se preparoit à lui remettre en même tems la Patente de Président au Conseil de Conscience. Le Prince écouta tranquillement ce discours; & ne s'opposa

ni

ni à la publication de l'Appel, ni à la démiſſion de la Préſidence. Enſuite le Cardinal en peu de mots repréſenta tout ce qu'il avoit fait pour la paix. Il demanda au Prince ſi le préambule de ſon Mandement ne lui avoit point paru dans l'ordre; ſi le précis de doctrine qu'il donnoit, n'étoit pas le même que M. le Cardinal de Rohan avoit envoyé de Saverne; & ſi le projet d'acceptation n'étoit pas auſſi le même que ce Cardinal avoit dreſſé avec M. le Chancelier au mois de Janvier de l'année courante. S. A. R. demeura d'accord de tout, blâma les procédés des deux Cardinaux; mais il ajouta qu'*il ne vouloit pas ſe brouiller avec le Pape.* Le Cardinal de Noailles répliqua, que ce qui convenoit en effet le mieux à S. A. R. c'étoit de demeurer neutre entre les deux partis; que par là tout le monde ſeroit à elle, chercheroit ſa protection, & les moyens de lui plaire; au lieu que ſi elle ſe déclaroit pour l'un des deux, l'autre, lui devenant oppoſé, augmenteroit le nombre de ſes ennemis qui n'étoit deja que trop grand; & que, ſi elle ne laiſſoit les Parlemens en liberté d'agir pour la conſervation de nos maximes, elle auroit la douleur de les voir anéanties. Le Prince parut goûter toutes ces raiſons, aſſura qu'il laiſſeroit les Parlemens appeller du Bref au futur Concile, & lui promit de garder une parfaite neutralité. Le Cardinal en le quittant lui fit répéter encore cette promeſſe de demeurer neutre, & le Prince obligeamment lui répondit qu'il ne le lui promettoit qu'à regret, parce qu'il eût bien voulu ſe déclarer en ſa faveur.

Comme le Cardinal au ſortir de cette audience ſe crut ſuffiſamment autoriſé, il fit auſſi-tôt ſon * Mandement, & l'envoya ſur le champ faire imprimer.

Le Prémier Préſident étoit entré dans le Cabinet de S. A. R. lorſque le Cardinal de Noailles en étoit

* Ce Mandement eſt daté du 24. Septembre 1718.

forti. Ce fut fans doute en ce moment qu'on prit des résolutions différentes, & qui ressentoient peu la neutralité promise; car le jour-même ce Magistrat dit au Maréchal d'Uxelles que le Prince l'avoit averti que quand le Bref arriveroit, il faudroit se renfermer dans un Appel comme d'abus. Le Maréchal vint le Jeudi chez le Cardinal de Noailles, où se trouva le Procureur Général. Il avoit en main les nouvelles arrivées la veille par un courier extraordinaire qui apportoit le Bref publié à Rome le 8 Septembre. Ce Ministre venoit faire encore ses derniers efforts pour engager le Cardinal de Noailles à mettre dans son acte d'acceptation: *Non pour diminuer l'autorité de la Bulle.* Le Cardinal leur déclara à l'un & à l'autre qu'il ne pouvoit plus écouter de nouvelles propositions, & qu'il étoit résolu d'appeller. Le soir le Procureur-Général alla chez l'Evêque de Bayonne pour le presser de se rendre sur la nouvelle clause: *Non pour diminuer &c.* Ce Prélat écrivit au Cardinal de Noailles que cette clause nouvelle lui paroissoit bien différente de la premiére, que les deux Cardinaux s'étoient engagés de la passer; & que, tout considéré, il croioit qu'il valoit mieux le faire que de risquer le malheur de la division & du schisme. *Je suis,* dit-il en finissant, *aussi éloigné par mon inclination que Votre Eminence, de cette derniére condescendance; mais je croi que l'on peut s'y prêter en conscience; & je prévois que le malheur du schisme sera très funeste à la Religion & à l'Etat: tout ce que je pense là-dessus, me jette dans la plus profonde tristesse, &c.*

Le Procureur Général vint voir si le Cardinal de Noailles entroit dans les vûes proposées la veille par l'Evêque de Bayonne. Cette Eminence les rejetta sans hésiter, & dit qu'après avoir lû le projet d'approbation du précis donné par les deux Cardinaux, & tout rempli d'équivoques, elle voyoit bien qu'il n'y avoit point de paix à espérer, & qu'elle étoit déterminée à publier son Appel.

De l'Archevêché, le Magistrat alla droit au Palais-

Royal, où il dit au Prince en présence du Maréchal d'Uxelles, que les deux Cardinaux avoient mis des obstacles insurmontables à la paix, en établissant dans leurs Memoires des principes qu'on voyoit bien qu'ils vouloient faire passer dans l'acceptation du Cardinal de Noailles avec ces termes, *Non pour diminuer l'autorité de la Bulle*, qui par cette raison ne pouvoient être adoptés par cette Eminence.

Après que tout fut mis en ordre pour la publication de l'Appel, le Cardinal alla le lendemain à son audience du Palais-Royal. Il lut à M. le Duc d'Orléans le Memoire qu'il avoit fait pour répondre aux derniéres propositions des deux Cardinaux; & il dit ensuite que ne pouvant plus se dispenser de publier son Appel, il étoit impossible qu'après cette démarche, il restât chef du Conseil de Conscience; que ce seroit compromettre Son Altesse Royale avec le Pape, qui ne cesseroit de lui demander que cette place fût occupée par un autre; que le Cardinal de Rohan depuis long-tems la souhaitoit; & que, pour éviter les inconvéniens il en venoit apporter la démission. Il fit encore passer en revûe devant S. A. R avec des paroles vives & pathétiques, les particularités les plus importantes de l'affaire dont il s'agissoit. On put reconnoître aisément en cette occasion le caractere de ce Prince, sur qui dans le moment actuel les raisons solides font toujours leur impression; convaincu par l'évidence des raisons qu'on lui exposoit; alarmé par la crainte de trop s'engager avec le Pape; prévenu par les pernicieux conseils qu'on lui donnoit; touché par le désintéressement qu'il voyoit dans cette Eminence, qui ne balançoit pas à préférer les intérêts de l'Eglise à la place honorable qu'elle abandonnoit. Il fut tellement agité par ces différens mouvemens, qu'il s'attendrit, & lui tint des discours si pleins de bonte que 23 Sept. 1718.

* L'Acte d'Appel est daté du 3 Avril 1717.

que le Cardinal pénétré de reconnoissance, en le quittant, ne put employer que des larmes pour y répondre; & ce fut par-là que, l'un & l'autre, ils finirent leur entretien.

23 Sept. 1718. Il s'étoit fait pour ce même jour une convocation générale du Chapitre de Notre-Dame; &, tandis que le Cardinal de Noailles étoit au Palais-Royal, on avoit porté son Appel en plein Chapitre, où de tous les Chanoines qui s'y trouverent, il n'y en eut que deux qui ne voulurent point adhérer. Tous les autres le firent avec les demonstrations de joie les plus solemnelles; &, sans différer, ils allerent en corps porter au Cardinal leur adhésion, dont ils confirmerent la conclusion le jour suivant, après l'avoir fait lire dans une seconde assemblée.

Les Curés de Paris, ayant le Curé des SS. Innocens leur Doyen à leur tête, apporterent à leur Archevêque l'après-midi leur adhésion à son Appel, qui fut le jour-même rendu public & affiché.

25 Sept. 1718. Le lendemain jour de Dimanche plusieurs Curés parlerent dans leurs Prônes de tout ce que le Cardinal de Noailles avoit fait pour contribuer à la paix. Ils prévinrent leurs Paroissiens contre les impressions qu'on tâcheroit de leur donner; & les exhorterent à venir librement les consulter pour être éclaircis sur toutes les difficultés.

Fin de la Seconde Section de la Seconde Partie.

